

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

FORMATION  
PROFESSIONNELLE





# TABLE DES MATIÈRES

## PREMIÈRE PARTIE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Les orientations, crédits et lois de finances (2013- 2014)</b>  | <b>5</b>  |
| <b>1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne</b>           | <b>6</b>  |
| 1.1. En France .....   | 6         |
| 1.2. Dans l'Union européenne .....   | 10        |
| <b>2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle</b> | <b>12</b> |

## DEUXIÈME PARTIE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2012</b>    | <b>21</b> |
| <b>1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2012</b> | <b>22</b> |
| 1.1 Nouvelle baisse de l'effort national de formation .....  | 22        |
| 1.2. Structure de la dépense par financeur final .....   | 24        |
| 1.3. Répartition de la dépense par public bénéficiaire .....   | 31        |

## TROISIÈME PARTIE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Les financeurs de la formation professionnelle en 2013</b>   | <b>41</b> |
| <b>1. Le financement des Régions</b>  | <b>42</b> |
| 1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'accueil, information et orientation en 2013 : analyse des dépenses ..... | 42        |
| 1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage .....  | 48        |
| <b>2. Les entreprises et les partenaires sociaux</b>  | <b>49</b> |
| 2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés .....   | 49        |
| 2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation .....   | 54        |
| 2.3. La taxe d'apprentissage .....  | 64        |
| 2.4. L'Unédic .....   | 70        |
| <b>3. Les employeurs publics pour leurs agents</b>  | <b>71</b> |
| 3.1. Les agents de l'État .....   | 71        |
| 3.2. Les agents territoriaux .....  | 72        |
| 3.3. Les agents hospitaliers .....  | 74        |
| <b>4. Les financements européens</b>  | <b>76</b> |
| 4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels .....  | 76        |
| 4.2. Les programmes communautaires .....  | 76        |
| 4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2013 .....  | 79        |
| 4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie .....  | 80        |

## QUATRIÈME PARTIE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Les interventions en matière de formation professionnelle en 2012 - 2013</b> | <b>83</b> |
| <b>1. Les dispositifs</b>   | <b>84</b> |
| 1.1. Les jeunes .....   | 84        |
| 1.2. Les salariés .....   | 97        |
| 1.3. Les agents publics .....   | 107       |
| 1.4. Les professions non salariées .....  | 118       |
| 1.5. Les personnes en recherche d'emploi .....                                  | 120       |

|  |            |
|--|------------|
| 1.6. Les publics spécifiques.....                  | 131        |
| <b>2. La sécurisation des parcours</b>             | <b>134</b> |
| 2.1. L'orientation.....                            | 134        |
| 2.2. Le programme compétences clés.....            | 137        |
| 2.3. La politique de certification.....            | 138        |
| 2.4. La validation des acquis de l'expérience..... | 140        |

## **CINQUIÈME PARTIE**

|   |            |
|---|------------|
| <b>Les organismes de formation</b>  | <b>143</b> |
| <b>1. Les prestataires de formation continue en 2012</b>                        | <b>144</b> |
| 1.1. Présentation générale.....   | 144        |
| 1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaires.....              | 144        |
| 1.3. L'origine des financements.....  | 147        |
| 1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires.....                  | 149        |
| <b>2. Les grands prestataires</b>   | <b>155</b> |
| 2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes..... | 155        |
| 2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).....                  | 156        |
| 2.3. Les groupements du second degré public (GRETA).....                        | 156        |

## **SIXIÈME PARTIE**

|   |            |
|---|------------|
| <b>Le contrôle de la formation professionnelle</b>  | <b>159</b> |
| <b>1. Présentation du champ d'intervention des services de contrôle des DIRECCTE / DIECCTE et de la DGEFP</b> | <b>160</b> |
| 1.1. Champ du contrôle de la formation professionnelle.....   | 160        |
| 1.2. Les services de l'État en charge du contrôle.....  | 160        |
| 1.3. Les procédures de contrôle.....  | 161        |
| <b>2. Programmes de contrôles et bilans</b>   | <b>162</b> |
| 2.1. Contrôle des acteurs de la formation professionnelle.....  | 163        |
| 2.2. Contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).....                                  | 164        |
| 2.3. Contrôle d'opérations cofinancées par le Fonds social européen.....                                      | 165        |
| 2.4. Traitement du contentieux.....   | 167        |

## **ANNEXES**

|   |            |
|---|------------|
| <b>1. OPCA : tableaux complémentaires</b>                       | <b>170</b> |
| <b>2. Principaux textes publiés depuis septembre 2013</b>       | <b>178</b> |
| <b>3. Principales instances de la formation professionnelle</b> | <b>188</b> |
| <b>4. Sources et méthodes statistiques</b>                      | <b>190</b> |
| <b>5. Glossaire des principaux sigles</b>                       | <b>195</b> |

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Les orientations, crédits et lois de finances (2013- 2014)**

## 1. Les orientations de la politique de formation professionnelle en France et dans l'Union européenne

### 1.1. En France

L'année 2013 a été marquée par des changements importants initiés par l'État, devant les défis et les impératifs du marché du travail. Ainsi, la grande conférence sociale du 20 et 21 juin 2013 a acté un plan d'urgence pour la formation des demandeurs d'emploi tout en posant les fondements d'une nouvelle série de réformes destinées à renforcer la compétitivité des entreprises et sécuriser les parcours professionnels des salariés et notamment des publics les plus fragiles.

Suite à la grande conférence sociale, un document d'orientation a été transmis aux partenaires sociaux le 8 juillet 2013 afin d'ouvrir une négociation collective au niveau national et interprofessionnel relative à la réforme de la formation professionnelle autour des trois thèmes suivants :

- Sécuriser les parcours professionnels en déployant le compte personnel de formation et en améliorant l'accès à la formation et en particulier de ceux qui en ont le plus besoin ;
- Faire de la formation professionnelle un investissement de compétitivité au sein de l'entreprise ;
- Contribuer à une gouvernance des politiques de formation professionnelle plus simple et plus efficace.

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont posé les premiers fondements d'une profonde réforme de la formation professionnelle continue dans leur accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013. Cet accord a été transposé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

#### Des mesures d'urgence destinées à être immédiatement appliquées :

- **Mobiliser immédiatement les dispositifs pour faire face au chômage : la mise en place du plan « formations prioritaires pour l'emploi » :**

Un plan de 30 000 formations prioritaires pour l'emploi a été lancé le 10 juillet 2013 par l'État, les régions et les partenaires sociaux. Les dispositifs mobilisés (préparation opérationnelle à l'emploi, contrat de sécurisation professionnelle, actions de formations financées par les régions, aide individuelle à la formation de Pôle Emploi), ont pour objet de cibler sans délai les opportunités d'emploi existantes. Avec plus de 35 000 entrées effectives en formation au 31 décembre 2013, le plan 30 000 formations a fait l'objet d'un bilan très positif.

Afin d'amplifier cet effort de mobilisation, le Premier ministre a annoncé la poursuite du plan avec un objectif de 100 000 entrées en formation supplémentaires pour l'année 2014. Celles-ci sont déclinées au niveau régional et s'appuient sur les moyens alloués par l'État ainsi que sur les financements dégagés par les financeurs habituels de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi (Conseils régionaux, partenaires sociaux via le FPSPP et les OPCA, Pôle emploi et Agefiph).

- **L'accès à l'insertion professionnelle et à la qualification des jeunes par les emplois d'avenir :**

Les jeunes connaissent des difficultés d'insertion trop importantes. Pour apporter une solution à ce constat, une vaste mobilisation des acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle s'est engagée, notamment par la création du dispositif des emplois d'avenir. Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les emplois d'avenir (EA) doivent permettre aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle reconnue sur le marché du travail et/ou acquérir des compétences leur permettant d'évoluer vers un autre emploi.

Ce dispositif s'insère dans un engagement plus global du gouvernement en faveur de l'emploi. Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels accompagne, dans le cadre d'un appel à projet spécifique, les actions de formation qui participent à la qualification des jeunes en emploi d'avenir.

Fin 2013, l'objectif des 100 000 emplois d'avenir a été atteint ; le nouvel objectif est désormais d'atteindre 150 000 jeunes recrutés en emploi d'avenir d'ici la fin de l'année 2014.

- **Le contrat de génération : un pacte générationnel entre un jeune en recherche d'emploi, un senior et une entreprise :**

L'accord national interprofessionnel du 19 octobre 2012 et la loi du 1er mars 2013 ont créé le contrat de génération. Le contrat de génération est porteur d'une double ambition, quantitative et qualitative, en matière d'emploi. Il vise en effet à la fois à augmenter le taux d'emploi des jeunes et des seniors et à agir sur la qualité de l'emploi : privilégier les recrutements en CDI pour les jeunes, qui leur permettent d'accéder à une véritable autonomie, et faciliter le maintien en emploi des salariés seniors jusqu'à leur départ en retraite en aménageant leurs conditions de travail.

Ainsi, dans ces entreprises, il s'agit de créer une dynamique collective de valorisation des salariés âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés, et d'intégration durable de jeunes dans l'emploi.

À ce jour, la négociation sur le contrat de génération est devenue une réalité dans les branches puisque, d'ores et déjà, 20 branches ont signé un accord contrat de génération couvrant près de 5,2 millions de salariés, et plus de 11 000 entreprises sont couvertes par un accord ou plan d'action d'entreprises ou de groupes. La qualité de ces accords a été significativement renforcée par la nécessité en amont d'élaborer un diagnostic préalable et par l'organisation, en aval, d'un suivi précis matérialisé par l'établissement chaque année d'un document d'évaluation pour les entreprises de 300 salariés et plus.

### **De nouvelles réformes structurantes :**

- **Sécuriser les parcours professionnels en déployant le compte personnel de formation et en améliorant l'accès à la formation et en particulier de ceux qui en ont le plus besoin**

L'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013, transposé par la loi du 5 mars 2014, accomplit la mutation de ce système de formation professionnelle, tout en poursuivant les effets des dernières réformes. Ces réformes sont motivées d'abord par le constat des inégalités d'accès à la formation professionnelle continue. La formation professionnelle continue ne compense que trop peu les inégalités constatées à la sortie du système d'enseignements scolaire : les salariés initialement les plus qualifiés sont toujours ceux qui bénéficient de formations. À cette inégalité entre les salariés selon leurs niveaux de qualification s'ajoutent les écarts selon la taille des entreprises mais aussi entre salariés en emploi et demandeurs d'emploi.

- **La mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) :**

Dans leur accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, les partenaires sociaux ont posé le principe d'un compte personnel de formation, disponible pour toute personne, dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son parcours ou son statut (salarié, demandeur d'emploi...).

Dans ce cadre, le compte personnel de formation (CPF) constitue un outil privilégié dont la mise en œuvre doit permettre de réinterroger la cohérence et l'efficacité du système actuel de la formation professionnelle.

Institué par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi puis par la loi du 5 mars 2014, le CPF est conçu comme un aménagement substantiel du DIF, qu'il a vocation à remplacer, et doit permettre d'améliorer significativement la portabilité des droits à formation dans une démarche de sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie.

La loi du 5 mars 2014 définit ses modalités de mise en œuvre (financement, gestion, mobilisation...) et l'articule avec certains des dispositifs de formation existants. Ainsi, le compte personnel de formation (CPF) est ouvert pour toute personne âgée d'au moins seize ans, qu'elle soit en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Il permettra d'accumuler 150 heures de formation contre 120 pour l'actuel DIF et d'acquérir des compétences attestées (qualification, certification, diplôme) en lien avec les besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme et la sécurisation des parcours professionnels des salariés grâce à des listes de formations éligibles établies par les branches ou les partenaires sociaux. Un financement dédié lui est apporté à hauteur de plus d'un milliard d'euros par an. Ces nouveaux droits acquis au titre du CPF sont attachés à la personne. Ainsi les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.

Autre nouveauté, le CPF ne se limite pas au financement des formations d'une durée maximum de 150 heures. Il est conçu pour pouvoir s'adosser aux autres dispositifs de formation existants et ainsi augmenter et faciliter le nombre de formations qualifiantes pouvant être financées et effectivement suivies. Ainsi, le CPF pourra faire l'objet d'abondements par l'employeur, le salarié, un organisme paritaire collecteur agréé, l'État, l'institution gérant le compte personnel de prévention de la pénibilité, les Conseil régionaux, Pôle Emploi...

Il sera donc la clé qui facilite la mobilisation de tous les autres dispositifs et permettra la construction de parcours de formation longs.

- **Faciliter l'accès à la formation par le conseil en évolution professionnelle :**

Toute personne pourra bénéficier, à titre gratuit, d'un conseil en évolution professionnelle (CEP) dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ en retraite, quel que soit son âge, son secteur d'activité, son statut et sa qualification. Le conseil en évolution professionnelle est une offre de service gratuite d'accompagnement visant l'évolution et la sécurisation professionnelle des salariés. Il permet de déboucher sur un projet de mobilité dans l'emploi, de mobilité externe, de vie autonome ou sur un projet de formation.

Le CEP devra faciliter l'accès à la qualification et à la formation, en lien notamment avec le CPF (mais les deux dispositifs ne sont pas superposés) et sera mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO) organisé par la Région. Il sera délivré par 5 opérateurs nationaux assurant une représentation sur l'ensemble du territoire, ou régionaux, désignés par la Région : Pôle emploi, Agefiph, missions locales, APEC, Fongecifs.

Son rôle a été précisé par un cahier des charges paru au journal officiel le 24 juillet 2014 qui précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif.

- **Donner à ceux qui en ont le plus besoin un accès à la formation :**

La loi du 5 mars 2014 a été également l'occasion de réinterroger des dispositifs afin de permettre aux salariés les plus fragilisés d'en bénéficier afin d'acquérir une qualification reconnue.

Ainsi la période de professionnalisation a fait l'objet d'une réforme de façon à ce qu'elle permette l'obtention d'une véritable qualification, 67 % des périodes n'étant pas sanctionnées par un diplôme, un titre ou une qualification reconnue. Pour inverser cette tendance, la loi a recentré le dispositif des périodes de professionnalisation sur les salariés les moins qualifiés en permettant l'accessibilité aux salariés des structures d'insertion par l'activité économique. L'ambition qualifiante des périodes de professionnalisation a été également renforcée : leur dimension certifiante est favorisée et permet l'accès à des formations visant l'acquisition du socle de compétences au profit des salariés dont le niveau d'études est peu élevé.

Le contrat de professionnalisation, quant à lui, est un dispositif qui a prouvé son utilité et son efficacité, mais il est apparu opportun de le sécuriser et l'obligation de tutorat a été ainsi consacrée par la voie législative.

La préparation opérationnelle à l'emploi (POE), individuelle et collective, aujourd'hui réservée aux demandeurs d'emploi est désormais accessible aux salariés des structures d'insertion par l'activité économique et aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion.

- **Favoriser l'apprentissage :**

Mêlant formation théorique et apprentissage en entreprise, l'apprentissage obtient de très bons résultats en termes d'insertion professionnelle. Ainsi, le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012 a fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis à 500 000 en 2017.

Pour réaliser cet objectif ambitieux, le gouvernement a ouvert une concertation avec les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux et les organismes consulaires sur le développement de l'alternance, qui s'est traduite également par une série de mesures législatives, notamment dans la loi du 5 mars 2014. Cette réforme permet de renforcer le financement de l'apprentissage afin de permettre son développement, de simplifier la collecte de la taxe d'apprentissage, de renforcer le rôle des régions et sécuriser le parcours de formation des apprentis.

La Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a rappelé le rôle de l'apprentissage pour l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle et le développement des compétences au sein de nos entreprises. Un plan de relance de l'apprentissage a été inscrit dans la feuille de route du gouvernement ; il définit les actions prioritaires pour consolider le développement de l'apprentissage en France, en s'appuyant sur la loi du 5 mars 2014, qui avait notamment permis la remise à plat, attendue depuis longtemps, du financement de l'apprentissage.

La mise en œuvre de cette feuille de route s'est déjà traduite depuis fin juillet par des mesures concrètes : la journée de mobilisation pour l'apprentissage du 19 septembre 2014 a ainsi permis de confirmer le vote de mesures d'urgence de 200 millions d'euros incluant mise en place d'une aide au recrutement d'un premier apprenti d'un montant de 1 000 euros dans les entreprises de moins de 50 salariés, et la stabilisation de la répartition de la taxe d'apprentissage. Par ailleurs, le programme d'investissement d'avenir doté de 80 M€ est en cours de déploiement. Enfin, à l'issue de cette

journée, le gouvernement a présenté dans un document des mesures immédiates et un programme de travail qui incitera les entreprises à recourir à l'apprentissage.

- **Faire de la formation professionnelle un investissement de compétitivité au sein de l'entreprise**

Plus de 40 ans après la loi de 1971, on constate que les employeurs consacrent plus de 13,70 milliards d'euros à la formation professionnelle continue dont 11,43 pour leurs salariés. Toutefois, il convient d'observer qu'à peine la moitié de cette dépense provient de leurs obligations légales dont le produit s'élève à 6,3 milliards d'euros. Si l'« obligation de payer » a permis d'ancrer l'implication des employeurs dans le financement, ses effets se sont essouffés et l'on a même constaté un certain tassement des dépenses de formation. Il est donc apparu nécessaire de réformer le système de financement.

- **Le passage d'une obligation de financer à une obligation de former :**

La loi vise à simplifier et optimiser le financement de la formation professionnelle.

D'une part, au titre de l'année 2015, l'employeur versera la contribution unique directement à un seul OPCA et non plus à 2 voire 3 OPCA comme il pouvait le faire auparavant (au titre de la professionnalisation, du Congé individuel de formation et du plan de formation).

Au-delà de cette simplification, il s'agit également de transformer la perception qu'ont les entreprises du financement de la formation professionnelle, afin qu'il soit désormais considéré comme un investissement à part entière.

Ainsi, l'obligation fiscale au titre du plan de formation est supprimée ainsi que le système de dépenses libératoires qui l'accompagnait et permettait à une entreprise de réduire ou de se libérer totalement de son obligation si elle finançait directement des actions de formation.

Le système mis en œuvre est donc basé sur une contribution unique, versée à un unique organisme collecteur paritaire, avec des taux qui ne varient qu'en fonction du passage ou non du seuil de 10 salariés :

- 0,55% de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
- 1% pour les entreprises de 10 salariés et plus avec la mise en place d'un financement spécifique dédié au CPF à hauteur de 0,2% de la masse salariale et contribution à 0,8% de la masse salariale pour les autres dispositifs.

- **La formation professionnelle comme sujet majeur du dialogue social :**

De nouveaux leviers sont créés par la loi du 5 mars 2014 pour faire de la formation professionnelle un élément central du dialogue social dans les branches professionnelles et les entreprises au niveau individuel, et au niveau collectif.

Au niveau individuel, les nouvelles dispositions impliquent :

- la tenue d'entretiens professionnels portant sur l'évolution professionnelle des salariés (fréquence d'au moins une fois tous les deux ans) ;
- l'élaboration d'un bilan du parcours tous les 6 ans des qualifications professionnelles et de l'accès à la formation de l'intéressé rendant compte de l'évolution des compétences du salarié et de sa progression salariale ;
- l'obligation de vérifier que le salarié a obtenu au moins 2 des 3 éléments précédents sous peine de se voir obliger de doter le compte personnel de formation du salarié d'un abondement correctif de 100 heures pour l'entreprise de procéder à ces entretiens sous peine de se voir imposer un abondement du CPF du salarié

Au niveau collectif :

- dans les entreprises de 50 salariés et plus, la consultation du comité d'entreprise sur le plan de formation porte sur l'exécution de l'année précédente, de l'année en cours et sur le projet de plan pour l'année à venir ;
- dans les entreprises de 300 salariés, la négociation triennale obligatoire doit désormais traiter des critères et modalités d'abondement du CPF des salariés de l'entreprise ;
- le renforcement du rôle d'appui que les branches professionnelles assurent aux entreprises et aux salariés (les accords de branche en matière de GPEC devant s'appuyer sur les travaux des OPMQ – Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications).

- **Contribuer à une gouvernance des politiques de formation professionnelle plus simple et plus efficace**

La loi du 5 mars 2014 a donné un nouveau visage à la gouvernance de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, en attribuant à la région un véritable « bloc de compétences supplémentaire » et en procédant à une rationalisation des instances et des outils existants.

- **renforcement de la cohérence au sein d'une gouvernance unifiée et élargie aux partenaires sociaux.**

Par souci de cohérence et d'efficacité de l'action, la loi du 5 mars 2014 a fusionné au sein d'une seule instance nationale, le Comité national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), le suivi des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle, compétences jusqu'alors respectivement exercées par le Conseil national de l'emploi (CNE) et le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV). En outre, il étend le champ d'action au suivi de l'orientation professionnelle, déterminante pour l'insertion des publics fragiles dans le marché du travail et l'évolution professionnelle des salariés.

La coordination de l'action est exercée, au niveau local, au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) qui se voient désormais dotés d'un bureau, lieu de concertation quadripartite des principaux financeurs de la formation – région- État-partenaires sociaux.

Présents au sein du CNEFOP et du CREFOP, les partenaires sociaux voient leur participation confortée, notamment dans le cadre des bureaux respectifs de chacune des instances.

L'existence des comités paritaires national et régionaux est reconnue et ils sont respectivement chargés de définir les orientations politiques paritaires des partenaires sociaux en terme de formation et d'emploi et d'en assurer le déploiement, en région, en coordination avec les autres acteurs.

- **Attribuer à la Région « un bloc de compétence supplémentaire » en matière de formation professionnelle**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a attribué aux régions une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle : elle est en effet désormais le premier financeur de cette politique publique s'agissant des jeunes et des demandeurs d'emploi. Elle est surtout responsable de la définition et de la mise en œuvre de cette politique, qui repose sur un outil dédié : le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles.

La loi du 5 mars 2014 a consacré la place de la Région qui se voit reconnaître un rôle de chef de file dans la mise en œuvre opérationnelle de ces politiques publiques. La Région doit construire un véritable service public régional de la formation et coordonne le service public de l'orientation sur son territoire, mettant fin à un enchevêtrement des compétences qui, particulièrement pour certains publics, nuisait à la lisibilité.

Ainsi, c'est à la Région de désormais mettre en œuvre de la politique de formation professionnelle des personnes handicapées, et parachève le mouvement de régionalisation de la formation professionnelle, en transférant aux régions les compétences actuellement encore détenues par l'État pour la formation de publics spécifiques ou en matière de VAE.

Elle devient également le point unique pour la commande de formations collectives pour les demandeurs d'emploi, Pôle emploi se recentrant sur l'achat de formations individuelles, sauf convention spécifique entre Pôle emploi et les Régions. Une procédure d'habilitation est également mise en place pour permettre à la région de financer des programmes de formation à destination de publics en difficulté d'insertion, dans un cadre sécurisé et conforme au droit communautaire de la commande publique.

## 1.2. Dans l'Union européenne

- **La promotion de la mobilité des jeunes à des fins de formation**

L'alliance européenne pour l'apprentissage a été lancée le 2 juillet 2013 lors du concours WorldSkills 2013 qui s'est tenu à Leipzig en Allemagne.

Cette alliance permet de lutter contre le chômage des jeunes en multipliant les offres d'apprentissage dans l'ensemble de l'Union européenne (UE) et en améliorant leur qualité, grâce à un large partenariat entre les principales parties prenantes en matière d'emploi et d'éducation.

L'adhésion de la France à l'Alliance européenne sera concrétisée et doit entraîner celle des différents acteurs institutionnels.

L'alliance appuie les réformes nationales visant à mettre en place ou à renforcer les programmes d'apprentissage.

Les mesures sont financées par le Fonds social européen (FSE), initiative pour l'emploi des jeunes et Erasmus + (le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation et la jeunesse).

Dans ce cadre, lors de la Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, le premier ministre a annoncé son engagement dans une mobilisation exceptionnelle des crédits européens de 160 millions d'euros en faveur des jeunes en grande difficulté pour participer à :

- un accompagnement dédié, de 65 000 jeunes (en incluant le cofinancement de Pôle Emploi) rencontrant des difficultés durables d'intégration au marché du travail ;
- un accompagnement vers l'emploi, par les missions locales, de 68 000 jeunes en CIVIS renforcé -dans les 16 régions de France où le chômage des jeunes dépasse les 25% ;
- un financement des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire afin de venir en aide, informer et orienter des jeunes sans diplôme ;
- un financement de la garantie jeune qui devra être généralisée.

La France, avec l'appui de la Région Nord-Pas-de-Calais, organise les EuroSkills du 2 au 4 octobre 2014 à Lille, parallèlement à la compétition WordSkills, traditionnellement composée de 3 étapes (régionale, nationale et internationale). La prochaine compétition internationale aura lieu en 2015 au Brésil.

Enfin Erasmus+, le nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, a été lancé en janvier 2014. Il est doté d'un budget total de près de 15 milliards d'euros pour la période 2014-2020, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à la période précédente. Il permettra à environ quatre millions de personnes de bénéficier de possibilités de mobilité, dont plus de deux millions d'étudiants de l'enseignement supérieur qui pourront étudier ou acquérir une expérience professionnelle à l'étranger, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'Europe.

## 2. Le financement par l'État (ministère du travail, de l'emploi et de la santé) de la formation professionnelle

Les crédits consacrés au financement de la formation professionnelle par l'État sont inscrits sur les programmes 102 et 103 de la mission « Travail et emploi » ainsi que sur les programmes 787 et 790 du CAS FNDMA (cf. tableau n° 1).

**Programme 103** : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

**Action 01** : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- Sous action 1 : anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines

**Action 02** : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences

- Sous action 1 : reconnaissance des compétences acquises par les personnes

- Sous action 2 : amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification.

**Programme 102** : Accès et retour à l'emploi

**Action 01** : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

- Sous action 1 : Indemnisation des demandeurs d'emploi

- Sous action 2 : Coordination du service public de l'emploi

**Action 02** : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

- Sous action 2 : Accompagnement des publics les plus en difficulté

**CAS FNDMA « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »**

**Programme 787** : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

**Programme 790** : Correction financière des disparités de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

## Budget de la politique de formation professionnelle (périmètre 2015)

|   |                      |   | En M€         |               | Dépenses 2013 |               | LFI 2014      |               | PLF 2015 |     | Variation     |        |
|---|----------------------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------|-----|---------------|--------|
|   |                      |   | AE            | CP            | AE            | CP            | AE            | CP            | AE       | CP  | CP            |        |
| <b>Programme 103</b>                                      |                      |   |               |               |               |               |               |               |          |     |               |        |
| <b>Action 1</b>   | <b>Sous action 1</b> | Politique contractuelle - GPEC/EDEC (y compris CPER)  | 43,7          | 74,1          | 40,0          | 80,0          | 40,0          | 54,0          |          |     | -26,0         |        |
|   |                      | Muteco appui au SPE - reconnaissance des compétences acquises par les personnes                                   | 7,4           | 1,3           | 11,3          | 11,3          | 11,3          | 11,3          |          |     |               | 0,0    |
|   |                      | Aide à l'embauche des seniors (contrats de professionnalisation)  | 0,0           | 0,0           | 5,0           | 5,0           | 1,0           | 1,0           |          |     |               | -4,0   |
| <b>Action 2</b>   | <b>Sous action 1</b> | Développement de la VAE   | 3,7           | 3,5           | 6,8           | 6,8           | 2,9           | 2,9           |          |     | -3,9          |        |
| <b>Action 2</b>   | <b>Sous action 2</b> | AFFA : Investissement   | 10,7          | 8,7           | 10,4          | 10,4          | 0,0           | 0,0           |          |     |               | -10,4  |
|   |                      | AFFA : Programme d'activité de service public - politique de certification  | 7,1           | 24,9          | 76,6          | 76,6          | 85,6          | 85,6          |          |     |               | 9,0    |
|   |                      | Dotation générale de décentralisation*  | 1452,8        | 1452,8        | 264,0         | 264,0         | 23,5          | 23,5          |          |     |               | -240,5 |
|   |                      | Exonérations et primes liées aux contrats d'apprentissage (hors régularisation)                                   | 1234,4        | 1234,4        | 1337,0        | 1337,0        | 1275,6        | 1275,6        |          |     |               | -61,4  |
|   |                      | Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonction publiques (PACTE) - (hors régularisation)       | 0,5           | 0,5           | 0,1           | 0,1           | 0,0           | 0,0           |          |     |               | -0,1   |
|   |                      | Exonérations liées aux contrats de professionnalisation (hors régularisation)                                     | 14,6          | 14,6          | 16,3          | 16,3          | 17,8          | 17,8          |          |     |               | 1,5    |
|   |                      | Rémunération des stagiaires   | 146,3         | 146,3         | 185,5         | 185,5         | 28,8          | 28,8          |          |     |               | -156,7 |
|   |                      | Subventions à divers organismes y compris CPER  | 11,4          | 13,6          | 22,8          | 22,8          | 22,8          | 22,8          |          |     |               | 0,0    |
|   |                      | Information sur le système de formation professionnelle (Centre INFFO)  | 5,4           | 5,4           | 6,6           | 6,6           | 5,6           | 5,6           |          |     |               | -1,0   |
|   |                      | Compétences clés  | 42,8          | 54,4          | 53,1          | 53,1          | 0,0           | 0,0           |          |     |               | -53,1  |
|   |                      | Actions en faveur des personnes illétrées et des personnes sous main de justice                                   | 11,5          | 10,8          | 7,2           | 7,2           | 0,0           | 0,0           |          |     |               | -7,2   |
|   |                      | Echanges franco-allemands   | 0,4           | 0,5           | 0,9           | 0,9           | 0,9           | 0,9           |          |     |               | 0,0    |
|   |                      | Programme national de formation professionnelle   | 2,9           | 3,4           |               |               |               |               |          |     |               |        |
| Compte personnel de formation                             |                      |   |               |               | 3,0           | 3,0           |               |               |          |     |               |        |
| GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates) | 0,3                  | 0,5   | 0,4           | 0,4           | 0,4           | 0,4           |               |               |          | 0,0 |               |        |
| <b>TOTAL P 103</b>  |                      |   | <b>2995,7</b> | <b>3049,8</b> | <b>2044,0</b> | <b>2084,0</b> | <b>1519,2</b> | <b>1533,2</b> |          |     | <b>-553,8</b> |        |
| <b>Programme 102</b>                                      |                      |   |               |               |               |               |               |               |          |     |               |        |
| <b>Action 1</b>   | <b>Sous action 1</b> | Participation Etat à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) + RZF                    | 121,8         | 121,8         | 73,0          | 73,0          | 80,0          | 80,0          |          |     | 7,0           |        |
| <b>Action 2</b>   | <b>Sous action 2</b> | Accompagnement renforcé des jeunes**  | 295,2         | 297,3         | 337,8         | 337,8         | 445,6         | 430,6         |          |     | 92,7          |        |
|   |                      | Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale | 29,6          | 18,3          | 17,5          | 21,1          | 0,2           | 7,6           |          |     |               | -13,5  |
| <b>TOTAL P102</b>   |                      |   | <b>446,5</b>  | <b>437,4</b>  | <b>428,3</b>  | <b>431,9</b>  | <b>525,8</b>  | <b>518,1</b>  |          |     | <b>86,2</b>   |        |
| <b>TOTAL (P. 102 + P. 103)</b>                            |                      |   | <b>3442,2</b> | <b>3487,2</b> | <b>2472,3</b> | <b>2515,9</b> | <b>2044,9</b> | <b>2051,3</b> |          |     | <b>-467,6</b> |        |
| <b>Programme 787*</b>                                     |                      |   |               |               |               |               |               |               |          |     |               |        |
| <b>Action 2</b>   |                      | Compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire                          | 250,0         | 250,0         | 290,8         | 290,8         |               |               |          |     | -290,8        |        |
| <b>CAS FNDMA***</b>                                       |                      | Taxe d'apprentissage constitutive de la ressource régionale pour l'apprentissage                                  |               |               |               |               | 1491,0        | 1491,0        |          |     | 1491,0        |        |
| <b>TOTAL (P. 102 + P. 103 + P. 787)</b>                   |                      |   | <b>3692,2</b> | <b>3737,2</b> | <b>2763,0</b> | <b>2806,6</b> | <b>3535,9</b> | <b>3542,3</b> |          |     | <b>-758,4</b> |        |

\* A noter une évolution des modalités de rattachement budgétaire des crédits DGD en 2013 et 2014 sur le programme 787 au titre des primes d'apprentissage

\*\* ajout en 2014 sur cette ligne des crédits EPIDE, E2C ainsi que la garantie "jeunes"

\*\*\* A compter de 2015, les recettes et dépenses du CAS FNDMA évoluent et sont constituées d'une fraction (51%) de taxe d'apprentissage

Les crédits des programmes 102 et 103, consacrés à la formation professionnelle, s'élèvent respectivement en 2015 à **518,1 millions d'euros (M€)** et **1 533,2 millions d'euros (M€)** en crédits de paiement soit, un total de **2 051,3 M€** et permettent notamment de financer :

- Les exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage pour un montant de 1 275,6 M€ ;
- Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation pour un montant de 17,8 M€. Les contrats conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007, et arrivés à échéance au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ne font plus l'objet d'une mesure d'exonération spécifique de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;

**Formation professionnelle**

LES ORIENTATIONS, CREDITS ET LOIS DE FINANCES (2013-2014)

- Le financement d'organismes de formation professionnelle au niveau déconcentré dans le cadre des contrats de projets État-Régions, pour un montant de 22,82 M€ ;
- La subvention de 5,6 M€ destinée à l'opérateur Centre INFFO qui assure au plan national un rôle d'information et de documentation dans le domaine de l'orientation et de la formation professionnelles ;
- Une partie de la rémunération des stagiaires pour un montant de 28,8 M€ avec une rémunération moyenne prise en charge par l'État de 1 129 € ;
- L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) et la rémunération de fin de formation (R2F) versée aux demandeurs d'emplois par Pôle emploi pour un montant de 80 M€ ;
- L'accompagnement renforcé des jeunes mis en œuvre par les missions locales qui s'appuient notamment sur les dispositifs CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) et garantie jeunes, pour un montant de 361,6M€ ;
- Les structures qui assurent aux jeunes une formation sur les savoirs de base en vue de leur insertion professionnelle : EPIDE et E2C pour un montant global de 69M€.
- La politique contractuelle relative aux actions de GPEC/EDEC à hauteur de 54 M€ (en crédits de paiement) ;
- L'appui au service public de l'emploi pour l'accompagnement des mutations économiques qui consiste dans l'aide au conseil et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Des journées de prestations d'appui au projet de reconversion, de diagnostic collectif d'employabilité et de transfert de compétences, de journée d'appui au SPE ou de bilan à mi-carrière peuvent être proposées dans le cadre de ce dispositif. Le coût est évalué à 11,33 M€.

**Le projet de loi de finances 2015**

Le projet de budget de la formation professionnelle (3 535,9 M€ en autorisations d'engagement et 3 542,3 M€ en crédits de paiement) se répartit pour 2015 sur les deux programmes relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle de la mission « travail et emploi » ainsi que sur le compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) de la manière suivante :

- le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », notamment l'action 2 « amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » (1 519,2 M€ en autorisations d'engagement et 1 533,2 M€ en crédits de paiement) ;
- le programme 102 « accès et retour à l'emploi » tant sur l'action 1 « amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », que sur l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail » (525,8 M€ en autorisations d'engagement et 518,1 M€ en crédits de paiement) ;
- Le CAS FNDMA : 1 491 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la fraction de 51% de la taxe d'apprentissage constitutive de la ressource régionale pour l'apprentissage.

Plusieurs évolutions doivent être mentionnées au titre de 2015 par rapport aux années précédentes :

- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale transfère, à compter du 1er janvier 2015, un nouveau bloc de compétences à la Région en matière de formation professionnelle. Les dispositifs concernés sont : une partie du marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale, le développement des compétences clés, la validation des acquis de l'expérience, les actions ciblées à destination des personnes illettrées ou sous main de justice, l'essentiel de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Ce transfert sera accompagné des compensations financières.
- La réforme du financement de l'apprentissage : l'article 24 du PLF 2015 vise à modifier les dépenses et recettes du CAS FNDMA par l'affectation, aux régions, de la ressource régionale pour l'apprentissage qui devient désormais la seule dépense pérenne du CAS FNDMA. La fraction régionale de la taxe affectée aux régions par le CAS FNDMA (51% de la taxe d'apprentissage, soit 1 491 M€) est complétée par l'affectation d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour un montant de l'ordre de 146M€ en 2015 (article 13 du PLF 2015). Les ressources perçues par les régions sont maintenues sur la base des montants fixés par l'article 8 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

La ressource régionale pour l'apprentissage se substitue à la part du quota et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage auparavant versées au CAS FNDMA et qui finançait plusieurs postes de dépenses au profit des régions, notamment:

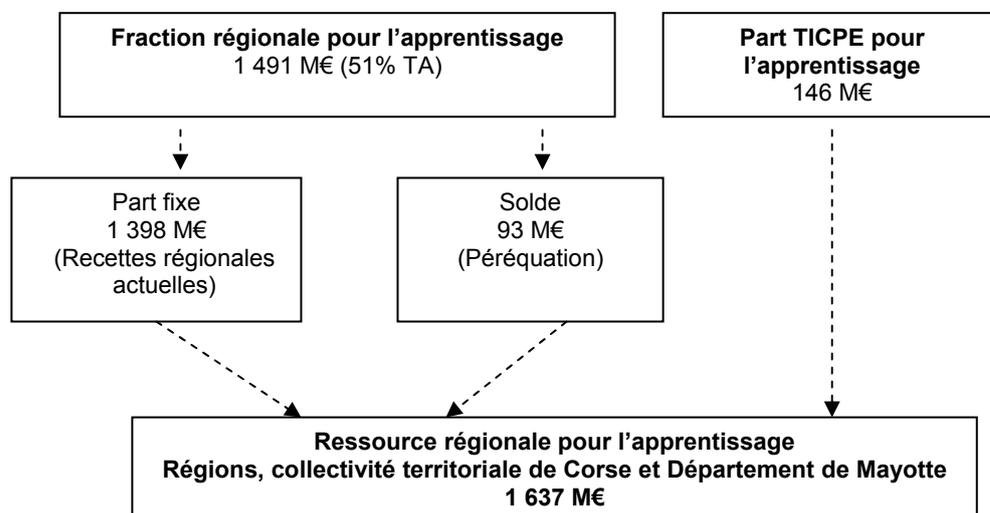
- des contrats d'objectifs et de moyens (COM), lesquels ne seront plus conclus à partir de 2015.
- la péréquation des disparités de la taxe d'apprentissage entre les régions;
- la compensation au titre des compétences transférées aux régions en matière d'apprentissage (financement par affectation de TICPE sur 2015-2017 et une dotation budgétaire du programme 103 en 2015).

La répartition de cette ressource régionale à l'apprentissage distingue une part fixe définie pour chaque région à l'article 6142-1 du code du travail et une part variable. Celle-ci fera l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (post-Baccalauréat).

Dès lors, le CAS FNDMA est constitué en 2015 de deux programmes :

- 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » : ce programme a pour objet de procéder, en complément de la fraction de TICPE, au versement de la part fixe de la ressource régionale sur la base des montants par région fixés au I de l'article L. 6241-2 du code du travail ;
- 790 « Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitation au développement de l'apprentissage » : ce programme a pour objet de procéder à la répartition du solde dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage après versement de la part fixe.

Pour 2015, le schéma de financement envisagé pour le développement de l'apprentissage, que le CAS FNDMA met en œuvre est le suivant :



## Le programme 103

### Finalités générales du programme

Afin de garantir le maintien de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'une économie fondée sur l'innovation et les compétences, les mutations économiques et sociales doivent être anticipées et accompagnées. L'action menée par l'État vise à prévenir l'impact des restructurations et à permettre aux personnes, aux entreprises et aux territoires de s'adapter et de se reconverter de manière positive. Face à un marché du travail en évolution rapide, les trajectoires professionnelles doivent être sécurisées grâce au développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue, de nature à faciliter le maintien en activité ainsi que l'accès et le retour à l'emploi.

Ces politiques d'anticipation et d'accompagnement des mutations reposent sur des actions spécifiques en direction des entreprises, des branches professionnelles, des territoires et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, qui doivent être menées dans un souci de cohérence globale et de pertinence opérationnelle à l'échelon territorial.

Ce programme, compte tenu de la relation étroite de l'emploi et de la formation, identifie l'action de l'État et les leviers qui lui sont nécessaires pour faciliter, au plan national, l'atteinte des objectifs d'accroissement global des qualifications et des compétences.

L'État est associé, depuis la loi du 24 novembre 2009, à la signature du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) aux côtés de la région, cette dernière ayant une compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation. Cette compétence a été réaffirmée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

L'État, par une politique d'exonération de charges, joue son rôle de soutien et d'accompagnement du développement de l'emploi et de la qualification des actifs. Il en va ainsi des exonérations de cotisations liées aux contrats en alternance, c'est à dire :

- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les PACTE (parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques hospitalières, territoriales et de l'État).

L'État contribue aussi à l'amélioration de l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale. Il finance ainsi :

- la rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés par le régime d'assurance chômage poursuivant une formation agréée par l'État, notamment les stagiaires handicapés effectuant un stage hors centre de rééducation professionnelle (CRP) ;
- les actions de formation à destination des publics relevant de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il contribue à la reconnaissance de la qualification à partir des titres professionnels. Le ministère reconnaît ainsi près de 300 titres professionnels couvrant l'ensemble des secteurs économiques. Ces titres sont délivrés à des adultes après une formation ou dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Il est également, dans sa fonction régaliennne de contrôle, garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle par les différents organismes concernés (entreprises, organismes paritaires collecteurs agréés, organismes de formation).

### **La mise en œuvre du programme**

Plusieurs instances regroupent l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle : le conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau national et les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle. Collectivités territoriales, partenaires sociaux, élus, chambres consulaires contribuent ensemble au dialogue autour des enjeux du développement des compétences sur les territoires.

La mise en œuvre du programme s'appuie également sur l'intervention d'opérateurs dont la plupart intervient dans le domaine de la formation professionnelle comme le centre INFFO et le GIP Agence Europe Éducation France Formation (2E2F, auparavant dénommé GIP Socrates-Leonardo).

Par ailleurs, l'État participe au financement d'organismes de formation professionnelle qui, dans le cadre de leur mission d'aide à l'anticipation des mutations économiques constituent le cadre privilégié des réflexions des acteurs des politiques d'emploi et de formation professionnelle au niveau régional et local.

## Programme 102

### Finalités générales du programme

Le programme traduit la volonté du gouvernement de lutter contre le chômage massif et l'exclusion durable du marché de l'emploi. À cet effet, plusieurs indicateurs visent à mesurer l'efficacité du service public de l'emploi et des mesures incitatives à la reprise d'une activité. En cohérence avec les conclusions du sommet de Lisbonne, le gouvernement s'est par ailleurs fixé un objectif ambitieux de lutte contre l'exclusion du marché du travail des personnes qui connaissent les taux d'emploi les plus faibles notamment les jeunes et les seniors, en situation peu favorable par rapport à la moyenne européenne. Afin de mieux répondre à cet objectif, les indicateurs mesurent les sorties du chômage des publics les plus éloignés de l'emploi ainsi que l'impact des politiques en faveur de l'insertion, en particulier :

- la prévention du chômage de longue durée ;
- la diminution du taux de chômage dans les zones urbaines sensibles ;
- l'efficacité des contrats aidés et de l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion dans l'emploi.

Ce programme est donc tourné vers les personnes rencontrant des obstacles à l'embauche en raison de leur ancienneté dans le chômage, de leur âge, de leur sexe, de leur faible niveau de qualification, ou de leur absence d'expérience. Un effort significatif est fait pour l'emploi des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ce programme traduit également l'action publique contre toutes les discriminations pour l'accès à l'emploi, notamment celles concernant les personnes handicapées. Dans ce cadre, le service public de l'emploi est responsable du placement, de l'indemnisation, de l'insertion, de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

L'État a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation répond aux mêmes conditions d'octroi que l'ancienne AFF, est attribuée et versée par Pôle Emploi. L'AFDEF est financée à parité par l'État et par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

En 2011, l'État et les partenaires sociaux ont décidé la mise en place d'une rémunération de fin de formation (R2F), versée aux demandeurs d'emplois inscrits dans une action de formation conventionnée par Pôle emploi et indemnisés au moment de leur entrée dans le parcours de formation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP), lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation. Cette allocation est prorogée pour 2015.

L'État contribue aux actions en faveur de l'insertion vers l'emploi durable en permettant, pour les publics les plus en difficulté, la construction de parcours professionnels intégrant des formations professionnalisantes à travers :

- le financement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et du fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) qui ciblent particulièrement des jeunes sans qualification ainsi que les établissements assurant une formation de base renforcée pour les jeunes (E2C, EPIDE) ;
- le financement d'un nouveau dispositif, « la garantie jeunes », qui complète l'intervention en faveur de ce public en lui offrant un suivi particulier pour les individus en voie de précarisation, permettant de les inscrire dans un cycle de formations et de stages combinés à une allocation de soutien.

### La mise en œuvre du programme

Le programme « accès et retour à l'emploi » est caractérisé par la mobilisation de plusieurs organismes qui agissent sur l'indemnisation du chômage et l'intermédiation sur le marché du travail.

Outre Pôle emploi qui offre un service adapté aux publics les plus éloignés de l'emploi, les missions locales créent des parcours dynamiques, en mobilisant les mesures de politique publique les plus opportunes selon des difficultés repérées pour aboutir à une insertion professionnelle de qualité pour les jeunes.

## Formation professionnelle

LES ORIENTATIONS, CREDITS ET LOIS DE FINANCES (2013-2014)

Tableau 2 : budget de la formation professionnelle par public

| BUDGET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE PAR PUBLIC   |                |                |                |                |                     |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  | LFI 2013       | Exécution 2013 | LFI 2014       | PLF 2015       | Variation 2015/2014 |
| <b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>  |                |                |                |                |                     |
| <b>A – Actions spécifiques en faveur des jeunes</b>   |                |                |                |                |                     |
| <b>1) Actions de formation alternée (loi du 20/12/93)</b>   | <b>886,1</b>   | <b>886,1</b>   | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>          |
| Dotation générale de décentralisation - Actions décentralisées en faveur des jeunes   | 870,4          | 870,4          |                |                | 0,0                 |
| Dotation générale de décentralisation - frais de gestion ASP  | 5,1            | 5,1            |                |                | 0,0                 |
| Dotation générale de décentralisation - rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire   | 10,7           | 10,7           |                |                | 0,0                 |
| <b>2) Apprentissage:</b>  | <b>2 035,8</b> | <b>2 039,2</b> | <b>1 891,8</b> | <b>2 790,1</b> | <b>898,3</b>        |
| Dotation générale de décentralisation - Primes à la charge de l'Etat et transferts aux Régions  | 551,4          | 551,4          | 264,0          | 23,5           | -240,5              |
| CAS FNDMA (787) - Compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire                                      | 250,0          | 250,0          | 290,8          |                | -290,8              |
| Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (hors régularisation de dettes)  | 1 234,4        | 1 234,4        | 1 337,0        | 1 275,6        | -61,4               |
| Programme national de formation professionnelle   | 0,0            | 3,4            |                |                | 0,0                 |
| CAS FNDMA* - Contribution ressource régionale pour l'apprentissage  |                |                |                | 1 491,0        | 1 491,0             |
| <b>3) Contrats de professionnalisation et PACTE</b>   | <b>2,1</b>     | <b>12,9</b>    | <b>13,9</b>    | <b>15,0</b>    | <b>1,2</b>          |
| Exonérations des contrats de professionnalisation (jeunes)  | 1,6            | 12,3           | 13,8           | 15,0           | 1,2                 |
| Exonérations liées au parcours d'accès aux carrières des fonction publiques des collectivités territoriales, de l'Etat et hospitalières (PACTE) | 0,5            | 0,5            | 0,1            | 0,0            | -0,1                |
| <b>4) Réseaux d'accueil et d'orientation (missions locales / permanence d'accueil, d'information et d'orientation / EPIDE / E2C)</b>            | <b>297,8</b>   | <b>297,3</b>   | <b>337,8</b>   | <b>430,6</b>   | <b>92,7</b>         |
| <i>Sous-total actions spécifiques en faveur des jeunes</i>  | <i>3 221,8</i> | <i>3 235,5</i> | <i>2 243,4</i> | <i>3 235,6</i> | <i>992,2</i>        |
| <b>B – Actions destinées à l'ensemble des publics</b>   |                |                |                |                |                     |
| <b>1) Fonds de la formation professionnelle</b>   | <b>277,7</b>   | <b>231,5</b>   | <b>276,4</b>   | <b>61,5</b>    | <b>-215,0</b>       |
| Centre INFFO  | 6,6            | 5,4            | 6,6            | 5,6            | -1,0                |
| Rémunération des stagiaires   | 185,5          | 146,3          | 185,5          | 28,8           | -156,7              |
| Organismes de formation y compris CPER  | 22,8           | 13,6           | 22,8           | 22,8           | 0,0                 |
| Compétences clés  | 54,4           | 54,4           | 53,1           | 0,0            | -53,1               |
| Actions adaptées aux besoins des personnes illétrées et des personnes sous main de justice  | 7,2            | 10,8           | 7,2            | 0,0            | -7,2                |
| Echanges Franco-Allemands   | 0,9            | 0,5            | 0,9            | 0,9            | 0,0                 |
| Compte personnel de formation   |                |                |                | 3,0            | 3,0                 |
| GIP 2E2F (Europe Education France Formation, ex-Socrates)   | 0,4            | 0,5            | 0,4            | 0,4            | 0,0                 |
| <b>2) Dotation de décentralisation</b>  | <b>15,2</b>    | <b>15,2</b>    | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>          |
| Revalorisation de la rémunération des stagiaires  | 9,2            | 9,2            |                |                | 0,0                 |
| Mayotte (yc ICF)  | 6,0            | 6,0            |                |                | 0,0                 |
| <b>3) AFPA et autres organismes de formation professionnelle adultes</b>  | <b>87,0</b>    | <b>33,6</b>    | <b>87,0</b>    | <b>85,6</b>    | <b>-1,4</b>         |
| AFPA - Programme d'activité de service public - Politique de certification  | 76,6           | 24,9           | 76,6           | 85,6           | 9,0                 |
| AFPA - Investissement   | 10,4           | 8,7            | 10,4           | 0,0            | -10,4               |
| <b>4) Exonération des contrats de professionnalisation (+ 45 ans) hors régularisation de dettes</b>   | <b>13,0</b>    | <b>2,3</b>     | <b>2,5</b>     | <b>2,8</b>     | <b>0,2</b>          |
| <b>5) Aide à l'embauche des seniors (contrats de professionnalisation)</b>  | <b>5,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>5,0</b>     | <b>1,0</b>     | <b>-4,0</b>         |
| <b>6) Validation des acquis de l'expérience (VAE)</b>   | <b>6,8</b>     | <b>3,5</b>     | <b>6,8</b>     | <b>2,9</b>     | <b>-3,9</b>         |
| <b>7) AFDEF + R2F</b>   | <b>71,5</b>    | <b>121,8</b>   | <b>73,0</b>    | <b>80,0</b>    | <b>7,0</b>          |
| <b>8) Politique contractuelle - GPEC-EDEC</b>   | <b>60,0</b>    | <b>74,1</b>    | <b>80,0</b>    | <b>54,0</b>    | <b>-26,0</b>        |
| <b>9) Appui au SPE - Accompagnement des mutations économiques</b>   | <b>12,6</b>    | <b>1,3</b>     | <b>11,3</b>    | <b>11,3</b>    | <b>0,0</b>          |
| <b>10) Marché pour la mise en situation d'emploi des publics fragiles ou spécifiques relevant de la solidarité nationale</b>                    | <b>30,0</b>    | <b>18,3</b>    | <b>21,1</b>    | <b>7,6</b>     | <b>-13,5</b>        |
| <i>Sous-total actions destinées à l'ensemble des publics</i>  | <i>578,9</i>   | <i>501,6</i>   | <i>563,2</i>   | <i>306,6</i>   | <i>-256,6</i>       |
| <b>TOTAL formation professionnelle</b>  | <b>3 800,7</b> | <b>3 737,1</b> | <b>2 806,6</b> | <b>3 542,3</b> | <b>735,6</b>        |

\* Les recettes et dépenses du CAS FNDMA évoluent à compter de 2015 et sont remplacées par la part de taxe d'apprentissage constitutive de la ressource régionale pour l'apprentissage

**Les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle**

L'effort financier de l'État doit aussi être mesuré au regard des dépenses fiscales auxquelles il consent en faveur de la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous retrace le montant estimé (2013 et 2014) des dépenses fiscales qui concourent aux politiques de formation professionnelle :

**Tableau 3 : les dépenses fiscales en faveur de la formation professionnelle**

|  | <b>Chiffrage pour<br/>2013</b> | <b>Chiffrage pour<br/>2014</b> | <b>Prévision 2015</b> |
|--|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage  | 545                            | 435                            | 315                   |
| Exonération du salaire des apprentis   | 335                            | 335                            | 335                   |
| Crédits d'impôt au titre des dépenses engagées pour formation du chef d'entreprise | 36                             | 44                             | 44                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>916</b>                     | <b>814</b>                     | <b>694</b>            |

---

**Formation professionnelle**

---

LES ORIENTATIONS, CREDITS ET LOIS DE FINANCES (2013-2014)

## **DEUXIÈME PARTIE**

**La dépense nationale pour la formation professionnelle continue  
et l'apprentissage en 2012**

## 1. La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2012

### 1.1 Nouvelle baisse de l'effort national de formation

En 2012, dans un contexte de croissance économique nulle, la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage s'est élevée à 32 milliards d'euros. Elle recule de 0,2 % après + 0,8 % en 2011. Rapporté au PIB, l'effort de formation est de nouveau en léger repli (1,52 % après 1,54 % en 2011).

Les entreprises demeurent le principal financeur (43 % de la dépense globale) mais leur dépense augmente moins qu'en 2011 (+ 0,7 %). Les régions deviennent le deuxième financeur, avec 14 % de la dépense totale, malgré une dépense qui stagne (-0,1 %). L'État prend la troisième place avec une dépense en net recul (- 8,8 % des crédits alloués) et près de 14 % de la dépense.

La dépense à destination des jeunes recule (-4,6 %) tandis que celle en faveur des salariés du secteur privé et des demandeurs d'emploi progresse (+0,8 % et +2,3 %) Globalement, les dépenses des trois fonctions publiques pour leurs agents est en hausse mais cette stabilité recouvre des évolutions contrastées, à la hausse pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale et à la baisse pour celle d'État.

En 2012, près de 32 milliards d'euros ont été consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, soit 0,2 % de moins qu'en 2011 (graphique 1)<sup>1</sup>. Cet effort global intègre les coûts des formations proprement dites, mais aussi les dépenses de rémunérations des stagiaires et les frais d'investissement ; il cumule les dépenses de l'ensemble des agents financeurs, y compris les ménages (encadré 1). En 2012, la dépense nationale de formation est en repli après deux années de progression ralentie : +0,4 % en 2010 et +0,8 % en 2011. Le ratio entre les dépenses de formation et le PIB poursuit sa baisse entamée en 2009 : 1,52 %, après 1,54 % en 2011<sup>2</sup> et 1,58 % en 2010.

Une dépense des grands financeurs en recul ou moins dynamique

En 2012, les entreprises et les OPCA restent de loin le principal financeur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 43 % de la dépense totale (tableau 1). Leur dépense progresse (+0,7 %) sur fond de recomposition du paysage formé par les 48 nouveaux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)<sup>3</sup>.

Avec une dépense en net recul (-8,8 %, après +0,3 % en 2011), l'État perd sa place de deuxième contributeur à la formation au profit des régions. Cette baisse est pourtant atténuée par un nouveau prélèvement extra-budgétaire de 300 millions d'euros effectué sur le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP)<sup>4</sup> (encadré 3). Les interventions de l'État reculent tant en direction des jeunes que des demandeurs d'emploi. Seule la dépense en faveur des actifs occupés progresse.

Avec une dépense stable en 2012 (-0,1 %), les régions renouent avec la seconde place de financeur, occupée entre 2007 et 2009.

*La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public (dont l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, Agefiph), de l'Unédic et de Pôle emploi est la plus dynamique en 2012 (+4,5 %). Pôle emploi a davantage mobilisé les dispositifs existants et l'Agefiph a accru son intervention globale malgré un repli des dépenses d'apprentissage et de professionnalisation<sup>5</sup>. Elle a notamment pris en charge les parcours pré-qualifiants et qualifiants du public handicapés, auparavant pris en charge par l'Afpa dans le cadre du marché des publics spécifiques et accru les cofinancements avec les régions et Pôle emploi sur les actions qualifiantes.*

Les crédits alloués à la formation (hors agents publics) par les collectivités territoriales autres que les Régions (départements, communes...), soit 82 millions d'euros, sont en léger repli en 2012 (-0,3 %) mais pèsent peu dans l'ensemble de la dépense.

La dépense des ménages, constituée de leurs achats de formation à titre individuel, est dynamique (+4,2 %) et contribue à hauteur de 4 % à la dépense globale.

<sup>1</sup> Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau de la dépense de formation a été révisé par rapport aux publications précédentes, à la baisse pour l'année 2011 (-0,6 %).

<sup>2</sup> Le ratio a été révisé à la baisse par rapport aux publications précédentes suite au passage des comptes nationaux de la base 2005 à la base 2010.

<sup>3</sup> De nouveaux critères d'agrément ont été précisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le seuil de collecte nécessaire pour obtenir l'agrément au titre du plan de formation et de la professionnalisation est passé de 15 à 100 M€. Le nombre d'Opcas est passé de 96 à 48 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (28 Opacif et 20 Opcas pour le plan de formation et la professionnalisation).

<sup>4</sup> En 2011, l'État avait déjà prélevé la somme de 300 millions d'euros.

<sup>5</sup> Baisse réelle mais s'expliquant en partie par un changement de périmètre des contrats primés.

Enfin, la dépense des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière pour la formation de leur personnel est en progression (+2,4 %) mais elle est plus dynamique pour les agents des fonctions territoriales et hospitalières que pour ceux de l'État.

Tableau 1. Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

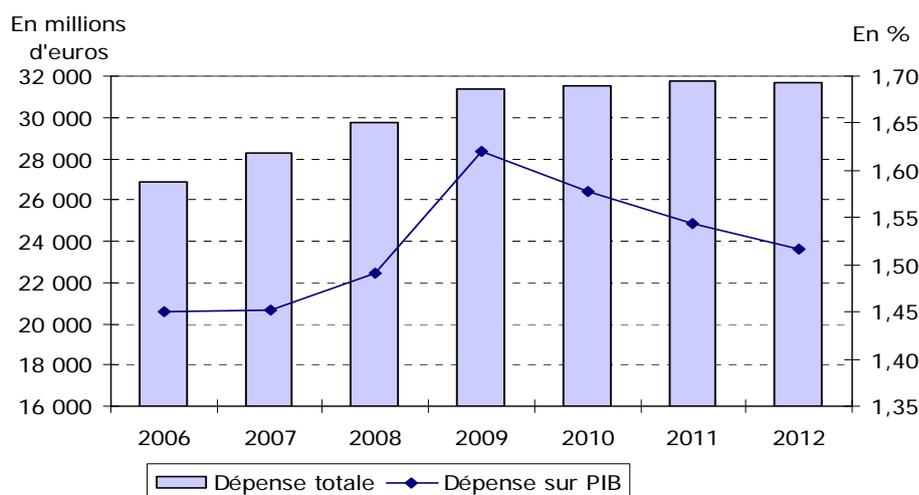
En millions d'euros

|  | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          | 2011          | 2012          | Structure 2012 (en %) | Évolution 2012/2011 (en %) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|----------------------------|
| Entreprises*   | 11 643        | 12 478        | 13 130        | 13 472        | 13 292        | 13 664        | 13 753        | 43                    | 0,7                        |
| État   | 4 169         | 3 873         | 4 123         | 4 423         | 4 769         | 4 757         | 4 340         | 14                    | -8,8                       |
| Régions  | 3 787         | 4 138         | 4 212         | 4 483         | 4 399         | 4 480         | 4 475         | 14                    | -0,1                       |
| Autres collectivités territoriales                                     | 52            | 54            | 65            | 79            | 78            | 82            | 82            | 0                     | -0,3                       |
| Autres administrations publiques et Unédic / Pôle emploi               | 1 207         | 1 322         | 1 405         | 1 768         | 1 827         | 1 792         | 1 872         | 6                     | 4,5                        |
| Autres administrations publiques                                       | 166           | 192           | 204           | 303           | 293           | 242           | 267           | 1                     | 10,5                       |
| Unédic / Pôle emploi   | 1 041         | 1 130         | 1 201         | 1 465         | 1 534         | 1 550         | 1 605         | 5                     | 3,5                        |
| Ménages  | 990           | 1 038         | 1 102         | 1 081         | 1 158         | 1 230         | 1 282         | 4                     | 4,2                        |
| <b>TOTAL (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)</b>      | <b>21 848</b> | <b>22 903</b> | <b>24 037</b> | <b>25 306</b> | <b>25 523</b> | <b>26 005</b> | <b>25 804</b> | <b>81</b>             | <b>-0,8</b>                |
| Fonctions publiques pour leurs propres agents                          | 5 034         | 5 348         | 5 730         | 6 105         | 6 002         | 5 770         | 5 908         | 19                    | 2,4                        |
| <b>TOTAL (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)</b> | <b>26 882</b> | <b>28 251</b> | <b>29 767</b> | <b>31 411</b> | <b>31 525</b> | <b>31 775</b> | <b>31 712</b> | <b>100</b>            | <b>-0,2</b>                |

Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 1. Dépense globale pour la formation professionnelle et l'apprentissage



Champ : France entière.

Source : Dares.

## 1.2. Structure de la dépense par financeur final

- **La dépense des entreprises progresse, notamment celle en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes<sup>6</sup>**

En 2012, la dépense des entreprises atteint 13,8 milliards d'euros (tableau 2). Bien qu'en hausse globalement, sa progression est ralentie par rapport à 2011 (+0,7 % contre +3,1 % en 2011). Ce sont les demandeurs d'emploi qui bénéficient du plus fort dynamisme entre 2011 et 2012 (+16,1 %). La dépense pour les jeunes est de nouveau en hausse (+1,5 %) après un repli en 2011 (-2,9 %) tandis que celle pour les actifs occupés stagne (-0,1 %).

Au sein de la dépense pour les jeunes, les versements pour l'apprentissage comme ceux pour la professionnalisation ou l'insertion des jeunes sont en hausse (encadré 2).

La dépense consacrée aux actifs occupés du secteur privé est stable (-0,1 %), avec un dynamisme du financement effectué directement par les entreprises (+0,6 %) et un repli de celles réalisées *via* les Opca (-1 %). Pour se libérer de sa participation obligatoire au développement de la formation professionnelle continue, l'employeur a, pour la plupart des dispositifs de formation, l'obligation de passer par un Opca, sauf pour le plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus. Ces dernières peuvent recourir au financement direct d'actions de formation au bénéfice de leurs salariés (formations en interne ou auprès de prestataires de formation) et déduire cette dépense de leur versement aux Opca. Les frais de fonctionnement reculent un peu moins que les rémunérations (respectivement -0,9 % et -1,3 %).

Parmi leurs dépenses directes, celles réalisées en interne en s'appuyant sur leur personnel reculent (-0,9 %) alors que celles réalisées en externe en faisant appel à des prestataires de formation progressent (+0,8 %, hors rémunérations).

Au sein des sommes gérées par les Opca, les dépenses pour le plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus stagne (-0,1 %). Ce sont les dépenses de coûts pédagogiques et autres charges de formation des entreprises de plus de 10 salariés qui reculent (-0,9 %) celles concernant les rémunérations sont à la hausse (2,4 %). A l'inverse, les dépenses pour le plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés progressent (+5,1 %). Dans ces entreprises, les frais pédagogiques progressent de 5,5 %, soit plus que les rémunérations (2,3 %).

La dépense des Opacif pour le congé individuel de formation (Cif) des CDI<sup>7</sup> (y compris bilan de compétence) est en baisse de 5,8 %, comme en 2011, et traduit la baisse du nombre de demandes de financement acceptées.

Parmi les dépenses pour la professionnalisation, celles relatives aux contrats de professionnalisation « adultes » augmentent fortement (+6,8 %), tirées par la forte augmentation du nombre de contrats (+14,7 %). Les versements effectués pour les périodes de professionnalisation poursuivent leur baisse entamée en 2010 (-10,2 %), pour un nombre de stagiaires en recul (-16,5 %).

En 2012, les entreprises, par l'intermédiaire du FPSPP, ont poursuivi le cofinancement conventionnel mis en place avec l'État de la rémunération de fin de formation (R2F), remplaçant l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi (Afdéf<sup>8</sup>) pour un montant de 67 millions d'euros. Le co-financement est pratiquement deux fois moins élevé qu'en 2011 car il comprenait l'arrivée à terme des versements pour les cohortes 2009 et 2010 de l'Afdéf. L'aide est toujours accordée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée de formation<sup>9</sup> excède celle de leur indemnisation.

Dans le cadre des appels à projet lancés par le FPSPP auprès des Opca et destinés à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des demandeurs d'emploi, les Opca ont fortement accru leurs interventions en faveur des demandeurs d'emploi. Ils ont déboursé 117 millions d'euros pour le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)<sup>10</sup>, soit presque le double des sommes versées en 2011 et 53 millions pour la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) au lieu des deux millions euros en 2011.

Au total, l'effort global de formation réalisé par les entreprises pour leurs salariés<sup>11</sup> représente, en moyenne en 2012, 2,72 % de leur masse salariale (graphique 2), soit bien davantage que l'obligation légale fixée à 1,6 % (encadré 3) ; il est plutôt stable depuis 2008. Il se tasse voire recule pour les entreprises de moins de 2 000 salariés et s'accroît pour celles de 2 000 salariés et plus.

<sup>6</sup> Cette publication ne tient pas compte à ce stade des contributions du FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) relatives à l'Accord National Interprofessionnel sur l'emploi des jeunes signé le 11 juillet 2011.

<sup>7</sup> Dans le compte 2012, les dépenses pour le Cif-CDD sont affectées aux demandeurs d'emploi.

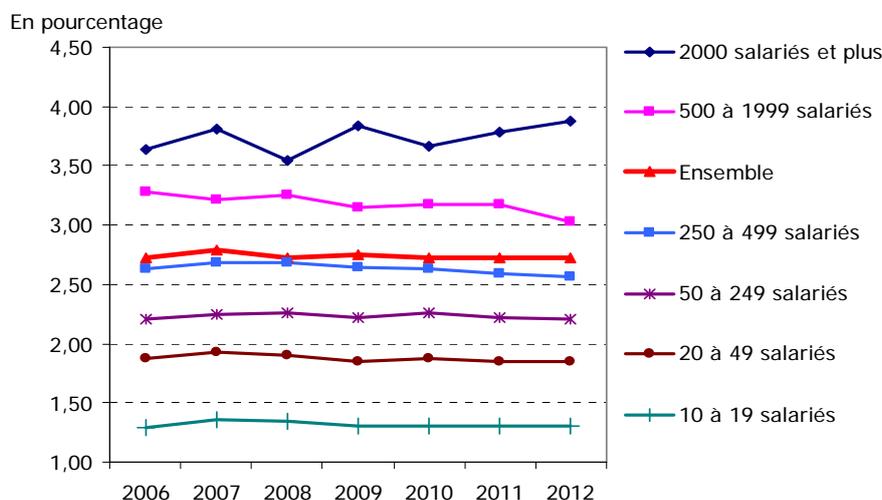
<sup>8</sup> L'Afdéf a été créée dans le cadre du plan de relance de 2009 et destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008. Elle a été remplacée par la R2F en 2011, initialement pour la seule année 2011. Le sommet social du 18 janvier 2012 a décidé de proroger le dispositif en 2012.

<sup>9</sup> La formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension et avoir été prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

<sup>10</sup> La loi Cherpion a donné une base légale au contrat de sécurisation professionnelle qui s'est substitué au CTP et à la CRP au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

<sup>11</sup> Mesuré par le rapport entre les dépenses de formation professionnelle et la masse salariale des entreprises de 10 salariés et plus et également appelé taux de participation financière.

Graphique 2. Taux de participation financière des entreprises à la formation continue selon la taille des entreprises



Lecture : le taux de participation financière est le rapport entre dépenses de formation professionnelle et masse salariale. Le taux de participation financière sur l'exercice n prend en compte les dépenses directes effectuées sur l'année n et les cotisations versées aux OPCA au début de l'année n+1 au titre de l'année n.

Champ : France entière.

Source : Céreq, déclarations 2483

Tableau 2. Dépense des entreprises, des organismes collecteurs et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP) en 2012

En millions d'euros

|  | Montant des dépenses en 2011 | Montant des dépenses en 2012 | Structure 2012 (en %) | Évolution 2012/2011 (en %) |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>Pour les jeunes</b>   | <b>2 068</b>                 | <b>2 100</b>                 | <b>15</b>             | <b>1,5</b>                 |
| Dont : Apprentissage   | 1 070                        | 1 089                        | 8                     | 1,8                        |
| Professionnalisation   | 994                          | 1 006                        | 7                     | 1,1                        |
| Insertion des jeunes (E2C)   | 4                            | 5                            | 0                     | 27,0                       |
| <b>Pour les actifs occupés du secteur privé</b>  | <b>11 146</b>                | <b>11 140</b>                | <b>81</b>             | <b>-0,1</b>                |
| Dont : Dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus  | 6 113                        | 6 151                        | 45                    | 0,6                        |
| Dépenses des Opcas***  | 4 974                        | 4 926                        | 36                    | -1,0                       |
| Autres   | 59                           | 63                           | 0                     | 8,4                        |
| <b>Pour les demandeurs d'emploi</b>  | <b>389</b>                   | <b>451</b>                   | <b>3</b>              | <b>16,1</b>                |
| Dont : Dépenses des Opcas au titre du plan de formation*   | 0                            | 2                            | 0                     | -                          |
| Dépenses des Opcas pour les CRP/CTP/CSP et POE **  | 69                           | 170                          | 1                     | 145,5                      |
| Dépenses des Opacif pour le CIF-CDD  | 210                          | 212                          | 2                     | 0,6                        |
| Dépenses des Opcas pour la rémunération de fin de formation (R2F) et l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) | 110                          | 67                           | 0                     | -38,1                      |
| <b>Investissement</b>  | <b>61</b>                    | <b>63</b>                    | <b>1</b>              | <b>1,8</b>                 |
| <b>Total entreprises et organismes collecteurs et FPSP</b>   | <b>13 664</b>                | <b>13 753</b>                | <b>100</b>            | <b>0,7</b>                 |

Champ : France entière.

Source : Dares.

\* Ces dépenses au titre du plan de formation étaient incluses en 2011 avec les dépenses pour les actifs occupés.

\*\* Conventions de reclassement personnalisé (CRP), contrats de transition professionnelle (CTP), contrats de sécurisation professionnelle (CSP) et préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

\*\*\* En 2012, un nouveau plan comptable et une refonte des États statistiques et financiers sont intervenus qui peuvent impacter les chiffres notamment sur les frais de gestion.

- La dépense de l'État recule

En 2012, l'État a dépensé 4,3 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue des jeunes, des demandeurs d'emploi et des actifs occupés, soit 8,8 % de moins qu'en 2011. Seule la dépense en faveur des actifs occupés du secteur privé (+5,7 %) progresse. Les crédits destinés aux jeunes et aux demandeurs d'emploi reculent (respectivement -14,6 % et - 4,2 %) (tableau 3).

La dépense pour l'apprentissage des jeunes, principal poste de dépense de l'État, diminue (-12 %). Deux raisons sont à l'origine de ce repli : l'extinction des soldes de paiement correspondant aux dispositifs de soutien instaurés en 2009 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes<sup>12</sup> et prorogés jusqu'à fin 2010 (-98 millions d'euros) mais surtout la baisse des compensations pour les exonérations de cotisations (-250 millions d'euros). Celle-ci est due à un artefact comptable qui inclut un montant d'apurement de la dette de l'État à l'égard des organismes gérant les cotisations en 2011 et une meilleure prise en compte dans le budget des ruptures de contrat en 2012.

Les nouveaux dispositifs mis en place à partir de 2011<sup>13</sup> : la compensation quasi-totale des charges patronales pour le recrutement d'un contrat en alternance dans les seules entreprises de moins de 250 salariés ainsi que le « bonus alternants » instauré en 2012, pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4 % d'alternants dans leurs effectifs ne compensent pas la baisse (+10 millions d'euros).

Alors que l'effectif annuel moyen en contrat de professionnalisation progresse en 2012 (encadré 2), la dépense de l'État poursuit sa baisse entamée en 2008<sup>14</sup> (-61 %). La disparition des soldes de la prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation instaurée en 2009 et prorogée jusqu'à fin 2010 est à l'origine de ce recul (-54 millions d'euros). Il est atténué toutefois par le coup de pouce donné par l'État à la professionnalisation avec le bonus alternants et surtout la prorogation jusqu'au 30 juin 2012 des exonérations de cotisations sociales en faveur des jeunes alternants dans les entreprises de moins de 250 salariés (+18 millions d'euros).

L'accompagnement et l'insertion des jeunes en difficulté reculent fortement pour la deuxième année consécutive, principalement en raison de la fin des soldes de paiement pour le contrat accompagnement formation (Caf) mis en place en 2009 et arrivé à terme fin 2010. L'État met également fin au coup de pouce en faveur des missions locales dont les crédits retrouvent les niveaux d'avant la crise (173 millions d'euros contre 187 en 2011 et 242 en 2010). Seules les dépenses en faveur des écoles de la 2<sup>e</sup> chance (E2C) progressent (16,4 millions d'euros contre 14,7 en 2011).

En 2012, les dépenses de l'État en faveur de la formation des demandeurs d'emploi baissent (-4,2 %). La forte hausse des crédits en faveur de l'acquisition de savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme (+36%) et celle des rémunérations versées aux stagiaires en formation (+6%) ne permettent pas de compenser la baisse des autres dépenses.

La baisse des crédits alloués à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) participe au recul et est largement imputable au transfert de compétences vers l'Agefiph du financement de parcours professionnels pré-qualifiants et certifiants des personnes handicapées, autrefois intégré au sein du marché dit des publics spécifiques<sup>15</sup>.

Les dépenses de VAE sont quasiment stables grâce à la ressource extra-budgétaire de 75 millions d'euros prélevée sur les fonds du FPSPP pour la mise en œuvre par l'Afp des titres professionnels délivrés par le ministère chargé de l'emploi<sup>16</sup>.

Les crédits en faveur des contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi adultes reculent en raison d'une baisse des compensations d'exonérations de charges (-97 %) en faveur de l'ACOSS<sup>17</sup>, au titre d'un apurement de créances sur le dispositif. La montée en charge de l'aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation, mise en place en mars 2011, ne peut compenser cette diminution (2,6 millions d'euros contre 0,4 en 2011).

La contribution de l'État à la rémunération des demandeurs d'emploi (indemnisés ou pas par l'assurance chômage) progresse grâce à deux prélèvements effectués sur le FPSPP : l'un de 25 millions d'euros pour le financement de la

<sup>12</sup> Prime pour un apprenti supplémentaire, « zéro charges » apprentis.

<sup>13</sup> Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi Cherpion ») et plan de mobilisation pour l'emploi de mars 2011.

<sup>14</sup> Les exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation conclus au bénéfice de jeunes de moins de 26 ans avant le 31 décembre 2007 et arrivés à échéance au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont été supprimées. Seuls en bénéficient, désormais, les contrats conclus avec les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ou les jeunes de moins de 26 ans embauchés, pour ces derniers, par des groupements d'employeurs.

<sup>15</sup> Détenus militaires en reconversion professionnelle, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, résidents d'outre-mer en formation en métropole et Français de l'étranger.

<sup>16</sup> 75 M€ pour l'Afp, 200 M€ pour l'ASP et 25 M€ pour Pôle emploi.

<sup>17</sup> Agence centrale des organismes de sécurité sociale

R2F et des soldes de l'allocation AFDEF, l'autre de 200 millions d'euros pour la rémunération des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage qui suivent une formation agréée par l'État.

En 2012, la dépense de l'État en faveur des actifs occupés du secteur privé est en hausse (+5,7 %), principalement en raison de la progression du financement des crédits dédiés aux particuliers en emploi ayant repris à leur initiative des études à l'université ou dans un IUT avec une prise en charge de droit commun<sup>18</sup>.

Les crédits alloués au financement des outils d'accompagnement des mutations économiques (Edec, Gpec, FNE formation<sup>19</sup>) ainsi qu'au crédit d'impôt pour la formation du chef d'entreprise sont quant à eux globalement en recul (-1,6 %) suite à la diminution des seuls crédits de la politique contractuelle (EDEC) et de l'aide au conseil (GPEC)<sup>20</sup>.

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État transfère également des crédits en direction aussi bien des entreprises que des régions ou encore de Pôle emploi. En 2012, en plus des dotations de décentralisation<sup>21</sup>, il a transféré la somme de 100 millions d'euros à Pôle emploi pour le financement notamment de 5 000 prestations supplémentaires de formation pour les demandeurs d'emploi de très longue durée et 16 000 entrées en formation supplémentaires, tous demandeurs d'emploi confondus (tableau B, encadré 3).

**Tableau 3 . Dépense de l'État par public bénéficiaire, en 2012**

En millions d'euros

|  | Montant des dépenses en 2011 | Montant des dépenses en 2012 | Structure 2012 (en %) | Évolution 2012/2011 (en %) |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>Pour les jeunes</b>   | <b>2 856</b>                 | <b>2 439</b>                 | <b>36</b>             | <b>-14,6</b>               |
| <i>Dont :</i> apprentissage  | 2 350                        | 2 067                        | 31                    | -12,0                      |
| <i>professionnalisation (exonérations de cotisations, Pacte, primes à l'embauche)</i>  | 64                           | 25                           | 0                     | -61,0                      |
| <i>accompagnement et insertion des jeunes (PAIO-ML, fonds d'insertion professionnelle des jeunes, Ecoles de la deuxième chance, contrat d'accompagnement formation, allocation Civis, contrat d'autonomie,...)</i> | 442                          | 347                          | 5                     | -21,5                      |
| <b>Pour les demandeurs d'emploi</b>  | <b>842</b>                   | <b>807</b>                   | <b>11</b>             | <b>-4,2</b>                |
| <i>Dont :</i> subventions à l'Alfpa et autres organismes de formation professionnelle des adultes  | 207                          | 164                          | 2                     | -20,7                      |
| <i>programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes des programmes IRILL, APP</i>   | 49                           | 67                           | 1                     | 35,9                       |
| <i>frais d'accompagnement des contrats de sécurisation professionnelle, conventions de reclassement personnalisé, contrats de transition professionnelle (CSP/CRP/CTP)</i>   | 103                          | 99                           | 1                     | -3,9                       |
| <i>autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes, insertion, orientation)</i>   | 64                           | 42                           | 1                     | -34,1                      |
| <i>contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance chômage (R2F, AFDEF, AFF)</i>   | 189                          | 192                          | 3                     | 1,4                        |
| <i>rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage</i>  | 230                          | 243                          | 3                     | 5,7                        |

<sup>18</sup> Comme les autres étudiants, ce public, appelé « post-scolaire », a payé ses frais d'inscription. Les autres « post-scolaires » qui bénéficient d'un financement spécifique versé à l'université (salariés inscrits au titre du plan de formation ou du Cif, demandeurs d'emploi relevant d'un dispositif d'aide...) sont pris en compte dans la dépense nationale au titre du dispositif dont ils relèvent.

<sup>19</sup> Engagements de développement des compétences, gestion prévisionnelle des emplois et compétences et fonds national pour l'emploi.

<sup>20</sup> Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

<sup>21</sup> Ces dotations ont été gelées pour la période 2011-2013.

**Formation professionnelle**

LA DEPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2012

En millions d'euros

|  | Montant des dépenses en 2011 | Montant des dépenses en 2012 | Structure 2012 (en %) | Évolution 2012/2011 (en %) |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>Pour les actifs occupés du secteur privé</b>  | <b>1 003</b>                 | <b>1 059</b>                 | <b>16</b>             | <b>5,7</b>                 |
| <i>Dont :</i>  |                              |                              |                       |                            |
| <i>subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam, Greta, Centre Info, Infa...), formation continue dans l'enseignement supérieur</i> | 848                          | 906                          | 13                    | 7,0                        |
| <i>politique contractuelle (EDEC, GPEC), Fonds national pour l'Emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt pour la formation du chef d'entreprise</i>   | 120                          | 118                          | 2                     | -1,6                       |
| <i>validation des acquis de l'expérience (VAE)</i>   | 35                           | 35                           | 1                     | -2,1                       |
| <b>Investissement</b>  | <b>56</b>                    | <b>35</b>                    | <b>1</b>              | <b>-38,4</b>               |
| <b>Total État sans secteur public</b>  | <b>4 757</b>                 | <b>4 340</b>                 | <b>64</b>             | <b>-8,8</b>                |
| Pour les agents du secteur public  | 2 479                        | 2 492                        | 36                    | 0,5                        |
| <b>Total État avec secteur public</b>  | <b>7 236</b>                 | <b>6 832</b>                 | <b>100</b>            | <b>-5,6</b>                |

Champ : France entière.

Source : Dares.

- **La dépense des Régions stagne**

En 2012, les Régions ont contribué au financement de la formation à hauteur de 4,5 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs propres agents), soit plus que l'État. Leur financement stagne (-0,1 % par rapport à 2011 ; tableau 4) et provient à la fois d'un recul des crédits en faveur des demandeurs d'emploi (-1,8 %) et des actifs occupés adultes (-1 %). Seule la dépense pour les jeunes progresse légèrement (+0,7 %).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des Conseil régionaux et sa part dans l'ensemble de leurs dépenses (61 %) s'accroît par rapport à 2011 (+1 point). L'apprentissage représente 42 % de leurs dépenses de formation (soit 1,9 milliard d'euros). Comparativement, la part est de 31 % pour l'État mais la somme qu'il y consacre est supérieure (2,1 milliards d'euros). En 2012, les crédits dédiés par les Régions à l'apprentissage sont stables (+0,5 %), la hausse des crédits alloués aux centres de formation des apprentis compensant le recul de l'indemnité forfaitaire versée aux employeurs (-3 %).

Les financements des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, reculent (-2,5 %). En revanche, la rémunération qui leur est versée progresse plus fortement (+10,2 %).

Deuxième domaine d'intervention pour les Conseil régionaux (un quart de leur dépense), les dépenses à destination des demandeurs d'emploi diminuent de près de 2 % en 2012. Ce poste qui ne cessait de progresser depuis 2007, suite au transfert par l'État du financement des actions de formation des demandeurs d'emploi autrefois mises en œuvre par l'Afpa, décroît après une hausse de seulement 0,7 % en 2011. Comme pour les jeunes, ce sont les frais pédagogiques qui reculent (-4,5 %) et les rémunérations qui progressent (+ 4,1 %).

Les dépenses à destination des actifs occupés, qui représentent moins de 10 % des dépenses des régions, baissent également (-1 %).

Tableau 4 . Dépense des Conseil régionaux par public bénéficiaire, en 2012

En millions d'euros

|   | Montant des dépenses en 2011 | Montant des dépenses en 2012 | Structure 2012 (en %) | Évolution 2012/2011 (en %) |
|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>Pour les jeunes</b>  | <b>2 767</b>                 | <b>2 786</b>                 | <b>61</b>             | <b>0,7</b>                 |
| <i>Dont : apprentissage</i>   | 1 907                        | 1 916                        | 42                    | 0,5                        |
| <i>stages de formation</i>  | 616                          | 601                          | 13                    | -2,5                       |
| <i>rémunération des stagiaires</i>  | 244                          | 269                          | 6                     | 10,2                       |
| <b>Pour les demandeurs d'emploi</b>   | <b>1 141</b>                 | <b>1 121</b>                 | <b>24</b>             | <b>-1,8</b>                |
| <i>Dont : stages de formation (y c. formations sanitaires et sociales)</i>                      | 779                          | 744                          | 16                    | -4,5                       |
| <i>rémunération des stagiaires</i>  | 362                          | 377                          | 8                     | 4,1                        |
| <b>Pour les actifs occupés du secteur privé</b>   | <b>406</b>                   | <b>402</b>                   | <b>9</b>              | <b>-1,0</b>                |
| <i>Dont : stages de formation (y compris formations sanitaires et sociales), post-scolaires</i> | 406                          | 402                          | 9                     | -1,0                       |
| <b>Investissement</b>   | <b>166</b>                   | <b>166</b>                   | <b>4</b>              | <b>0,1</b>                 |
| <b>Total Régions sans secteur public</b>  | <b>4 480</b>                 | <b>4 475</b>                 | <b>98</b>             | <b>-0,1</b>                |
| Pour les agents du secteur public   | 101                          | 101                          | 2                     | 0,1                        |
| <b>Total Régions avec secteur public</b>  | <b>4 581</b>                 | <b>4 576</b>                 | <b>100</b>            | <b>-0,1</b>                |

Champ : France entière.

Source : Dares.

- **L'Etat consacre 5,9 Mds d'euros à la formation de ses agents**

En 2012, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,9 milliards d'euros pour la formation de leurs agents, soit une hausse de 2,4 % (frais de fonctionnement et rémunérations inclus) (tableau 5). Cette dépense représente un cinquième de la dépense globale pour la formation continue et l'apprentissage et environ un tiers de la dépense de formation des actifs occupés, alors que les agents publics n'occupent qu'un emploi sur cinq<sup>22</sup>. La structure de qualification, plus élevée dans la fonction publique, explique pour partie ce niveau de dépense.

Parmi les dépenses de fonctionnement<sup>23</sup>, seule la dépense de la fonction publique hospitalière progresse (+4,6 %) ; les crédits pour la formation des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se stabilisent (-0,1 %) tandis que les dépenses de l'État sont en repli (-5,1 %).

Les agents civils de l'État bénéficient de 35 % des crédits de formation pour un poids de 34 % dans les effectifs de la fonction publique, hors militaires. Ce poids est en recul d'environ 10 points depuis 2006, date du début de la grande vague de transfert de compétences aux collectivités territoriales (respectivement 44 et 41 %). Par rapport à 2011, leur part dans les crédits de formation recule de 2 points pour à peine un point de moins dans les effectifs. La dépense de l'État-employeur représente 3,5 % de la masse salariale versée à ses agents, soit un effort de formation supérieur à celui de la moyenne des entreprises (2,7 % de la masse salariale).

Parmi les autres agents civils, les agents territoriaux bénéficient de 46 % de la dépense de fonctionnement alors qu'ils représentent 43 % de l'effectif concerné et leur part dans les dépenses et les effectifs continue de progresser (+1 point par rapport à 2011). Les dépenses de formation (hors rémunération) dans la fonction publique territoriale stagnent par rapport à 2011 mais l'évolution est différente selon le type de collectivité. Elles ont reculé pour les agents des Conseil régionaux et des départements (respectivement -4,0 % et -2,9 %) et stagné pour les communes (0,2 %) alors qu'elles progressaient pour les autres regroupements de collectivités locales (+2,3 %).

En 2012, les agents hospitaliers (hors médecins) profitent de 19 % des dépenses de formation (hors rémunérations) pour les trois fonctions publiques alors qu'ils pèsent pour 24 % des effectifs civils de la fonction publique. La part des dépenses en leur faveur augmente d'un point alors que leur part dans les effectifs reste stable.

<sup>22</sup> Y compris l'emploi non salarié.

<sup>23</sup> Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre fonctions publiques. Les frais de fonctionnement incluent la rémunération des formateurs en face à face pédagogique, l'achat de matériel, le coût des structures, les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation

## Formation professionnelle

LA DEPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2012

Tableau 5 . Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros

|  | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010***      | 2011***      | 2012***      | Structure en 2012 (en %) | Évolution 2012/2011 (en %) |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------|----------------------------|
| Fonction publique d'État* **   | 2 771        | 2 893        | 2 868        | 2 967        | 2 830        | 2 479        | 2 492        | 42,0                     | 0,5                        |
| Fonction publique territoriale*  | 1 910        | 1 982        | 2 317        | 2 523        | 2 505        | 2 605        | 2 713        | 46,0                     | 4,2                        |
| Fonction publique hospitalière   | 353          | 473          | 545          | 615          | 667          | 686          | 703          | 12,0                     | 2,4                        |
| <b>Total Agents du secteur public</b>  | <b>5 034</b> | <b>5 348</b> | <b>5 730</b> | <b>6 105</b> | <b>6 002</b> | <b>5 770</b> | <b>5 908</b> | <b>100</b>               | <b>2,0</b>                 |
| <i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de l'Etat (hors militaires)</i> | 669          | 703          | 648          | 636          | 638          | 630          | 598          | 35                       | -5,1                       |
| <i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de la FPT</i>                   | 651          | 654          | 714          | 736          | 753          | 777          | 776          | 46                       | -0,1                       |
| <i>Dont frais de fonctionnement de la formation des agents de la FPH</i>                   | 197          | 224          | 252          | 280          | 299          | 311          | 325          | 19                       | 4,6                        |
| <b>Total frais de fonctionnement du secteur public (hors militaires)</b>                   | <b>1 517</b> | <b>1 581</b> | <b>1 614</b> | <b>1 652</b> | <b>1 690</b> | <b>1 718</b> | <b>1 699</b> | <b>100</b>               | <b>-1,1</b>                |

\* Les concepts de formation ont été modifiés entre 2007 et 2008 pour la fonction d'État et entre 2008 et 2009 pour la fonction territoriale, suite à la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique. Les évolutions sont donc à prendre avec précaution.

\*\* En 2010, le ministère de l'intérieur a exclu de la formation professionnelle les formations au tir pour les reclasser dans la formation statutaire. Attention aux évolutions entre 2009 et 2010.

\*\*\* Données partiellement estimées pour la formation des militaires

Champ : France entière.

Source : Dares.

Les dépenses de Pôle emploi progressent de 3,5%

En 2012, dans un contexte de croissance économique nulle et de chômage élevé, notamment des jeunes, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic<sup>24</sup> pour la formation des demandeurs d'emploi progressent de 3,5 %, pour atteindre 1,6 milliard d'euros. Cette croissance est plus tirée par les frais pédagogiques et les autres frais liés à la formation (+7 %) que par les rémunérations versées aux demandeurs d'emploi pendant leurs formations (+2 % ; graphique 3). L'année 2012 se caractérise par une stabilisation de l'offre de services de Pôle emploi en matière de formation<sup>25</sup> après la montée en régime, en 2011, de l'aide individuelle à la formation (AIF) et de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE). Pôle emploi mobilise donc les dispositifs instaurés les années précédentes sous l'impact des plans de mobilisation et du renforcement des autres actions de formation

C'est ainsi que l'AIF mise en place fin 2010 pour couvrir les frais pédagogiques de projets spécifiques de formation, non financés par les autres dispositifs collectifs ou individuels, a pratiquement doublé en 2012 pour atteindre 66 millions d'euros. La POE, a été fortement sollicitée dans le cadre de l'Ani du 7 avril 2011 sur l'accompagnement et la formation des jeunes demandeurs d'emploi (décrocheurs ou en difficulté d'insertion professionnelle) qui a vu la mobilisation notamment du FPSPP ou le sommet social du 18 janvier 2012 qui a été à l'origine du transfert de 100 millions d'euros de l'Etat vers Pôle emploi pour notamment la formation des demandeurs d'emploi de longue durée pour qu'une partie des 30 000 POE et AFPR (action de formation préparatoire au recrutement) bénéficie en priorité aux jeunes décrocheurs avec, comme corollaire, un doublement des montants de dépense (20 millions d'euros en 2012).

Pôle emploi a parallèlement également accru la prise en charge des frais liés à la formation (transport, restauration, hébergement) au travers de l'Afaf, instaurée en 2009 pour les demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, indemnisés ou non, ou bénéficiaires d'un CSP. La dépense de l'Afaf s'est élevée à 73 millions d'euros en 2012 (59 en 2011)

Enfin, parmi les dispositifs plus anciens, Pôle emploi a dépensé 13 millions d'euros (contre 9 en 2011) pour l'aide forfaitaire versée aux employeurs à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus en contrat de professionnalisation (Afe).

En revanche les actions de formation conventionnées (AFC) ou encore les actions de formation préalables au recrutement (AFPR), poursuivent leur recul : les crédits pour l'AFC et l'AFPR diminuent d'environ 25 millions d'euros chacun pour atteindre respectivement 144 et 46 millions d'euros.

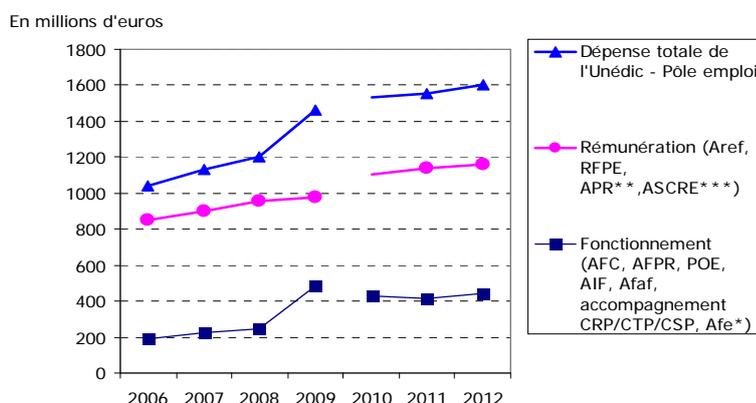
<sup>24</sup> L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

<sup>25</sup> Les dépenses d'orientation ne sont pas prises en compte dans le périmètre de la dépense étudiée ici.

La participation de l'Unédic aux frais d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi en CSP, CRP ou CTP est quasiment stable (78 millions d'euros en 2012), après les forts coups de pouce des années 2009-2010 et le repli de 2011

Les rémunérations versées en 2012 par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi formés, indemnisés ou pas, progressent globalement (+2 %) grâce à la seule dépense pour les demandeurs d'emploi non indemnisés en formation (rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE)), (+32 %, soit quasiment la même hausse qu'en 2011, pour un montant de 104 millions d'euros). L'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), financée par l'Unédic et versée aux demandeurs d'emploi indemnisés qui accomplissent une action de formation financée par Pôle emploi, stagne (-0,2 % pour 1 058 millions d'euros), après + 1,5 % en 2011.

### Graphique 3 . Composantes de la dépense de formation de l'Unédic et de Pôle emploi<sup>(1)</sup>



<sup>(1)</sup> Certaines dépenses de fonctionnement relevaient de l'Unédic avant 2009.

\* AFE : aide forfaitaire à l'employeur

\*\* APR : action préparatoire au recrutement

\*\*\* ASCRE : aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi

Champ : France entière.

Source : Dares.

### 1.3. Répartition de la dépense par public bénéficiaire

- **La dépense pour les jeunes poursuit son repli**

En 2012, tous financeurs confondus, la dépense progresse plus pour les demandeurs d'emploi (+2,3 %) que pour les actifs occupés du secteur privé (+0,7 %) et recule pour les jeunes (-4,6 %) (tableau 6, graphique 4). Les fonds alloués aussi bien à l'apprentissage qu'à la professionnalisation et l'accompagnement-insertion des jeunes reculent. Le poids de l'État dans les dépenses en faveur des jeunes, y compris l'apprentissage, recule pour la deuxième année consécutive (31 % contre 34,5 % en 2011) et se retrouve quasiment au niveau de celui de 2008 (30 % ; tableau 7). La participation des régions (37 %) et des entreprises (27 %) au financement des mesures en faveur des publics jeunes progresse (respectivement +2 points et +1 point).

Dans un contexte où le chômage reste élevé, l'effort en faveur des demandeurs d'emploi progresse grâce aux entreprises (via les Opca) et aux administrations publiques (Agefiph, Pôle emploi...). En particulier l'effort des entreprises en faveur des demandeurs d'emploi a quasiment doublé par rapport à 2009 et atteint 10 % de la dépense totale pour ce public.

Les actifs occupés du secteur privé sont toujours les principaux bénéficiaires des fonds de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (42 %). Mais le poids de la dépense des entreprises dans l'ensemble de la dépense consacrée aux actifs occupés poursuit son érosion depuis 2009, avec moins de 83 % contre 85 % en 2009.

## Formation professionnelle

LA DEPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2012

Tableau 6. Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros

|  | 2006          | 2007          | 2008          | 2009          | 2010          | 2011          | 2012          | Structure en 2012<br>(en %) | Évolution 2012/2011<br>(en %) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------------|-------------------------------|
| <b>Pour les jeunes</b>                           | <b>6 610</b>  | <b>7 175</b>  | <b>7 332</b>  | <b>7 835</b>  | <b>8 149</b>  | <b>8 033</b>  | <b>7 667</b>  | <b>24</b>                   | <b>-4,6</b>                   |
| Apprentissage                                    | 4 254         | 4 564         | 4 768         | 5 449         | 5 502         | 5 661         | 5 407         | 17                          | -4,5                          |
| Alternance / Professionnalisation                | 1 249         | 1 385         | 1 404         | 1 158         | 1 196         | 1 059         | 1 031         | 3                           | -2,7                          |
| Autres formations et accompagnement des jeunes   | 1 107         | 1 226         | 1 160         | 1 228         | 1 451         | 1 313         | 1 229         | 4                           | -6,4                          |
| <b>Pour les demandeurs d'emploi*</b>             | <b>3 588</b>  | <b>3 338</b>  | <b>3 632</b>  | <b>4 078</b>  | <b>4 199</b>  | <b>4 275</b>  | <b>4 372</b>  | <b>14</b>                   | <b>2,3</b>                    |
| <b>Pour les actifs occupés du secteur privé*</b> | <b>11 409</b> | <b>12 088</b> | <b>12 704</b> | <b>13 086</b> | <b>12 890</b> | <b>13 371</b> | <b>13 461</b> | <b>42</b>                   | <b>0,7</b>                    |
| <b>Pour les agents du secteur public**</b>       | <b>4 987</b>  | <b>5 291</b>  | <b>5 698</b>  | <b>6 078</b>  | <b>5 998</b>  | <b>5 759</b>  | <b>5 901</b>  | <b>19</b>                   | <b>2,5</b>                    |
| <b>Investissement***</b>                         | <b>288</b>    | <b>359</b>    | <b>401</b>    | <b>334</b>    | <b>289</b>    | <b>337</b>    | <b>311</b>    | <b>1</b>                    | <b>-7,7</b>                   |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>26 882</b> | <b>28 251</b> | <b>29 767</b> | <b>31 411</b> | <b>31 525</b> | <b>31 775</b> | <b>31 712</b> | <b>100</b>                  | <b>-0,2</b>                   |

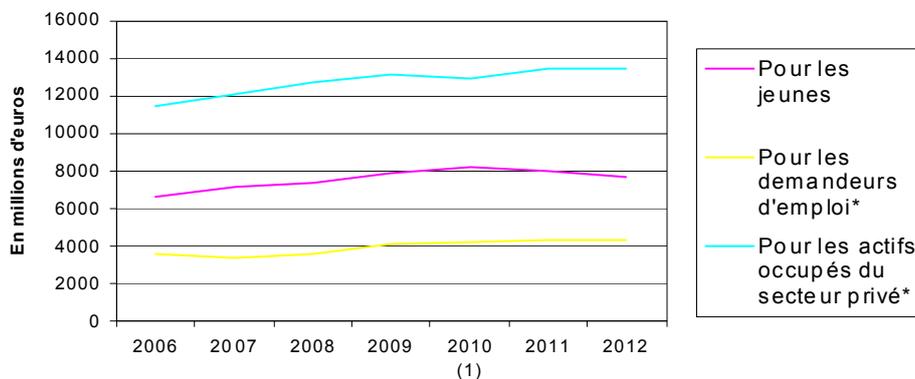
\* Une partie des dépenses pour les jeunes sont classées avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les demandeurs d'emploi (jeunes bénéficiant de l'Aref, ...)

\*\* Hors investissement \*\*\* Y compris l'investissement pour les agents du secteur public

Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 4. Dépenses de formation par public bénéficiaire



(1) Avant 2011, certaines dépenses (CTP/CRP/POE) pour les demandeurs d'emploi sont mélangées avec celles pour les actifs occupés

Champ : France entière.

Source : Dares pour les effectifs, compte de l'éducation et Etats Statistiques et Financiers (ESF) pour les dépenses.

Tableau 7. Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire, en 2012

En milliards d'euros

|  | Apprentis   | Jeunes en insertion professionnelle | Demandeurs d'emploi | Actifs occupés du privé | Agents publics | Total        |
|--|-------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------|----------------|--------------|
| Entreprises  | 1,15        | 1,01                                | 0,45                | 11,14                   | -              | <b>13,75</b> |
| État   | 2,07        | 0,37                                | 0,84                | 1,06                    | 2,49           | <b>6,83</b>  |
| Régions  | 2,06        | 0,88                                | 1,13                | 0,41                    | 0,10           | <b>4,58</b>  |
| Autres collectivités territoriales                     | 0,05        | 0,01                                | -                   | 0,03                    | 2,61           | <b>2,70</b>  |
| Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi | 0,11        | -                                   | 1,72                | 0,03                    | 0,70           | <b>2,56</b>  |
| Ménages  | 0,22        | -                                   | 0,27                | 0,80                    | -              | <b>1,29</b>  |
| <b>Total</b>   | <b>5,66</b> | <b>2,27</b>                         | <b>4,41</b>         | <b>13,47</b>            | <b>5,90</b>    | <b>31,71</b> |

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2012, les entreprises ont dépensé 1,15 milliard d'euros pour les apprentis, 1,01 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance, accompagnement...), 0,45 milliard pour les demandeurs d'emploi et 11,14 milliards pour la formation continue des salariés du privé, etc.

Champ : France entière.

Source : Dares.

- **Annie DELORT (Dares)**

- **Pour en savoir plus**

[1] Bonnevalle L. (2014), « L'activité des missions locales en 2012 et 2013 », *Dares Analyses* n° 048, juin.

[2] Cavan N. (2014), « La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2012 : hausse de 6 % des entrées en formation », *Dares Analyses* n° 055, juillet.

[3] Delort A. (2014), « Les prestataires de formation continue en 2012 »,

[4] Delort A. (2013), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2011 : hausse du montant de la dépense, nouvelle baisse de sa part dans le PIB », *Dares Analyses* n° 080, décembre.

[5] Sanchez R. (2014), « L'apprentissage en 2012 : quasi-stabilité des entrées, hausse de la part des contrats courts », *Dares Analyses* n° 042, juin.

[6] Sanchez R. (2013), « Le contrat de professionnalisation en 2012 : Des embauches en baisse et des contrats plus courts », *Dares Analyses* n° 075, décembre.

Encadré 1

## TYPES DE DÉPENSES ET BÉNÉFICIAIRES

### Trois types de dépenses

#### - Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent tant aux dépenses de rémunération des formateurs, en face à face pédagogique, qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation... Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché. Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement constituent 61 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage et sont stables par rapport à 2011.

#### - La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires demandeurs d'emploi (allocations Unédic/Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État. Elles représentent 38 % en 2012 de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage et sont en repli (-1,0 %).

#### - Les frais d'investissement

Les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation pèsent pour 1 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

### Trois grandes catégories de bénéficiaires

#### - Les jeunes

Jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions), jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ces jeunes ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Tous les jeunes de moins de 26 ans ne sont toutefois pas comptabilisés dans cette catégorie. Par exemple, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés tandis que les jeunes demandeurs d'emploi dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés » sont dans la catégorie des demandeurs d'emploi.

#### - Les demandeurs d'emploi et les publics en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les Régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion.

#### - Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. Les agents hospitaliers ne comprennent pas les médecins. Pour ces actifs occupés, sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

- Encadré 2

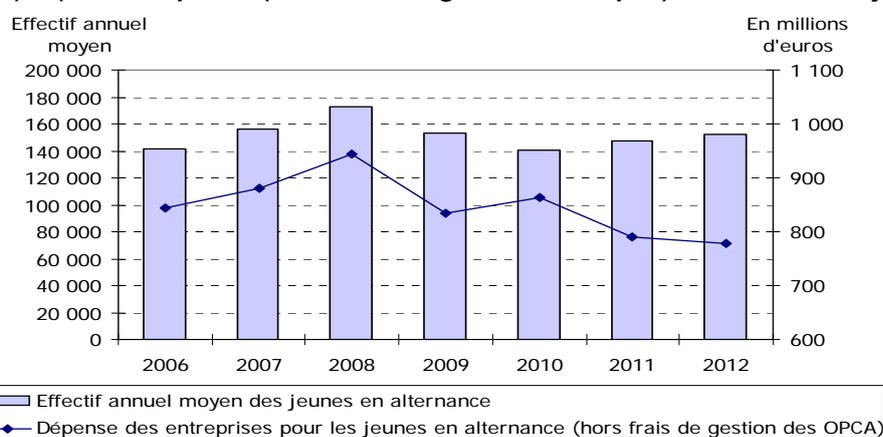
### Le nombre de contrats de professionnalisation et d'apprentissage augmente en 2012 malgré un contexte économique difficile

En 2012, dans un contexte de destruction d'emplois salariés marchands et de dégradation de l'emploi des jeunes en particulier, le nombre moyen de jeunes en contrat de professionnalisation (152 000) ou en apprentissage (416 000) a augmenté (respectivement +2,8 % et +2,6 %) (graphiques A et B). Par rapport à 2011, le nombre de contrats de professionnalisation progresse moins (+5 %) tandis que celui des apprentis s'accroît plus (+0,8 %).

Ces hausses s'inscrivent sur fond d'arrivée à terme (au 30 juin 2012) de la compensation des charges patronales pour l'embauche de chaque jeune supplémentaire en alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage)<sup>26</sup> dans les entreprises de moins de 250 salariés et de mise en place du « bonus alternants » dans les entreprises d'au moins 250 salariés qui dépassent le quota de 4 % d'alternants. Le bonus prend la forme de fonds supplémentaires versés aux entreprises. En contrepartie, les entreprises qui emploient moins de 4 % d'alternants dans leurs effectifs sont tenues de s'acquitter de la contribution supplémentaire à l'apprentissage proportionnelle à leur éloignement par rapport à l'objectif.

En 2012, la dépense des entreprises pour les contrats de professionnalisation jeunes et contrats d'apprentissage est en hausse (respectivement +1,1 % et +1,8 %, hors frais de gestion et autres frais).

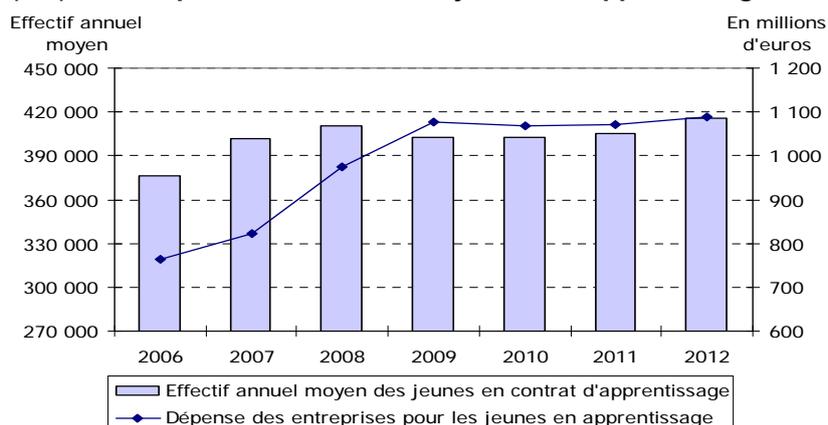
#### Graphique A . Dépense (hors frais de gestion des Opca) et effectifs des jeunes en alternance



Champ : France entière.

Source : Dares pour les effectifs, compte de l'éducation et Etats Statistiques et Financiers (ESF) pour les dépenses.

#### Graphique B . Dépense et effectifs des jeunes en apprentissage



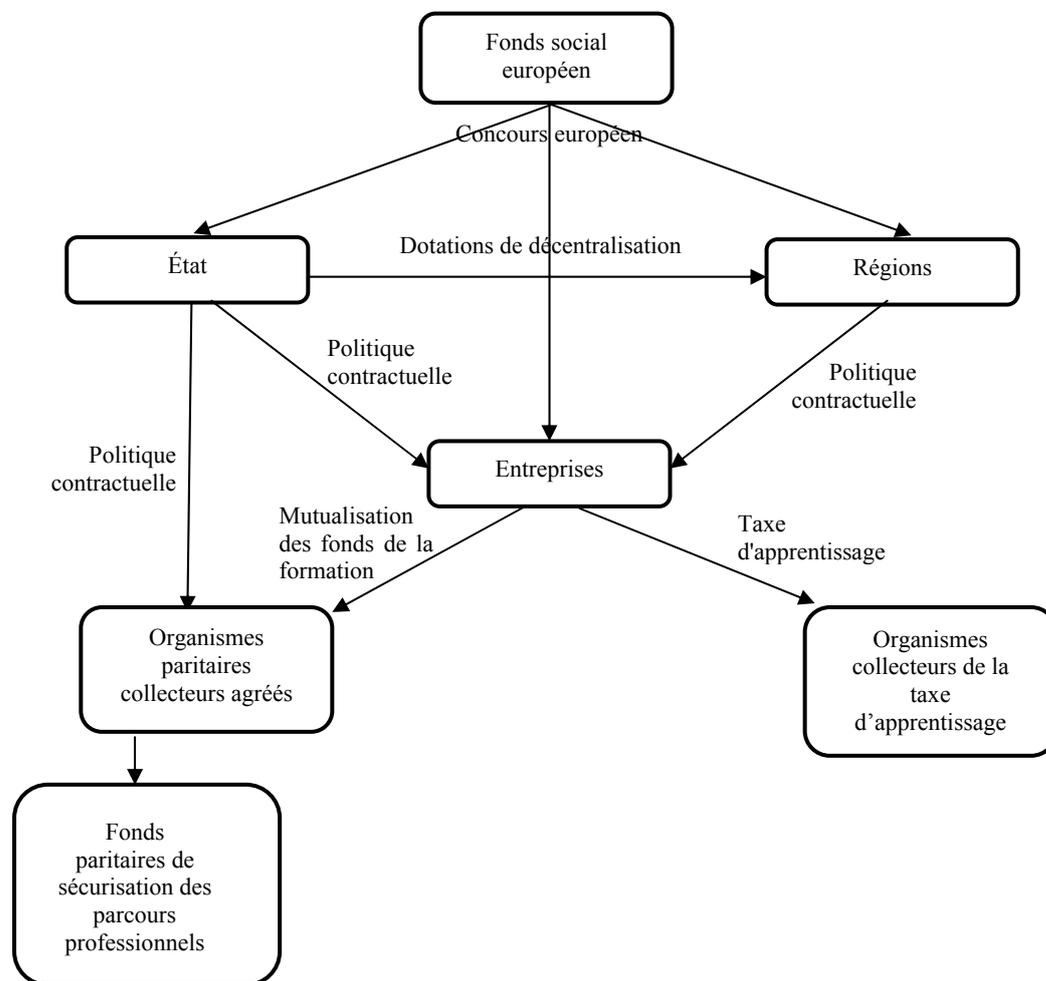
Champ : France entière.

Source : Dares pour les effectifs, compte de l'éducation et Etats Statistiques et Financiers (ESF) pour les dépenses.

<sup>26</sup> Mesure prise dans le cadre du Plan de mobilisation pour l'emploi annoncé le 1er mars 2011. Cette aide, accordée pour une durée de 12 mois, a été d'abord appliquée aux contrats débutant entre le 1er mars 2011 et le 31 décembre 2011, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2012. On exclut, pour l'apprentissage, les entreprises de moins de 11 salariés bénéficiant déjà d'une exonération totale des cotisations patronales

Encadré 3

### LES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS FINAUX ET INITIAUX SCHÉMA SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS



Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final ; c'est ce dernier qui procède directement à la dépense.

#### Les dotations de décentralisation versées par l'État aux Conseils régionaux

Depuis plus de 25 ans, la décentralisation de l'apprentissage et de la formation professionnelle se met en œuvre progressivement. La loi du 7 janvier 1983 a donné aux régions la compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle. La loi du 20 décembre 1993 leur a donné la charge de la formation professionnelle continue des jeunes. La loi du 27 février 2002 a étendu aux adultes la compétence des régions pour l'organisation des formations, à travers le plan régional de développement des formations (PRDF), et leur a transféré le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire aux employeurs d'apprentis. Enfin, la loi du 13 août 2004 a organisé la décentralisation de l'organisation et du financement d'une partie des stages de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), avec le transfert de la partie du programme d'activités subventionné s'adressant aux demandeurs d'emploi. Ce transfert devait intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et a été anticipé au moyen d'une convention tripartite entre le Conseil régional, l'État et l'Afp dans une région au 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans dix-sept régions au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et dans deux régions au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les deux dernières régions de France métropolitaine ont attendu la date butoir (Corse et Lorraine).

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotation de décentralisation ou, dans le cas de l'Afp, sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

### Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du Fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

### Les transferts des Régions vers les entreprises

Les Régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés en aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (Cif) et au droit individuel à la formation (Dif).

### Les entreprises, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opc) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2012 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, et 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du congé individuel de formation (Cif), ainsi que de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (Dif) sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés), et 0,5 % (0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2012, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre de la professionnalisation et du Dif (tableau A).

Tableau A . Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle

| Entreprises de :     | Contribution globale | ...affectée au Cif | ...affectée à la professionnalisation et au Dif |   |
|----------------------|----------------------|--------------------|---|---|
|                      |                      |                    |   | ...affectée au plan de formation (reliquat) |
| 20 salariés ou plus  | 1,60                 | 0,20               | 0,50  | 0,90  |
| 10 à 19 salariés     | 1,05                 | 0                  | 0,15  | 0,90  |
| Moins de 10 salariés | 0,55                 |                    | 0,15  | 0,40  |

La loi fixe des taux de contribution globaux, et relatifs aux différents dispositifs : ces taux sont des seuils ayant valeur de minimum légal, que les entreprises peuvent dépasser. On obtient le montant de la contribution minimale au plan de formation par différence entre le taux global et les taux relatifs aux autres dispositifs.

Ces fonds, destinés aux jeunes et aux salariés du privé, sont mutualisés par les organismes paritaires collecteurs agréés (Opc). Les Opc sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

La mutualisation est obligatoire pour l'ensemble des contributions, à l'exception du plan de formation des entreprises de 10 salariés ou plus. Les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent en effet déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Certains accords de branche fixent cependant un taux minimum à verser aux Opc, mais celui-ci ne peut concerner l'ensemble de l'obligation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opc sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les entreprises sont tenues de verser au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) qui s'est substitué au fonds unique de péréquation (Fup) et dont les modalités de fonctionnement et d'intervention sont fixées par le décret n°2010-155 en date du 19 février 2010, une contribution correspondant à un pourcentage de la participation des employeurs. Il s'agit de financer des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emploi dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle. Le FPSPP doit recevoir, selon la loi, un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation, dont le taux est fixé annuellement entre 5 % et 13 % (alors que le FUP ne recevait que 5 % à 10 % des seuls fonds appelés au titre de la professionnalisation). Le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel, sur proposition des organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. Pour le versement 2012 (sur la participation 2011), l'arrêté du 11 décembre 2012 fixe le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à 13 %. Il était de 10 % pour 2010 et 2011 et de 13 % pour 2009.

**Formation professionnelle**

LA DEPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2012

Les 13 % s'appliquent à l'ensemble de l'obligation de financement. Ils ne sont pas censés être une cotisation supplémentaire mais un prélèvement sur les sommes déjà collectées. Comme les sommes versées pour la professionnalisation et le Cif transitent nécessairement par un Opcva, ce sont ces derniers qui reversent directement au FPSPP. En revanche, les sommes versées pour le plan de formation (0,9 %) n'étant pas nécessairement « mutualisées » via un Opcva, le versement au bénéfice du FPSPP doit figurer dans la déclaration 24-83 sur la participation des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue.

En 2012, un prélèvement de 300 millions d'euros a été opéré par l'État sur la trésorerie du FPSPP. Ces dépenses ont été considérées comme des transferts entre le financeur initial (FPSPP) et le financeur final (État) et apparaissent également avec les dépenses finales de l'État au titre de chacun des dispositifs car les sommes prélevées peuvent être assimilées à une ressource extrabudgétaire, même si aucun argent ne transite par le budget de l'État (encadré 3).

**Le versement aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)**

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2011 collectée en 2012 par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

**Le fonds social européen**

Le fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne. À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

**Tableau B . Transferts entre financeurs en 2012***En millions d'euros*

|                       | Vers |         |             |  |   |  |
|-----------------------|------|---------|-------------|--|---|--|
| De                    | État | Régions | Entreprises | Organismes Paritaires Collecteurs Agréés | Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage | Autres publics (associations, CT, ...) |
| État                  |      | 2 280   |             | 86                                       |   | 100                                    |
| Régions               |      |         |             | 58                                       |   |  |
| Entreprises/FPSPP     | 300  |         |             | 6 680                                    | 2 004   |  |
| Fonds Social Européen | 16   | 186     | 8           | 183                                      |   | 76                                     |

*Champ : France entière.*

*Sources : Budget exécuté et Rapport Annuel de Performance de la Mission « Travail et Emploi », Enquête Dares auprès des Conseils Régionaux, États statistiques et financiers des Organismes paritaires collecteurs agréés, Rapport d'activité du FPSPP, Annexe au Projet de loi de finances « Formation Professionnelle », DGEFP - Sous-direction FSE.*

Encadré 4

## LES SOURCES

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants dans les entreprises de moins de plus de 250 salariés).
- Le compte de l'éducation (ministère de l'éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la 2<sup>e</sup> chance.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des Conseil régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour le cofinancement de l'AFDEF avec l'État.
- Données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'Etat et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

Les chiffres de l'année 2012 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

### Révision des estimations par rapport aux années précédentes

A la suite de l'actualisation d'un certain nombre de données, la dépense globale a été révisée par rapport à la publication précédente. En effet, certaines dépenses ont été réévaluées à l'aide des données définitives ou recalculées. Au total, la dépense de l'année 2012 est révisée à la baisse de 0,6 % (31 775 M€ au lieu de 31 958 M€ précédemment).

---

**Formation professionnelle**

---

LA DEPENSE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET L'APPRENTISSAGE EN 2012

## **TROISIÈME PARTIE**

### **Les financeurs de la formation professionnelle en 2013**

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

## 1. Le financement des Régions

## 1.1. Les fonds régionaux de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'accueil, information et orientation en 2013 : analyse des dépenses

## 1.1.1. Les dépenses globales

En 2013, les Régions (hors Guadeloupe) ont consacré 5,3 milliards d'euros à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'accueil, l'information et l'orientation, soit une hausse de 3,1 % par rapport à 2012 (évolution à champ constant, hors Guadeloupe).

## Dépenses des Régions consacrées à la formation professionnelle, à l'apprentissage, et à l'orientation

(en milliers d'euros)

| Régions                                 | Formation professionnelle continue | Apprentissage    | Accueil, Information, et Orientation | Formations sanitaires et sociales | Études et évaluation | Dépenses totales   |
|---|------------------------------------|------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------|
| ILE DE FRANCE                           | 244 286                            | 361 251          | 28 823                               | 168 186                           | 0                    | 802 546            |
| CHAMPAGNE ARDENNE                       | 60 008                             | 45 409           | 5 617                                | 21 601                            | 0                    | 132 635            |
| PICARDIE                                | 43 542                             | 48 218           | 6 296                                | 39 624                            | 0                    | 137 680            |
| HAUTE NORMANDIE                         | 73 329                             | 70 397           | 6 311                                | 36 270                            | 0                    | 186 307            |
| CENTRE                                  | 72 517                             | 109 191          | 5 445                                | 44 399                            | 199                  | 231 751            |
| BASSE NORMANDIE                         | 61 900                             | 57 225           | 3 550                                | 24 691                            | 22                   | 147 388            |
| BOURGOGNE                               | 49 138                             | 47 690           | 4 557                                | 28 187                            | 150                  | 129 722            |
| NORD PAS DE CALAIS                      | 149 585                            | 116 413          | 6 896                                | 68 543                            | 84                   | 341 521            |
| LORRAINE                                | 71 953                             | 78 708           | 4 629                                | 45 123                            | 135                  | 200 548            |
| ALSACE                                  | 48 345                             | 72 671           | 5 432                                | 32 329                            | 243                  | 159 020            |
| FRANCHE COMTE                           | 38 918                             | 44 248           | 2 078                                | 19 256                            | 795                  | 105 295            |
| PAYS DE LOIRE                           | 124 527                            | 153 760          | 7 052                                | 50 959                            | 284                  | 336 582            |
| BRETAGNE                                | 111 801                            | 107 988          | 5 349                                | 48 848                            | 568                  | 274 554            |
| POITOU CHARENTES                        | 46 275                             | 72 900           | 3 869                                | 20 293                            | 1 425                | 144 762            |
| AQUITAINE                               | 103 197                            | 104 924          | 14 523                               | 46 320                            | 196                  | 269 160            |
| MIDI PYRENEES                           | 96 543                             | 81 024           | 8 464                                | 52 284                            | 660                  | 238 975            |
| LIMOUSIN                                | 39 056                             | 23 632           | 3 118                                | 13 154                            | 136                  | 79 097             |
| RHONE ALPES                             | 151 147                            | 196 263          | 22 312                               | 97 243                            | 26                   | 466 991            |
| AUVERGNE                                | 37 079                             | 44 406           | 2 056                                | 27 271                            | 0                    | 110 812            |
| LANGUEDOC ROUSSILLON                    | 101 464                            | 70 661           | 4 751                                | 33 703                            | 55                   | 210 634            |
| PROVENCE ALPES COTE AZUR                | 164 569                            | 96 485           | 16 356                               | 96 428                            | 818                  | 374 656            |
| CORSE                                   | 14 102                             | 8 658            | 489                                  | 305                               | 0                    | 23 554             |
| GUADELOUPE                              | n-d                                | n-d              | n-d                                  | n-d                               | n-d                  | *                  |
| MARTINIQUE                              | 27 917                             | 12 489           | 1 075                                | 10 590                            | 0                    | 52 071             |
| GUYANE                                  | 1 749                              | 3 569            | 249                                  | n-d                               | 0                    | 5 567              |
| REUNION                                 | 42 811                             | 36 601           | 7 565                                | 13 258                            | 36                   | 100 271            |
| MAYOTTE                                 | 5 120                              | 1 203            | 550                                  | 846                               | 0                    | 7 719              |
| <b>Total Métropole</b>                  | <b>1 900 281</b>                   | <b>2 012 122</b> | <b>167 973</b>                       | <b>1 015 017</b>                  | <b>5 796</b>         | <b>5 101 190</b>   |
| <b>Total DOM (hors Guadeloupe)</b>      | <b>77 597</b>                      | <b>53 862</b>    | <b>9 439</b>                         | <b>24 694</b>                     | <b>36</b>            | <b>165 628</b>     |
| <b>France entière (hors Guadeloupe)</b> | <b>1 977 878</b>                   | <b>2 065 984</b> | <b>177 412</b>                       | <b>1 039 711</b>                  | <b>5 832</b>         | <b>5 266 818 *</b> |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

\* En appliquant le taux moyen d'évolution des dépenses observé dans l'ensemble des Régions, les dépenses totales de la Guadeloupe sont estimées à 30 622 M€. Le montant total des dépenses de formation pour l'ensemble de la France serait donc proche de 5 297 400 M€

## Structure des dépenses de la formation professionnelle par Région en 2013 (en %)

| Régions                                 | Part des dépenses de FPC dans les dépenses totales | Part des dépenses d'apprentissage dans les dépenses totales | Part des dépenses "Accueil, information, orientation" dans les dépenses totales | Part des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques dans les dépenses totales | Part des études et de l'évaluation dans les dépenses totales | Dépenses totales |
|---|--|---|---|---|--|------------------|
| ILE DE FRANCE                           | 30,4   | 45,0  | 3,6   | 21,0  | 0,0  | 100,0            |
| CHAMPAGNE ARDENNE                       | 45,2   | 34,2  | 4,2   | 16,3  | 0,0  | 100,0            |
| PICARDIE                                | 31,6   | 35,0  | 4,6   | 28,8  | 0,0  | 100,0            |
| HAUTE NORMANDIE                         | 39,4   | 37,8  | 3,4   | 19,5  | 0,0  | 100,0            |
| CENTRE                                  | 31,3   | 47,1  | 2,3   | 19,2  | 0,1  | 100,0            |
| BASSE NORMANDIE                         | 42,0   | 38,8  | 2,4   | 16,8  | 0,0  | 100,0            |
| BOURGOGNE                               | 37,9   | 36,8  | 3,5   | 21,7  | 0,1  | 100,0            |
| NORD PAS DE CALAIS                      | 43,8   | 34,1  | 2,0   | 20,1  | 0,0  | 100,0            |
| LORRAINE                                | 35,9   | 39,2  | 2,3   | 22,5  | 0,1  | 100,0            |
| ALSACE                                  | 30,4   | 45,7  | 3,4   | 20,3  | 0,2  | 100,0            |
| FRANCHE COMTE                           | 37,0   | 42,0  | 2,0   | 18,3  | 0,8  | 100,0            |
| PAYS DE LOIRE                           | 37,0   | 45,7  | 2,1   | 15,1  | 0,1  | 100,0            |
| BRETAGNE                                | 40,7   | 39,3  | 1,9   | 17,8  | 0,2  | 100,0            |
| POITOU CHARENTES                        | 32,0   | 50,4  | 2,7   | 14,0  | 1,0  | 100,0            |
| AQUITAINE                               | 38,3   | 39,0  | 5,4   | 17,2  | 0,1  | 100,0            |
| MIDI PYRENEES                           | 40,4   | 33,9  | 3,5   | 21,9  | 0,3  | 100,0            |
| LIMOUSIN                                | 49,4   | 29,9  | 3,9   | 16,6  | 0,2  | 100,0            |
| RHONE ALPES                             | 32,4   | 42,0  | 4,8   | 20,8  | 0,0  | 100,0            |
| AUVERGNE                                | 33,5   | 40,1  | 1,9   | 24,6  | 0,0  | 100,0            |
| LANGUEDOC ROUSSILLON                    | 48,2   | 33,5  | 2,3   | 16,0  | 0,0  | 100,0            |
| PROVENCE ALPES COTE AZUR                | 43,9   | 25,8  | 4,4   | 25,7  | 0,2  | 100,0            |
| CORSE                                   | 59,9   | 36,8  | 2,1   | 1,3   | 0,0  | 100,0            |
| GUADELOUPE                              | n-d  | n-d   | n-d   | n-d   | n-d  | n-d              |
| MARTINIQUE                              | 53,6   | 24,0  | 2,1   | 20,3  | 0,0  | 100,0            |
| GUYANE                                  | n-d  | n-d   | n-d   | n-d   | n-d  | n-d              |
| REUNION                                 | 42,7   | 36,5  | 7,5   | 13,2  | 0,0  | 100,0            |
| MAYOTTE                                 | 66,3   | 15,6  | 7,1   | 11,0  | 0,0  | 100,0            |
| <b>Total Métropole</b>                  | <b>37,3</b>  | <b>39,4</b>   | <b>3,3</b>  | <b>19,9</b>   | <b>0,1</b>   | <b>100,0</b>     |
| <b>Total DOM (hors Guadeloupe)</b>      | <b>46,9</b>  | <b>32,5</b>   | <b>5,7</b>  | <b>14,9</b>   | <b>0,0</b>   | <b>100,0</b>     |
| <b>France entière (hors Guadeloupe)</b> | <b>37,6</b>  | <b>39,2</b>   | <b>3,4</b>  | <b>19,7</b>   | <b>0,1</b>   | <b>100,0</b>     |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

Les dépenses consacrées à l'apprentissage constituent depuis 2004 le poste de dépenses le plus important (39,2 % en moyenne en 2013), suite à la décentralisation des aides versées aux apprentis en 2003. Les dépenses de formation professionnelle continue représentent aussi une part très importante des dépenses (37,6 %). Les dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques occupent également une part importante (19,7 %) dans les dépenses de formation depuis la décentralisation de ces formations en 2005. Les dépenses affectées à l'accueil, l'information et l'orientation concernent surtout – pour plus de la moitié – les subventions liées à l'activité des réseaux d'orientation (subventions aux missions locales, aux PAIO et autres réseaux de l'orientation).

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

**Évolution de la structure des dépenses de formation des Régions : 2004-2013**  
(en %)

| Année d'exercice  | 2004         | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         | 2011         | 2012         | 2013           |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Dépenses de FPC   | 46,5         | 40,8         | 36,4         | 35,9         | 34,0         | 38,4         | 38,8         | 38,2         | 37,3         | 37,6           |
| Dépenses d'apprentissage  | 47,8         | 45,1         | 43,9         | 43,6         | 42,5         | 39,4         | 39,4         | 39,3         | 39,7         | 39,2           |
| Dépenses d'accueil, d'information et d'orientation                            | 5,7          | 3,6          | 3,4          | 3,2          | 3,7          | 3,2          | 3,5          | 3,2          | 3,5          | 3,4            |
| Dépenses des études et de l'évaluation  | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | 0,1          | 0,1          | 0,1            |
| Dépenses des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques | -            | 10,5         | 16,3         | 17,4         | 19,7         | 18,9         | 18,3         | 19,2         | 19,5         | 19,7           |
| <b>Total</b>  | <b>100</b>     |
| <b>Total des dépenses en milliers d'euros</b>                                 | <b>2 826</b> | <b>3 415</b> | <b>3 985</b> | <b>4 014</b> | <b>4 047</b> | <b>4 897</b> | <b>4 947</b> | <b>5 121</b> | <b>5 111</b> | <b>5 267 *</b> |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe pour 2012 et 2013.

\* Le total des dépenses correspond aux dépenses effectivement observées, les estimations des dépenses de la Guadeloupe ne sont pas intégrées. Le champ est donc constant entre 2012 et 2013 mais n'est pas identique aux années précédentes.

La structure des dépenses consacrées à la formation professionnelle varie fortement d'une Région à l'autre. La part des dépenses relevant de la formation professionnelle continue varie entre 30,4 % (Ile-de-France et Alsace) et 66,3 % (Mayotte). Celles relevant de l'apprentissage oscillent entre 15,6 % (Mayotte) et 50,4% (Poitou-Charentes). Les Régions consacrent entre 1,9 % (Bretagne et Auvergne) et 7,5 % (Réunion) aux dépenses d'accueil, d'information et d'orientation. Quant à celles consacrées aux établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques, elles oscillent entre 1,3 % (Corse) et 28,8 % (Picardie). Les Régions consacrent en moyenne 0,1 % de leurs dépenses aux études et à l'évaluation.

**1.1.2. Les dépenses des Régions pour la formation professionnelle continue**

En 2013, les Conseils régionaux (hors Guadeloupe) ont dépensé 2 milliards d'euros pour la formation professionnelle continue. Près des deux tiers sont affectés aux coûts pédagogiques et environ 30% à la rémunération des stagiaires, proportions qui ont peu évolué depuis 1999.

**Répartition des dépenses pour la formation professionnelle continue (en %)**

| Années d'exercice   | 2004       | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Part des dépenses de fonctionnement                           | 66,5       | 65,4       | 63,4       | 68         | 65,0       | 68,0       | 67,1       | 69,1       | 66,9       | 65,7       |
| Part consacrée à la rémunération des stagiaires               | 30,3       | 30,2       | 32,5       | 28,7       | 30,6       | 29,2       | 29,0       | 28,5       | 30,4       | 31,7       |
| Part consacrée à l'équipement                                 | 1,5        | 1,7        | 1,2        | 1,2        | 1,5        | 0,8        | 0,7        | 0,4        | 0,6        | 0,6        |
| Part consacrée à d'autres dépenses" (frais de gestion ASP...) | 1,6        | 2,7        | 2,9        | 2,2        | 2,8        | 2,0        | 3,1        | 2,0        | 2,1        | 2,1        |
| <b>Total</b>  | <b>100</b> |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe pour 2013.

Plus de 88 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue sont tournées vers les personnes sans emploi (demandeurs d'emploi et inactifs). Les Régions consacrent spécifiquement aux actifs occupés 4,6 % de leurs dépenses totales. En outre, 6,8 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle concernent des actions de formation qui ne s'adressent pas à un public spécifique et qui accueillent aussi bien des personnes sans emploi que des actifs occupés.

La plus grande partie des financements destinés aux stages pour les personnes sans emploi (84,6 %) concerne des formations qualifiantes, pré-qualifiantes ou de professionnalisation. 15,4 % des dépenses de fonctionnement en faveur des personnes sans emploi sont consacrées à l'insertion sociale et professionnelle. L'appui des politiques publiques

dans les entreprises représente 85,2 % des dépenses de formation en faveur des actifs occupés, largement devant la participation au congé individuel de formation et au droit individuel à la formation (14,8 %).

**Dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle par objectif en 2013**  
(en milliers d'euros)

| Objectifs   | Dépenses         | %            |
|---|------------------|--------------|
| <b>Dépenses de formation en faveur des personnes sans emploi</b>                    | <b>1 149 040</b> | <b>88,6</b>  |
| <i>Dont Formations qualifiantes, pré-qualifiantes et de professionnalisation</i>    | 971 840          | 84,6         |
| <i>Formations d'insertion sociale et professionnelle</i>                            | 177 200          | 15,4         |
| <b>Dépenses de formation en faveur des actifs occupés</b>                           | <b>59 483</b>    | <b>4,6</b>   |
| <i>Dont Appui des politiques publiques dans les entreprises</i>                     | 50 681           | 85,2         |
| <i>Congé individuel de formation (Cif) et droit individuel à la formation (Dif)</i> | 8 802            | 14,8         |
| <b>Dépenses de formations indifférentes au statut des personnes</b>                 | <b>88 820</b>    | <b>6,8</b>   |
| <i>Dont Promotion sociale et professionnelle</i>                                    | 31 045           | 35,0         |
| <i>Savoirs de base</i>  | 48 237           | 54,3         |
| <i>Autres formations</i>  | 9 538            | 10,7         |
| <b>Total</b>  | <b>1 297 343</b> | <b>100,0</b> |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe et Guyane.

En 2013, 53,2 % des dépenses de fonctionnement de la formation professionnelle continue ont été affectées aux organismes du secteur public (l'AFPA concentrant la plus forte proportion) et 46,8 % au secteur privé (recouvrant pour une large part des organismes à but non lucratif).

**Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2013, dans le cadre de conventions passées avec les Conseils régionaux (1)**

| Organismes de formation                                   | Nombre d'entrées en formation | %            | Nombre d'heures stag. (en milliers) | %            | Coûts de fonctionnement (en milliers d'euros) | %            |
|---|-------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|---|--------------|
| Etablissements relevant de l'Éducation Nationale          | 83 828                        | 18,8         | 24 808                              | 15,9         | 125 378                                       | 13,4         |
| Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture     | 12 597                        | 2,8          | 6 814                               | 4,4          | 42 044  | 4,5          |
| Etablissements relevant d'autres Ministères               | 7 427                         | 1,7          | 2 940                               | 1,9          | 15 032  | 1,6          |
| Organismes Consulaires                                    | 22 873                        | 5,1          | 6 103                               | 3,9          | 31 490  | 3,4          |
| Autres organismes publics et para- publics                | 24 208                        | 5,4          | 5 462                               | 3,5          | 40 680  | 4,4          |
| AFPA  | 52 071                        | 11,7         | 29 902                              | 19,2         | 241 990                                       | 25,9         |
| <b>Total Secteur public</b>                               | <b>203 005</b>                | <b>45,5</b>  | <b>76 029</b>                       | <b>48,8</b>  | <b>496 614</b>                                | <b>53,2</b>  |
| Formateurs individuels                                    | 1 799                         | 0,4          | 378                                 | 0,2          | 2 168   | 0,2          |
| Organismes à but lucratif (SA, SARL)                      | 74 976                        | 16,8         | 21 741                              | 14,0         | 133 929                                       | 14,3         |
| Organismes à but non lucratif                             | 162 483                       | 36,4         | 56 246                              | 36,1         | 294 775                                       | 31,6         |
| Autres organismes de droit privé (mutuelle, fondation...) | 2 489                         | 0,6          | 455                                 | 0,3          | 3 093   | 0,3          |
| CFA (pour les formations hors apprentissage)              | 1 410                         | 0,3          | 847                                 | 0,5          | 2 975   | 0,3          |
| <b>Total Secteur privé</b>                                | <b>243 157</b>                | <b>54,5</b>  | <b>79 668</b>                       | <b>51,2</b>  | <b>436 940</b>                                | <b>46,8</b>  |
| <b>TOTAL FRANCE ENTIERE</b>                               | <b>446 162</b>                | <b>100,0</b> | <b>155 696</b>                      | <b>100,0</b> | <b>933 554</b>                                | <b>100,0</b> |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

(1) Quelques Régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation, d'où un écart sur le total de dépenses avec les tableaux précédents.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

**1.1.3. Les dépenses des Régions pour l'apprentissage**

En 2013, 57,2 % des dépenses des Régions pour l'apprentissage sont des dépenses de fonctionnement des CFA, ce qui inclut l'amélioration de la qualité pédagogique ainsi que le pré-apprentissage et les dispositifs assimilés. Les primes servies aux employeurs d'apprentis (dont l'indemnité compensatrice forfaitaire) et les aides aux apprentis (dont l'aide au transport, hébergement, restauration) représentent 34,7 % du budget apprentissage et les dépenses d'investissement des CFA comptent pour 8,1 % de ce budget.

**Dépenses d'apprentissage en 2013 (en milliers d'euros)**

| Régions                                 | Total            | dont<br>fonctionnement | dont<br>financement<br>d'aides | dont dépenses<br>d'investissement des CFA |
|---|------------------|------------------------|--------------------------------|---|
| ILE DE FRANCE                           | 361 251          | 216 729                | 122 142                        | 22 380                                    |
| CHAMPAGNE ARDENNE                       | 45 409           | 28 272                 | 15 908                         | 1 229                                     |
| PICARDIE                                | 48 218           | 27 002                 | 16 711                         | 4 505                                     |
| HAUTE NORMANDIE                         | 70 397           | 38 686                 | 29 395                         | 6 029                                     |
| CENTRE                                  | 109 191          | 61 425                 | 36 364                         | 11 402                                    |
| BASSE NORMANDIE                         | 57 225           | 32 315                 | 19 728                         | 5 182                                     |
| BOURGOGNE                               | 47 690           | 24 592                 | 21 223                         | 1 875                                     |
| NORD PAS DE CALAIS                      | 116 413          | 55 195                 | 46 096                         | 15 122                                    |
| LORRAINE                                | 78 708           | 38 320                 | 34 073                         | 6 315                                     |
| ALSACE                                  | 72 671           | 37 993                 | 28 700                         | 5 978                                     |
| FRANCHE COMTE                           | 44 248           | 27 177                 | 14 133                         | 2 938                                     |
| PAYS DE LOIRE                           | 153 760          | 93 298                 | 41 174                         | 19 288                                    |
| BRETAGNE                                | 107 988          | 42 851                 | 52 395                         | 12 742                                    |
| POITOU CHARENTES                        | 72 900           | 40 278                 | 28 138                         | 4 484                                     |
| AQUITAINE                               | 104 924          | 56 821                 | 36 111                         | 11 992                                    |
| MIDI PYRENEES                           | 81 024           | 40 028                 | 33 767                         | 7 229                                     |
| LIMOUSIN                                | 23 632           | 14 382                 | 6 335                          | 2 915                                     |
| RHONE ALPES                             | 196 263          | 131 269                | 52 694                         | 12 300                                    |
| AUVERGNE                                | 44 406           | 22 356                 | 16 781                         | 5 269                                     |
| LANGUEDOC ROUSSILLON                    | 70 661           | 38 467                 | 23 008                         | 9 186                                     |
| PROVENCE ALPES COTE AZUR                | 96 485           | 67 516                 | 27 793                         | 1 176                                     |
| CORSE                                   | 8 658            | 6 419                  | 1 974                          | 265                                       |
| GADELOUPE                               | n-d              | n-d                    | n-d                            | n-d                                       |
| MARTINIQUE                              | 12 489           | 9 458                  | 3 031                          | 0   |
| GUYANE                                  | 3 569            | 2 450                  | 1 119                          | 0   |
| REUNION                                 | 36 601           | 28 568                 | 7 914                          | 119                                       |
| MAYOTTE                                 | 1 203            | 862                    | 341                            | 0   |
| <b>Total Métropole</b>                  | <b>2 012 122</b> | <b>1 141 391</b>       | <b>704 643</b>                 | <b>166 088</b>                            |
| <b>Total DOM (hors Guadeloupe)</b>      | <b>53 862</b>    | <b>41 338</b>          | <b>12 405</b>                  | <b>119</b>                                |
| <b>France entière (hors Guadeloupe)</b> | <b>2 065 984</b> | <b>1 182 729</b>       | <b>717 048</b>                 | <b>166 207</b>                            |
| <b>Structure France entière</b>         | <b>100 %</b>     | <b>57,2 %</b>          | <b>34,7 %</b>                  | <b>8,1 %</b>                              |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe.

**1.1.4. Les dépenses des Régions pour les établissements sanitaires, sociaux et artistiques**

En 2013, 77,9 % des dépenses pour les établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques concernent les formations sanitaires et 21,1 % les formations sociales. Seules quelques Régions sont intervenues dans le domaine des formations artistiques (Bourgogne, Bretagne, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Martinique et Réunion).

**Dépenses des Régions en faveur des établissements de formations sanitaires, sociales et artistiques  
(en milliers d'euros)**

| Régions   | Total            | Formations<br>sanitaires | Formations<br>sociales | Formations<br>artistiques |
|---|------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| ILE DE FRANCE                                     | 168 186          | 132 092                  | 36 094                 | 0                         |
| CHAMPAGNE ARDENNES                                | 21 601           | 17 341                   | 4 260                  | 0                         |
| PICARDIE  | 39 624           | 33 865                   | 5 759                  | 0                         |
| HAUTE NORMANDIE                                   | 36 270           | 29 719                   | 6 551                  | 0                         |
| CENTRE  | 44 399           | 33 107                   | 11 292                 | 0                         |
| BASSE NORMANDIE                                   | 24 691           | 20 647                   | 4 044                  | 0                         |
| BOURGOGNE   | 28 187           | 22 747                   | 3 848                  | 1 592                     |
| NORD PAS DE CALAIS                                | 68 543           | 51 893                   | 16 650                 | 0                         |
| LORRAINE  | 45 123           | 36 416                   | 8 707                  | 0                         |
| ALSACE  | 32 329           | 27 096                   | 5 233                  | 0                         |
| FRANCHE COMTE                                     | 19 256           | 15 426                   | 3 830                  | 0                         |
| PAYS DE LOIRE                                     | 50 959           | 33 441                   | 17 518                 | 0                         |
| BRETAGNE  | 48 848           | 37 079                   | 11 169                 | 600                       |
| POITOU CHARENTES                                  | 20 293           | 17 013                   | 3 225                  | 55                        |
| AQUITAINE   | 46 320           | 37 229                   | 9 091                  | 0                         |
| MIDI PYRENEES                                     | 52 284           | 42 537                   | 9 747                  | 0                         |
| LIMOUSIN  | 13 154           | 10 625                   | 2 529                  | 0                         |
| RHONE ALPES                                       | 97 243           | 74 219                   | 20 764                 | 2 260                     |
| AUVERGNE  | 27 271           | 22 358                   | 4 913                  | 0                         |
| LANGUEDOC ROUSSILLON                              | 33 703           | 25 369                   | 8 334                  | 0                         |
| PROVENCE ALPES COTE AZUR                          | 96 428           | 78 061                   | 18 367                 | 0                         |
| CORSE   | 305              | 305                      | 0                      | 0                         |
| GUADELOUPE  | n-d              | n-d                      | n-d                    | n-d                       |
| MARTINIQUE  | 10 590           | 4 013                    | 1 877                  | 4 700                     |
| GUYANE  | n-d              | n-d                      | n-d                    | n-d                       |
| REUNION   | 13 258           | 6 693                    | 4 618                  | 1 947                     |
| MAYOTTE   | 846              | 326                      | 520                    | 0                         |
| <b>Total Métropole</b>                            | <b>1 015 017</b> | <b>798 585</b>           | <b>211 925</b>         | <b>4 507</b>              |
| <b>Total DOM (hors Guadeloupe et Guyane)</b>      | <b>24 694</b>    | <b>11 032</b>            | <b>7 015</b>           | <b>6 647</b>              |
| <b>France entière (hors Guadeloupe et Guyane)</b> | <b>1 039 711</b> | <b>809 617</b>           | <b>218 940</b>         | <b>11 154</b>             |
| <b>Structure France entière</b>                   | <b>100 %</b>     | <b>77,9 %</b>            | <b>21,1 %</b>          | <b>1,0 %</b>              |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe et Guyane.

**Coût de fonctionnement et effectifs entrés en formations dispensées en 2013, dans le cadre de conventions passées avec les Conseils régionaux (1)**

| Organismes de formation                  | Entrées        | Heures stagiaires<br>(en milliers) | Coûts de fonctionnement<br>(en milliers €) |
|--|----------------|------------------------------------|--|
| Etablissements de formations sanitaires  | 82 349         | 36 265                             | 439 283                                    |
| Etablissements de formations sociales    | 20 257         | 6 824                              | 114 291                                    |
| Etablissements de formations artistiques | 2 661          | 112                                | 3 839                                      |
| <b>Total France entière</b>              | <b>105 267</b> | <b>43 201 *</b>                    | <b>557 413</b>                             |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Guadeloupe et Guyane.

(1) Quelques Régions n'ont ventilé qu'une partie des sommes mandatées aux organismes de formation.

\* Les heures stagiaires sont manquantes pour beaucoup de Régions. Les 43 201 milliers d'heures stagiaires correspondent à 43 995 entrées en formation.

## 1.2. Les contrats d'objectifs et de moyens (COM) - Apprentissage

L'article 32 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a introduit la possibilité pour l'État et les Conseil régionaux ainsi que, le cas échéant, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés de conclure des contrats d'objectifs et de moyens (COM) visant au développement de l'apprentissage.

Institués à l'article L.6211-3 du code du travail, ces contrats doivent permettre de créer les conditions d'une concertation et d'une mobilisation de tous les acteurs de l'apprentissage, au service du développement de cette voie de formation et dans le cadre d'une démarche générale de professionnalisation des jeunes.

Conformément aux dispositions de l'article D.6211-1 du code du travail, les partenaires conviennent de mettre en œuvre des actions visant à :

- adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité ;
- améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis ;
- valoriser la condition matérielle des apprentis ;
- développer le préapprentissage ;
- promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation ;
- faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des États membres de l'Union européenne ;
- favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des COM apprentissage font l'objet d'un cofinancement à parité de l'État et des Régions. Les engagements financiers pris par l'État sont couverts par le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA), créé par l'article 23 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative du 29 juillet 2011. Ce CAS FNDMA comprend trois programmes, le premier ayant vocation à opérer une péréquation de la taxe d'apprentissage entre les régions, le second finançant essentiellement les COM et le troisième contribuant à la promotion de l'apprentissage par le biais d'actions nationales de communication ou le versement d'un bonus aux entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent l'objectif de 4% de jeunes en alternance dans leurs effectifs.

Le FNDMA bénéficie, par l'intermédiaire des organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, d'un versement au Trésor public à hauteur de 22% du produit total de la taxe d'apprentissage.

La première génération de COM apprentissage a pris fin le 31 décembre 2010 avec un objectif atteint de plus de 390 604 apprentis, soit une augmentation de 16% par rapport à l'effectif d'apprentis relevé à la fin de l'année 2004.

La 2<sup>e</sup> génération de COM a été conclue pour la période 2011-2015 avec un engagement total de l'État portant sur 1,7 milliards d'euros dans l'optique d'atteindre un objectif de 500 000 apprentis à horizon 2017.

Cette nouvelle génération, signée dans l'ensemble des 26 régions, met l'accent sur une utilisation plus efficiente des crédits via une gestion rénovée de ces derniers

L'article 13 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 procède à la suppression des COM 2011-2015 à compter du 31 décembre 2014. Ils ont été intégrés dans la fraction régionale pour l'apprentissage du produit de la taxe d'apprentissage, créée par la loi n° 2014-891 de finances rectificative pour 2014, et affectée directement aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au département de Mayotte.

## 2. Les entreprises et les partenaires sociaux

### 2.1. La participation des employeurs à la formation de leurs salariés

#### 2.1.1. La dépense des entreprises de moins de 10 salariés pour la formation de leurs salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un OPCA – et un seul – parmi les 20 organismes agréés à cet effet. Cette contribution est gérée par les OPCA dans deux sections comptables : le plan de formation et la professionnalisation. En 2013, le montant de la collecte comptabilisée au titre du plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés s'établit à 467 millions d'euros, soit -3,5% par rapport à 2012, et la part de collecte comptabilisée en professionnalisation pour ces mêmes entreprises s'établit à 203 millions d'euros. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire auprès d'un OPCA s'établit à 1,2 millions. Ces entreprises emploient plus de 6,9 millions de salariés. La contribution moyenne au titre du plan de formation est de 378 €.

#### 2.1.2. - La dépense des entreprises de 10 salariés et plus pour la formation de leurs salariés

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'employeur dispose de différents moyens pour s'acquitter de son obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue : le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés ou le versement à un OPCA, libre ou obligatoire (en application d'une obligation légale ou en application d'une convention collective de branche).

Le taux de participation financière<sup>27</sup> des entreprises de 10 salariés et plus à la formation professionnelle s'élève à 2,72 % de la masse salariale en 2012, restant quasiment inchangé depuis 3 ans. Le poids financier des grandes entreprises (au-delà de 500 salariés, soit 1,5 % des entreprises de 10 salariés et plus soumises à l'obligation de financement) reste prépondérant puisqu'elles représentent 45 % de la masse salariale et 58 % de la dépense de formation des entreprises du champ.

Le taux d'accès à la formation continue sa lente progression pour s'établir à 43,2 % en 2012 pour une durée moyenne qui n'a que très peu varié depuis 2008, se situant autour de 28,5 heures de formation par an.

#### La participation des entreprises de 10 salariés et plus

|  | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Dépenses de formation imputables (millions euros)    | 10 906     | 10 988     | 11 538     | 11 818     |
| Obligation légale (% masse salariale) *              | 1,6        | 1,6        | 1,6        | 1,6        |
| Taux de participation financière (% masse salariale) | 2,75       | 2,73       | 2,73       | 2,72       |
| Nombre d'entreprises (unité)                         | 175 209    | 174 251    | 179 275    | 179 007    |
| Nombre de salariés (unité)                           | 13 160 674 | 13 161 879 | 13 247 156 | 13 254 167 |
| Nombre de stagiaires ** (unité) :                    | 5 504 647  | 5 493 276  | 5 636 006  | 5 728 909  |
| Nombre d'heures de stage** (en millions) :           | 156        | 154        | 161        | 164        |
| Dépense par stagiaire (en euros)                     | 1 981      | 2 000      | 2 047      | 2 063      |

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

\*1,05 pour les entreprises de 10 à 19 salariés

\*\*hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation

<sup>27</sup> Le taux de participation financière (TPF) correspond aux dépenses déductibles : dépenses internes, dépenses externes (conventions avec des organismes), rémunérations des stagiaires et versements aux OPCA ; le tout rapporté à la masse salariale.

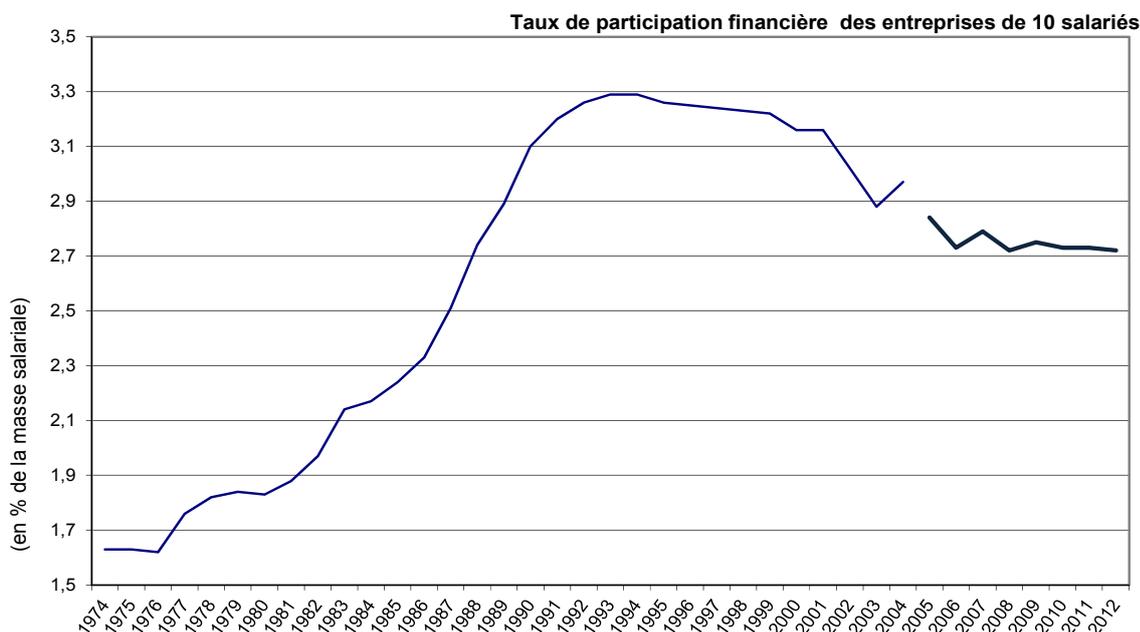
### Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu en 2013, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul peut expliquer des différences avec les données publiées avant 2013. Il affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2011. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

### L'évolution de la participation

Depuis 1974 on observe nettement quatre grandes périodes quant aux évolutions des principaux indicateurs de la formation professionnelle continue :

- 1974-1980 : c'est la période de démarrage de la loi de 1972, de son inscription progressive dans les pratiques d'entreprises. On constate une relative stabilité du taux d'accès, une baisse des durées par stagiaire, tandis que le taux de participation financière entame sa croissance dès 1976 ;
- 1980-1991 : c'est la période de modernisation de l'appareil productif marquée par des investissements lourds tant technologiques qu'organisationnels, et par des mesures de productivité dans les grandes entreprises industrielles, qui se concrétise par la hausse continue et soutenue du taux d'accès des salariés à la formation professionnelle (de 17,5 % en 1980 à 32,3 % en 1991). La formation continue y acquiert un rôle stratégique, ce qui se traduit par une envolée de la participation financière des entreprises. Le coût horaire des stages fléchit et la croissance du taux de participation financière résulte essentiellement de l'augmentation du taux d'accès et du nombre d'heures de formation par salarié qui atteint son apogée en 1991 & 1992 à quasiment 16 heures par salarié.
- 1991-2003 : le taux de participation financière fléchit, marque un palier puis baisse jusqu'en 2003 (2,88 % contre 3,29 % en 1993). La durée moyenne par stagiaire reprend sa baisse de façon régulière et forte tandis que le taux d'accès des salariés, d'abord inscrit dans une hausse régulière, a une évolution plus chaotique orientée à la baisse. En conséquence, le nombre d'heures de formation par salarié diminue assez régulièrement sur cette période pour retomber autour de 11h par salarié.
- depuis 2004, consécutivement à l'accord national interprofessionnel de 2003 et à la loi de 2004 sur la formation tout au long de la vie, la baisse du taux de participation financière s'interrompt au profit d'une stabilisation. Le taux d'accès, quant à lui, reprend une croissance lente et régulière jusqu'à atteindre 43,2 % de salariés formés en 2012. Le nombre d'heures de formation par salarié suit une même progression quelque peu atténuée par des durées de formations en baisse d'une heure sur la période.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augmente leur poids. Cela a pour effet de rectifier le taux de participation financière moyen à la baisse, puisque, leur taux de participation est moindre que celui des plus grandes entreprises, tandis que les montants en valeur absolue sont mieux évalués.

## La nature des dépenses

En 2012, la hausse du volume des dépenses transitant par les OPCA explique pour l'essentiel la hausse du volume des dépenses globales. Les versements aux OPCA augmentent ainsi de 4,4 % en euros courants par rapport à 2011. Constituant quasiment la moitié de la dépense globale, la part qu'ils représentent est elle aussi en augmentation. Plus les entreprises sont de petites tailles, plus cette part est importante. Elle correspond ainsi à 80,3 % des dépenses des entreprises de 10 à 49, pour ne représenter que 37,5 % de celles des entreprises de 250 salariés et plus. Au caractère plus externalisé de la fonction formation dans les petites entreprises s'ajoute un effet sur le volume des dépenses, qui est beaucoup plus près du seuil minimal pour les petites entreprises. Le poids important des versements aux OPCA pour les petites entreprises (dont certaines ne sont d'ailleurs pas formatrices) traduit ainsi le caractère libérateur de ces versements.

Rien de tel pour les autres postes de dépenses qui tant en volume qu'en part de la dépense totale restent stables. Les dépenses directes représentent 25,5 % des dépenses de formation, les dépenses internes constituant un poste relativement important pour les entreprises de plus de 250 salariés.

La part consacrée à la rémunération des stagiaires reste un poste important représentant 23,4 % de la dépense. En revanche le niveau très bas du montant des allocations de formation traduit la faiblesse du nombre de formations se déroulant hors temps de travail.

## Répartition des dépenses déductibles en 2011 et 2012 (en millions euros)

|  | 2011          | 2012                |                      |                         |               |
|--|---------------|---------------------|----------------------|-------------------------|---------------|
|  | Ensemble      | 10 – 49<br>salariés | 50 - 249<br>salariés | 250 salariés<br>et plus | Ensemble      |
| <b>Dépenses de formation interne</b>   | <b>1 206</b>  | <b>25</b>           | <b>47</b>            | <b>1 123</b>            | <b>1 195</b>  |
| ( % )  | (10,4%)       | (1,5%)              | (2,5%)               | (13,4%)                 | (10,0%)       |
| <b>Dépenses externes (conventions et factures)</b>                               | <b>1 840</b>  | <b>153</b>          | <b>273</b>           | <b>1 428</b>            | <b>1 854</b>  |
| ( % )  | (15,8%)       | (9,3%)              | (14,2%)              | (17,1%)                 | (15,5%)       |
| <b>Rémunération des stagiaires</b>   | <b>2 753</b>  | <b>101</b>          | <b>237</b>           | <b>2 426</b>            | <b>2 764</b>  |
| ( % )  | (23,6%)       | (6,1%)              | (12,3%)              | (29,1%)                 | (23,2%)       |
| <b>Allocation de formation versée aux formés<sup>(2)</sup></b>                   | <b>20</b>     | <b>4</b>            | <b>5</b>             | <b>14</b>               | <b>23</b>     |
| ( % )  | (0,2%)        | (0,2%)              | (0,3%)               | (0,2%)                  | (0,2%)        |
| <b>total des rémunérations des formés</b>  | <b>2 773</b>  | <b>105</b>          | <b>242</b>           | <b>2 439</b>            | <b>2 787</b>  |
| ( % )  | (23,8%)       | (6,4%)              | (12,6%)              | (29,2%)                 | (23,4%)       |
| <b>Versements aux organismes collecteurs agréés</b>                              | <b>5 531</b>  | <b>1 325</b>        | <b>1 321</b>         | <b>3 129</b>            | <b>5 775</b>  |
| ( % )  | (47,5%)       | (80,3%)             | (68,6%)              | (37,5%)                 | (48,4%)       |
| <b>- au titre du plan formation</b>  | <b>2 501</b>  | <b>771</b>          | <b>653</b>           | <b>1 185</b>            | <b>2 609</b>  |
| ( % )  | (21,5%)       | (46,7%)             | (33,9%)              | (14,2%)                 | (21,9%)       |
| <b>- au bénéfice du FPSPP et imputé sur le plan de formation (année 2009)(1)</b> | <b>318</b>    | <b>85</b>           | <b>76</b>            | <b>217</b>              | <b>378</b>    |
| ( % )  | (2,7%)        | (5,1%)              | (3,9%)               | (2,6%)                  | (3,2%)        |
| <b>- au titre du CIF, de la professionnalisation et du DIF</b>                   | <b>2 713</b>  | <b>469</b>          | <b>593</b>           | <b>1 726</b>            | <b>2 788</b>  |
| ( % )  | (23,3%)       | (28,4%)             | (30,8%)              | (20,7%)                 | (23,4%)       |
| <b>Autres versements, financements ou dépenses</b>                               | <b>294</b>    | <b>42</b>           | <b>43</b>            | <b>229</b>              | <b>315</b>    |
| ( % )  | (2,5%)        | (2,6%)              | (2,2%)               | (2,7%)                  | (2,6%)        |
| <b>Total général des dépenses déclarées</b>                                      | <b>11 644</b> | <b>1 650</b>        | <b>1 927</b>         | <b>8 349</b>            | <b>11 926</b> |
| ( % )  | (100,0%)      | (100,0%)            | (100,0%)             | (100,0%)                | (100,0%)      |
| <b>Subventions publiques perçues</b>   | <b>106</b>    | <b>16</b>           | <b>21</b>            | <b>60</b>               | <b>97</b>     |
| <b>Total des dépenses effectivement consenties</b>                               | <b>11 538</b> | <b>1 630</b>        | <b>1 903</b>         | <b>8 285</b>            | <b>11 818</b> |

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq. Il est rappelé qu'il est difficile de rapprocher les déclarations des entreprises et celles des OPCA, qui correspondent à des sources statistiques différentes.

<sup>(1)</sup>Versement à un organisme collecteur agréé au titre de la professionnalisation, au bénéfice du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et imputés sur le plan de formation (loi du 24 novembre 2009 et arrêté du 18 janvier 2010). Les versements au FPSPP imputés sur le plan sont déclarés par les entreprises. Les autres versements imputés sur la professionnalisation et le CIF sont versés par les OPCA.

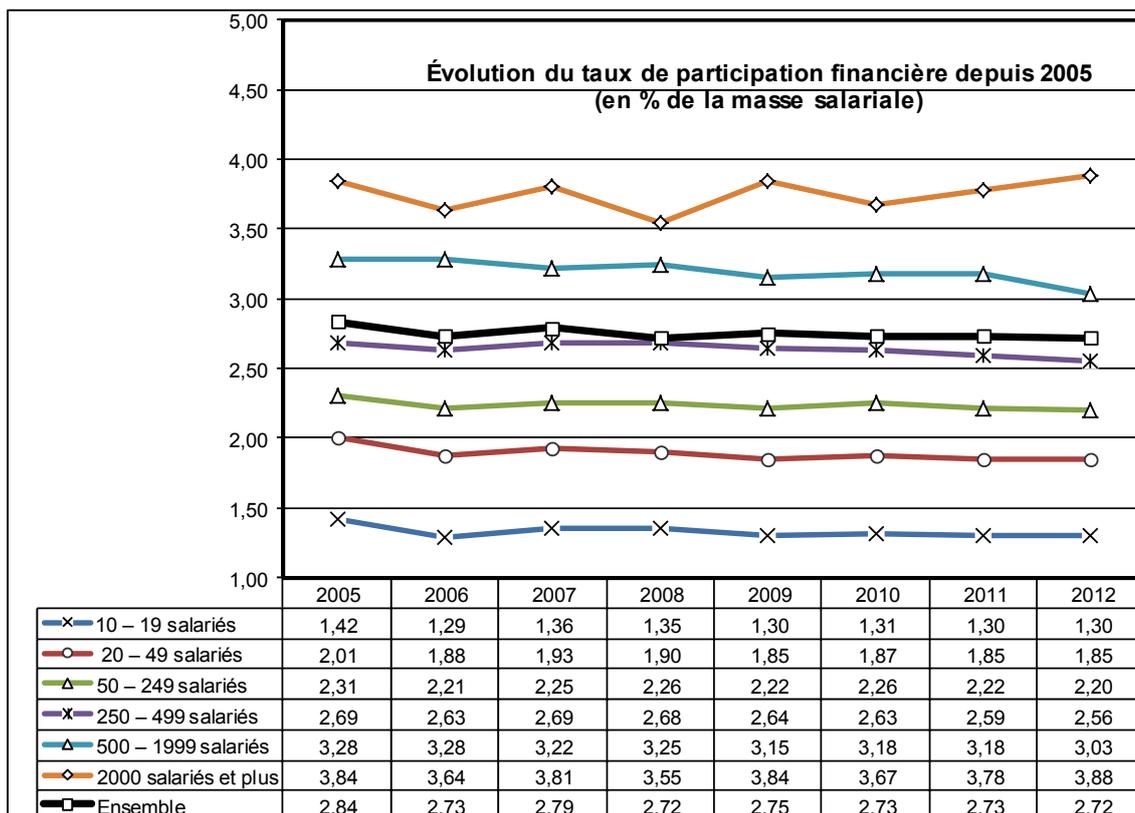
<sup>(2)</sup>Allocation versée aux salariés dans le cadre de formations hors temps de travail.

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

## La participation selon la taille des entreprises

Le poids des très grandes entreprises a un fort impact sur les données d'ensemble : les entreprises de 2000 salariés et plus représentent 27% des salaires versés et 38 % de la dépense globale de formation. Le taux de participation financière reste en effet très différent d'une classe de taille à l'autre. Alors qu'il progresse jusqu'à 3,88% en 2012 pour les entreprises de 2000 salariés et plus, il stagne ou régresse pour les autres classes de taille, dont les entreprises de 10 à 19 salariés qui dépensent en 2012 1,30 % de leur masse salariale pour le développement de la formation des salariés.



Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83, Céreq

## Données générales selon la taille de l'entreprise 2012

|  | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 à 249 salariés | 250 à 499 salariés | 500 à 1999 salariés | 2000 salariés et plus | Ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés |
|--|------------------|------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|---|
| Nombre d'entreprises (unité)   | 84 098           | 60 621           | 26 411            | 5 085              | 2 273               | 519                   | 179 007   |
| Montant des salaires versés (millions d'euros)                           | 36 917           | 62 128           | 86 476            | 55 616             | 76 587              | 117 224               | 434 949   |
| Dépenses déductibles (millions d'euros)                                  | 481              | 1 149            | 1 903             | 1 422              | 2 318               | 4 546                 | 11 818  |
| Dont financement du CIF et de la professionnalisation (millions d'euros) | 83               | 386              | 593               | 387                | 539                 | 801                   | 2 788   |
| Taux de participation (%)  | 1,30             | 1,85             | 2,20              | 2,56               | 3,03                | 3,88                  | 2,72  |
| Versements aux OPCA (millions d'euros)                                   | 400              | 925              | 1 321             | 797                | 1 056               | 1 275                 | 5 775   |
| Nombre de salariés   | 1 293 814        | 2 060 473        | 2 688 491         | 1 681 296          | 2 205 476           | 3 324 618             | 13 254 167                                      |
| Nombre de stagiaires*(unité)   | 208 447          | 513 741          | 1 061 916         | 825 623            | 1 194 067           | 1 925 115             | 5 728 909                                       |
| Pourcentage de salariés ayant suivi un stage*                            | 16,1             | 24,9             | 39,5              | 49,2               | 54,2                | 58,0                  | 43,2  |

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq

\* hors CIF, contrats de qualification et contrats de professionnalisation

### La participation selon les secteurs d'activité économique

Les taux de participation financière continuent de varier fortement d'un secteur à l'autre. On trouve ainsi des secteurs qui enregistrent un taux de participation financière et un taux d'accès nettement supérieurs à la moyenne nationale respectivement de 2,72 % et 43,2 % en 2012. Notons que le degré de concentration peut pour partie expliquer les variations sectorielles observées.

Le secteur production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné se distingue par des taux de participation très élevés quelle que soit la taille de l'entreprise. Dans le secteur des télécommunications, le recours à la formation est plus dépendant de la taille et les chiffres élevés doivent beaucoup à la forte concentration de ce secteur.

#### Données selon le secteur d'activité (Na 38), entreprises de plus de 10 salariés en 2012

| SECTEURS (NAF rev.2)  | Nombre de salariés 2012 | Taux de participation financière 2011 (%) | Taux de participation financière 2012 % | Taux d'accès 2012 % |
|---|-------------------------|---|---|---------------------|
| DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné                               | 710 139                 | 6,52                                      | 7,29                                    | 74,1%               |
| CD Cokéfaction et raffinage   | 41 260                  | 5,18                                      | 5,43                                    | 74,6%               |
| JB Télécommunication  | 197 340                 | 5,03                                      | 4,56                                    | 68,7%               |
| OZ Administration publique  | 304 025                 | 4,53                                      | 4,39                                    | 58,7%               |
| KZ Activités financières et d'assurance   | 1 360 407               | 3,69                                      | 3,69                                    | 64,9%               |
| CL Fabrication de matériels de transport  | 363 158                 | 3,35                                      | 3,44                                    | 54,7%               |
| HZ Transport et entreposage   | 1 207 439               | 3,19                                      | 3,41                                    | 51,3%               |
| CF Industrie pharmaceutique   | 106 100                 | 3,59                                      | 3,15                                    | 58,2%               |
| CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques   | 184 346                 | 2,89                                      | 2,97                                    | 54,6%               |
| CE Industrie chimique   | 177 334                 | 2,82                                      | 2,95                                    | 56,0%               |
| CG Fabrication produits caoutchouc et plastique et autres produits minéraux non métalliques                       | 269 862                 | 2,89                                      | 2,87                                    | 42,6%               |
| MB Recherche-développement scientifique   | 71 745                  | 2,85                                      | 2,87                                    | 51,0%               |
| MA Activités juridiques, comptable, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyse techniques | 796 010                 | 3,03                                      | 2,80                                    | 47,7%               |
| JC Activités informatiques et services d'information  | 392 624                 | 2,86                                      | 2,77                                    | 44,2%               |
| CJ Fabrication d'équipements électriques  | 109 361                 | 2,70                                      | 2,73                                    | 42,3%               |
| BZ Industries extractives   | 19 115                  | 2,75                                      | 2,52                                    | 50,6%               |
| CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.  | 151 673                 | 2,53                                      | 2,46                                    | 44,4%               |
| EZ Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution                           | 98 419                  | 2,49                                      | 2,42                                    | 46,2%               |
| JA Edition, audiovisuel et diffusion  | 183 901                 | 2,24                                      | 2,42                                    | 42,6%               |
| CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et équipements                   | 262 710                 | 2,41                                      | 2,40                                    | 36,9%               |
| LZ Activités immobilières   | 108 485                 | 2,33                                      | 2,32                                    | 47,0%               |
| CA Fabrication des denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac                               | 291 380                 | 2,28                                      | 2,31                                    | 40,6%               |
| SZ Autres activités de services   | 171 527                 | 2,38                                      | 2,31                                    | 38,6%               |
| CM Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et équipements                       | 158 833                 | 2,33                                      | 2,30                                    | 37,8%               |
| QA Activités pour la santé humaine  | 231 474                 | 2,22                                      | 2,28                                    | 39,8%               |
| GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles  | 1 412 023               | 2,17                                      | 2,19                                    | 36,2%               |
| NZ Activités de services administratifs et de soutien   | 742 401                 | 2,11                                      | 2,18                                    | 36,4%               |
| QB Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement   | 393 298                 | 2,21                                      | 2,16                                    | 47,7%               |
| RZ Arts, spectacles et activités récréatives  | 95 346                  | 2,36                                      | 2,14                                    | 42,2%               |
| PZ Enseignement   | 218 074                 | 2,53                                      | 2,12                                    | 38,3%               |
| MC Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques   | 99 261                  | 2,40                                      | 2,10                                    | 37,2%               |
| CB Fabrication de textile, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure                       | 53 279                  | 1,98                                      | 2,05                                    | 25,8%               |
| CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie   | 95 501                  | 2,07                                      | 2,03                                    | 28,8%               |
| FZ Construction   | 506 296                 | 1,87                                      | 1,89                                    | 34,2%               |
| AZ Agriculture, sylviculture et pêche   | 39 807                  | 1,85                                      | 1,77                                    | 27,6%               |
| IZ Hébergement et restauration  | 193 949                 | 1,66                                      | 1,65                                    | 25,8%               |
| <b>Tous secteurs</b>  | <b>11 817 901</b>       | <b>2,73</b>                               | <b>2,72</b>                             | <b>43,2%</b>        |

## 2.2. L'activité des organismes collecteurs paritaires agréés et des instances de régulation

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, 48 organismes collecteurs paritaires, contre 96 précédemment, ont été agréés, au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du congé individuel de formation (CIF) par arrêtés publiés au Journal officiel avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

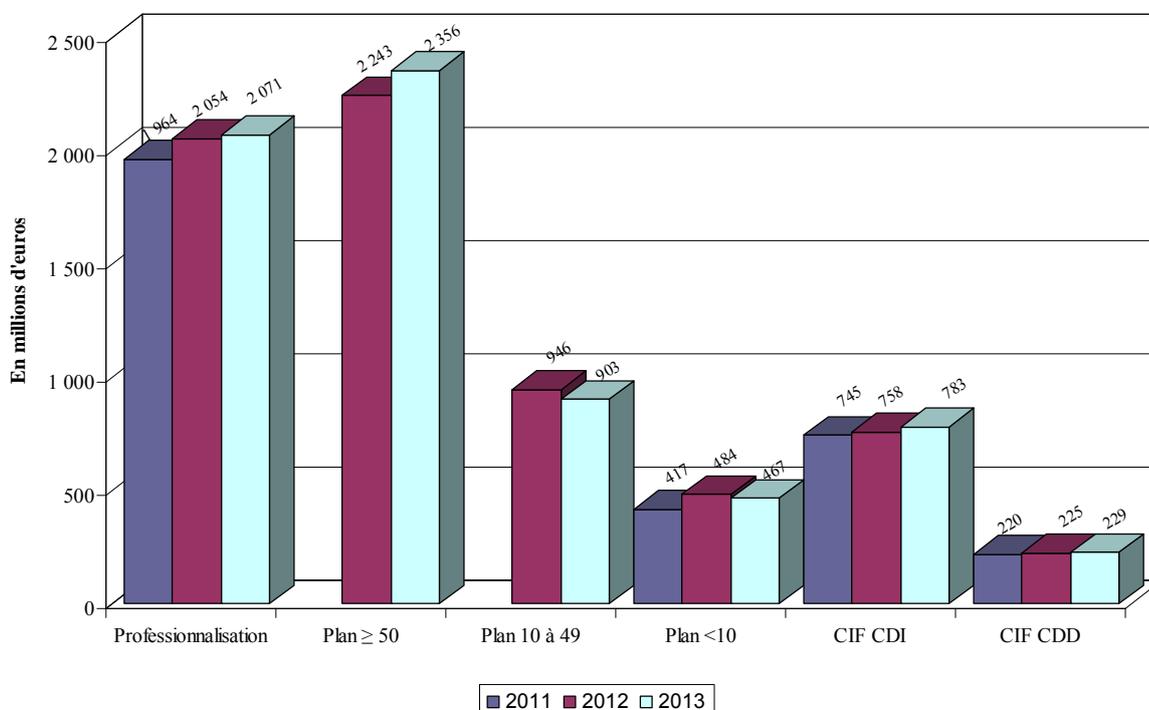
En 2013 les organismes paritaires collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue agréés se répartissaient comme suit :

- 18 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA),
- 28 organismes uniquement gestionnaires du congé individuel de formation dont 26 régionaux (Fongecif) et 2 nationaux (AGECIF).

Les informations qui suivent sont issues du traitement des états statistiques et financiers au titre de l'année 2013 (données provisoires). Il convient de préciser ce document prend notamment en compte l'application d'un nouveau plan comptable et la création d'une nouvelle section comptable du plan de formation des entreprises de 10 à 49 salariés. En l'absence d'informations, les données statistiques et financières nationales sont hors **Fongecif Guyane, Guadeloupe et Martinique**.

Les OPCA ont comptabilisé, en 2013, une collecte globale de près de 6 780 millions d'euros, soit une progression de +1,5 % en un an. Le tableau détaillant la collecte par OPCA et par agrément est présenté en annexe.

### Collecte comptabilisée par agréments



Le tableau ci-après reprend les principaux chiffres clés des activités exposés par les OPCA au titre de l'exercice 2013.

**Activité 2013 des organismes collecteurs paritaires agréés (source : ESF 2013)**

| Sections  | Plan ≥ 50  | Plan 10 à 49                                   | Plan < 10                                      | Professionnalisation  | CIF-CDI  | CIF-CDD   |
|---|--|--|--|---|--|---|
| Nombre d'Opca concernés   | 20   | 20   | 20   | 20  | 34   |   |
| Collecte comptabilisée en 2013 *  | 2 356 M€ (+5%)   | 903 M€ (-4,6%)                                 | 467 M€ (-3,5 %)                                | 2 071 M€ (+0,8 %)   | 783 M€ (+3,4 %)  | 229 M€ (+1,5 %)   |
| Nombre d'entreprises versantes au titre de l'année 2013                 | 40 000 entreprises   | 152 000 entreprises                            | 1,2 million entreprises                        | 1,4 million entreprises   | 182 00 entreprises ou établissements   | 468 000 entreprises ou établissements   |
| Nombre de salariés concernés  | 11 millions de salariés  | 3,4 millions de salariés                       | 6,9 millions de salariés                       | 17 millions de salariés   | 17 millions de salariés  | -   |
| Contribution moyenne par entreprise au titre de l'année 2013            | 58 158 €   | 5 673€   | 378 €  | 1 471 €   | 4 284 €  | 457 €   |
| Actions financées.  | 1 069 674 actions de formation toutes catégories   | 488 698 actions de formation toutes catégories | 440 948 actions de formation toutes catégories | 169 193 contrats de professionnalisation (CP) dont 15 163 CP-CDI et 154 030 CP-CDD<br>7 141 contrats interim<br>247 701 périodes de professionnalisation (PP) pour 336 481 stagiaires salariés.<br>91 500 actions de formation pour 95 800 demandeurs d'emploi.<br>(378 193 stagiaires ont mobilisé leur DIF) | 31 570 CIF-CDI (+0,7 %) soit 51 % des demandes instruites.<br>26 897 congés bilans (CBC) (-4,2%)<br>7 563 congés VAE (-7,1%)<br>3 231 Formations hors temps de travail (+2,9%) | 9 968 CIF-CDD (+1%) soit 76% des demandes instruites.<br>836 congés bilans (CBC) (-4,4%)<br>211 congés VAE (+6%)<br>99 formations hors temps de travail (+8,8%)<br>784 DIF (+52,2%)<br>578 actions pour Demandeurs d'emploi |
| Nombre de bénéficiaires d'une action de formation                       | 2 544 911 personnes  | 930 878  | 617 348 personnes                              | 1 059 126 personnes   | 69 261 personnes   | 12 043 personnes  |
| Durée moyenne financée par action                                       | 53 h   | 47 h   | 38 h   | CP CDI : 458 h<br>CP CDD : 629 h<br>CP interim : 289 h<br>PP : 165 h  | 787 h (CIF)<br>23 h (CBC)<br>19 h (CVAE)<br>364 (FHTT)   | CIF : 773 h<br>CBC : 23h<br>CVAE : 19h<br>FHTT : 250 h  |
| Actions selon la durée de la formation                                  | 92 % < 60 h  | 90 % < 60 h                                    | 92 % < 60 h                                    | CP CDI : 78 % < 500 h<br>CP CDD : 54 % < 500 h<br>PP : 74 % < 120h<br>Actions de professionnalisation<br>DE: 38% < 120h   | CIF : 53% > 800 h  | CIF : 52% > 800h  |
| Actions selon les modalités de certification                            | Actions de développement, d'entretien ou de perfectionnement des compétences majoritaires. |  |  | CP CDI : 43% mènent à une qualification reconnue par la branche<br>CP CDD : 59% mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué  | 75 % des CIF mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué  | 67 % des CIF mènent à un diplôme d'État ou un titre homologué   |
| Prise en charge moyenne par l'OPCA (coûts pédagogiques + coûts annexes) | 1 855 €  | 1 595 €  | 1 083 €  | CP CDI : 4 754 €<br>CP CDD : 6 878 €<br>CP interim : 4510 €<br>PP : 2 619 €   | CIF : 24 662 €<br>CBC : 1 522 €,<br>VAE : 1 2671 €<br>FHTT : 5 429 €   | CIF : 22 651 €<br>CBC : 1 504 €,<br>VAE : 1 272 €<br>FHTT : 2 646 €   |
| Prise en charge moyenne par heure-stagiaire                             | 35 € / h   | 34 € / h                                       | 29 € / h                                       | CP CDI : 10 € / h<br>CP CDD : 11 € / h<br>CP interim : 16 €/h<br>PP : 16 € / h  | CIF: 31 € / h<br>CBC : 66€/ h<br>CVAE: 67€/ h<br>FHTT : 15€/ h   | CIF: 29 € / h<br>CBC : 66€/ h<br>CVAE: 67€/ h<br>FHTT : 11€/ h  |

Données provisoires 2013. \*En italique : progression 2012-2013

**Au total : 45 organismes agréés comptabilisent une collecte de 6 809 M€ (+1,5 %) en 2013.**

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

**2.2.1 L'activité des Opcas agréés au titre du plan de formation des employeurs de 50 salariés et plus**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 20 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de cinquante salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Outre le versement à un Opcas (libre ou obligatoire en application d'une convention collective de branche), l'employeur dispose d'autres moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue, comme le financement direct d'actions de formation au bénéfice de ses salariés. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur Opcas au titre de leur obligation légale.

*La collecte*

En 2013, les 18 organismes nationaux professionnels et 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels ont collecté plus de 2,35 milliards d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des quelques 40 000 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un OPCA. Les entreprises versantes emploient près de 11 millions de salariés. La contribution moyenne est de 58 158 €.

**Contributions des entreprises auprès d'un Opcas au titre du plan de formation ≥50**

Taille des entreprises (nombre de salariés)

|  | de 50 à 199 | de 200 à 249 | De 250 à 499 | de 500 à 1 999 | 2 000 et plus | non répartis | TOTAL |
|--|-------------|--------------|--------------|----------------|---------------|--------------|-------|
| Répartition des entreprises versantes            | 44%         | 4%           | 6%           | 4%             | 1%            | 41%          | 100%  |
| Répartition des salariés couverts                | 25%         | 5%           | 13%          | 22%            | 34%           | 1%           | 100%  |
| Part de la collecte 2013 par taille d'entreprise | 39,8%       | 3,1%         | 5,4%         | 3,6%           | 0,7%          | 47,4%        | 100%  |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC

*L'évolution de l'activité*

Jusqu'en 2011, les contributions des entreprises de 10 salariés et plus étaient mutualisées au sein d'une section unique. Cette section a été scindée en deux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Seules les deux dernières années peuvent être comparées.

En millions €

| Plan de Formation des entreprises de 50 salariés et plus | 2012  | 2013  | Evolution 2012/2013 en % |
|--|-------|-------|--------------------------|
| Fonds collectés  | 2 250 | 2 356 | +5%                      |
| Actions financées ( M€)                                  | 1 950 | 1 943 | -0,3%                    |
| <i>dont</i>  |       |       |                          |
| Coûts pédagogiques                                       | 1 304 | 1 310 | +0,4%                    |
| Salaires et charges et allocation de formation           | 491   | 509   | +3,7%                    |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC,

### 2.2.2 L'activité des Opcas agréés au titre du plan de formation des employeurs de 10 à 49 salariés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, 20 organismes collecteurs paritaires agréés perçoivent des contributions d'employeurs de dix à 49 salariés et plus dans le cadre du plan de formation. Cette section comptable est une partie de l'ancienne section Plan de formation des employeurs de plus de 10 salariés : l'employeur y a les mêmes moyens pour s'acquitter de sa participation au développement de la formation professionnelle continue que les entreprises ayant 50 salariés ou plus. Mais la contribution pour le financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) prévue par la loi du 24 novembre 2009 est due par toutes les entreprises, qu'elles effectuent ou non un versement à leur Opcas au titre de leur obligation légale.

Les données du plan de formation des intermittents et pigistes sont incluses dans cette section.

#### La collecte

En 2013, les 18 organismes nationaux professionnels et 2 organismes nationaux interbranches interprofessionnels ont collecté près de 903 millions d'euros (cf. tableau détaillé en partie annexe). Cette collecte provient des quelques 152 000 entreprises qui ont effectué un versement au titre du plan de formation auprès d'un Opcas. Les entreprises versantes emploient près de 3,4 millions de salariés. La contribution moyenne s'établit autour de 5 673€.

#### L'évolution de l'activité

En millions €

| Plan de Formation des entreprises de 10 à 49 salariés | 2012 | 2013 | Evolution 2012/2013 en % |
|---|------|------|--------------------------|
| Fonds collectés                                       | 946  | 903  | -4,6%                    |
| Actions financées ( M€)                               | 738  | 739  | +0,1%                    |
| <i>dont</i>   |      |      |                          |
| Coûts pédagogiques                                    | 524  | 523  | -0,2%                    |
| Salaires et charges et allocation de formation        | 176  | 169  | -3,9%                    |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC,

### 2.2.3 L'activité des Opcas agréés au titre du plan de formation des employeurs de moins de 10 salariés

Les employeurs occupant moins de dix salariés ont l'obligation de verser une contribution minimum de 0,55 % du montant des salaires payés au cours de l'année civile à un Opcas – et un seul – parmi les 20 organismes agréés à cet effet.

#### La collecte

En 2013, le montant de la collecte s'établit à 467 millions d'euros, soit une baisse de 3,5% par rapport à 2012. Le nombre d'entreprises ayant effectué un versement libératoire au titre du plan de formation auprès d'un Opcas se situe autour de 1,2 million. Ces entreprises emploient plus de 6,9 millions de salariés.

#### L'évolution de l'activité

La contribution moyenne était de 345 € en 2011, de 394 € en 2012 et se situe autour de 378€ en 2013. Entre 2009 et 2013 les fonds collectés augmentent de 10,9 %, tandis que le coût des actions financées progresse de 0,9 %, notamment avec l'instauration de la contribution obligatoire à verser au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels depuis 2012.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

En millions €

|  | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Evolution<br>2012/2013<br>en % |
|--|------|------|------|------|------|--------------------------------|
| Fonds collectés (en M €)                       | 421  | 439  | 417  | 484  | 467  | -3,5%                          |
| Actions financées                              | 424  | 414  | 375  | 389  | 428  | +10%                           |
| dont   |      |      |      |      |      |                                |
| Coûts pédagogiques                             | 343  | 325  | 308  | 320  | 353  | +10,3%                         |
| Salaires et charges et allocation de formation | 50   | 58   | 48   | 49   | 51   | +2%                            |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC,

**2.2.4 L'activité des Opca agréés au titre de la professionnalisation**

Les employeurs doivent effectuer un versement à un Opca professionnel ou interprofessionnel agréé au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF au moins égal à :

- 0,5 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de 20 salariés et plus ;
- 0,15 % de la masse salariale brute annuelle pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Pour tous les employeurs, le versement à un Opca est le seul mode libérateur.

Depuis 2012, les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du financement des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF se répartissent de la manière suivante :

- 18 organismes nationaux professionnels,
- 2 organismes nationaux inter-branches, interprofessionnels, (AGEFOS-PME et OPCALIA)

Les fonds ainsi collectés auprès des entreprises sont mutualisés et destinés à financer, selon les priorités définies par les accords de branches, des contrats et périodes de professionnalisation, des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation, la formation des tuteurs, les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale, les dépenses de fonctionnement des CFA et des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications ainsi que des actions de professionnalisation pour demandeurs d'emploi.

*La collecte*

En 2013, les entreprises cotisantes sont constituées à plus de 94 % d'entreprises de moins de 50 salariés qui emploient 34 % des effectifs et contribuent à hauteur de 19,5 % du montant de la collecte des Opca.

Le montant de la collecte comptabilisée 2013 (+0,8 %) s'élève à 2,071 Mds €. La contribution moyenne passe de 1 447 € à 1 471 € entre 2012 et 2013.

**Contributions des entreprises auprès d'un Opca au titre de la professionnalisation****Taille des entreprises (nombre de salariés)**

|  | moins<br>de 10 | De 10<br>à 19 | de 20<br>à 49 | de 50<br>à 199 | de 200 à<br>250 | de 250<br>à 499 | de 500<br>à 1 999 | 2 000<br>et plus | Non<br>répartis | TOTAL |
|--|----------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|-----------------|-------|
| Répartition des entreprises versantes            | 82,4 %         | 6,9 %         | 5 %           | 2,3 %          | 0,2 %           | 0,4 %           | 0,2 %             | 0,05 %           | 2,5 %           | 100 % |
| Répartition des salariés couverts                | 16,3%          | 6,8 %         | 11,2%         | 15,5 %         | 2,9 %           | 8,4 %           | 14,7 %            | 23,5 %           | 0,6 %           | 100 % |
| Part de la collecte 2013 par taille d'entreprise | 5,4 %          | 2,6 %         | 11,5 %        | 18,4%          | 3,5%            | 10,4 %          | 18,6 %            | 29,1 %           | 0,5%            | 100 % |
| Part de la collecte 2012 par taille d'entreprise | 5,3 %          | 2,7 %         | 11,8 %        | 18,4%          |                 | 3,7%            | 10 %              | 19 %             | 28,6 %          | 0,5%  |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC

*L'évolution de l'activité*

Dans un contexte économique difficile, la collecte professionnalisation augmente de 0,8% entre 2012 et 2013, après 1,5 % entre 2010 et 2011 et de 4,5% entre 2011 et 2012.

Le montant des formations financées confirme la tendance observée depuis 2010 en marquant une hausse significative. Le niveau des dépenses de formation de 2008 a été dépassé pour la première fois ces dernières années. Les dépenses qui augmentent le plus concernent des actions courtes : les périodes de professionnalisation destinées aux salariés et les actions de formation financées pour des demandeurs d'emploi. Les formations pour demandeurs d'emploi, tels que les préparations opérationnelles à l'emploi et autres accompagnements représentent 12% des dépenses de formation sur 2013.

En millions €

|                                   | 2008  | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  | Evolution<br>2012/2013 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------------|
| Fonds collectés *                 | 1 936 | 1 949 | 1 935 | 1 965 | 2 052 | 2 071 | +0,8%                  |
| Formations financées              | 1 750 | 1 714 | 1 661 | 1 663 | 1 724 | 1 901 | +10,3%                 |
| <i>dont</i>                       |       |       |       |       |       |       |                        |
| Contrats de professionnalisation  | 937   | 847   | 816   | 823   | 824   | 891   | +8,1%                  |
| Périodes de professionnalisation  | 535   | 628   | 558   | 522   | 469   | 512   | +9,2%                  |
| DIF                               | 151   | 150   | 141   | 148   | 176   | 183   | +4%                    |
| Tuteurs (formation, rémunération) | 84    | 81    | 78    | 81    | 84    | 84    | =                      |
| Formations demandeurs d'emploi    |       |       |       |       | 170   | 232   | +36%                   |
| Transfert CFA                     | 185   | 177   | 163   | 166   | 160   | 155   | -3,1%                  |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC

**2.2.5 L'activité des Opcas agréés au titre du CIF CDI**

34 organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF) collectent 0,20 % de la masse salariale brut annuelle auprès des entreprises de vingt salariés et plus destinée au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience. Les données des Fondgecif Guadeloupe, Guyane et Martinique n'ont pas été communiquées et ne sont donc pas intégrées aux données nationales.

*La collecte*

Près de 182 000 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDI auprès d'un OPACIF. Cette collecte est destinée aux 17 millions de salariés des entreprises ou établissements adhérents, qu'il y ait eu ou non un versement à l'OPCA.

Après une hausse de 1,7 % entre 2011 et 2012, la collecte comptabilisée s'établit à 783 millions d'euros en 2013 (cf. tableau détaillé en annexe), soit +3,4% par rapport à 2012. La contribution moyenne par établissement est de 4 284 €.

**Contributions des entreprises adhérentes auprès d'un Opcas au titre du CIF-CDI**

| Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)  |             |            |            |             |              |              |                |               |              |       |
|--|-------------|------------|------------|-------------|--------------|--------------|----------------|---------------|--------------|-------|
|  | moins de 10 | De 10 à 19 | de 20 à 49 | de 50 à 199 | De 200 à 249 | de 250 à 499 | de 500 à 1 999 | 2 000 et plus | non répartis | TOTAL |
| Répartition des entreprises adhérentes                         | 38,5 %      | 4,2 %      | 28,3 %     | 17,2 %      | 1,8%         | 3,2 %        | 2,8 %          | 0,85 %        | 3,1 %        | 100 % |
| Répartition des salariés couverts (en millions)                | 5,4 %       | 1,3 %      | 7,5 %      | 12,9 %      | 3,2%         | 8,8 %        | 18 %           | 42,7 %        | 0,2 %        | 100 % |
| Part de la collecte 2013 par taille d'entreprise               | 2,8 %       | 0,5 %      | 13,1 %     | 21,6 %      | 4,3 %        | 11,5 %       | 19,4 %         | 25,4 %        | 1,4 %        | 100 % |
| <i>Rappel Part de la collecte 2012 par taille d'entreprise</i> | 2,8 %       | 0,6 %      | 12,9 %     | 21,0 %      |              | 4,9 %        | 11,9 %         | 19,5 %        | 25,7 %       | 0,7 % |

Données estimatives provisoires 2013 - Source DGEFP-SDPFC.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

*L'évolution de l'activité*

Le montant des fonds collectés est en hausse continue depuis 2010 tandis que le montant des charges de formation a ralenti. Cela coïncide avec l'apparition des transferts de fonds mutualisés versés au FPSPP et à la diminution des autres subventions d'exploitation (cf. tableaux complémentaires en annexe).

**Évolution**

|                           | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Evolution<br>2002/2013<br>en % |
|---------------------------|------|------|------|------|------|------|--------------------------------|
| Fonds collectés (M d'€)   | 735  | 719  | 716  | 745  | 758  | 783  | +3,3%                          |
| Actions financées (M d'€) | 791  | 855  | 825  | 783  | 736  | 751  | +2%                            |
| <i>dont</i>               |      |      |      |      |      |      |                                |
| Coûts pédagogiques        | 215  | 242  | 230  | 220  | 207  | 217  | +4,8%                          |
| Salaires et charges       | 512  | 547  | 524  | 490  | 470  | 467  | -0,6%                          |
| Bilans et VAE             | 52   | 54   | 58   | 61   | 49   | 46   | -6,1%                          |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC

**2.2.6 L'activité des Opca agréés au titre du CIF CDD**

Les OPACIF collectent la contribution due par les entreprises employant des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit leur taille, et calculée sur la base de 1 % de la masse annuelle des salaires des titulaires de CDD. Ces fonds sont destinés au financement du congé individuel de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et des actions de formation réalisées dans le cadre du droit individuel à la formation de salariés ou d'anciens titulaires de CDD. Les données des FONGECIF de Guyane, Guadeloupe et Martinique n'ont pas été communiquées et ne sont donc pas intégrées aux données nationales.

*La collecte*

468 000 entreprises ou établissements ont effectué un versement libératoire au titre du CIF-CDD auprès d'un OPACIF. La collecte assise sur la masse salariale 2013 et comptabilisée au 31/12/2013 (cf. tableau détaillé en annexe) est de 229 M€, soit une hausse de +1,5 % par rapport à 2012. La contribution moyenne est évaluée à 457 €.

**Contributions des entreprises auprès d'un Opca au titre du CIF-CDD**

| <b>Taille des entreprises ou établissements (nombre de salariés)</b> |                |               |               |                |                 |                 |                   |                  |                 |       |
|--|----------------|---------------|---------------|----------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|-----------------|-------|
|  | moins<br>de 10 | De 10<br>à 19 | de 20<br>à 49 | de 50<br>à 199 | De 200 à<br>249 | de 250<br>à 499 | de 500<br>à 1 999 | 2 000<br>et plus | non<br>répartis | TOTAL |
| Répartition des<br>entreprises adhérentes                            | 69,4%          | 11,1%         | 10%           | 5,7%           | 0,6%            | 1%              | 0,9%              | 0,31%            | 0,9%            | 100 % |
| Répartition des salariés<br>couverts (en millions)                   | 31,5%          | 5,5%          | 8,9%          | 10,6%          | 2,3%            | 6,1%            | 11,7%             | 23,4%            | 0%              | 100 % |
| Part de la collecte 2013<br>par taille d'entreprise                  | 24,7%          | 8,7%          | 13,2%         | 17,7%          | 3,4%            | 8,4%            | 13,3%             | 9,5%             | 1,2%            | 100 % |
| <i>Rappel Part de la collecte<br/>2012 par taille d'entreprise</i>   | 25,1%          | 8,3%          | 13,0%         | 16,9%          | 3,4%            | 8,8%            | 13,1%             | 10,2%            | 1,2%            | 100 % |

Données provisoires 2013 - Source DGEFP-SDPFC

*L'évolution de l'activité*

Depuis 2008, les fonds collectés sont en constante augmentation. L'impact de l'apparition des transferts de fonds mutualisés versés au FPSPP s'est traduit par une nette baisse de niveau des dépenses concernant les actions financées (cf. tableau détaillé en annexe) en 2011, mais la tendance s'est immédiatement redressée. Le contrat à durée déterminée (CDD) devient plus courant et le droit à formation attaché à ce statut permet à toujours plus de demandeurs d'emploi de se former à l'issue de leur CDD.

En millions €

|                     | 2008 | 2009  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013 | Evolution<br>2012/2013 |
|---------------------|------|-------|-------|-------|-------|------|------------------------|
| Fonds collectés     | 190  | 192,5 | 203,6 | 219,6 | 225   | 227  | +0,8%                  |
| Actions financées   | 159  | 208   | 218,6 | 187,4 | 191,6 | 208  | +8,5%                  |
| dont                |      |       |       |       |       |      |                        |
| Coûts pédagogiques  | 47   | 62    | 69,9  | 59    | 58    | 66   | +13,8%                 |
| Salaires et charges | 106  | 140   | 142,3 | 122,8 | 132   | 129  | -2,2%                  |
| Bilans et VAE       | 1    | 1,63  | 1,6   | 1,3   | 1,3   | 1,3  | =                      |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC

### 2.2.7. L'intervention du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été agréé le 12 mars 2010 en application de l'article 18 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ses modalités de fonctionnement sont encadrées par les articles R.6332-104 à R.6332-113 du code du travail.

Il est alimenté chaque année par un pourcentage des contributions formation professionnelle dû par les entreprises (Plan – professionnalisation et CIF), dont le taux est fixé par arrêté ministériel sur proposition des organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles afin de financer les trois missions suivantes (article L.6332-21 du code du travail) :

- des actions de formation professionnelles concourant à la qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi sous forme d'appels à projet;
- la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA au titre de la professionnalisation et du congé individuel de formation ;
- le service dématérialisé d'information et d'orientation prévu par l'article L.6111-4 du code du travail.

L'affectation des ressources du FPSPP est déterminée par un accord conclu entre organisations syndicales et professionnelles interprofessionnelles et donne lieu à une convention cadre entre l'État et le fonds paritaire.

Un premier accord triennal entre les partenaires sociaux a été conclu le 12 janvier 2010. La convention-cadre a été signée le 15 mars 2010 pour une période triennale. Chaque année, une annexe financière détaille les actions à conduire en fonction des ressources annuelles du FPSPP.

Un second accord triennal entre les partenaires sociaux a été signé le 3 octobre 2012. La convention cadre triennale et l'annexe financière 2013 ont été établies le 14 janvier 2013. Le pourcentage de contributions s'est élevé à 13% pour l'exercice 2013 conformément à l'arrêté publié à cet effet.

Par ailleurs, ces annexes financières prévoient pour la mise en œuvre de certains des appels à projets une participation du fonds social européen pour les exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 qui s'établissaient à un montant respectif de 98M€, 78,6M€, 75M€ et 70 M€.

L'activité du fonds paritaire a donc été consacrée aux différentes phases de mise en œuvre des appels à projets (préparation, publication, instruction, contrôle et paiement) ainsi qu'à l'instruction des opérations de péréquation des OPCA et des OPACIF.

### Le déroulement des appels à projet

Au titre des exercices 2011 et 2012, le FPSPP a lancé respectivement 13 et 9 appels à projets destinés à la mise en œuvre de 210 et 104 opérations au profit des salariés et des demandeurs d'emploi. Les engagements financiers nets du FPSPP et du FSE se sont élevés à 483M€ en 2011 et 319M€ en 2012.

Pour l'exercice 2011, ces appels à projets ont concerné 219.000 salariés et 36.300 demandeurs d'emploi et pour l'exercice 2012, ceux-ci étaient destinés à 96.260 salariés et 69.300 demandeurs d'emploi.

Pour l'exercice 2013, le FPSPP a publié 14 appels à projets, soit 175 opérations dont le déroulement est prévu sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Le montant engagé en 2013 s'élève à 410 M€. 151 000 personnes ont bénéficié de ces fonds en 2013.

Pour l'exercice 2014, a publié 13 appels à projets, soit 113 opérations dont le montant engagé s'élève à 521 M€.

### Le déroulement de la péréquation

Au cours des exercices 2011 et 2012, le FPSPP a versé au titre de la professionnalisation 357M€ et 230M€ aux OPCA ainsi que 59M€ et 57M€ aux OPACIF au titre de la gestion du congé individuel de formation.

Pour l'exercice 2013, le conseil d'administration du FPSPP a affecté à titre de fonds réservés une somme de 329 M€ pour les OPCA et 65 M€ pour les OPACIF. Pour l'exercice 2013, le conseil d'administration du FPSPP a affecté à titre de fonds réservés une somme de 280 M€ pour les OPCA et 70 M€ pour les OPACIF. Ces montants seront versés après justification d'un besoin constaté de trésorerie conformément aux dispositions de l'article R6332-106-3 du code du travail.

### Autres affectations

Au cours des exercices 2011 , 2012, 2013 et 2014, le FPSPP a également pris en charge, en application d'accords qu'il a conclu avec l'État et Pôle Emploi, le cofinancement du système de rémunération de fin de formation - R2F – Ce dispositif d'aide à la formation est destiné aux demandeurs d'emploi engagés dans des formations longues débouchant sur des emplois, lorsque la durée de la formation excède celle de leur indemnisation au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) ou de l'allocation de transition professionnelle (ATP).

Le fonds paritaire a versé à ce titre une somme de 80M€ en 2011,69 M€ pour les exercices 2012 et 2013 et, au 31 mai 2014,47 M€ au titre de 2014 sur un montant total d'engagement de 127,5 M€.

En outre, conformément à l'accord national interprofessionnel en date du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi (soit sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme, soit ayant un diplôme et/ou une qualification reconnue et rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi durable), le FPSPP a alloué aux missions locales (via Pôle emploi) et à Pôle emploi une somme de 60M€. Au titre de l'exercice 2013, cet accord a été reconduit jusqu'au 30 juin 2013 et le FPSPP, dans le cadre du plan 30.000 formations prioritaires s'est engagé à le proroger jusqu'au 31 décembre 2013 et par conséquent à effectuer un versement total de 60 M€ au titre de cette opération, puis de 60 Me au titre de 2014.

La synthèse de l'activité du FPSPP figure dans le tableau ci-après :

| bilan activité FPSPP |   | 2011                             | 2012   | 2013   | 2014  |      |
|----------------------|---|----------------------------------|--------|--------|-------|------|
| APPELS A PROJETS     | nombre appels à projets publiés           | 13                               | 9      | 14     | 13    |      |
|                      | nombre de projets en cours de financement | 210                              | 104    | 174    | 113   |      |
|                      | Engagements nets FPSPP et FSE (M€)        | 482,7                            | 318,6  | 475,51 | 521,5 |      |
|                      | paiements cumulés au 31 mai 2014          | 408,8                            | 226,8  | 241,91 | 0     |      |
|                      | restant à payer au 31 mai 2014            | 73,9                             | 91,8   | 233,6  | 521,5 |      |
|                      |   |                                  |        |        |       |      |
| PEREQUATION          | péréquation versée aux OPCA (M€)          | 357                              | 230,11 | 352,43 | 0     |      |
|                      | péréquation versée aux OPACIF             | 58,8                             | 56,79  | 52,7   | 0     |      |
|                      | <i>s/total</i>                            | 415,8                            | 286,9  | 405,13 | 0     |      |
|                      | péréquation engagée OPCA                  |                                  |        |        | 280   |      |
|                      | péréquation engagée OPACIF                |                                  |        |        | 70    |      |
|                      | <i>s/total</i>                            |                                  |        |        | 350   |      |
|                      |   |                                  |        |        |       |      |
| AUTRES INTERVENTIONS | R2F                                       | montants engagés (M€)            | 80     | 9      | 118,5 | 113  |
|                      |   | paiements cumulés au 31 mai 2014 | 70,4   | 0      | 69,1  | 47,1 |
|                      |   | restant à payer au 31 mai 2014   | 9,6    | 9      | 49,4  | 65,9 |
|                      | ANI Jeunes                                | montants nets engagés            | 60     | 0      | 60    | 45   |
|                      |   | paiements cumulés au 31 mai 2014 | 60     | 0      | 54,1  | 15,5 |
|                      |   | restant à payer au 31 mai 2014   | 0      | 0      | 5,9   | 29,5 |

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

**2.2.8. Le FONGEFOR**

Les partenaires sociaux ont souhaité que le financement du paritarisme dans le domaine de la formation professionnelle fasse l'objet d'une plus grande rigueur et d'une plus grande transparence.

Pour ce faire, l'application du décret n° 96-703 du 7 août 1996 relatif à la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue a mis fin à des pratiques antérieures peu encadrées et s'est substituée à l'ensemble des dotations et vacations diverses octroyées par les organismes collecteurs aux organisations syndicales.

Les sommes consacrées au financement du dispositif paritaire de gestion de la formation professionnelle continue sont assises sur le montant des sommes collectées par les organismes collecteurs paritaires au titre des agréments qui leur ont été accordés.

Les partenaires sociaux ont signé un accord en date du 19 novembre 1996, qui crée ce fonds national, dénommé FONGEFOR (association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue) dont l'agrément a été publié au Journal officiel du 31 décembre 1996.

Le FONGEFOR a pour objet :

- de recevoir la contribution que les organismes collecteurs relevant du "champ" (des accords interprofessionnels) doivent verser en application du décret du 7 août 1996 ;
- d'affecter cette dernière en deux parts égales entre les organisations patronales et syndicales représentatives ;
- et de l'attribuer à chacune des organisations

Les attributions par le FONGEFOR en 2013 se répartissent ainsi :

| COLLEGE PATRONAL |                |             | COLLEGE SALARIE |                |                |                |                |
|------------------|----------------|-------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| CGPME            | MEDEF          | UPA         | CFE/CGC         | FO             | CGT            | CFDT           | CFTC           |
| 5 116 997,39 €   | 9 053 149,24 € | 1574460,734 | 3 148 921,47 €  | 3 148 921,47 € | 3 148 921,47 € | 3 148 921,47 € | 3 148 921,47 € |
| 15 744 607,35 €  |                |             | 15 744 607,35 € |                |                |                |                |
| 31 489 214,70 €  |                |             |                 |                |                |                |                |

Il est cependant important de noter que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale va conduire à la disparition du FONGEFOR en effet cette loi a poursuivi la volonté des partenaires sociaux de réformer le financement des organisations syndicales et patronales, pour donner les moyens au dialogue social tout en assurant une transparence accrue. Ainsi, le financement du paritarisme et celui de la formation professionnelle seront désormais clairement déconnectés, à travers la mise en place d'un fonds paritaire dédié, qui a vocation à retracer l'ensemble des financements qui bénéficient actuellement aux organisations syndicales et patronales, à l'exclusion bien sûr de leurs ressources propres.

Le fonds paritaire de financement des organisations syndicales et patronales, géré par une association paritaire, sera créé par les partenaires sociaux eux-mêmes, sur la base d'un accord national interprofessionnel agréé par le ministre du travail.

**2.3. La taxe d'apprentissage****2.3.1 Les mécanismes financiers**

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage sont constituées des personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale et qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou qui sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéficiaires industriels et commerciaux.

Le taux actuellement en vigueur est de 0,5 % de la masse salariale brute de l'entreprise, sauf en Alsace Moselle où le taux est de 0,26 %.

La taxe d'apprentissage est décomposée en deux parties communément identifiées comme le "quota" et le "hors quota". Le "quota" est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement de l'apprentissage. Il était fixé à 53 % du montant de la taxe en 2012. Le "hors quota" permet d'assurer le financement des premières formations technologiques et professionnelles. Il était égal à 47 % de la taxe en 2012.

À compter de la taxe d'apprentissage versée en 2013 et conformément aux dispositions du décret n°2011-1936 du 23 décembre 2011, la part de ce "quota" sera de 55% et celle du "hors quota" ramenée à 45 %.

Les entreprises peuvent s'acquitter de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables totalement ou partiellement en exposant des dépenses exonératoires. Sont considérées comme dépenses libératoires au titre du quota, le versement de péréquation de 22 % au Trésor public, le concours financier obligatoire au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou à la section d'apprentissage (SA) formant l'apprenti, les subventions à des CFA ou sections d'apprentissage ou certaines écoles d'entreprises. Les dépenses exonératoires au titre du hors quota sont notamment les subventions aux CFA, SA et autres établissements, les frais de stage en milieu professionnel, etc.

### 2.3.2. L'appareil de collecte de la taxe d'apprentissage

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a comporté un important volet portant réforme du financement de l'apprentissage en visant notamment à introduire plus de transparence dans la collecte. L'article 150 de la loi précitée a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs. L'appareil et le dispositif de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage en vigueur avant la réforme présentaient un certain nombre d'insuffisances structurelles : un nombre de collecteurs conséquent, des circuits financiers de collecte et de répartition opaques, une gestion des ressources de toutes natures des CFA et sections d'apprentissage non optimale.

La rénovation du régime juridique de la collecte a conduit à une réduction significative du nombre d'organismes autorisés à collecter. La réforme vise ainsi une simplification de l'appareil de collecte, la mise en place de mesures de nature à améliorer la transparence du système (date de mise à disposition des fonds aux établissements bénéficiaires, frais de collecte et de gestion) et une meilleure allocation des ressources dont dispose l'apprentissage.

L'année 2013 exposée dans le présent document constitue la neuvième année d'exercice du nouvel appareil de collecte. Le nombre d'organismes collecteurs est de 147.

Dans ce cadre, une grande partie de l'appareil de collecte résultant de l'ancienne réglementation (organismes consulaires départementaux, organismes agréés par les préfets de département) a disparu au 28 février 2003 en matière de collecte au 30 juin 2003 pour celles liées à la répartition.

Demeurent les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports, ouvrant droit à collecter la taxe d'apprentissage en application des articles L. 6242-1, L. 6242-2, L. 6242-3, L. 6242-6, R. 6242-1 à 6, R. 6242-13 et R. 6242-14 du code du travail. Par ailleurs, ont été habilités à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage, les chambres consulaires régionales, ainsi que les organismes qui répondent à des formes statutaires limitativement énumérées et qui ont fait l'objet d'un agrément, dans le cadre d'un arrêté interministériel ou préfectoral.

**Les données statistiques présentées ci-après relatives à la campagne de collecte 2013 se rapportent aux versements opérés en 2013 par les entreprises assujetties au titre des salaires payés en 2012 par l'intermédiaire des OCTA. À compter de la collecte 2006, l'intermédiation d'un ou plusieurs OCTA est obligatoire.**

### 2.3.3. La collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

#### La collecte

Au titre des salaires versés en 2012, il résulte de l'exploitation des états communiqués par les OCTA que 147 organismes ont collecté 2 080,40 millions d'euros (3 organismes ont délégué leurs collectes).

La collecte moyenne d'un organisme s'établit à 14,15 millions d'euros. La moyenne de collecte des OCTA régionaux s'établit à 11,14 millions d'euros, tandis que celle des OCTA nationaux est de l'ordre de 19,49 millions d'euros. Cet indicateur ne doit pas cacher les fortes disparités qui existent dans le volume de collecte des OCTA.

Les OCTA régionaux qui constituent 63,9 % de l'appareil de collecte captent 50,4 % des fonds ; pour leur part, les OCTA nationaux, qui représentent 36,1 % des OCTA, réalisent 49,6 % de la collecte totale.

Les OCTA d'Ile-de-France, qui constituent 4,8 % de l'appareil de collecte, concentrent 22,8 % de la collecte totale.

## Collecte 2013 de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2012

En milliers d'euros

| Collecteurs            | Collecte 2012    |               | Collecte 2013    |               |
|------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
|                        | Collecte totale  | Nombre d'OCTA | Collecte totale  | Nombre d'OCTA |
| <b>Nationaux</b>       | 993 629          | 53            | 1 032 903        | 53            |
| Alsace                 | 15 583           | 4             | 16 317           | 4             |
| Aquitaine              | 31 127           | 5             | 31 302           | 5             |
| Auvergne               | 15 422           | 3             | 15 593           | 3             |
| Bourgogne              | 15 394           | 3             | 15 377           | 3             |
| Bretagne               | 39 521           | 5             | 39 718           | 5             |
| Centre                 | 22 391           | 4             | 22 248           | 4             |
| Champagne-Ardennes     | 10 949           | 3             | 10 735           | 3             |
| Corse                  | 4 322            | 2             | 4 582            | 2             |
| Franche Comté          | 9 855            | 3             | 9 865            | 3             |
| Ile De France          | 469 304          | 7             | 473 405          | 7             |
| Languedoc Roussillon   | 22 428           | 4             | 22 568           | 4             |
| Limousin               | 6 284            | 3             | 6 286            | 3             |
| Lorraine               | 15 905           | 5             | 15 036           | 5             |
| Midi-Pyrénées          | 27 960           | 4             | 27 807           | 4             |
| Nord Pas De Calais     | 56 176           | 4             | 56 553           | 4             |
| Basse Normandie        | 13 196           | 4             | 13 017           | 4             |
| Haute Normandie        | 22 621           | 4             | 22 234           | 4             |
| Pays De La Loire       | 42 540           | 4             | 43 386           | 4             |
| Picardie               | 12 111           | 3             | 12 380           | 3             |
| Poitou Charentes       | 18 486           | 3             | 18 915           | 3             |
| PACA                   | 55 939           | 4             | 56 865           | 4             |
| Rhône-Alpes            | 97 321           | 5             | 97 530           | 5             |
| Guadeloupe             | 3 633            | 4             | 3 756            | 4             |
| Guyane                 | 1 662            | 1             | 1 772            | 1             |
| Martinique             | 385              | 1             | 335              | 1             |
| Réunion                | 9 568            | 2             | 9 910            | 2             |
| <b>Total Régionaux</b> | 1 040 080        | 94            | 1 047 493        | 94            |
| <b>Total Général</b>   | <b>2 033 709</b> | <b>147</b>    | <b>2 080 395</b> | <b>147</b>    |

Source : DGEFP

Sur le montant total collecté de 2 080,40 millions d'euros, 57,76 % des fonds relèvent du "quota" et 42,24 % du "hors-quota". Il est ici rappelé que les versements des entreprises peuvent être partiels au regard des modalités d'acquittement de la taxe d'apprentissage par les employeurs, un versement au Trésor Public pouvant intervenir d'une part résiduelle de la taxe d'apprentissage.

Il en résulte qu'il ne peut être constaté une parfaite corrélation entre les pourcentages précités et la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage (55 %) ainsi que celle restant due au-delà de ladite fraction (45 %).

Sur le montant total des fonds collectés, 15,66 % des fonds n'ont pas fait l'objet de vœux d'affectation de la part des entreprises versantes. Ce pourcentage est minoré lorsque sont examinées les données statistiques se rapportant aux seuls collecteurs régionaux ; il s'établit à 13,11 %. A contrario, il est constaté que les fonds disponibles auprès des OCTA nationaux représentent 18,24 % de leur collecte.

## Ventilation du "Quota" au titre de la collecte 2013 de la taxe d'apprentissage

|                        |                |                                  |   |                         | <i>En milliers d'euros</i> |
|------------------------|----------------|----------------------------------|---|-------------------------|----------------------------|
| Collecteurs            | FNDMA          | Concours financiers obligatoires | Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises |                         | TOTAL                      |
|                        |                |                                  | Versements affectés                     | Versements non-affectés |                            |
| <b>Nationaux</b>       | <b>231 266</b> | <b>182 042</b>                   | <b>91 667</b>                           | <b>96 374</b>           | <b>601 348</b>             |
| Alsace                 | 3 533          | 5 137                            | 3 528                                   | 2 682                   | 14 879                     |
| Aquitaine              | 7 043          | 3 668                            | 3 995                                   | 2 899                   | 17 605                     |
| Auvergne               | 3 515          | 2 523                            | 1 653                                   | 1 087                   | 8 777                      |
| Bourgogne              | 3 458          | 2 099                            | 2 161                                   | 933                     | 8 650                      |
| Bretagne               | 8 952          | 5 130                            | 5 876                                   | 2 599                   | 22 558                     |
| Centre                 | 4 972          | 3 107                            | 2 533                                   | 1 891                   | 12 503                     |
| Champagne-Ardennes     | 2 395          | 1 273                            | 1 291                                   | 1 092                   | 6 052                      |
| Corse                  | 1 016          | 267                              | 831                                     | 389                     | 2 503                      |
| Franche Comté          | 2 219          | 1 479                            | 1 300                                   | 539                     | 5 536                      |
| Ile De France          | 109 822        | 96 181                           | 40 862                                  | 22 584                  | 269 449                    |
| Languedoc Roussillon   | 5 040          | 2 069                            | 2 915                                   | 2 580                   | 12 604                     |
| Limousin               | 1 481          | 470                              | 1 074                                   | 522                     | 3 547                      |
| Lorraine               | 3 456          | 2 881                            | 2 118                                   | 1 882                   | 10 338                     |
| Midi-Pyrénées          | 6 238          | 3 037                            | 4 322                                   | 2 015                   | 15 612                     |
| Nord Pas De Calais     | 12 804         | 10 762                           | 4 711                                   | 3 977                   | 32 253                     |
| Basse Normandie        | 2 916          | 1 534                            | 1 438                                   | 1 410                   | 7 298                      |
| Haute Normandie        | 5 011          | 3 022                            | 3 101                                   | 1 411                   | 12 545                     |
| Pays De La Loire       | 9 822          | 6 578                            | 4 524                                   | 3 485                   | 24 410                     |
| Picardie               | 2 776          | 1 782                            | 1 005                                   | 1 382                   | 6 945                      |
| Poitou Charentes       | 4 216          | 2 714                            | 2 189                                   | 1 405                   | 10 525                     |
| PACA                   | 12 733         | 5 780                            | 9 094                                   | 4 303                   | 31 910                     |
| Rhône-Alpes            | 22 109         | 14 926                           | 9 585                                   | 8 715                   | 55 335                     |
| Guadeloupe             | 458            | 197                              | 373                                     | 960                     | 1 988                      |
| Guyane                 | 215            | 82                               | 292                                     | 342                     | 931                        |
| Martinique             | 40             | 27                               | 91                                      | 16                      | 158                        |
| Réunion                | 1 215          | 1 172                            | 241                                     | 2 632                   | 5 260                      |
| <b>Total Régionaux</b> | <b>237 455</b> | <b>177 896</b>                   | <b>111 102</b>                          | <b>73 733</b>           | <b>600 186</b>             |
| <b>Total Général</b>   | <b>468 721</b> | <b>359 938</b>                   | <b>202 769</b>                          | <b>170 107</b>          | <b>1 201 534</b>           |
| <i>Source : DGEFP</i>  |                |                                  |   |                         |                            |

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

| Ventilation du "Hors Quota" au titre de la collecte 2013 de la taxe d'apprentissage |                         |                         |                            |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
|   |                         |                         | <i>En milliers d'euros</i> |
| Collecteurs   | Versements pré-affectés | Versements non-affectés | TOTAL                      |
| <b>Nationaux</b>  | <b>339 488</b>          | <b>92 066</b>           | <b>431 554</b>             |
| Alsace  | 1 312                   | 126                     | 1 438                      |
| Aquitaine   | 11 038                  | 2 659                   | 13 697                     |
| Auvergne  | 5 741                   | 1 075                   | 6 816                      |
| Bourgogne   | 5 904                   | 823                     | 6 727                      |
| Bretagne  | 15 127                  | 2 033                   | 17 160                     |
| Centre  | 7 736                   | 2 009                   | 9 745                      |
| Champagne-Ardennes  | 3 727                   | 956                     | 4 683                      |
| Corse   | 1 626                   | 453                     | 2 079                      |
| Franche Comté   | 3 733                   | 595                     | 4 328                      |
| Ile De France   | 181 503                 | 22 453                  | 203 956                    |
| Languedoc Roussillon  | 7 684                   | 2 280                   | 9 964                      |
| Limousin  | 2 311                   | 428                     | 2 739                      |
| Lorraine  | 3 706                   | 991                     | 4 698                      |
| Midi-Pyrénées   | 10 334                  | 1 861                   | 12 195                     |
| Nord Pas De Calais  | 21 068                  | 3 233                   | 24 300                     |
| Basse Normandie   | 4 403                   | 1 316                   | 5 720                      |
| Haute Normandie   | 8 161                   | 1 527                   | 9 689                      |
| Pays De La Loire  | 15 852                  | 3 124                   | 18 976                     |
| Picardie  | 4 262                   | 1 173                   | 5 435                      |
| Poitou Charentes  | 6 999                   | 1 391                   | 8 390                      |
| PACA  | 21 021                  | 3 934                   | 24 955                     |
| Rhône-Alpes   | 36 199                  | 5 997                   | 42 196                     |
| Guadeloupe  | 891                     | 878                     | 1 768                      |
| Guyane  | 513                     | 328                     | 841                        |
| Martinique  | 140                     | 20                      | 145                        |
| Réunion   | 2 693                   | 1 957                   | 4 650                      |
| <b>Total Régionaux</b>  | <b>383 686</b>          | <b>63 621</b>           | <b>447 307</b>             |
| <b>Total Général</b>  | <b>723 174</b>          | <b>155 687</b>          | <b>878 861</b>             |
| <i>Source : DGEFP</i>   |                         |                         |                            |

## La répartition

Le montant des fonds répartis au titre du "quota" et du "hors-quota" s'élève à la somme de 2 051,69 millions d'euros, après déduction des frais de collecte et de gestion tels que prévus à l'article R. 6242-15 du code du travail.

Les actions de promotion prévues à l'article R. 6242-5 du code du travail mises en œuvre par les organismes collecteurs habilités au titre d'une convention-cadre de coopération conclue avec les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et/ou des sports mobilisent des sommes réparties par les collecteurs concernés.

## Ventilation du "Quota" au titre de la répartition par les OCTA de la taxe d'apprentissage 2013

En milliers d'euros

| Collecteurs            | FNDMA          | Concours financiers obligatoires CFA/SA | Subventions CFA/SA/écoles d'entreprises |                         | TOTAL            |
|------------------------|----------------|---|---|-------------------------|------------------|
|                        |                |   | Versements affectés                     | Versements non-affectés |                  |
| <b>Nationaux</b>       | <b>231 266</b> | <b>180 331</b>                          | <b>90 380</b>                           | <b>93 656</b>           | <b>595 633</b>   |
| Alsace                 | 3 533          | 5 060                                   | 3 475                                   | 2 491                   | 14 559           |
| Aquitaine              | 7 043          | 3 612                                   | 3 934                                   | 2 817                   | 17 406           |
| Auvergne               | 3 515          | 2 485                                   | 1 628                                   | 1 038                   | 8 666            |
| Bourgogne              | 3 458          | 2 072                                   | 2 131                                   | 865                     | 8 526            |
| Bretagne               | 8 952          | 5 053                                   | 5 788                                   | 2 428                   | 22 221           |
| Centre                 | 4 972          | 3 069                                   | 2 498                                   | 1 768                   | 12 307           |
| Champagne-Ardenne      | 2 395          | 1 261                                   | 1 274                                   | 1 044                   | 5 973            |
| Corse                  | 1 016          | 263                                     | 818                                     | 357                     | 2 454            |
| Franche Comté          | 2 219          | 1 461                                   | 1 282                                   | 507                     | 5 469            |
| Ile De France          | 109 822        | 96 129                                  | 39 052                                  | 22 224                  | 267 228          |
| Languedoc Roussillon   | 5 040          | 2 038                                   | 2 871                                   | 2 510                   | 12 459           |
| Limousin               | 1 481          | 463                                     | 1 058                                   | 463                     | 3 464            |
| Lorraine               | 3 456          | 2 843                                   | 2 085                                   | 1 859                   | 10 243           |
| Midi-Pyrénées          | 6 238          | 2 992                                   | 4 257                                   | 1 900                   | 15 386           |
| Nord Pas De Calais     | 12 804         | 10 600                                  | 4 640                                   | 3 714                   | 31 758           |
| Basse Normandie        | 2 916          | 1 517                                   | 1 421                                   | 1 333                   | 7 187            |
| Haute Normandie        | 5 011          | 2 968                                   | 3 053                                   | 1 357                   | 12 388           |
| Pays De La Loire       | 9 822          | 6 479                                   | 4 456                                   | 3 378                   | 24 136           |
| Picardie               | 2 776          | 1 755                                   | 990                                     | 1 379                   | 6 900            |
| Poitou Charentes       | 4 216          | 2 674                                   | 2 155                                   | 1 273                   | 10 319           |
| PACA                   | 12 733         | 5 693                                   | 8 958                                   | 4 171                   | 31 555           |
| Rhône-Alpes            | 22 109         | 14 677                                  | 9 416                                   | 8 373                   | 54 575           |
| Guadeloupe             | 458            | 197                                     | 379                                     | 912                     | 1 947            |
| Guyane                 | 215            | 81                                      | 289                                     | 320                     | 905              |
| Martinique             | 40             | 27                                      | 91                                      | 16                      | 158              |
| Réunion                | 1 215          | 1 143                                   | 212                                     | 2 632                   | 5 202            |
| <b>Total Régionaux</b> | <b>237 455</b> | <b>176 612</b>                          | <b>108 212</b>                          | <b>71 130</b>           | <b>593 410</b>   |
| <b>Total Général</b>   | <b>468 721</b> | <b>356 943</b>                          | <b>198 592</b>                          | <b>164 786</b>          | <b>1 189 042</b> |
| <i>Source : DGEFP</i>  |                |   |   |                         |                  |

## Formation professionnelle

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

| Ventilation du "Hors Quota" au titre de la répartition par les OCTA de la taxe d'apprentissage 2013 |                           |                           |                      |                     |
|---|---------------------------|---------------------------|----------------------|---------------------|
|   |                           |                           |                      | En milliers d'euros |
| Collecteurs   | Reversements pré-affectés | Reversements non-affectés | Actions de promotion | TOTAL               |
| <b>Nationaux</b>  | <b>335 909</b>            | <b>71 339</b>             | <b>16 157</b>        | <b>423 406</b>      |
| Alsace  | 1 293                     | 129                       | 0                    | 1 422               |
| Aquitaine   | 10 873                    | 2 554                     | 0                    | 13 427              |
| Auvergne  | 5 655                     | 981                       | 0                    | 6 636               |
| Bourgogne   | 5 825                     | 755                       | 0                    | 6 580               |
| Bretagne  | 14 901                    | 1 898                     | 0                    | 16 798              |
| Centre  | 7 634                     | 1 895                     | 0                    | 9 529               |
| Champagne-Ardennes  | 3 681                     | 913                       | 0                    | 4 594               |
| Corse   | 1 601                     | 389                       | 0                    | 1 990               |
| Franche Comté   | 3 686                     | 587                       | 0                    | 4 272               |
| Ile De France   | 179 068                   | 21 962                    | 0                    | 201 031             |
| Languedoc Roussillon  | 7 569                     | 2 193                     | 0                    | 9 762               |
| Limousin  | 2 276                     | 359                       | 0                    | 2 636               |
| Lorraine  | 3 654                     | 889                       | 0                    | 4 542               |
| Midi-Pyrénées   | 10 179                    | 1 709                     | 0                    | 11 888              |
| Nord Pas De Calais  | 20 751                    | 3 148                     | 0                    | 23 898              |
| Basse Normandie   | 4 350                     | 1 239                     | 0                    | 5 589               |
| Haute Normandie   | 7 990                     | 1 473                     | 0                    | 9 463               |
| Pays De La Loire  | 15 614                    | 2 980                     | 0                    | 18 594              |
| Picardie  | 4 198                     | 1 023                     | 0                    | 5 221               |
| Poitou Charentes  | 6 908                     | 1 284                     | 0                    | 8 192               |
| PACA  | 20 706                    | 3 754                     | 0                    | 24 459              |
| Rhône-Alpes   | 35 574                    | 5 867                     | 0                    | 41 442              |
| Guadeloupe  | 840                       | 882                       | 0                    | 1 721               |
| Guyane  | 508                       | 308                       | 0                    | 815                 |
| Martinique  | 140                       | 20                        | 0                    | 145                 |
| Réunion   | 2 680                     | 1 902                     | 0                    | 4 583               |
| <b>Total Régionaux</b>  | <b>378 153</b>            | <b>61 092</b>             | <b>0</b>             | <b>439 245</b>      |
| <b>Total Général</b>  | <b>714 062</b>            | <b>132 431</b>            | <b>16 157</b>        | <b>862 651</b>      |
| Source : DGEFP  |                           |                           |                      |                     |

#### 2.4. L'Unédic

Depuis la création de Pôle emploi, les modalités par lesquelles l'UNEDIC contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation sont soit la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés soit la contribution au budget de Pôle emploi.

- **L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)**

En 2013, un milliard d'euros a été versé au titre de l'AREF. Le nombre de personnes entrées dans un droit AREF s'élève à 211 800 pour la France entière.

### 3. Les employeurs publics pour leurs agents

#### 3.1. Les agents de l'État

En 2012, les dépenses de formation professionnelle dans l'ensemble des ministères ont légèrement baissé : 2 089 contre 2 110 millions d'euros en 2011. Elles représentent 3,5 % de la masse salariale.

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le montant global des dépenses de formation (statutaire et professionnelle), soit 1 425 millions, est en baisse de 4,5 % sur un an en raison du repli important des dépenses de formation statutaire (-9,9 %) avec la baisse du nombre de jours de formation (-14,4 %). Par ailleurs la durée moyenne de la formation statutaire a baissé en 2012 : 5,5 contre 6,7 jours en 2011. Néanmoins, la dépense de formation représente 6,7 % de la masse salariale correspondante.

Aux ministères de l'enseignement, la dépense de formation professionnelle estimée atteint 1 247 millions d'euros en 2012. Elle représente 3,2 % de la masse salariale en 2012 comme en 2011.

La formation statutaire des agents de l'État regroupe la formation obligatoire prévue par les statuts ou organisée :

- après un concours externe ;
- après un concours interne ;
- après un troisième concours ;
- après changement de corps au choix ou sur examen professionnel ;
- après avoir été recrutés par contrat Pacte ;
- pour les agents non titulaires mentionnés à l'article 1 du décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
- les actions de formations suivies dans le cadre de la formation prévue par le statut des agents (par exemple, des formations de tir pour les policiers).

Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient auparavant incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête Formation auprès des ministères ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

#### Évolution des dépenses de formation statutaire\* et professionnelle entre 2011 et 2012 (en millions d'euros)

|  | Formation statutaire |                                | Formation professionnelle |                                | Formation totale |                                |
|--|----------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------------|
|  | Dépenses             | Ratios dépenses <sup>(1)</sup> | Dépenses                  | Ratios dépenses <sup>(1)</sup> | Dépenses         | Ratios dépenses <sup>(1)</sup> |
| <b>Tous ministères hors Enseignement</b> |                      |                                |                           |                                |                  |                                |
| 2011                                     | 648                  | 3,1                            | 843                       | 4,0                            | 1 492            | 7,1                            |
| 2012                                     | 584                  | 2,7                            | 842                       | 3,9                            | 1 425            | 6,7                            |
| évolution 2011/2012 (en %)               | -9,9                 |                                | -0,1                      |                                | -4,5             |                                |
| <b>Ministères de l'enseignement</b>      |                      |                                |                           |                                |                  |                                |
| 2011                                     |                      |                                | 1 266                     | 3,2                            |                  |                                |
| 2012                                     | 183                  | 0,5                            | 1 247                     | 3,2                            | 1 430            | 3,7                            |
| évolution 2011/2012 (en %)               |                      |                                | -1,5                      |                                |                  |                                |
| <b>Tous ministères</b>                   |                      |                                |                           |                                |                  |                                |
| 2011                                     |                      |                                | 2 110                     | 3,4                            |                  |                                |
| 2012                                     | 766                  | 1,3                            | 2 089                     | 3,5                            | 2 855            | 4,8                            |
| évolution 2011/2012 (en %)               |                      |                                | -1,0                      |                                |                  |                                |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

\* En 2011, les ministères de l'enseignement n'étaient pas en mesure de transmettre les statistiques sur la formation statutaire des enseignants du premier et du second degré.

(1) Rapport des dépenses de formation sur la masse salariale.

#### Décomposition des dépenses de formation professionnelle (en millions d'euros)

|                                   | Dépenses hors rémunération des stagiaires |                   |       |                   | Dépenses de rémunération des stagiaires |                   |       |                   | Dépenses totales |       |
|-----------------------------------|---|-------------------|-------|-------------------|---|-------------------|-------|-------------------|------------------|-------|
|                                   | 2011                                      |                   | 2012  |                   | 2011                                    |                   | 2012  |                   | 2 011            | 2 012 |
|                                   | en M€                                     | /dépenses totales | en M€ | /dépenses totales | en M€                                   | /dépenses totales | en M€ | /dépenses totales | en M€            | en M€ |
| Tous ministères hors Enseignement | 308                                       | 36%               | 296   | 35%               | 536                                     | 64%               | 546   | 65%               | 844              | 842   |
| Ministères de l'enseignement      | 199                                       | 16%               | 199   | 16%               | 1 067                                   | 84%               | 1 048 | 84%               | 1 266            | 1 247 |
| Tous ministères                   | 507                                       | 24%               | 495   | 24%               | 1 603                                   | 76%               | 1 594 | 76%               | 2 110            | 2 089 |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

**Dépenses de formation rapportées à la masse salariale (en %), hors ministères de l'enseignement**

|   | 2003       | 2004       | 2005       | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Formation initiale/statutaire<sup>(1)</sup></b>      |            |            |            |            |            |            |            |            |            |            |
| Rémunération des stagiaires                             | 3,1        | 2,8        | 2,3        | 2,4        | 2,3        | 2,3        | 2,2        | 2,0        | 1,9        | 1,7        |
| Hors rémunération des stagiaires                        | 1,3        | 1,3        | 1,2        | 1,2        | 1,2        | 1,3        | 1,3        | 1,3        | 1,2        | 1,0        |
| <b>Total</b>  | <b>4,4</b> | <b>4,1</b> | <b>3,5</b> | <b>3,6</b> | <b>3,5</b> | <b>3,6</b> | <b>3,5</b> | <b>3,3</b> | <b>3,1</b> | <b>2,7</b> |
| <b>Formation continue/professionnelle<sup>(1)</sup></b> |            |            |            |            |            |            |            |            |            |            |
| Rémunération des stagiaires                             | 2,6        | 2,7        | 2,7        | 2,7        | 2,7        | 2,6        | 2,7        | 2,5        | 2,5        | 2,6        |
| Hors rémunération des stagiaires                        | 1,6        | 1,6        | 1,6        | 1,6        | 1,7        | 1,6        | 1,5        | 1,5        | 1,5        | 1,4        |
| <b>Total</b>  | <b>4,1</b> | <b>4,2</b> | <b>4,2</b> | <b>4,3</b> | <b>4,3</b> | <b>4,2</b> | <b>4,2</b> | <b>4,0</b> | <b>4,0</b> | <b>3,9</b> |
| <b>Total général</b>                                    |            |            |            |            |            |            |            |            |            |            |
| Rémunération des stagiaires                             | 5,7        | 5,4        | 4,9        | 5,1        | 4,9        | 4,9        | 4,9        | 4,5        | 4,5        | 4,3        |
| Hors rémunération des stagiaires                        | 2,9        | 2,9        | 2,8        | 2,8        | 2,9        | 2,9        | 2,8        | 2,7        | 2,6        | 2,4        |
| <b>Total</b>  | <b>8,6</b> | <b>8,3</b> | <b>7,7</b> | <b>7,9</b> | <b>7,8</b> | <b>7,8</b> | <b>7,7</b> | <b>7,3</b> | <b>7,1</b> | <b>6,7</b> |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors ministères de l'enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

**Dépenses de formation (en milliards d'euros), hors ministères de l'enseignement**

|   | 2003        | 2004        | 2005        | 2006        | 2007        | 2008        | 2009        | 2010        | 2011        | 2012        | Évolution 2011/2012 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Formation initiale/statutaire <sup>(1)</sup>      | 0,90        | 0,83        | 0,75        | 0,78        | 0,80        | 0,80        | 0,75        | 0,73        | 0,65        | 0,58        | -10,0%              |
| Formation continue/professionnelle <sup>(1)</sup> | 0,85        | 0,87        | 0,91        | 0,94        | 0,99        | 0,91        | 0,91        | 0,86        | 0,84        | 0,84        | -0,2%               |
| <b>Total général</b>                              | <b>1,75</b> | <b>1,70</b> | <b>1,67</b> | <b>1,73</b> | <b>1,79</b> | <b>1,71</b> | <b>1,66</b> | <b>1,59</b> | <b>1,49</b> | <b>1,43</b> | <b>-4,5%</b>        |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors ministères de l'enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

**3.2. Les agents territoriaux**

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements publics de coopération intercommunales, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, caisse de crédit municipal, ...).

Au 31 décembre 2011, les effectifs territoriaux<sup>28</sup> étaient de 1 811 920 dont 1 356 771 titulaires ou stagiaires, 405 689 non titulaires et 49 460 emplois aidés.

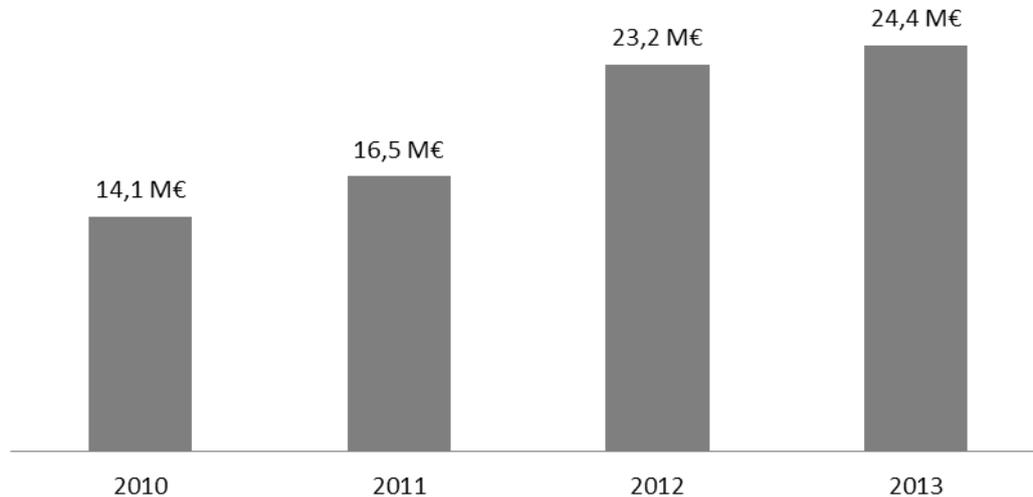
Pour la formation de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus à une cotisation d'un certain pourcentage minimum de la masse salariale (hors emplois aidés). Cette cotisation est versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Fixé à 1 % jusqu'en 2011, le taux a été abaissé à 0,9 % par le législateur en 2012 puis rétabli à 1 % pour l'année 2013 (loi de finances rectificative n°2012/958 du 16/8/2012).

L'effort financier des collectivités territoriales pour la formation peut dépasser le montant de la cotisation obligatoire. Pour réaliser des actions de formation « au-delà du 1 % », les collectivités territoriales font appel au marché concurrentiel de la formation. Elles font également appel au CNFPT. Lorsqu'une collectivité territoriale demande au centre une formation particulière différente de celle prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention (art. 8 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984).

Sollicitant le CNFPT pour un besoin non couvert par cette offre (par exemple : offre sur mesure, bureautique, offre catalogue adaptée...), la réponse de l'établissement doit tenir compte de ses priorités et de ses capacités. La participation financière de la collectivité, validée par les organes compétents, ne peuvent dépasser les coûts exposés par l'établissement pour l'élaboration de la prestation, mais des préoccupations d'intérêt public, comme la nécessité d'opérer une certaine mutualisation des coûts, peuvent également intervenir.

<sup>28</sup> INSEE, données SIASP au 31 décembre 2011, retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT

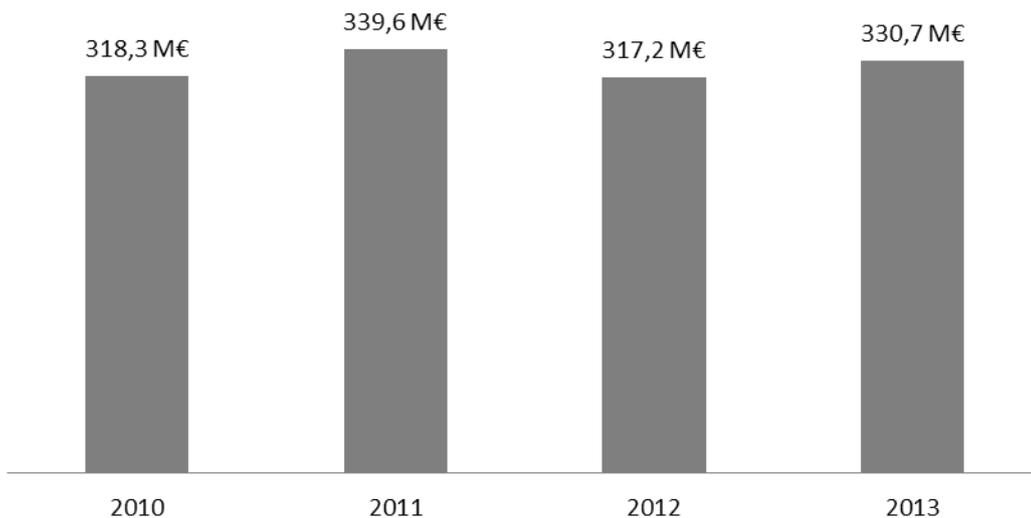
### Recettes de formation auprès des collectivités territoriales



Note de lecture : le CNFPT a collecté 24,4M€ de recettes de formation au titre des actions dispensées hors du cadre 1%-formation. Les données de ce bilan retracent une partie de l'effort global de la formation des agents territoriaux puisqu'il s'agit de données relatives à l'activité de formation réalisée par le CNFPT. La synthèse des bilans sociaux des collectivités territoriales au 31 décembre 2009, document élaboré par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et le CNFPT, fait apparaître que le nombre de journées formation par agent territorial est de 2,5.

En 2013, le montant des dépenses directes et indirectes (masse salariale, gestion, investissement) de formation réalisées par le CNFPT est de 331 millions d'euros. 90 % du budget du CNFPT est consacré à la formation. Le reversement à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) en 2013 est de 10,7 M€ et représente 2,9 % du budget du CNFPT.

### Dépenses directes et indirectes de formation



### 3.3. Les agents hospitaliers

La formation continue des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière (FPH) comprend les actions figurant dans le plan de formation établi par l'employeur public hospitalier et celles relevant du congé de formation professionnelle utilisé à l'initiative de l'agent pour se reconverter professionnellement.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a introduit de nouveaux dispositifs de formation comme le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation. Ces nouvelles mesures sont intégrées dans le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.

En 2013, le dispositif de formation était composé de trois contributions des employeurs publics hospitaliers ayant chacune des objectifs définis.

**Le plan de formation**, auquel les établissements doivent consacrer au minimum **2,1 %** de leur masse salariale, est établi par chacun d'entre eux annuellement et comprend :

- les préparations aux concours et examens ;
- les études promotionnelles qui doivent déboucher sur un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social ;
- les actions d'adaptation à l'emploi qui ont pour objectif de faciliter la titularisation, l'accès à un nouvel emploi ou le maintien de la qualification requise dans l'emploi occupé ;
- les actions de conversion qui s'inscrivent dans le cadre d'un changement d'emploi et doivent permettre d'accéder à des emplois exigeant une nouvelle qualification, ou à des activités professionnelles différentes.

**L'enveloppe du Congé de Formation Professionnelle (CFP)** d'un montant de **0,20 %** de la masse salariale donne la possibilité aux agents hospitaliers de suivre à leur initiative et à titre individuel des formations distinctes de celles faisant partie du plan de formation de l'établissement dans lequel ils exercent leur activité et en sollicitant auprès de leur employeur **un congé de formation professionnelle**. Cette enveloppe peut également financer des actions de formation permettant de réaliser un **bilan de compétences (BC)** ou la **validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

Depuis 2007, une nouvelle contribution des établissements au Fonds Mutualisé de financement des **Études relatives à la Promotion professionnelle** relevant de la fonction publique hospitalière a été instaurée pour financer la promotion professionnelle des personnels hospitaliers, dont le taux est fixé à 0,20 % de la masse salariale en 2007, 0,40 % en 2008 et pour finir, **0,60 %** en 2009.

L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) se consacre à la formation continue des agents depuis 1974. Fondée sur des valeurs de paritarisme et consacrée organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) par le ministère depuis 2007, elle a acquis une place incontournable dans le paysage hospitalier par les divers services qu'elle rend à l'ensemble des établissements relevant de la fonction publique hospitalière (FPH).

En 2013, **l'ensemble des établissements FPH** versent donc de manière obligatoire à l'ANFH :

- 0.2% de leur masse salariale pour la gestion du congé de formation professionnelle, du bilan de compétences et de la validation des acquis de l'expérience
- 0.6% de leur masse salariale pour la gestion des études promotionnelles

Sont concernés par ces cotisations obligatoires, **2451 établissements** et plus d'**un million d'agents**.

En 2013, les établissements FPH versent de manière volontaire à l'ANFH :

- 2.1% de leur masse salariale consacrée à la gestion de leur plan de formation

Ces établissements appelés adhérents à l'ANFH sont au nombre de **2 335 (95.3% de la totalité)** et couvrent **914 700 agents**.

**Selon le rapport d'activité 2013 de l'ANFH :**

- la collecte volontaire du plan de formation de 2,1 % de la masse salariale s'élève à plus de 514 308 K€.
- les dépenses relevant des deux cotisations obligatoires : le CFP et le FMEP s'élèvent, pour la première à près de 56 029 K€ et pour la seconde à plus de 168 089 K€.

De plus, la mobilisation de financements complémentaires constitue un levier important pour développer les prestations en direction des établissements adhérents et de leurs agents : 11 901 K€ ont ainsi été mobilisés de façon complémentaire par l'ANFH en 2013 :

- dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANFH et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (2 928 K€ ont été mobilisés) ;
- dans le cadre d'une convention avec la CNSA concernant les professionnels prenant en charge les personnes âgées ou handicapées (4 030 K€);
- au printemps 2013 à l'ANFH dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de la santé et des affaires sociales pour soutenir la formation des jeunes recrutés en emploi d'avenir dans les établissements sanitaires , médico-sociaux et sociaux publics (11,7 M€ délégués à l'ANFH dans cet objectif) ;
- dans le cadre de projets financés par le Fonds social européen et dans le cadre d'un projet Leonardo da VINCI co-financé par l'Union européenne (2 247 K€ de fonds européens).

Par ailleurs, l'OPCA ANFH est entré depuis janvier 2013 dans le dispositif du **développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé** prévu par l'article 59 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

S'agissant du développement professionnel continu des personnels paramédicaux, agents relevant de la fonction publique hospitalière, les actions sont financées au titre du plan de formation préexistant.

Enfin, l'ANFH prend dorénavant aussi en charge, pour 536 établissements de santé, le DPC des personnels médicaux, personnels qui ne relèvent pas du statut de la fonction publique mais exercent en établissements publics de santé: 536 établissements sont adhérents à l'ANFH spécifiquement pour la gestion des enveloppes consacrées au développement professionnel continu du personnel médical, ce qui a permis 18 623 départs en formation financés dans le cadre du DPC médical.

Il est important de souligner ici que pour le **développement professionnel continu** des médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens, les Centres hospitaliers universitaires et autres établissements publics de santé consacrent respectivement 0.50 % et 0.75 % du montant des rémunérations des professionnels concernés. Ils doivent verser cette cotisation en tout ou partie à l'ANFH pour bénéficier de la contribution sur le chiffre d'affaire de l'industrie pharmaceutique. **La collecte a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

## 4. Les financements européens

### 4.1. Le Fonds social européen (FSE) et ses objectifs structurels

Les versements communautaires au titre du FSE en France s'élèvent en 2013 à 1 002 M€ répartis entre les programmations communautaires 2000-2006 et 2007-2013. 2,5 % des versements communautaires de 2013 concernent la programmation 2000-2006 et 97,5 % la programmation 2007-2013.

93,5 % de ces fonds sont transférés sur le compte de tiers 464.1 « Fonds européens » ouvert dans la comptabilité de l'État au niveau central et au niveau régional auprès de chaque comptable assignataire des dépenses de fonds structurels. Ces fonds sont déconcentrés au niveau régional à 78 %. Les fonds versés sur le compte de tiers concernent les fonds alloués sous forme de subventions et dont l'État assure la gestion et le paiement.

Les 6,5 % restant sont rattachés par voie de fonds de concours sur le budget de l'État. Ces crédits cofinancent des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État (marchés publics, locations, frais de mission etc.). Leur répartition budgétaire est la suivante : 37 % sur le P102, 17 % sur le P103, 22 % sur le P138 (RSMA) et 24 % sur le P155.

Les crédits ouverts en 2013 sur le budget de l'État ont été mis à disposition des services déconcentrés à 76 %.

Les versements au titre du FSE représentent 43,87% des versements opérés à la France en 2013 au titre des fonds structurels.

### 4.2. Les programmes communautaires

- **Les programmes communautaires de la période 2000-2006**

Sur la programmation 2000-2006, la France a bénéficié de crédits du fonds social européen (FSE) dans le cadre de 27 programmes régionaux (objectifs 1 et 2) et deux programmes nationaux (Objectif 3 et EQUAL).

Les montants déclarés en cumul à la Commission européenne à la clôture de ces interventions au 30 septembre 2010 s'élevaient à 6,5 milliards d'euros dont 4,6 milliards d'euros pour le seul objectif 3.

Pour la période de programmation 2000-2006, le montant à la clôture de l'intervention du Fonds social européen (FSE) en France s'élève sur ces programmes à 6 555,1 millions d'euros répartis comme suit :

| Objectifs/programmes | Montants 2000-2006 (en M€) |
|----------------------|----------------------------|
| Objectif 1           | 903,4                      |
| Objectif 2           | 754,2                      |
| Objectif 3           | 4 619,9                    |
| Equal                | 277,6                      |
| <b>Total</b>         | <b>6 555,1</b>             |

NB : montants après allocation de la réserve de performance prévue à l'article 44 du règlement (CE) n°1260/99 et application des dégagements d'office intervenus au titre de l'Objectif 2 et d'Equal sur la base de l'article 31 dudit règlement. Montants non actualisés des crédits définitivement liquidés par la Commission européenne à la clôture.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2014, 26 des 29 programmes ont été liquidés par la Commission européenne.

- **Les programmes communautaires pour la période 2007- 2013**

Pour la période 2007-2013, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 13,4 milliards d'euros. Le FSE intervient sur les programmes Convergence et Compétitivité régionale et Emploi. Le montant du FSE alloué à la France s'élève à 5 494 Mds €.

Le programme opérationnel national FSE de l'objectif Compétitivité régionale et emploi (CRE) 2007-2013 et les programmes Convergence ont été établis conformément aux règlements communautaires de juillet 2006 et au Cadre de référence stratégique national (CRSN). Ce cadre définit les orientations stratégiques de la France afin de contribuer à la politique de cohésion économique et sociale. La mise en œuvre des programmes contribuera à la réalisation des

objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée en 2005 et à la réalisation du Programme national de réforme pour la croissance et l'emploi 2005-2008, déclinaison au plan national, de la Stratégie de Lisbonne.

- **Convergence**

Les régions bénéficiaires en France de cet objectif sont la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Le montant du FSE 2007-2013 par région est le suivant :

| Régions                  | Montant du FSE 2007-2013 |
|--------------------------|--------------------------|
| La Réunion               | <b>533 572 404</b>       |
| Guadeloupe               | <b>185 176 373</b>       |
| Guyane                   | <b>100 059 222</b>       |
| Martinique               | <b>97 859 231</b>        |
| <b>Total Convergence</b> | <b>916 667 230</b>       |

Le programme opérationnel du FSE en **Guadeloupe** comporte cinq axes principaux :

- Amélioration et développement de l'accès à l'emploi (10,52 %) ;
- Valorisation des ressources humaines (47,86 %) ;
- Inclusion sociale et lutte contre les discriminations (32,62 %) ;
- Soutien au développement de Saint-Martin (6,21 %) ;
- Assistance technique (2,80 %).

En **Guyane**, les cinq axes du programme opérationnel du FSE sont :

- Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi (45,47 %) ;
- Adaptation des travailleurs et des entreprises (26,16 %) ;
- Assurer la cohésion et l'inclusion sociale par la lutte contre les discriminations (23,23 %) ;
- Développer le partenariat et de la mise en réseau des acteurs sociaux et renforcement des capacités institutionnelles (2,78 %) ;
- Assistance technique (2,36 %).

Le programme opérationnel du FSE en **Martinique** comporte 4 axes :

- Accompagnement des travailleurs et des entreprises (27,74 %) ;
- Inclusion par la formation et la qualification (36,94 %) ;
- Inclusion sociale et lutte contre la discrimination (31,73 %) ;
- Assistance technique (3,60 %).

A la **Réunion**, le programme opérationnel du FSE poursuit deux grands objectifs :

- Développer une offre de formation innovante et favoriser la mobilité éducative et professionnelle (36,62 %) ;
- Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active (63,38 %).

- **Compétitivité régionale et emploi**

Les financements FSE du programme national sont destinés aux axes d'intervention suivants (montants arrêtés au Comité national de suivi du 26 juin 2012) :

Axe 1 : Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (25,07 %) : 1,148 milliard d'euros,

Axe 2 : Amélioration de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi (28,99 %) : 1,327 milliard d'euros,

Axe 3 : Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations (35,51 %) : 1,625 milliard d'euros,

Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité (6,60 %) : 302,2 millions d'euros,

Axe 5 : Assistance technique (3,83 %) : 175,2 millions d'euros.

83,2 % des crédits sont gérés par les Préfets de région. Le programme doté de 4 577,9 M€ se décompose en effet entre un volet régional de 3 809,3 M€ et un volet central de 768,6 M€ destiné à des projets de dimension nationale.

### **Délégations de gestion sur les Programmes « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi »**

Au titre des dispositions du règlement général CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 modifié portant dispositions générales sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion <sup>29</sup> (réf : Titre III - Chapitre II - Section 3 « Subvention globale »- Articles 42 et 43), il est prévu que l'État membre ou l'autorité de gestion, puisse confier à un ou plusieurs organisme(s) dit(s) « organisme intermédiaire », la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel. Cet organisme est en particulier responsable de la sélection des projets aidés, du contrôle de service fait et du paiement de l'aide communautaire. La procédure dite de « subvention globale » permet ainsi à ces organismes intermédiaires d'assumer, dans leur domaine de compétences, la gestion déléguée d'une partie d'un programme, dans la limite de certains plafonds.

Pour le programme national FSE, le plafond de la délégation sous forme de subvention globale est de 50 % du volume global des crédits FSE du programme hors organismes de compétence nationale sous tutelle de l'État. Sur son volet déconcentré et par enveloppe régionale, la gestion d'au maximum 60 % des montants FSE peut être déléguée par voie de subvention globale, avec un maximum de 40 % pour les Conseil régionaux et généraux

Pour les programmes FSE « Convergence », la gestion d'au maximum 60 % des montants FSE peut être déléguée par voie de subvention globale, avec un maximum de 40 % pour les Conseil régionaux et généraux.

#### *Les principaux délégataires de gestion sur le programme CRE*

La répartition par organisme des crédits FSE délégués par l'État en gestion par voie de subvention globale est la suivante :

- 38,5% pour les Conseils régionaux
- 21,4% pour les PLIE
- 14,2% pour les Conseils généraux
- 15,71% pour le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)
- 10,19 % pour les autres types d'organismes (CRESS, chambres consulaires etc.)

Sur le volet régional du programme, les Conseil régionaux ont signé des conventions de subventions globales au titre de l'axe 1 pour le développement et l'amélioration de la qualité de l'apprentissage et de l'alternance, au titre de l'axe 2, la loi leur reconnaissant une compétence de principe pour la mise en œuvre des formations destinées aux demandeurs d'emploi. Le montant des crédits FSE gérés par les Conseils régionaux par voie de subvention globale représente 22 % du FSE total du programme.

Les PLIE sont après les Conseils régionaux les principaux gestionnaires de crédits FSE par voie de subventions globales. Malgré un mouvement important de regroupements fonctionnels entre structures sur les territoires (regroupement et mutualisation des moyens de gestion des PLIE au sein de structures pivots) ils représentent en nombre en 2013 encore 43% de l'ensemble des organismes intermédiaires. Ils interviennent au titre de l'axe 3. Le montant des crédits FSE gérés par les PLIE en qualité d'organismes intermédiaires représente 12,2 % du total du programme.

Les Conseils généraux bénéficient de crédits FSE principalement pour la mise en œuvre des PDI au titre de l'axe 3. Cinquante-huit Conseils généraux sont en 2013 signataires d'une convention de subvention globale. Le montant des crédits FSE gérés par les Conseils régionaux en qualité d'organisme intermédiaire s'élève en 2013 à 9,3 % du total du programme.

Les autres collectivités territoriales (communes et leur groupement), les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat), les GIP et les organismes de développement local et social pour l'appui aux micro-projets bénéficient également de crédits FSE par le biais de subventions globales, pour 5,2 % de la dotation totale 2013.

<sup>29</sup> Dont la France n'est pas bénéficiaire

Les OPCA, jusque début 2011, ont signé des subventions globales au titre de l'axe 1 pour l'accès aux formations, en particulier au profit des salariés qui en sont le plus éloignés. Par instruction DGEFP du 9 février 2011, le statut d'organisme bénéficiaire, et non plus intermédiaire, a été conféré aux OPCA. Des conventions bilatérales sont depuis conclues avec ces organismes.

Sur le volet central, sont signataires de subventions globales des têtes de réseaux nationales ainsi que le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP) qui mobilise 9% de la dotation globale du programme. Les crédits FSE gérés par le FPSPP sont redistribués aux OPCA.

Le nombre de participants (public bénéficiaire) au programme CRE en 2013 s'élève à 880 139 dont 48,6% sont des femmes.

Les principales caractéristiques de ces participants sont les suivantes (données issues de l'application D1D2) :

24,9 % sont des actifs occupés dont 6,7 % sont indépendants ;

61,8 % sont des demandeurs d'emploi dont 22,6% de longue durée

13,3 % sont des inactifs dont 3,9 % des inactifs en formation ;

En ce qui concerne la répartition par tranche d'âge, 27% sont des jeunes de 15 à 24 ans.

35,5 % des participants ont un niveau qui ne dépasse pas le premier cycle de l'enseignement secondaire (jusqu'à la classe de 3ème). 20,9% ont le niveau post-secondaire.

### 4.3. Niveau d'exécution des programmes au 31 décembre 2013

#### Programmation 2007-2013

Le montant des dépenses FSE programmées au titre de Compétitivité régionale et emploi s'élève au 31 décembre 2013 à 4,748 milliards d'euros, soit 105,63 % de l'enveloppe globale. Sur ce montant, 2 655 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarés à la Commission européenne au 31.12.2013, soit 59,06 % de la maquette totale. La montée en charge de la consommation des crédits FSE, observée au cours des années 2011 et 2012, se confirme en 2013.

Le montant FSE programmé au 31/12/2013 au titre des programmes opérationnels Convergence s'élève à 910,1 millions d'euros, soit 101,12 % de la dotation agréée.

534,9 millions d'euros de crédits FSE ont été déclarés, soit un taux de 59.43 % de la dotation globale.

Aucun dégageant d'office tel que prévu à l'article 93 du règlement (CE) n°1083/2006 modifié n'a été constaté sur les programmes FSE 2007-2013.

Les dépenses déclarées à la Commission européenne ont ainsi été supérieures au montant à atteindre pour éviter l'application de la règle du dégageant d'office.

Les programmes couvrent la période 2007/2013, des négociations ont débuté courant 2011 pour définir les futurs champs d'intervention du FSE sur 2014/2020 sur la base du cadrage défini par la Commission européenne en partenariat avec l'ensemble des États membres.

#### • Les programmes communautaires pour la période 2014- 2020

Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'un montant total de fonds structurels de 16 milliards d'euros. Le FSE intervient sur 32 programmes opérationnels. Le montant FSE alloué à la France s'élève à 5,995 milliards d'euros.

Sur ce montant, 1,927 Milliards d'euros relèvent des PO FEDER-FSE attribués aux Conseils régionaux soit environ 32 % de la maquette financière globale du FSE.

L'État gère un montant global de 4,068 milliards d'euros répartis sur un programme national Emploi et Inclusion en métropole doté de 3,850 Mds et sur un programme national Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en métropole et en Outre-mer jeunes doté de 218 M€. Le programme national IEJ porte sur les 13 régions suivantes :

- Aquitaine
- Auvergne
- Centre
- Champagne-Ardenne
- Haute-Normandie

- Languedoc-Roussillon
- Nord-Pas de Calais
- Picardie
- Mayotte
- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- Réunion
- et les départements des Bouches du Rhône, de la Haute-Garonne et de la Seine-Saint-Denis.

Le programme national IEJ finance les opérations permettant l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni en études (NEET).

#### **4.4. Le programme communautaire d'action en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie**

##### **Erasmus+ : le programme européen en matière d'éducation de formation et de jeunesse**

Erasmus+ est le nouveau programme 2014-2020 de l'Union européenne en matière d'éducation, de formation et de jeunesse. Il est issu d'une intégration des précédents programmes 2007-2013 – principalement Éducation et Formation Tout au Long de la Vie (EFTLV), Jeunesse en Action, Tempus, Erasmus Mundus.

Appuyant et complétant l'action des États membres, il vise à favoriser, dans le respect du principe de subsidiarité, les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union Européenne, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale. Ce programme a ainsi pour objectif d'aider les citoyens d'Europe à acquérir de nouvelles compétences, connaissances et qualifications professionnelles et tend à favoriser la construction d'un marché du travail européen. Il aide et soutient également les innovations et les améliorations apportées aux systèmes de formation et d'enseignement professionnels afin de les rendre plus attrayants.

La génération de programmes 2014-2020 prévoit, pour son volet Éducation et Formation, des actions par public et par niveau de diplôme : l'enseignement supérieur (niveaux I, II et III), la formation professionnelle (niveau IV et V ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle), l'enseignement scolaire et l'éducation des adultes. Les publics concernés par la formation professionnelle sont donc pris en compte au sein des trois secteurs : Formation professionnelle et Éducation des adultes essentiellement, ainsi qu'Enseignement supérieur dans une moindre mesure. Pour la France, c'est l'agence Europe Erasmus France / Éducation Formation (ex Agence 2E2F), située à Bordeaux, qui a la charge de gérer les actions décentralisées de ce programme.

Le programme Erasmus+ permet de financer deux principaux types de projets pour tous les secteurs et publics :

- Des projets de mobilité (action-clé 1) permettant d'accorder des bourses de mobilité, dont certains de très grande qualité peuvent obtenir un certificat valable 3 ans qui simplifie les démarches administratives ;
- les projets de partenariats stratégiques (action-clé 2) qui permettent un échange de pratiques et une production conjointe sur des sujets d'intérêt commun en matière de formation professionnelle et d'éducation des adultes. Erasmus+ encourage particulièrement les coopérations dites trans-sectorielles, associant des acteurs issus de différents milieux professionnels autour de problématiques partagées.

Le programme Erasmus+ poursuit des objectifs de long-terme :

- en ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnels: la priorité est ainsi accordée aux projets visant à établir des partenariats entre le monde de l'éducation et le monde de l'emploi (en particulier les entreprises et les partenaires sociaux), à développer des formations diplômantes courtes de niveau postsecondaire ou tertiaire, conformément au cadre européen des certifications (CEC) et axées sur des domaines ayant un potentiel de croissance ou connaissant des pénuries de compétences, et à aligner les politiques en matière d'EFP sur les stratégies nationales, régionales ou locales de développement économique;

- en ce qui concerne l'éducation des adultes: la priorité est accordée aux projets contribuant à la réduction du nombre d'adultes peu qualifiés (requalification et mise à niveau des compétences des adultes), par exemple en renforçant les incitations à la formation des adultes, en fournissant des informations sur l'accès aux services d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment des informations sur la validation de l'apprentissage non formel et informel et l'orientation professionnelle, et en proposant des parcours d'apprentissage personnalisés aux apprenants.

Le programme Erasmus+ est doté d'un budget de 14,7 milliards d'euros à l'échelle européenne sur 7 ans, avec une répartition annuelle des crédits prévoyant une forte montée en puissance à compter de 2016. Les crédits gérés par l'Agence Erasmus France pour le volet Éducation et Formation s'élèvent ainsi à 121 millions d'euros en 2014. Ils devraient approcher 220 millions d'euros en 2020.

Dans le cadre de ce programme, sont également élaborés des outils favorisant la construction d'un espace de l'éducation et de la formation professionnelle :

- Le réseau Euroguidance constitue un appui à l'orientation professionnelle en Europe en favorisant la coopération entre les services et les praticiens de l'orientation européens. En France, il s'appuie sur un réseau de professionnels de l'orientation initiale et continue, auquel participent notamment le CARIF PACA, le Centre Inffo ainsi que l'ONISEP. Le réseau est chargé de promouvoir la mobilité en Europe par une action visant à informer et conseiller sur les possibilités d'études, de formations et de mobilités en Europe, notamment via le portail européen PLOTEUS, qui recense les offres de formation existantes au sein de l'Europe, ou le portail national EUROGUIDANCE France, géré et alimenté par l'ensemble du réseau.
- Le dispositif Europass, quant à lui, permet de rendre plus lisible les qualifications de l'individu à travers l'Europe afin de faciliter la mobilité géographique - mais aussi professionnelle - des personnes. Aujourd'hui, le portfolio Europass regroupe cinq documents : le CV Europass, le supplément au diplôme, le supplément au certificat, le passeport des langues et l'Europass mobilité. Ce dernier peut être délivré par l'un des points régionaux de contact du réseau emploi qui assurent la promotion du dispositif auprès des organismes de formation, des entreprises, des branches professionnelles ou encore des partenaires sociaux. 18 650 Europass Mobilité ont été délivrés en 2013 (soit une augmentation de 18,63 % par rapport à 2012). Depuis 2005, année du lancement d'Europass, 98 430 Europass Mobilité ont été délivrés. En 2013, le portfolio Europass est devenu aussi un portfolio électronique, accessible depuis le portail Europass. Celui-ci permet aux citoyens de regrouper de façon simple et efficace tous les documents permettant de décrire leurs parcours de formation et expériences professionnelles.

**Formation professionnelle**

LES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

**Résultats de l'année 2014 pour les projets de l'Enseignement et de la Formation Professionnels****1 - Projets de mobilité (Action-clé 1)**

| Public   | Nombre de projets, nombre de bénéficiaires, durée moyenne du placement   | Montant de subvention accordé   |
|--|--|---|
| Jeunes en formation professionnelle initiale sous statut scolaire et apprentis<br>Stagiaires de la formation professionnelle<br>Durée : 2 semaines à 12 mois | <b>302 projets (possibilité de financer des projets supplémentaires selon reliquats de budget disponible)</b>                        | <b>28 027 346 €</b><br><br><b>Moyenne de financement par projet : 92805 €</b> |
| Professionnels de l'enseignement de la formation<br>Durée : 2 jours à 2 mois   | <b>17 853 bourses accordées (moyenne de 59 bourses par projet ; plus petit projet : 3 bourses ; plus grand projet : 897 bourses)</b> | <b>Plus petit projet : 4.283€</b><br><br><b>Plus grand projet : 1.7 M€</b>    |

**2 - Projets de partenariats stratégiques (Action-clé 2)**

| Nombre de projets   | Montant de subvention accordé   |
|---|---|
| <b>30 (possibilité de financer un projet supplémentaire selon reliquats de budget disponible)</b> | <b>8.524.222€</b><br><br><b>Moyenne de financement par projet : 284.000€</b><br><br><b>Plus petit projet : 56.155€</b><br><br><b>Plus grand projet : 450.000€</b> |

**Résultats de l'année 2014 pour les projets de l'Éducation des adultes****1 - Projets de mobilité (Action-clé 1)**

| Public  | Nombre de projets, nombre de bénéficiaires, durée moyenne du placement  | Montant de subvention accordé   |
|---|---|---|
| Personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation et de l'éducation pour adultes<br><br>Types de mobilité : mission d'enseignement/formation et activités de formation destinées à soutenir le développement professionnel (cours de formation ou mission d'observation)<br><br>Durée : 2 jours à 2 mois | <b>13 projets (possibilité de financer un projet supplémentaire selon reliquats de budget disponible)</b><br><br><b>466 bourses accordées (moyenne de 36 bourses par projet ; plus petit projet : 1 bourse ; plus grand projet : 150 bourses)</b> | <b>608.485€</b><br><br><b>Moyenne de financement par projet : 47.000€</b><br><br><b>Plus petit projet : 3.470€</b><br><br><b>Plus grand projet : 215.325€</b> |

**2 - Projets de partenariats stratégiques (Action-clé 2)**

| Nombre de projets   | Montant de subvention accordé   |
|---|---|
| <b>15 (possibilité de financer un projet supplémentaire selon reliquats de budget disponible)</b> | <b>3.846.419€</b><br><br><b>Moyenne de financement par projet : 256.000€</b><br><br><b>Plus petit projet : 54.761€</b><br><br><b>Plus grand projet : 449.898€</b> |

## **QUATRIÈME PARTIE**

### **Les interventions en matière de formation professionnelle en 2012 - 2013**

## 1. Les dispositifs

### 1.1. Les jeunes

#### 1.1.1. Accès à la qualification par l'alternance : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

En France, coexistent deux contrats de travail alliant actions de formation en centre et acquisition de savoir-faire sur poste de travail en entreprise : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Ces deux contrats visent à élever le niveau général des qualifications, à réduire le nombre de jeunes arrivants sur le marché du travail sans aucune qualification, à améliorer l'insertion professionnelle et à répondre aux besoins des entreprises. Ces contrats ont cependant des mises en œuvre différentes : collecte des contributions, financement, statut des établissements formateurs, publics, employeurs ...

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortant de scolarité et poursuivant leur formation initiale jusqu'à l'obtention d'un titre ou diplôme inscrit au RNCP ; il permet en outre la construction de parcours d'études par la succession de contrats, jusqu'au niveau supérieur. Le contrat de professionnalisation est accessible aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il permet d'acquérir ou de compléter une qualification et se veut plus souple dans son fonctionnement (durée, personnalisation, validation).

À partir de 2012, les entreprises de 250 salariés et plus sont soumises à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) lorsqu'elles ne comptent pas au moins 4 % des jeunes en alternance dans leur effectifs (3 % auparavant, 5 % à partir de 2015). Les entreprises qui dépassent la nouvelle obligation légale peuvent bénéficier d'un bonus d'une valeur de 400 euros par contrat et par an. Ce bonus est valable pour toute embauche supplémentaire d'un jeune en alternance, au-dessus du quota de 4 % et jusqu'à 6 %.

En 2013, 446 000 nouveaux contrats d'apprentissage (282 000, dont 9 000 du secteur public non industriel et commercial) et de professionnalisation (164 000) ont été déclarés après 474 000 en 2012. L'accès au dispositif de l'alternance a ainsi reculé de près de 6 % en 2013.

À la fin 2013, l'effectif d'apprentis était de près de 427 000, après 438 000 en 2012 (-2,6%). A cette date, l'effectif titulaire d'un contrat de professionnalisation est estimé à 184 660 contre 190 400 en 2012 (-3%).

- **L'apprentissage**

Les employeurs d'apprentis, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, bénéficient d'exonérations des cotisations sociales auxquelles s'ajoutent les aides financières spécifiques des Régions et de l'État.

Dans le secteur marchand, 273 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 2013. Le nombre d'entrées a diminué de 8 %, après + 1 % entre 2011 et 2012. Le secteur public a lui aussi connu une forte baisse de ses recrutements d'apprentis (-7%) rompant avec la tendance de forte hausse observée ces dernières années (+6% en 2012, +10% en 2011)

L'âge moyen des nouveaux apprentis augmente, mais les jeunes âgés d'au plus 17 ans restent les principaux bénéficiaires des nouveaux contrats (38 % en 2013, soit - 5 points en quatre ans). Le niveau de la formation préparée a aussi augmenté : 32 % des nouveaux contrats préparent à un diplôme ou titre de l'enseignement supérieur. Cette proportion n'était que de 25 % trois ans auparavant. Désormais, les jeunes n'ayant aucun diplôme ni titre professionnelle représente un tiers seulement des nouveaux contrats et préparent le plus souvent un métier du domaine de la production industrielle et de la construction.

Les petites entreprises de moins de 5 salariés ont signé 38 % des nouveaux contrats, soit près d'un point de moins par rapport à 2012.

Dans le secteur public, les collectivités territoriales totalisent 63 % des nouveaux contrats. Le niveau de formation préparé y reste plus élevé que dans le secteur privé : 2 apprentis sur 5 du secteur public préparent un diplôme ou titre de l'enseignement supérieur. Les femmes sont davantage représentées que dans le secteur marchand (46% des entrées)

## Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage (1)

En %

|  | 2012 (1)       | 2013 (1)       | variation<br>2012/2013 en<br>points | Secteur<br>Public 2013 |
|--|----------------|----------------|-------------------------------------|------------------------|
| <b>Flux de contrats enregistrés</b>                    | <b>297 295</b> | <b>273 091</b> | <b>-8%</b>                          | <b>9 052</b>           |
| <b>Sexe</b>  |                |                |                                     |                        |
| Hommes   | 66,7           | 66,8           | 0,1                                 | 53,9                   |
| Femmes   | 33,3           | 33,2           | -0,1                                | 46,1                   |
| <b>Age</b>   |                |                |                                     |                        |
| 15 ans   | 11,9           | 11,0           | -0,8                                | 4,6                    |
| 16 ans   | 15,3           | 14,2           | -1,1                                | 7,9                    |
| 17 ans   | 12,9           | 13,1           | 0,2                                 | 9,0                    |
| 18 ans   | 13,4           | 14,0           | 0,6                                 | 12,2                   |
| 19 ans   | 11,4           | 11,2           | -0,3                                | 11,8                   |
| 20 ans   | 10,3           | 10,0           | -0,2                                | 12,4                   |
| 21 ans   | 8,4            | 8,7            | 0,3                                 | 12,2                   |
| 22 ans et plus   | 16,4           | 17,8           | 1,4                                 | 30,0                   |
| <b>Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu</b> |                |                |                                     |                        |
| I à III (BAC + 2 et plus)                              | 16,4           | 18,8           | 2,3                                 | 25,1                   |
| IV (BAC Pro., BP)                                      | 22,4           | 24,2           | 1,8                                 | 32,1                   |
| V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP)                 | 21,2           | 23,9           | 2,7                                 | 23,7                   |
| Aucun diplôme ni titre professionnel                   | 39,9           | 33,2           | -6,8                                | 19,1                   |
| <b>Niveau de formation préparée</b>                    |                |                |                                     |                        |
| I à III (BAC + 2 et plus)                              | 31,0           | 32,2           | 1,2                                 | 41,2                   |
| IV (BAC Pro., BP)                                      | 22,7           | 22,2           | -0,5                                | 18,6                   |
| V (CAP, BEP)   | 43,9           | 43,0           | -0,9                                | 38,5                   |
| Mentions complémentaires                               | 2,3            | 2,6            | 0,2                                 | 1,6                    |
| <b>Situation avant le contrat</b>                      |                |                |                                     |                        |
| Scolarité  | 63,8           | 59,5           | -4,3                                | 61,2                   |
| En apprentissage                                       | 25,1           | 26,9           | 1,8                                 | 11,7                   |
| Demandeur d'emploi inscrit                             | 4,1            | 5,4            | 1,3                                 | 10,5                   |
| Autres   | 7,0            | 8,3            | 1,3                                 | 16,6                   |
| <b>Durée du contrat</b>                                |                |                |                                     |                        |
| 12 mois et inférieure                                  | 24,5           | 26,0           | 1,5                                 | 33,1                   |
| 13 à 23 mois   | 15,8           | 15,8           | 0,1                                 | 18,7                   |
| 24 mois  | 50,4           | 49,3           | -1,0                                | 38,8                   |
| 25 mois et plus  | 9,4            | 8,9            | -0,5                                | 9,4                    |

(1) Les répartitions estimées portent sur environ 90% des contrats enregistrés. 2013 : données provisoires

(2) Nomenclature agrégée fondée sur la NAF rév.2 : le soutien aux entreprises couvre les secteurs des activités scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien.

Source : DARES, base de données issue du système Ari@ne de gestion informatisée des contrats (France entière)

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

## Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)

|   | 2012 (1)       | 2013 (1)       | variation<br>2012/2013 en<br>points |
|---|----------------|----------------|-------------------------------------|
| <b>Flux de contrats enregistrés</b>                 | <b>297 295</b> | <b>273 091</b> | <b>-8%</b>                          |
| <b>Secteur d'activité (2)</b>                       |                |                |                                     |
| Agriculture, sylviculture, pêche                    | 3,0            | 2,9            | -0,1                                |
| Industrie   | 21,2           | 22,1           | 0,9                                 |
| Construction  | 19,7           | 18,7           | -1,0                                |
| Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles | 18,8           | 18,8           | 0,0                                 |
| Hébergement et restauration                         | 11,5           | 11,6           | 0,2                                 |
| Soutien aux entreprises                             | 7,7            | 7,8            | 0,1                                 |
| Coiffure, soins de beauté                           | 5,8            | 5,8            | 0,0                                 |
| Autres secteurs du tertiaire                        | 12,3           | 12,3           | 0,0                                 |
| <b>Durée du contrat</b>                             |                |                | 0,0                                 |
| 12 mois et inférieure                               | 24,5           | 26,0           | 1,5                                 |
| 13 à 23 mois  | 15,8           | 15,8           | 0,1                                 |
| 24 mois   | 50,4           | 49,3           | -1,0                                |
| 25 mois et plus                                     | 9,4            | 8,9            | -0,5                                |
| <b>Taille de l'entreprise</b>                       |                |                | 0,0                                 |
| 0 à 4 salariés                                      | 39,0           | 38,2           | -0,8                                |
| 5 à 9 salariés                                      | 17,3           | 17,2           | -0,1                                |
| 10 à 49 salariés                                    | 18,9           | 18,6           | -0,3                                |
| 50 à 199 salariés                                   | 7,5            | 7,6            | 0,0                                 |
| 200 à 250 salariés                                  | 1,3            | 1,3            | 0,0                                 |
| + de 250 salariés                                   | 16,0           | 17,2           | 1,2                                 |

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial. Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 90 % des contrats enregistrés.

(2) Nomenclature agrégée fondée sur la NAF rév.2 : le soutien aux entreprises couvre les secteurs des activités scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien.

Source : DARES, base de données issue du système Ari@ne de gestion informatisée des contrats (France entière)

- **Le contrat de professionnalisation**

Issu de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation est commun aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Depuis le premier janvier 2008, le régime d'exonération des cotisations patronales spécifique aux contrats jeunes a été supprimé (subsiste l'exonération de cotisations accidents du travail – maladies professionnelles pour les jeunes embauchés par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), l'ensemble des contrats bénéficient des allègements de cotisations de droit commun, seuls les contrats conclus avec des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus continuent de bénéficier de l'exonération totale de cotisations. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les employeurs qui embauchent un demandeur d'emploi inscrit de 26 ans ou plus bénéficient d'une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par Pôle emploi, sous réserve qu'au cours des 12 mois précédant la date d'embauche, ils n'aient pas procédé, au niveau de l'entreprise, à un ou plusieurs licenciements pour motif économique. Cette aide est versée tous les 3 mois à hauteur de 200 € par mois dans la limite de 2000 € par contrat.

En 2013, 164 000 nouveaux contrats ont été déclarés (déposés par les OPCA sur l'extranet Extrapro), soit 2 % de moins qu'en 2012. Avec près de 35 000 nouveaux contrats, les embauches des personnes de 26 ans ou plus ont même augmenté de 7 % entre 2012 et 2013. Les entrées des jeunes ont pour leur part diminué de 4 % en 2013.

Du fait de l'absence d'un certain nombre de contrats validés par certains OPCA dans l'application de dépôt ExtraPro, il est impossible à ce stade d'établir des statistiques ventilées selon les caractéristiques des bénéficiaires et des employeurs.

## Les bénéficiaires de contrats de professionnalisation

|  | Total 2011     | 2012           |                                | 2013(*)        |                                |
|--|----------------|----------------|--------------------------------|----------------|--------------------------------|
|  |                |                | dont jeunes de moins de 26 ans |                | dont jeunes de moins de 26 ans |
| <b>Flux de nouveaux contrats débutés</b>   | <b>172 356</b> | <b>167 206</b> | <b>134 302</b>                 | <b>164 157</b> | <b>128 992</b>                 |
| <b>Sexe</b>  |                |                |                                |                |                                |
| Hommes   | 50,9           | 48,5           | 47,7                           | nd             | nd                             |
| Femmes   | 49,1           | 51,5           | 52,3                           |                |                                |
| <b>Age</b>   |                |                |                                |                |                                |
| 16 ans   | 0,6            | 0,6            | 0,7                            |                |                                |
| 17 ans   | 2,3            | 2,2            | 2,7                            |                |                                |
| 18 ans   | 6,4            | 6,5            | 8,2                            |                |                                |
| 19 ans   | 10,7           | 10             | 12,5                           |                |                                |
| 20 ans   | 13,2           | 12,6           | 15,7                           |                |                                |
| 21 ans   | 13,6           | 13,4           | 16,7                           | nd             | nd                             |
| 22 ans   | 12,2           | 12,4           | 15,4                           |                |                                |
| 23 ans   | 9,8            | 10             | 12,5                           |                |                                |
| 24 ans   | 7,3            | 7,5            | 9,4                            |                |                                |
| 25 ans   | 5              | 4,9            | 6,1                            |                |                                |
| 26-44 ans  | 16,4           | 17,2           |                                |                |                                |
| 45 ans et +  | 2,6            | 2,6            |                                |                |                                |
| <b>Niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu</b>   |                |                |                                |                |                                |
| I à II (diplôme de niveau Bac + 3 ou plus)   | 13,4           | 15,2           | 14,5                           |                |                                |
| III (diplôme de niveau Bac + 2 : DUT, BTS ...)   | 19,2           | 19,7           | 20,6                           |                |                                |
| IV (BAC prof., tech., général, Brevet tech ou prof)  | 37,1           | 37,1           | 40                             | nd             | nd                             |
| V (diplôme ou titre de niveau CAP-BEP)   | 18,1           | 17,2           | 15,4                           |                |                                |
| Aucun diplôme ni titre professionnel   | 12,1           | 10,7           | 9,5                            |                |                                |
| <b>Situation avant contrat</b>   |                |                |                                |                |                                |
| Scolarité, université  | 31,7           | 31,6           | 38,4                           |                |                                |
| Contrat aidé, stag. form. Prof   | 17             | 18,7           | 21,4                           |                |                                |
| <i>Dont:</i>   |                |                |                                |                |                                |
| <i>Contrats de formation en alternance (1)</i>   | 14,4           | 13,7           | 16                             | nd             | nd                             |
| Salarié  | 16             | 16             | 15,5                           |                |                                |
| Demandeur d'emploi   | 32             | 29,9           | 20,5                           |                |                                |
| Inactivité   | 3,4            | 3,8            | 4,1                            |                |                                |
| <b>Mode de reconnaissance de la qualification (2)</b>  |                |                |                                |                |                                |
| Certification ou qualification enregistrée au RNCP autre qu'un CQP.  | 60,3           | 65,9           | 70,5                           |                |                                |
| Certificat de qualification professionnelle (CQP)  | 12,5           | 14,4           | 12,8                           | nd             | nd                             |
| Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale non inscrit au RNCP. | 27,1           | 19,7           | 16,7                           |                |                                |

(1) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

(2) Une nouvelle nomenclature du mode de reconnaissance de la qualification préparée est entrée en vigueur à la mi-2012. Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat appartiennent à la catégorie "Certification ou qualification enregistrée au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) autre qu'un CQP". Appartiennent aussi à cette catégorie une partie des qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale. Dans cette catégorie, la très forte progression des contrats peut certainement s'expliquer par le fait que les informations collectées via le nouveau formulaire ne permettent plus d'isoler complètement les qualifications de branche enregistrées ou RNCP.

(\*) Un certain nombre d'OPCA n'ont pas déposé en 2013 les contrats de professionnalisation qu'ils ont enregistrés. Cela empêche à ce stade l'établissement de statistiques ventilées selon les caractéristiques de bénéficiaires et d'employeurs.

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

**Les employeurs utilisateurs de contrats de professionnalisation**

|  | Part des<br>entrées 2011<br>(%) | Part des<br>entrées 2012<br>(%) |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| <b>Secteur d'activité (1)</b>  |                                 |                                 |
| Agriculture, sylviculture, pêche   | 0,7                             | 0,2                             |
| Industrie  | 13,4                            | 14,5                            |
| <i>dont : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et<br/>                  de produits à base de tabac</i>        | 2,1                             | 2,2                             |
| <i>Fabrication d'équipements électriques, électroniques,<br/>                  informatiques ; fabrication de machines</i> | 2,7                             | 3,1                             |
| Construction   | 6,4                             | 6,3                             |
| Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles  | 24,0                            | 24,2                            |
| Soutien aux entreprises  | 17,6                            | 17,5                            |
| Hébergement et restauration  | 5,1                             | 5,4                             |
| Autres secteurs du tertiaire   | 32,7                            | 31,9                            |
| <b>Taille de l'établissement (2)</b>   |                                 |                                 |
| 0 à 4 salariés   | 25,0                            | 25,4                            |
| 5 à 9 salariés   | 12,7                            | 11,7                            |
| 10 à 49 salariés   | 22,3                            | 21,4                            |
| 50 à 199 salariés  | 14,6                            | 14,0                            |
| 200 salariés et plus   | 25,3                            | 27,5                            |

(1) Nomenclature agrégée fondée sur la NAF rév.2 : dans le tertiaire, le soutien aux entreprises couvre les secteurs des activités scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien.

(2) En 2012, la distribution peut être affectée par l'introduction d'un nouveau modèle de contrat qui prévoit la déclaration du nombre de salariés de l'entreprise d'accueil en contrat. Ce nouveau formulaire est entré en vigueur à la mi-2012, mais l'ancien formulaire a pu être utilisé au second semestre de l'année.

Source : Dares – base de données issue du système Extrapro de gestion informatisée des contrats de professionnalisation. Champ : France entière.

### 1.1.2. Les actions de formation des Conseils régionaux en faveur des jeunes en insertion professionnelle

En 2013, 166 500 jeunes de moins de 26 ans ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux, hors Ile-de-France et Guadeloupe. Ils représentent 37,1 % des effectifs des stages financés par les Régions et leur part est supérieure à 60 % à la Réunion et à Mayotte.

| Régions  | Ensemble des entrées | dont effectifs jeunes de - 26 ans | dont jeunes de - 26 ans en % |
|--|----------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| ILE DE FRANCE  | *                    | n-d                               | n-d                          |
| CHAMPAGNE ARDENNE  | 13 996               | 6 272                             | 44,8                         |
| PICARDIE   | 7 403                | 3 616                             | 48,8                         |
| HAUTE NORMANDIE  | 13 089               | 5 768                             | 44,1                         |
| CENTRE   | 48 702               | 10 049                            | 20,6                         |
| BASSE NORMANDIE  | 18 754               | 6 320                             | 33,7                         |
| BOURGOGNE  | 13 631               | 4 083                             | 30,0                         |
| NORD PAS DE CALAIS                                       | 57 719               | 25 698                            | 44,5                         |
| LORRAINE   | 18 775               | 6 668                             | 35,5                         |
| ALSACE   | 17 212               | 6 104                             | 35,5                         |
| FRANCHE COMTE  | 7 408                | 2 963                             | 40,0                         |
| PAYS DE LOIRE  | 19 605               | 8 105                             | 41,3                         |
| BRETAGNE   | 19 569               | 7 993                             | 40,8                         |
| POITOU CHARENTES   | 6 591                | 2 659                             | 40,3                         |
| AQUITAINE  | 27 245               | 6 497                             | 23,8                         |
| MIDI PYRENEES  | 27 421               | 8 169                             | 29,8                         |
| LIMOUSIN   | 16 204               | 3 888                             | 24,0                         |
| RHONE ALPES  | 29 586               | 12 439                            | 42,0                         |
| AUVERGNE   | 10 143               | 4 959                             | 48,9                         |
| LANGUEDOC ROUSSILLON                                     | 31 815               | 8 578                             | 27,0                         |
| PROVENCE ALPES COTE AZUR                                 | 27 808               | 16 386                            | 58,9                         |
| CORSE  | 1 550                | 748                               | 48,3                         |
| GADELOUPE  | **                   | n-d                               | n-d                          |
| MARTINIQUE   | 4 693                | 2 006                             | 42,7                         |
| GUYANE   | 1 264                | 533                               | 42,2                         |
| REUNION  | 7 033                | 4 830                             | 68,7                         |
| MAYOTTE  | 1 864                | 1 204                             | 64,6                         |
| <b>Total Métropole (hors Ile-de-France)</b>              | <b>434 226</b>       | <b>157 962</b>                    | 36,4                         |
| <b>Total DOM (hors Guadeloupe)</b>                       | <b>14 854</b>        | <b>8 573</b>                      | 57,7                         |
| <b>France entière (hors Ile-de-France et Guadeloupe)</b> | <b>449 080 ***</b>   | <b>166 535</b>                    | 37,1                         |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France et Guadeloupe.

\* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 100 300 en Ile-de-France.

\*\* En appliquant à la Guadeloupe le taux moyen d'évolution des entrées dans les autres Régions, les entrées en Guadeloupe peuvent être estimées à 2 200.

\*\*\* En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France et la Guadeloupe, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 551 600.

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

## Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2013

En 2013, 43 % des stagiaires en formation financée par les Conseils régionaux sont rémunérés au titre du livre IX du code du travail (c'est-à-dire recevant une indemnité de stage spécifique financée par la Région). Parmi ces stagiaires rémunérés, 56,6 % sont des jeunes de moins de 26 ans. A la Réunion, 69,3 % des stagiaires rémunérés ont moins de 26 ans alors qu'ils ne sont que 35,4 % en Franche-Comté.

## Jeunes entrés en formation et rémunérés dans le cadre des stages des Conseils régionaux en 2013

| Régions   | Ensemble des stagiaires rémunérés | dont jeunes de moins de 26 ans | %           |
|---|-----------------------------------|--------------------------------|-------------|
| ILE DE FRANCE   | *                                 | n-d                            | n-d         |
| CHAMPAGNE ARDENNE   | 7 157                             | 4 368                          | 61,0        |
| PICARDIE  | 4 633                             | 2 648                          | 57,2        |
| HAUTE NORMANDIE   | 7 388                             | 3 899                          | 52,8        |
| CENTRE  | 7 663                             | 4 415                          | 57,6        |
| BASSE NORMANDIE   | 6 563                             | 3 253                          | 49,6        |
| BOURGOGNE   | 4 632                             | 2 506                          | 54,1        |
| NORD PAS DE CALAIS  | 22 197                            | 15 281                         | 68,8        |
| LORRAINE  | 5 449                             | 2 834                          | 52,0        |
| ALSACE  | 3 695                             | 1 954                          | 52,9        |
| FRANCHE COMTE   | 3 048                             | 1 080                          | 35,4        |
| PAYS DE LOIRE   | 7 216                             | 4 196                          | 58,1        |
| BRETAGNE  | 11 614                            | 7 234                          | 62,3        |
| POITOU CHARENTES  | 2 968                             | 1 432                          | 48,2        |
| AQUITAINE   | 8 175                             | 4 902                          | 60,0        |
| MIDI PYRENEES   | 11 897                            | 5 512                          | 46,3        |
| LIMOUSIN  | 3 484                             | 1 537                          | 44,1        |
| RHONE ALPES   | 20 413                            | 8 506                          | 41,7        |
| AUVERGNE  | 5 834                             | 2 887                          | 49,5        |
| LANGUEDOC ROUSSILLON  | 13 709                            | 7 715                          | 56,3        |
| PROVENCE ALPES COTE AZUR  | 26 794                            | 17 690                         | 66,0        |
| CORSE   | *                                 | n-d                            | n-d         |
| GUADELOUPE  | **                                | n-d                            | n-d         |
| MARTINIQUE  | 896                               | 337                            | 37,6        |
| GUYANE  | *                                 | n-d                            | n-d         |
| REUNION   | 4 682                             | 3 244                          | 69,3        |
| MAYOTTE   | 1 864                             | 1 204                          | 64,6        |
| <b>Total Métropole (hors Ile-de-France et Corse)</b>                    | <b>184 529</b>                    | <b>103 849</b>                 | <b>56,3</b> |
| <b>Total DOM (hors Guadeloupe et Guyane)</b>                            | <b>7 442</b>                      | <b>4 785</b>                   | <b>64,3</b> |
| <b>France entière (hors Ile-de-France, Corse, Guadeloupe et Guyane)</b> | <b>191 971 ***</b>                | <b>108 634</b>                 | <b>56,6</b> |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Corse, Guadeloupe et Guyane.

\* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre de stagiaires rémunérés peut être estimé à 34 300 en Ile-de-France. De même, le nombre de stagiaires rémunérés en Corse peut être estimé à 1 000 et à 500 en Guyane.

\*\* En appliquant à la Guadeloupe l'évolution observée dans les autres Régions, le nombre de stagiaires rémunérés en Guadeloupe peut être estimé à 1 600.

\*\*\* En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France, la Corse, la Guadeloupe et la Guyane, le nombre de stagiaires rémunérés en France entière serait de l'ordre de 229 300.

Parmi les stages financés par les Conseils régionaux, les jeunes sont majoritaires dans les formations de préqualification, où ils représentent 55,8 % des stagiaires, contre seulement 37,8 % dans les formations qualifiantes et professionnalisantes.

**Part des jeunes selon les niveaux des formations dispensées en 2013**

| Niveaux des formations   | Part des jeunes |
|--|-----------------|
| <b>Formation visant une certification enregistrée au RNCP et formations professionnalisantes</b> | <b>37,8</b>     |
| Niveau I, II et III  | 25,6            |
| Niveau IV  | 40,7            |
| Niveau V   | 41,1            |
| Autres formations et sans niveau   | 33,0            |
| <b>Autres formations continues</b>   | <b>48,2</b>     |
| Préqualification   | 55,8            |
| Formation d'insertion sociale et professionnelle   | 54,9            |
| Autres   | 32,6            |
| <b>Ensemble</b>  | <b>42,7</b>     |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France, Corse et Guadeloupe.

**1.1.3. L'accueil et l'orientation des jeunes en difficulté***1.1.3.1 Jeunes reçus par les missions locales*

Les missions locales (ML) se sont développées depuis 1982 par la volonté conjointe des collectivités territoriales et de l'État de coordonner localement leurs interventions pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion sociale et professionnelle. Elles constituent aujourd'hui un réseau, dont le rôle et la participation au service public de l'emploi sont officiellement reconnus dans le code du travail (article L 311-10-2 introduit par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale). A ce titre, elles sont chargées depuis 2005 de la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

**Au 31 décembre 2013 le réseau compte 450 structures dont 447 missions locales et 3 PAIO pour un effectif total de 11 088 professionnels. Le maillage territorial est assuré par l'existence de près de 4700 antennes relais dépendant des Missions Locales.** (Au 1er janvier 2012, le réseau compte 454 structures, réparties sur l'ensemble du territoire).

**En 2013, 533 723 jeunes ont été accueillis pour la première fois dans une mission locale (tableau 1) contre 507 000 en 2012, soit une hausse de 5,2% sur un an.** (En 2012, 507 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois dans une mission locale (tableau 1) contre 487 000 en 2011, soit une hausse de 4 % sur un an). Les jeunes femmes représentent la moitié des jeunes accueillis pour la première fois. La part de jeunes mineurs en premier accueil est de 16 % en 2013 (est de 16 % en 2012 comme en 2011).

**Tableau 1 : l'accueil des jeunes dans le réseau entre 2006 et 2012**

|   | 2006      | 2007      | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013             |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Jeunes accueillis pour la première fois | 477 000   | 452 000   | 467 000   | 515 000   | 515 000   | 487 000   | 507 000   | <b>533 723</b>   |
| <i>Dont femmes (en %)</i>               | 53        | 54        | 52        | 50        | 51        | 52        | 50        | <b>49,2%</b>     |
| <i>Dont mineurs (en %)</i>              | 17        | 17        | 17        | 15        | 15        | 16        | 16        | <b>16%</b>       |
| Jeunes en contact avec le réseau        | 1 214 000 | 1 130 000 | 1 213 000 | 1 268 000 | 1 323 000 | 1 365 000 | 1 392 000 | <b>1 416 070</b> |
| <i>Dont jeunes reçus en entretien</i>   | 1 018 000 | 1 005 000 | 1 021 000 | 1 098 000 | 1 137 000 | 1 147 000 | 1 165 000 | <b>1 233 084</b> |

Champ : Jeunes ayant un contact (entretien individuel, information collective, atelier, visite...) avec le réseau des ML/ PAIO. Source : Entrepôt national Parcours 3 - Traitement DARES

### 1.1.3.2. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) a été créé en mai 2005 dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale. Ce dispositif vise à accompagner les jeunes en difficulté vers l'emploi durable. La priorité est donnée aux jeunes sortis sans qualification du système scolaire (niveau VI et Vbis) avec la mise en place d'un CIVIS dit « renforcé » par opposition au CIVIS de « droit commun ». Le CIVIS fait l'objet d'un engagement contractuel entre le jeune et l'État conclu pour un an, renouvelable de façon expresse pour un an maximum ou jusqu'au 26<sup>ième</sup> anniversaire pour le dispositif renforcé.

Le dispositif a été complété par la loi n°2006-457 du 21 avril 2006 et le décret n°2006-692 du 14 juin 2006 (JO du 15 juin 2006). L'accès au « CIVIS renforcé » est depuis lors étendu aux jeunes de niveau V non diplômés et l'accès au « CIVIS de droit commun » ouvert aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (niveau I à III) rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans l'emploi (demandeurs d'emplois inscrits depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois).

Le rôle du référent chargé de l'accompagnement du jeune en CIVIS est renforcé : il doit établir avec le jeune un parcours d'accès à la vie active (PAVA), et lui proposer dans les trois premiers mois, un emploi, une formation professionnalisante ou une assistance renforcée dans la recherche d'emploi ou la démarche de création d'entreprise ; cette assistance est apportée par des organismes de placement contribuant au service public de l'emploi (cf. article L.311-1 du code du travail). Enfin, les jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement d'une durée d'un an après avoir accédé à l'emploi, afin d'éviter les ruptures anticipées de leur contrat de travail.

Des objectifs chiffrés sont donnés chaque année aux structures dans le cadre des Conventions Pluriannuelles par objectifs (circulaire DGEFP du 19 janvier 2011 [C2]) :

- en termes d'accès à l'emploi en sortie de CIVIS (50 % d'accès à l'emploi, 40 % d'accès à l'emploi durable)
- en termes de volume d'entrées (200 000 en 2010, par exemple)
- avec des recommandations sur la mise en œuvre de l'accompagnement :
- pas de jeunes en CIVIS sans proposition pendant trois mois
- réduction des durées moyennes passées en CIVIS

Au total, entre avril 2005 et décembre 2012, 1 400 000 jeunes ont bénéficié du CIVIS et plus de 350 000 ont trouvé un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) à la sortie du dispositif (cf. tableau). Sur cette même période, 18,5 % des jeunes ayant commencé un CIVIS sont sortis vers l'emploi durable en moins d'un an. À fin décembre 2012, 219 700 jeunes étaient accompagnés en CIVIS. Durant l'année 2013, 171 900 jeunes sont nouvellement entrés dans le dispositif CIVIS. 28 % en sont sortis en emploi durable (contre 24,4 % en 2012)

Entre 2012 et 2013 le taux de progression des jeunes entrés dans le dispositif est de plus de 1,4 %. Celui des jeunes présents dans le dispositif au 31/12/2013 est de plus de 6,2 %. Enfin, le taux de progression du total des jeunes sortis du dispositif entre 2012 et 2013 est de plus de 4,8 %.

**Tableau 2 : jeunes en CIVIS entre 2005 et 2013**

|   | 2005    | 2006    | 2007    | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012         | 2013           |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|----------------|
| Jeunes entrés en CIVIS                                  | 121 600 | 186 200 | 172 800 | 178 700 | 187 700 | 213 000 | 169 600 | 169 200      | <b>171 900</b> |
| Jeunes sortis du CIVIS                                  | 3 400   | 82 500  | 151 600 | 162 600 | 201 700 | 195 500 | 232 500 | 172 700      | <b>181 300</b> |
| Taux de sortie en l'emploi durable                      | 17,1 %  | 18,8 %  | 19,6 %  | 18,0 %  | 18,2 %  | 19,0 %  | 20,1 %  | <b>24,4%</b> | <b>28%</b>     |
| Jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre (au 31/12) | 119 600 | 232 900 | 257 900 | 276 500 | 260 800 | 282 400 | 226 000 | 219 700      | <b>212 100</b> |

Champ : Jeunes ayant signé un CIVIS dans l'année et jeunes en CIVIS au cours du mois de décembre de chaque année.

Source : Entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013, traitement Dares).

#### 1.1.4. Le renforcement de l'accès à l'offre de formation des jeunes

- **Les emplois d'avenir**

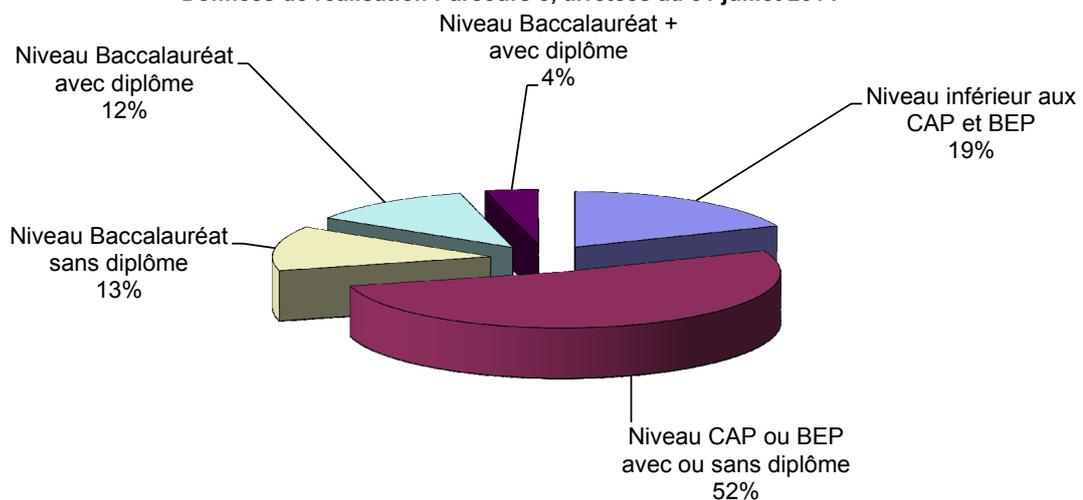
Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI).

Le dispositif ainsi mis en place est organisé autour de trois idées-forces :

- **Une action orientée prioritairement vers les jeunes sans diplôme ou peu diplômés ;**

Au 31 juillet 2014, 82,4% des jeunes recrutés en emplois d'avenir ne sont pas titulaires du baccalauréat et 41,3% des jeunes n'ont aucun diplôme.

**Ventilation des jeunes recrutés en emploi d'avenir en fonction de leur niveau de qualification**  
Données de réalisation Parcours 3, arrêtées au 31 juillet 2014



Dans certains territoires, les jeunes rencontrent des difficultés supplémentaires (discrimination, problèmes de transport, etc.), y compris lorsqu'ils sont titulaires d'un niveau de diplôme plus élevé que le bac. C'est pourquoi les emplois d'avenir sont prioritairement destinés aux jeunes résidant dans des zones qui connaissent des difficultés particulières en matière d'emploi des jeunes : zones urbaines sensibles (ZUS), zones de revitalisation rurale (ZRR) et territoires d'outre-mer. Au regard des difficultés rencontrées dans ces territoires, le dispositif permet donc, à titre exceptionnel, à des jeunes titulaire du bac et jusqu'à bac plus 3, d'être recrutés en emploi d'avenir. 12,3% des emplois d'avenir conclus l'ont été avec des jeunes ayant un niveau de qualification IV ou III et résidant en ZUS, en ZRR ou en outre-mer.

- **Une logique de parcours, de formation et un accompagnement renforcé ;**

Le taux de rupture de contrat emploi d'avenir dans les 3 premiers mois est de 6,3%, alors qu'il est de 10,3% pour les Contrats Uniques d'Insertion (CUI). (Etude DARES – Juin 2014)

Ce bon résultat s'explique à la fois par la forte motivation des jeunes qui se saisissent de l'opportunité d'accéder à un vrai emploi et le travail conséquent réalisé en amont et pendant l'emploi d'avenir, notamment par les missions locales.

Les ruptures sont plus fréquentes dans le secteur marchand (13,2% de rupture à 3 mois pour 5% seulement dans le non marchand). 31% des ruptures ont lieu dans le 1er mois d'emploi. La fin de période d'essai est le principal motif de rupture (30% des cas), avant la rupture anticipée par le jeune (24%) ou l'abandon (14%).

La corrélation entre l'intensité du suivi et les ruptures de contrat est positive : les « rompants » ont été beaucoup plus suivis par les Missions locales que les non-rompant. Les conseillers en charge de l'accompagnement en emploi des jeunes identifient bien les difficultés et essaient de prévenir les ruptures de contrat, ou les accompagnent pour aider les jeunes à rebondir.

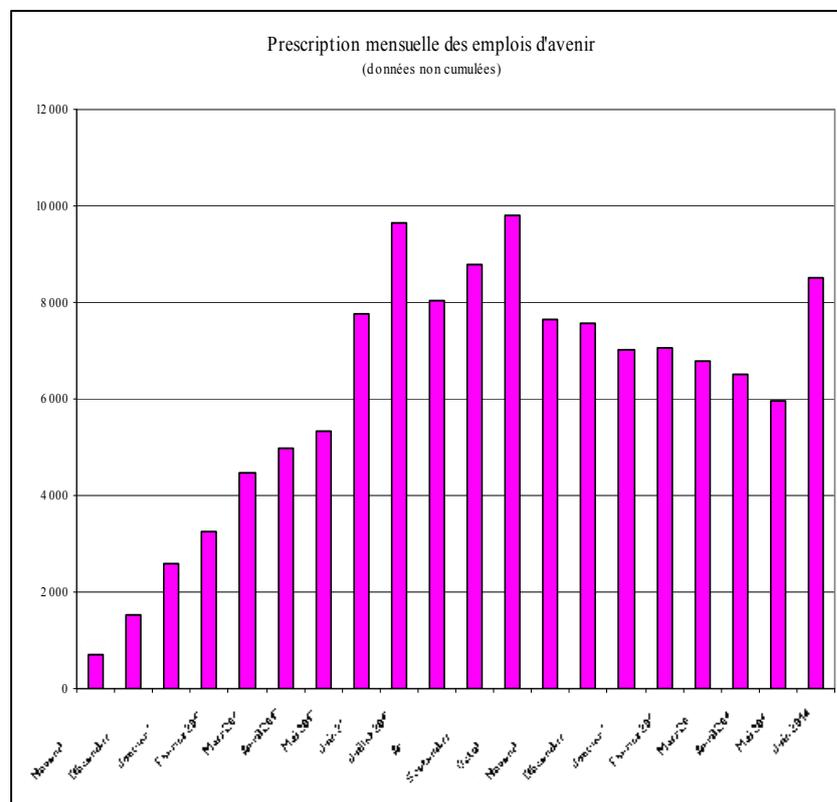
Ainsi, 18 % de ces jeunes retrouvent un emploi dans le mois suivant, et 26 % dans les 3 mois : l'emploi d'avenir a ainsi un effet « déclencheur ». Ainsi corrigé des reprises d'emploi avant 3 mois, le taux de rupture « net » dans le non-marchand est de 2,9 % à un mois et de 4,6 % à 3 mois (au lieu de respectivement 3,1 % et 5 %).

- **Un effort massif de l'État, à la hauteur des enjeux.**

Fin 2013, l'objectif des 100 000 emplois d'avenir a été atteint ; il s'agit désormais d'atteindre 170 000 jeunes recrutés en emploi d'avenir d'ici la fin de l'année 2014 (objectif initial de 150 000, atteint fin septembre 2014, a été augmenté à 170 000).

Le graphique ci-contre montre le nombre d'emplois d'avenir prescrits chaque mois.

|                |      |
|----------------|------|
| Novembre 2012  | 694  |
| Décembre 2012  | 1534 |
| Janvier 2013   | 2572 |
| Février 2013   | 3237 |
| Mars 2013      | 4479 |
| Avril 2013     | 4982 |
| Mai 2013       | 5338 |
| Juin 2013      | 7778 |
| Juillet 2013   | 9657 |
| Août 2013      | 8042 |
| Septembre 2013 | 8783 |
| Octobre 2013   | 9815 |
| Novembre 2013  | 7639 |
| Décembre 2013  | 7571 |
| Janvier 2014   | 7023 |
| Février 2014   | 7065 |
| Mars 2014      | 6772 |
| Avril 2014     | 6516 |
| Mai 2014       | 5960 |
| Juin 2014      | 8504 |



En 2013, les emplois d'avenir ont bénéficié d'une enveloppe en autorisations d'engagement de 2 320 567 141 euros et en crédits de paiement de 466 641 544 euros. Sur ces enveloppes, 30 millions d'euros sont fléchés pour l'accompagnement des missions locales et des Cap emploi au déploiement des emplois d'avenir.

Les collectivités territoriales peuvent choisir de participer au financement des emplois d'avenir, sur la base du volontariat. Cette participation se traduit de deux manières :

- Les départements peuvent cofinancer les emplois d'avenir avec une contribution forfaitaire de 88 % du RSA socle : à ce jour, les départements se sont engagés sur le cofinancement d'environ 2000 emplois d'avenir. 149 emplois d'avenir cofinancés ont été conclus pour un montant versé de 341 601 euros.
- Les collectivités territoriales (régions, départements, communes,...) peuvent subventionner le reste à charge des employeurs sur les salaires des jeunes recrutés en emplois d'avenir ou les actions de formation des jeunes recrutés en emplois d'avenir. L'hétérogénéité des engagements des collectivités territoriales dans ce domaine ne permet pas d'établir d'estimation financière.

- **Les écoles de la deuxième chance (E2C)**

Les écoles de la deuxième chance (E2C) s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle.

Fondées sur une pédagogie innovante et différente des schémas scolaires classiques (formation individualisée), les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet personnel et professionnel et ainsi gagner en autonomie.

Depuis 2009, l'État a souhaité contribuer dans une logique de co-financement, au déploiement des écoles dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les Conseil régionaux (principal financeur des écoles et unique financeur de la rémunération des stagiaires) et avec l'ensemble des partenaires locaux.

L'objectif cible de 12 000 places a été dépassé en 2012. La contribution de l'État a ainsi créé un effet levier permettant un développement soutenu du dispositif :

- 14 150 jeunes ont été accueillis en 2013, soit une progression de plus 11% par rapport à 2012.
- le réseau compte, à fin 2013, 105 sites des 42 E2C, dans 20 régions dont 4 ultras marines soit 46 départements.

Plusieurs projets devraient se concrétiser en 2014 dont une École à Bordeaux, afin de compléter et d'étendre le maillage territorial.

Le dispositif atteint son cœur de cible et malgré la crise, les résultats 2013 (source : Réseau E2C France) sont encourageants. 6 670 jeunes sont sortis dans l'année 2013, parmi eux, 58 % (soit 3 844 jeunes) ont trouvé une sortie positive (59% en 2009 et 2010, 58% en 2012) dont :

- 17 % en contrats de travail,
- 20 % vers la formation qualifiante
- 12 % en contrats alternance,
- 9 % en contrats aidés.

On observe une forte progression des contrats aidés dopés par la mise en place des emplois d'avenir : 307 contrats signés en 2013.

Emploi : 38 % des jeunes sortis en 2013

Emploi durable : 29 % des jeunes sortis en 2013

Sorties en contrats d'alternance : 791 jeunes en 2013 contre 759 jeunes en 2012

L'âge moyen des jeunes accueillis est de 20,4 ans. Le public est à 52 % féminin, 87 % des jeunes accueillis n'ont pas de niveau V validé, 37,4 % issus des quartiers « politique de la ville » (source : géo référence SGCIV), 65 % n'ont aucune expérience professionnelle.

En 2013, le budget total des écoles atteint 75,2M€ Millions d'euros (+8% par rapport à 2012). Cette progression est inférieure à la progression des jeunes accueillis (+8,5% en 2013). La part de l'État (hors ACSE) représente 22,3% du financement total soit 16,8 M€. L'ACSE a versé 2,5 M€ soit 3,3 % du financement total.

Enfin, l'étude réalisée avec la DARES, au moyen d'enquêtes monographiques auprès de huit E2C (Marseille, Champagne-Ardenne, Loire, Val d'Oise, Lille, Tours, Nièvre et Amiens) lancée début septembre 2012 a abouti à la parution d'une analyse intitulée « L'école de la 2<sup>e</sup> chance, la « grande école » des décrocheurs motivés ». Ces enquêtes avaient pour objectifs de réaliser un diagnostic et une analyse des pratiques, d'analyser le fonctionnement des E2C et d'identifier, le cas échéant, des leviers d'amélioration du dispositif E2C.

- **L'Établissement Public d'insertion de la Défense (EPIDE)**

Mis en place par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, l'établissement d'insertion de la défense (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. Il est placé sous la triple tutelle du ministre chargé de la défense, du ministre chargé de la ville et du ministre chargé de l'emploi.

Le contrat de volontariat signé par chaque jeune Volontaire Junior (VJ) permet de recevoir une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

et administrés par l'EPIDE. C'est un contrat de droit public (pas un contrat de travail). Le volontaire est astreint au port de l'uniforme.

Le volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210 €, versée à terme échu et bénéficie d'une protection sociale. Il bénéficie en outre d'une formation : le contrat initial est conclu par un jeune pour une période de huit mois au cours desquels une remise à niveau en lecture, écriture et calcul lui est dispensée. Cette période de formation est sanctionnée par le certificat de formation générale.

**A. Financements du ministère de l'emploi**

Depuis l'adoption du contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement le 2 février 2009, le budget de l'EPIDE (hors recettes non budgétaires de l'établissement), était plafonné à 85 M€ par an jusqu'en fin 2011 et la participation de la mission travail emploi (P102), qui était originellement fixée à 50 M€ par an, a été revue à la baisse dans le cadre de l'effort général de réduction des dépenses publiques (instructions du Premier ministre de janvier 2010).

En 2012, un « sur-plafond » exceptionnel à 968 ETP a été autorisé au lieu de 959 au 31 décembre 2012. Pour mémoire, en 2011 l'EPIDE n'avait pas respecté son plafond d'emploi et comptait 968 ETP au lieu des 964 prévus. Cette situation s'est régularisée en 2013 et l'EPIDE respecte désormais son plafond d'emplois. **En 2013, le plafond d'emploi fixé pour 2013 s'élevait à 953 ETP.** L'effectif moyen pour la même année s'élève à 942 ETP.

**Pour 2014, il est prévu 45M€ à périmètre constant.**

|                   | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014      |
|-------------------|------|------|------|------|------|-----------|
| LFI (en M€)       | 50   | 48,5 | 46,9 | 46,6 | 45   | <b>45</b> |
| Exécution (en M€) | 48,5 | 48,5 | 48,9 | 46,6 | 45   | <b>45</b> |

**B. Principales données chiffrées**

|   | 2009     | 2010     | 2011     | 2012              | 2013          |
|---|----------|----------|----------|-------------------|---------------|
| Nombre de places occupées en moyenne sur 12 mois                        | 1896     | 1992     | 2047     | 2018              | <b>1896</b>   |
| Jeunes (VI et VJ) intégrés dans un parcours                             | 2275     | 2390     | 3269     | 2969 (dont 85 VJ) | <b>3017</b>   |
| Dont jeunes issus d'un quartier prioritaire de la politique de la ville | 33,5%    | ND       | 34,1 %   | 37,2 %            | <b>37%</b>    |
| Taux d'attrition (abandons)   | 39 %     | 32 %     | 35 %     | 47 %              | <b>42%</b>    |
| Sorties positives (tout type d'emploi ou de formation)                  | 943      | 1243     | 1408     | 1293              | <b>1423</b>   |
| Taux de sorties en emploi durable sur 12 mois                           | 21%      | 22%      | 22%      | 19%               | <b>21%</b>    |
| Réussite au certificat de formation générale                            | 556      | 435      | 463      | 440               | <b>477</b>    |
| Coût annuel d'une place occupée   | 39 398 € | 40 754 € | 39 424 € | 41 290 €          | <b>44 200</b> |

## 1.2. Les salariés

### 1.2.1 Le plan de formation

- **L'accès des salariés à la formation dans les entreprises de 10 salariés et plus**

#### Nouveau redressement des données issues des déclarations 2483

Le calcul des pondérations des données 2483 destiné à compenser les formulaires 24-83 absents ou inexploitable a été revu en 2013, notamment pour être davantage représentatif des entreprises de 10 à 19 salariés. Ce nouveau calcul peut expliquer des différences avec les données publiées avant 2013. Il affecte à la fois les montants de dépenses des entreprises qui ont été revus à la hausse et les taux d'accès des salariés, revus à la baisse. Ce nouveau calcul s'applique aux années 2005 à 2011. Avant 2005, les chiffres n'ont pas pu être recalculés avec la nouvelle méthode et les évolutions entre 2004 et 2005 sont donc à prendre avec précaution.

Le pourcentage de salariés des entreprises de 10 salariés et plus ayant participé au moins à une action de formation, à un bilan de compétence ou à une VAE dans le cadre du plan de formation ou d'un DIF<sup>30</sup> s'établit à 43,2 % en 2012 (données définitives) respectant la hiérarchie habituelle selon la taille des entreprises. Ce chiffre global est ainsi en grande partie dû au comportement des entreprises de plus de 500 salariés qui représentent 42% de l'emploi. La part de salariés formés varie ainsi de 16,1 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés à 58 % dans les entreprises de 2000 salariés et plus. Les entreprises de moins de 250 salariés voient certes leur taux d'accès progresser régulièrement, mais trop faiblement pour permettre un rattrapage à moyen terme.

|  | 2009       | 2010       | 2011       | 2012       |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'entreprises (unité)               | 175 209    | 174 251    | 179 275    | 179 007    |
| Nombre de salariés (unité)                 | 13 160 674 | 13 161 879 | 13 247 156 | 13 254 167 |
| Nombre de stagiaires ** (unité) :          | 5 504 647  | 5 493 276  | 5 636 006  | 5 728 909  |
| Nombre d'heures de stage** (en millions) : | 156        | 154        | 161        | 164        |

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 2483, Céreq.

\*\*hors CIF, alternance et contrats de professionnalisation.

#### Taux d'accès par sexe et par taille d'entreprise

Le taux d'accès à la formation des femmes en 2012 est de 39,9 %, nettement en deçà de celui des hommes (45,9 %). Il convient de nuancer ces résultats en fonction de la catégorie socioprofessionnelle. Si les femmes cadres sont plus fréquemment formées que les cadres hommes (59,1 % contre 53,7 %), elles restent minoritaires dans cette catégorie. Elles accèdent nettement moins à la formation que les hommes lorsqu'elles sont ouvrières.

Les chances d'accès selon le sexe varient toujours avec la taille des entreprises : concernant les entreprises de plus de 2 000 salariés, les taux d'accès à la formation sont de 63,3 % pour les hommes et de 50,7 % pour les femmes ; Dans les entreprises de 10 à 19 salariés, les chances sont bien moindres mais s'inversent : elles sont respectivement de 15,2 % pour les hommes et de 17,4 % pour les femmes.

<sup>30</sup> Les données ci-dessous concernent l'accès dans le cadre du plan de formation (initiative de l'employeur) et l'accès dans le cadre du DIF (initiative du salarié).

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

## Répartition des stagiaires et taux d'accès à la formation par sexe et taille d'entreprises en 2012

|  | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 à 249 salariés | 250 à 499 salariés | 500 à 1 999 salariés | 2 000 salariés et plus | Ensemble |
|--|------------------|------------------|-------------------|--------------------|----------------------|------------------------|----------|
| Homme (%)                              | 54,3             | 57,7             | 58,4              | 57,1               | 55,9                 | 62,4                   | 58,8     |
| Taux d'accès à la formation des hommes | 15,2             | 25,6             | 42,2              | 52,1               | 57,0                 | 63,3                   | 45,9     |
| Femmes (%)                             | 45,7             | 42,3             | 41,6              | 42,9               | 44,1                 | 37,6                   | 41,2     |
| Taux d'accès à la formation des femmes | 17,4             | 24,0             | 36,3              | 45,6               | 50,9                 | 50,7                   | 39,9     |
| Taux d'accès à la formation H et F     | 16,1             | 24,9             | 39,5              | 49,1               | 54,1                 | 57,9                   | 43,2     |

Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

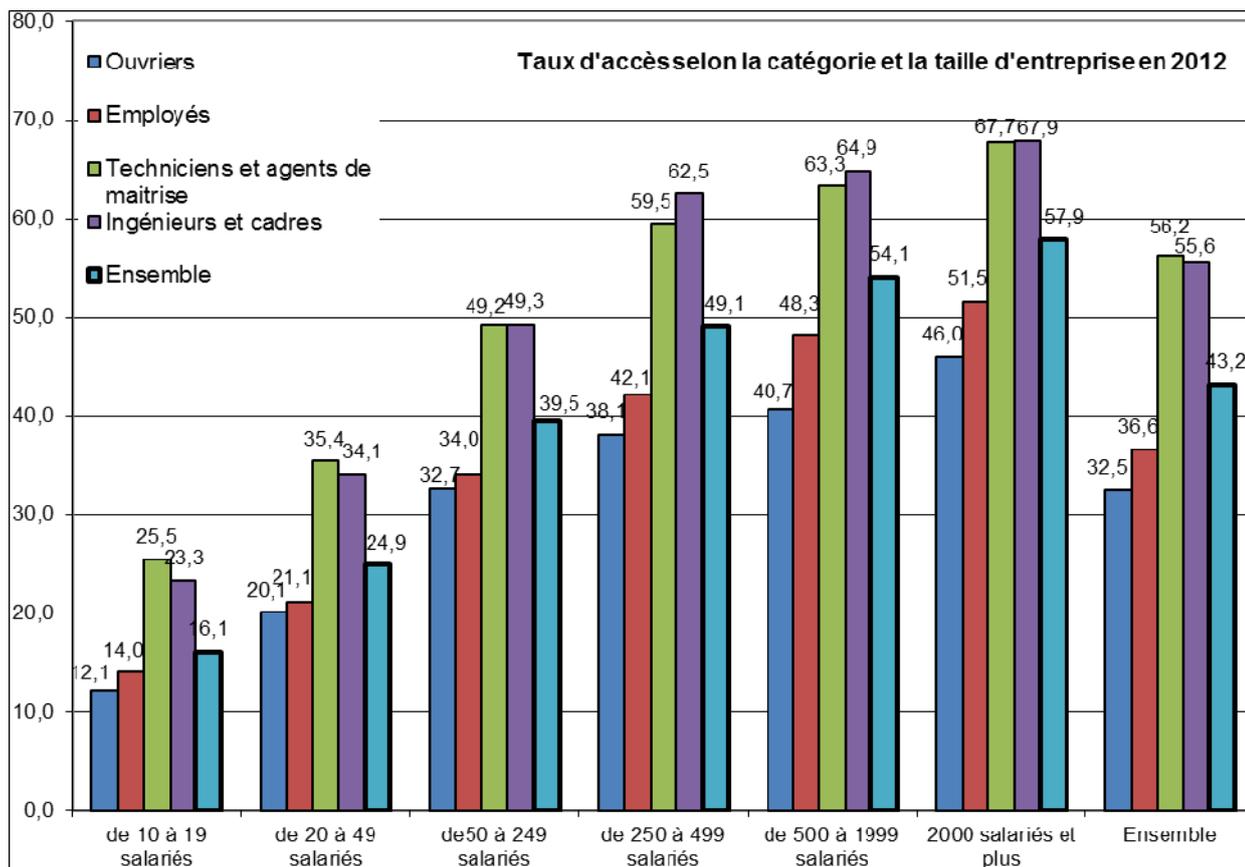
Taux d'accès : nombre de stagiaires / nombre de salariés

## Taux d'accès par catégorie socioprofessionnelle

La catégorie d'emploi conditionne toujours l'accès à la formation. Ainsi les ingénieurs et cadres ont un taux d'accès à la formation de 55,6 % quand les ouvriers ont un taux de 32,5 %, soit 1,7 fois plus de chances d'être formés pour les premiers. Les employés, avec un taux d'accès de 36,6 % sont assez proches de la situation des ouvriers.

Il apparaît néanmoins que l'influence la taille de l'entreprise reste prédominante : lorsque 46 % des ouvriers des très grandes entreprises se forment, seulement 23,3 % des cadres des plus petites entreprises accèdent à la formation.

## Taux d'accès à la formation selon la catégorie de salarié en 2012

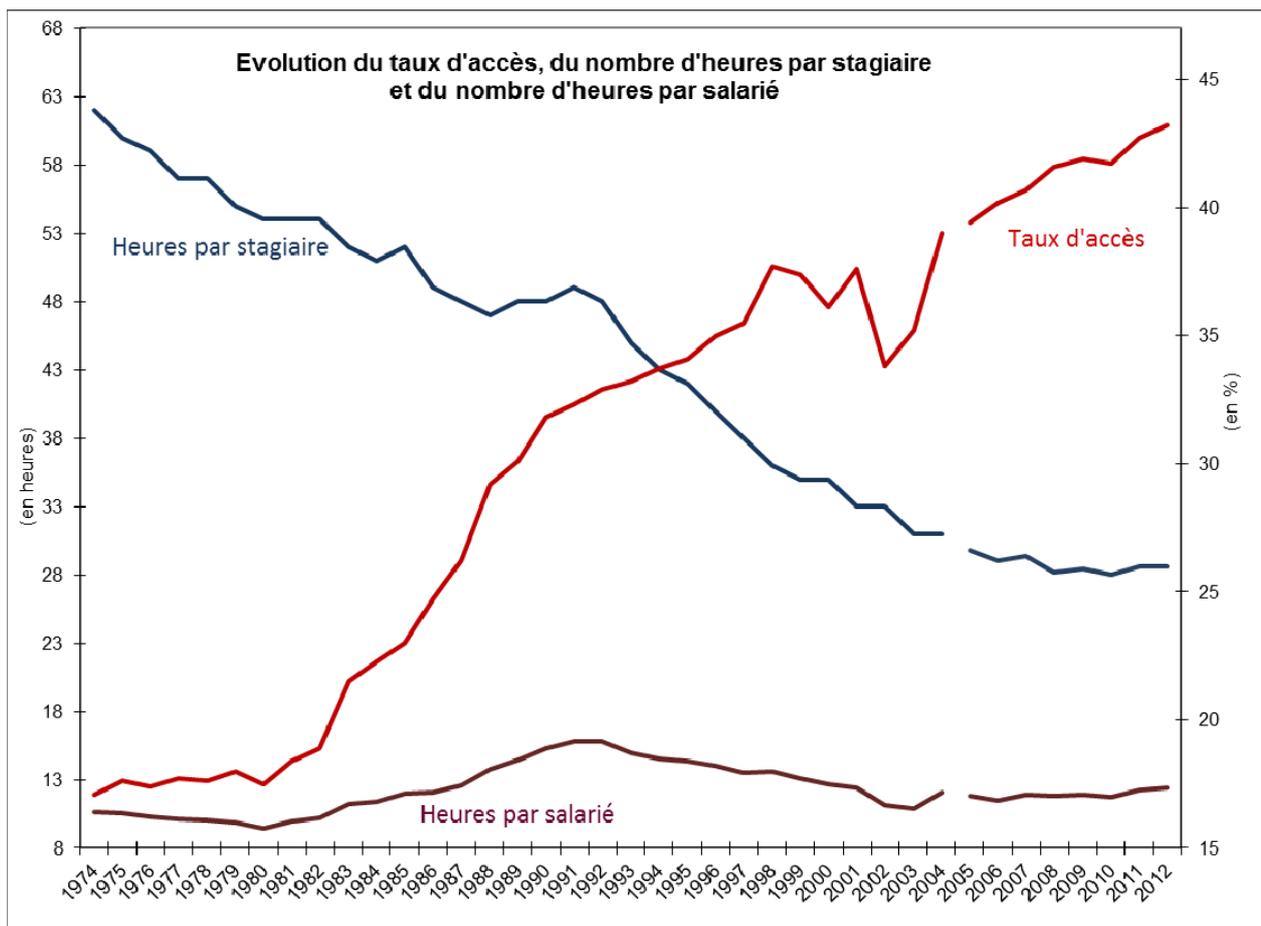


Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

## Évolution du taux d'accès et de la durée moyenne des formations 1974-2012

Depuis 1974, la part de salariés formés dans le cadre des formations financées par les entreprises a considérablement augmenté, pour passer de 17,1 % à 43,2 % en 2012. Le nombre d'heures par stagiaire a diminué régulièrement jusqu'en 2003 passant de 62 heures à 31 heures et s'est stabilisé ensuite autour de 28,5 heures.

Ceci s'est traduit par un effort physique assez stable : partant de 10,6 heures par salariés en 1974, il a progressé dans les années 80 pour culminer à 15,8 heures en 1992, et décroître ensuite pour tomber à 10,9 en 2003. Depuis 2004 il se situe autour de 12 heures par salarié.



Note : A partir de 2005 les données font l'objet d'une nouvelle méthode de redressement qui prend mieux en compte les petites entreprises et augment leur poids. Cela a pour effet notamment de rectifier le taux d'accès moyen à la baisse, puisque, les taux d'accès qui y prévalent sont moindres que ceux des plus grandes entreprises.

Source : déclarations n°2483 – exploitation Céreq

- **L'intervention des Opcas sur le plan de formation des entreprises**

La comptabilisation des actions de formation et des bénéficiaires de ces actions est rendue complexe par la possibilité de plus en plus large d'opérer des cofinancements sur plusieurs sections comptables pour un dispositif unique ou bien d'utiliser plusieurs dispositifs qui s'imbriquent les uns dans les autres.

### L'intervention des Opca dans les entreprises de 50 salariés et plus

En 2013, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant plus de 2,5 millions de personnes, soit plus de 56 millions d'heures-stagiaires.

Plus précisément, les Opca sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6331-9 et R. 6332-50 du code du travail à hauteur de :

- 986 659 actions de formation représentant près de 49 millions d'heures-stagiaires et concernant 2 421 950 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 5 545 520 heures-stagiaires concernant 120 507 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le DIF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 12 592 heures-stagiaires concernant 1 568 personnes privées d'emploi ;
- 2 997 heures-stagiaires concernant 310 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique.
- 56 346 heures-stagiaires sur des actions complémentaires.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action de formation dure en moyenne 53 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opca à hauteur de 1 855 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 61 % ont une durée d'au plus 20 heures et plus de 91 % font moins de 60h).

#### Plan ≥50 - durée de la formation

| Durée →   | moins de 10 h | de 10 à 20 h | de 21 à 59 h | de 60 à 199 h | de 200 à 499 h | 500 heures et plus | Non répartis | TOTAL       |
|---|---------------|--------------|--------------|---------------|----------------|--------------------|--------------|-------------|
| Répartition des actions de formation selon durée (en %) | 33,03%        | 28,72%       | 29,64%       | 5,64%         | 1,32%          | 0,71%              | 0,95%        | <b>100%</b> |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : moins de 0,1% des bénéficiaires pour moins de 0,1% des actions et des dépenses engagées dans l'année.

Parmi les 2,5 millions de stagiaires plus de 33 % sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et près de 39% d'entreprises de moins de 250 salariés. La formation profite principalement aux employés (32,3 %), aux " 35-44 ans " (30 %) et " 25-34 ans " (27%) et aux hommes (54,6 %).

### L'intervention des Opca dans les entreprises de 10 à 49 salariés

Les entreprises de 10 à 49 salariés ont bénéficié de la prise en charge totale ou partielle par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation, des dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 930 878 personnes, soit plus de 22,7 millions d'heures-stagiaires (plan de formation des intermittents compris).

Plus précisément, les Opca sont intervenus dans le cadre des dispositions des articles L. 6331-9 et R. 6332-50 du code du travail à hauteur de :

- 459 524 actions de formation représentant de 20,77 millions d'heures-stagiaires concernant 891 758 salariés s'inscrivant dans des plans de formation d'entreprises. Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences ;
- 1 762 783 heures-stagiaires concernant 37 093 bénéficiaires de dispositifs tels que le CIF, les bilans de compétence, la VAE, le DIF, la période ou le contrat de professionnalisation.
- 81 110 heures-stagiaires concernant 833 personnes privées d'emploi ;
- 8 886 heures-stagiaires concernant 807 bénévoles du mouvement coopératif, associatif ou mutualiste et personnes en service civique.
- 112 810 heures-stagiaires sur des actions complémentaires.

Il ressort de l'examen des actions de formation toutes catégories prises en charge que l'action dure en moyenne 47 heures et donne lieu à intervention moyenne de l'Opcva à hauteur de 1 595 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Il s'agit de formations très courtes (plus de 59 % ont une durée d'au plus 20 heures et plus de 91 % font moins de 60h).

#### Plan 10 à 49 salariés - durée de la formation

| Durée →   | moins de 10 h | de 10 à 20 h | de 21 à 59 h | de 60 à 199 h | de 200 à 499 h | 500 heures et plus | Non répartis | TOTAL       |
|---|---------------|--------------|--------------|---------------|----------------|--------------------|--------------|-------------|
| Répartition des actions de formation selon durée (en %) | 30,53%        | 28,74%       | 30,80%       | 6,39%         | 1,30%          | 0,74%              | 1,50%        | <b>100%</b> |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont très minoritaires sur cet agrément : moins de 0,1% des bénéficiaires pour plus de 0,1% des actions et 0,3% des dépenses engagées dans l'année.

La formation profite principalement aux employés (41,5 %), aux " 25-44 ans " (60 %) et aux hommes (52 %).

#### L'intervention des Opcva dans les entreprises de moins de 10 salariés

En 2013, les organismes collecteurs paritaires agréés au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés ont accepté de prendre en charge, totalement ou partiellement, les dépenses liées à la réalisation d'actions de formation touchant 617 348 personnes pour un total de 16 737 548 heures-stagiaires et un montant de 477,48 M€. Parmi les bénéficiaires des actions financées, on trouve notamment :

395 salariés réalisant un bilan de compétences,

1 338 salariés validant les acquis de l'expérience,

3 070 personnes privées d'emploi,

574 644 salariés suivant une action inscrite au plan de formation de l'entreprise,

Globalement, il ressort de l'exploitation des données que l'action de formation dure en moyenne 38 heures et donne lieu à une intervention moyenne de l'Opcva à hauteur de 1083 € (coûts pédagogiques + coûts annexes). Plus de 61 % des actions ont une durée inférieure à 20 heures.

#### Plan<10 - durée de la formation

| Durée →   | moins de 10 h | de 10 à 20 h | de 21 à 59 h | de 60 à 199 h | de 200 à 499 h | 500 heures et plus | Non répartis | TOTAL       |
|---|---------------|--------------|--------------|---------------|----------------|--------------------|--------------|-------------|
| Répartition des actions de formation selon durée (en %) | 31,69         | 29,78        | 29,79        | 6,43          | 1,07           | 0,66               | 0,58         | <b>100%</b> |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

Les objectifs de ces actions de formation sont en majorité des actions d'adaptation, de développement, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences.

Les actions pour personnes privées d'emploi sont minoritaires: 0,5 % des bénéficiaires pour moins de 0,1 % des actions et 0,5 % des dépenses engagées dans l'année.

Sur les 617 348 stagiaires, 51 % sont des femmes, 51,6 % sont des employés, et 31 % sont des salariés de 25 à 34 ans et 27,7 % ont entre 35 et 44 ans.

### 1.2.3. Les périodes et actions de professionnalisation

D'après les déclarations des entreprises, 2 % des salariés ont bénéficié d'une période de professionnalisation en 2012, comme les années précédentes. Cette stabilité concerne toutes les tailles d'entreprises, la part des salariés en période de professionnalisation augmentant avec la taille de l'entreprise. Les durées par bénéficiaire restent modestes en regard des principes affichés à la création du dispositif qui en faisaient un dispositif de formation par alternance destiné à redynamiser les milieux de carrière. Néanmoins cette durée moyenne a sensiblement augmenté pour s'établir à 84 heures en 2012, les entreprises de plus de 2000 salariés se situant en deçà.

#### Taux d'accès aux périodes de professionnalisation selon la classe de taille des entreprises 2012

|   | 10 – 19<br>salariés | 20 – 49<br>salariés | 50 – 249<br>salariés | 250 – 499<br>salariés | 500 – 1999<br>salariés | 2000 salariés<br>et plus | Ensemble |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|----------|
| % de salariés ayant bénéficié d'une période de professionnalisation | 1,1                 | 1,6                 | 2,1                  | 1,9                   | 2,2                    | 2,3                      | 2,0      |
| % d'entreprises concernées  | 9,6                 | 16,9                | 32,0                 | 51,4                  | 70,8                   | 83,4                     | 17,5     |

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

En 2013, d'après les déclarations des Opca, 355 928 stagiaires ont bénéficié d'une période de professionnalisation prise en charge par les Opca sur la professionnalisation et/ou sur le plan de formation, pour un coût moyen de 2702€ et une durée moyenne autre de 166h. Sur la section professionnalisation en particulier 336 481 personnes ont suivi une période de professionnalisation pour un coût moyen de 2619€ et une durée moyenne de 165h sur la professionnalisation.

42 % des bénéficiaires de périodes de professionnalisation ont 45 ans et plus et près de 8 % ont moins de 25 ans.

La part des bénéficiaires de périodes de professionnalisation de moins de 35h se situe autour de 44 % du total des périodes, celle des périodes de 35h à moins de 300h autour de 43%. Globalement, la durée des périodes s'est élevée.

Les stagiaires sont formés en majorité pendant le temps de travail ; ils proviennent à 36 % des entreprises de plus de 500 salariés, 31 % des entreprises de 50 à moins de 500 salariés et à 32 % des entreprises de moins de 50 salariés.

D'autre part de 95 833 personnes privées d'emploi ont suivi une action de formation financée sur la professionnalisation, pour un coût moyen de 2899 €. et une durée moyenne de 233 h.

### 1.2.4. Le droit individuel à la formation (DIF)

Depuis la création du DIF et jusqu'à la mise en place du compte personnel de formation (CPF) en 2015, tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise qui l'emploie, bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une durée de six ans. Au terme de cette durée et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation reste plafonné à cent vingt heures.

Avec un taux d'accès de 4,9 %, le DIF n'a pas vraiment trouvé son public et le tassement de 2011 se confirme en 2012. Le régime de croisière du dispositif (soit un usage fréquent pour une durée autour de 20 heures ou, dans sa version cumulée, de l'ordre de 120 heures pour un sixième des salariés) n'a jamais été atteint.

Compte tenu de la permanence de la durée moyenne des formations au titre de ce dispositif (un peu plus de 20 heures par an) il apparaît qu'une grande partie des droits ne seront pas utilisés et pourront abonder le nouveau compte personnel de formation.

En 2013, les Opca ont pris en charge près de 536 000 stagiaires au titre du DIF que ce soit sur le plan ou la professionnalisation (plus de 378 000 stagiaires sur la professionnalisation). Parmi ces stagiaires : 46 % sont des femmes ; 35 % sont âgés de 35 à moins de 45 ans et 38 % de 45 ans ou plus ; 52 % sont des employés ou des ouvriers. La part des ingénieurs ou cadres s'établit à 25 % des bénéficiaires. Le DIF a été financé par les Opca majoritairement dans le cadre d'un DIF prioritaire (65 %) ; la part du DIF portable n'est encore que 0,6 % des DIF financés. Les formations DIF de moins de 20h représentent 51 % des DIF financés et ceux de moins de 60 heures plus de 90 %. La formation se déroule principalement sur le temps de travail (77 %).

**Taux d'accès au DIF selon la classe de taille des entreprises en 2011**

|                                   | 2009     | 2010     | 2011     | 2011             |                  |                   |                    |                     |                       |          |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|------------------|------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|----------|
|                                   | Ensemble | Ensemble | Ensemble | 10 – 19 salariés | 20 – 49 salariés | 50 – 249 salariés | 250 – 499 salariés | 500 – 1999 salariés | 2000 salariés et plus | Ensemble |
| % de salariés ayant bénéficié DIF | 5,2      | 5,2      | 4,9      | 1,8              | 2,5              | 3,9               | 4,8                | 5,6                 | 7,8                   | 4,9      |
| % d'entreprises concernées        | 23,1     | 24,2     | 23,5     | 12,3             | 22,4             | 46,7              | 76,1               | 87,7                | 93,5                  | 23,8     |

Source : Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n° 24-83, Céreq.

**1.2.5. Le congé individuel de formation (CIF)**

- **Le CIF-CDI**

Avec 31 570 demandes de financement acceptées, le nombre de prises en charge de congé individuel de formation CDI repart en légère hausse en 2013 de +0,7% après des baisses en 2012 et 2011, respectivement de -5,9 % et -5,5 %. Le nombre de demandes déposées a également augmenté en 2013 (+2,3%). En définitive, 51 % des demandes instruite et étudiées en commission ont donné lieu à une décision positive au cours de l'année, contre 52,85 % en 2012.

Le nombre de prises en charge des congés de bilan de compétences diminue une nouvelle fois en 2013 (-4.2 %) après une baisse de -10,8 % en 2012. 26 897 demandes de financement sont acceptées par les OPACIF ce qui représente près de 8% de demandes instruites refusées.

Le nombre de prises en charge par les OPACIF des congés de validation des acquis de l'expérience diminue également une nouvelle fois de -7.1 % près -4,8 % en 2012. C'est à la fois le nombre de demandes déposées et la part de demandes acceptées qui diminuent.

L'article L6322-64 issu de la loi du 24 novembre 2009 et l'article D6322-79 créent la possibilité de financer les Formations hors temps de travail (FHTT). La demande de Formation Hors temps de Travail (FHTT) continue de croître (+9,9 % entre 2012 et 2013). La première année, en 2010, 976 formations hors temps de travail ont été financées, l'année suivante ce sont 2177 Formations Hors Temps de Travail qui sont acceptées. Puis, en 2012, 3 139 demandes sont acceptées, soit une croissance en un an de 44%. 2013 semble marquer un ralentissement avec 3 231 demandes acceptées, soit une augmentation de 2,9 % sur un an.

**Nombre de demandes par dispositif en 2013**

|              | Nombre de demandes déposées en 2013 | Nombre de demandes instruites et présentées en commission | Nombre de demandes acceptées en 2013 | % demandes acceptées/demandes instruites | Nombre de demandes acceptées en 2012 |
|--------------|-------------------------------------|---|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| CIF CDI      | 64 022                              | 61 817  | 31 570                               | 51,07%                                   | 31 360                               |
| dont CIF DIF | 3                                   | 3   | 1                                    | 33,33%                                   | 3                                    |
| CBC          | 29 556                              | 29 309  | 26 897                               | 91,77%                                   | 28 079                               |
| CVAE         | 8 082                               | 7 942   | 7 563                                | 95,23%                                   | 8 144                                |
| FHTT         | 5 714                               | 5 281   | 3 231                                | 61,18%                                   | 3 139                                |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2013, la prise en charge moyenne (rémunération comprise) d'un CIF-CDI s'élève à 24 662 € (22 847 € en 2012) pour une durée moyenne de 787 heures (770 heures précédemment). La prise en charge moyenne d'un bilan de compétences est de 1 522 (1 636 € en 2012), celle d'une VAE de 1 266 € (1 211 € l'an passé), et celle d'une formation Hors temps de travail de 5 429 € (5 377 € précédemment).

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

Les formations en CIF sont généralement de longue durée (53 % ont une durée supérieure à 800 heures) et conduisent à 75 % à un diplôme d'État ou un titre homologué.

**CIF-CDI : durée de la formation en 2013**

| Durée →       | Moins de 40 h | de 40 à 199 h | de 200 à 499h | de 500 à 799 h | de 800 à 1 199 h | 1 200 h et plus | non répartis | TOTAL   |
|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|------------------|-----------------|--------------|---------|
| Nombre de CIF | 675           | 2 634         | 6 365         | 4 642          | 9 956            | 6 880           | 418          | 31 570  |
| %             | 2,14%         | 8,34%         | 20,16%        | 17,70%         | 31,54%           | 21,79%          | 1,32%        | 100,00% |
| Rappel 2012 % | 2,11%         | 9,20%         | 19,40%        | 12,29%         | 30,90%           | 25,10%          | 0,99%        | 100 %   |

Données provisoires 2013. Source ESF – exploitation DGEFP

**CIF-CDI : modalités de certification en 2013**

| Certification → | Diplôme d'État (ou national) | Titre ou diplôme homologué | liste CPNE (1) | CQP (2) | Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche | Pas de certification | Non répartis | TOTAL   |
|-----------------|------------------------------|----------------------------|----------------|---------|---|----------------------|--------------|---------|
| Nombre de CIF   | 15 269                       | 8 280                      | 1 793          | 807     | 784   | 2 636                | 2 005        | 31 570  |
| %               | 48,37%                       | 26,23%                     | 5,68%          | 2,56%   | 2,48%   | 8,34%                | 6,35%        | 100,00% |
| Rappel 2012     | 45,05%                       | 27,06%                     | 5,31%          | 3,77%   | 4,13%   | 8,93%                | 5,75%        | 100 %   |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDI sont des employés (à 55 %) ; ils sont âgés de 25 à 34 ans pour 39 % d'entre eux et de 35 à 44 ans pour 37%. 60 % d'entre eux sont issus d'entreprises de moins de 200 salariés et 13 % d'entreprises de plus de 2000 salariés. Ce sont des hommes dans plus de 52 % des cas.

**CIF-CDI : catégorie socioprofessionnelle (CSP) selon le dispositif en 2013**

| CSP ↓                                    | Nombre de bénéficiaires | Nombre d'heures-stagiaires | 2013 Durée moyenne d'un CIF | Rappel 2012 Durée moyenne d'un CIF |
|--|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Ouvriers                                 | 8 335                   | 5 624 113                  | 675 h                       | 702 h                              |
| %  | 26,4%                   | 22,65%                     |                             |                                    |
| Employés                                 | 17 468                  | 14 563 633                 | 834 h                       | 818 h                              |
| %  | 55,3%                   | 58,65%                     |                             |                                    |
| TAM et autres professions intermédiaires | 3 633                   | 3 116 950                  | 858 h                       | 833 h                              |
| %  | 11,5%                   | 12,55%                     |                             |                                    |
| Ingénieurs et cadres                     | 2 083                   | 1 491 939                  | 716 h                       | 665 h                              |
| %  | 6,6%                    | 6,01%                      |                             |                                    |
| Non répartis                             | 51                      | 36 801                     | 722 h                       | 977 h                              |
| %  | 0,2%                    | 0,15%                      |                             |                                    |
| TOTAL                                    | 31 570                  | 24 833 436                 |                             |                                    |
| %  | 100,00 %                | 100,00 %                   | 787h                        | 780h                               |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétences sont principalement des employés (à 51%) et sont âgés de 35 à 44 ans à 43 %. Ce sont des femmes dans 67 % des cas. Plus de 73 % des congés de bilan de compétences sont réalisés en dehors du temps de travail.

Quant aux salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience, ce sont des employés (à 59 %), âgés de 35 à 44 ans (à 43 %). Ce congé bénéficie majoritairement aux femmes (67 %). La qualification visée dans le cadre de ce congé conduit, dans la plupart des cas, à un diplôme enregistré au 1<sup>er</sup> registre du Répertoire national des certifications professionnelles (91 %).

- **Le CIF-CDD**

Les différents dispositifs financés au profit d'anciens titulaires de CDD augmentent en nombre de demandes acceptées par rapport à 2012 pour presque tous les dispositifs : +1 % pour le CIF, +6 % pour la validation des acquis de l'expérience, +52,2 % pour les DIF et +8,8 % pour les Formations Hors temps de travail (FHTT) mais -4.4 % pour le bilan de compétences. 76% des demandes de financement de CIF instruites et présentées en commission ont donné lieu à une décision positive au cours de l'année.

#### CIF-CDD : nombre de demandes par dispositif en 2013

|         | Nombre de demandes déposées en 2013 | Nombre de demandes instruites et présentées en commission | Nombre de demandes acceptées en 2013 | % demandes acceptées/demandes instruites | Nombre de demandes acceptées en 2012 |
|---------|-------------------------------------|---|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| CIF CDD | 13 684                              | 13 116  | 9 968                                | 76,00%                                   | 9 867                                |
| DIF     | 856                                 | 856   | 784                                  | 91,59%                                   | 515                                  |
| CBC     | 989                                 | 903   | 836                                  | 92,58%                                   | 875                                  |
| CVAE    | 260                                 | 233   | 211                                  | 90,56%                                   | 199                                  |
| FHTT    | 184                                 | 184   | 99                                   | 53,80%                                   | 91                                   |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

En 2013 la prise en charge moyenne d'un CIF-CDD (rémunération comprise) s'élève à 22 651 €, celle d'un bilan de compétences à 1 504 €, celle d'une VAE à 1 272 €, et une Formation Hors Temps de travail 2 646€.

La durée moyenne d'un CIF est de 773 heures contre 796 en 2012.

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, les formations suivies dans le cadre du CIF-CDD sont généralement de longue durée (près de 21 % ont une durée supérieure à 1 200 heures et 52 % une durée de plus de 800h) et conduisent à 67 % à un diplôme d'État ou à un titre ou diplôme homologué.

#### CIF-CDD : durée de la formation

| Durée →       | moins de 40 h | de 40 à 199 h | de 200 à 499h | de 500 à 799 h | de 800 à 1 199 h | 1 200 h et plus | Non répartis | TOTAL   |
|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|------------------|-----------------|--------------|---------|
| Nombre de CIF | 186           | 1 092         | 1 722         | 1 738          | 3 069            | 2 087           | 74           | 9 968   |
| %             | 1,87%         | 10,96%        | 17,28%        | 17,44%         | 30,79%           | 20,94%          | 0,74%        | 100,00% |
| Rappel 2012   | 2,89%         | 10,62%        | 18,02%        | 16,13%         | 29,57%           | 22,04%          | 0,72%        | 100 %   |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

## CIF-CDD : modalités de certification

| Certification → | Diplôme d'État (ou national) | Titre ou diplôme homologué | liste CPNE (1) | CQP (2) | Qualification reconnue dans les classifications d'une CC (3) de branche | Pas de certification | Non répartis | TOTAL   |
|-----------------|------------------------------|----------------------------|----------------|---------|---|----------------------|--------------|---------|
| Nombre de CIF   | 3 846                        | 2 866                      | 587            | 570     | 274   | 1 260                | 565          | 9 968   |
| %               | 38,58%                       | 28,75%                     | 5,89%          | 5,72%   | 2,75%   | 12,64%               | 5,67%        | 100,00% |
| Rappel 2012     | 38,79%                       | 32,12%                     | 4,76%          | 5,83%   | 4,31%   | 12,81%               | 1,39%        | 100 %   |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

(1) Commission paritaire nationale de l'emploi

(2) Certificat de qualification professionnelle

(3) Convention collective

Majoritairement, les bénéficiaires d'un CIF-CDD sont majoritairement des employés (à 69 %), sont âgés de 25 à 34 ans à 43 % et 52 % sont des femmes.

## CIF-CDD : catégorie socioprofessionnelle (CSP) selon le dispositif

| CSP ↓                                  | Nombre de bénéficiaires | Nombre d'heures-stagiaires | Durée moyenne d'un CIF | Rappel 2012 Durée moyenne d'un CIF |
|--|-------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Ouvriers<br>%                          | 1 888<br>18,94%         | 1 236 324<br>16,05%        | 655 h                  | 666 h                              |
| Employés<br>%                          | 6 895<br>69,17%         | 5 507 225<br>71,49%        | 799 h                  | 802 h                              |
| TAM et professions intermédiaires<br>% | 768<br>7,70%            | 664 568<br>8,63%           | 865 h                  | 817 h                              |
| Ingénieurs et cadres<br>%              | 400<br>4,01%            | 283 324<br>3,68%           | 708 h                  | 1295 h                             |
| Non répartis<br>%                      | 17<br>0,17%             | 12 404<br>0,16%            | 730 h                  | 807 h                              |
| TOTAL<br>%                             | 9 968<br>100,00 %       | 7 703 845<br>100,00 %      | 773 h                  | 796 h                              |

Données provisoires 2013- Source ESF – exploitation DGEFP

Les salariés bénéficiaires d'un congé de bilan de compétence sont des employés à plus de 72 %, des femmes (73 %), âgés de 25 à 34 ans (à 48 %).

Les salariés bénéficiaires d'un congé de validation des acquis de l'expérience sont des employés à près de 76 %, âgés de 35 à 44 ans à 33% et de 25 à 34 ans à 34% et sont des femmes (79 %). Les congés de VAE conduisent à 84 % à un à un titre enregistré au 1<sup>er</sup> registre du Répertoire national des certifications professionnelles.

## 1.2.6. Les actions de formation du Fonds national pour l'Emploi

Conclues avec l'État, les conventions de FNE-Formation, d'une durée d'un an, ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière. La vocation première de cet outil est de favoriser le maintien dans l'emploi en interne mais l'aide du FNE peut, sous certaines conditions, faciliter les reclassements externes des salariés. Les salariés peuvent bénéficier d'une convention FNE formation en lieu et place du dispositif de chômage partiel. Le FNE-Formation est mobilisé en priorité (mais pas exclusivement) au sein des entreprises ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés. L'aide concerne en priorité les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi et les salariés de faible niveau de qualification. Les formations éligibles sont celles ayant pour objet la reconnaissance des qualifications telles que définies à l'article L. 6314-1 du code du travail, notamment par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire

nationale de l'emploi d'une branche professionnelle enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ainsi que les formations figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle. Le FNE-Formation peut également être mobilisé pour des actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience telles que définies à l'article L. 6313-11 du code du travail ainsi que pour les formations de tuteurs, de maîtres d'apprentissage, les bilans de compétences, les bilans professionnels ou de positionnement et les formations facilitant la polyvalence professionnelle des salariés.

Dans le contexte de la crise économique et financière, le recours au FNE Formation a été relancé (instruction DGEFP n° 2009-5 du 6 mars 2009) pour faciliter la mise en place de formations dans les entreprises comme alternative aux restructurations (« former plutôt que licencier »). En 2013, le nombre de conventions signées s'élève à 188 (249 en 2012), le nombre de bénéficiaires potentiels étant de 14 803 personnes (21 101 en 2012) pour un coût de 14,4 M€ (24,1M€ en 2012)..

### 1.3. Les agents publics

#### 1.3.1. La formation dans la fonction publique de l'État

Hors ministères de l'enseignement (Éducation nationale et Enseignement supérieur et recherche), le nombre moyen de jours de formation (statutaire et professionnelle – voir définition infra) en 2012 est de 6,9 jours (7,3 jours en 2011).

#### Évolution de la formation entre 2011\* et 2012

|  | Formation statutaire  |   |                                     | Formation professionnelle                                     |   |                                     | Formation totale  |   |                                     |
|--|---|---|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
|  | Effectifs physiques en formation <sup>(1)</sup> (en milliers) | Nombre de jours de formation <sup>(2)</sup> (en milliers) | nbre jours par agent <sup>(3)</sup> | Effectifs physiques en formation <sup>(1)</sup> (en milliers) | Nombre de jours de formation <sup>(2)</sup> (en milliers) | nbre jours par agent <sup>(3)</sup> | Effectifs physiques en formation <sup>(1)</sup> (en milliers) | Nombre de jours de formation <sup>(2)</sup> (en milliers) | nbre jours par agent <sup>(3)</sup> |
| <b>Tous ministères hors Enseignement</b> |   |   |                                     |   |   |                                     |   |   |                                     |
| 2011                                     | 394,9   | 2 649,6   | 3,9                                 | 1 082,8   | 2 264,5   | 3,4                                 | 1 477,8   | 4 914,0   | 7,3                                 |
| 2012                                     | 413,8   | 2 268,9   | 3,4                                 | 1 131,1   | 2 298,1   | 3,5                                 | 1 544,8   | 4 567,0   | 6,9                                 |
| évolution 2011/2012 (en %)               | 4,8   | -14,4   |                                     | 4,5   | 1,5   |                                     | 4,5   | -7,1  |                                     |
| <b>Ministères de l'enseignement</b>      |   |   |                                     |   |   |                                     |   |   |                                     |
| 2011                                     |   |   |                                     | 1 269,0   | 3 885,2   | 3,7                                 |   |   |                                     |
| 2012                                     | 186,0   | 1 011,9   | 1,0                                 | 1 363,0   | 3 761,3   | 3,7                                 | 1 549,0   | 4 773,3   | 4,7                                 |
| évolution 2011/2012 (en %)               |   |   |                                     | 7,4   | -3,2  |                                     |   |   |                                     |
| <b>Tous ministères</b>                   |   |   |                                     |   |   |                                     |   |   |                                     |
| 2011                                     |   |   |                                     | 2 351,8   | 6 149,6   | 3,6                                 |   |   |                                     |
| 2012                                     | 599,7   | 3 280,8   | 2,0                                 | 2 494,0   | 6 059,4   | 3,6                                 | 3 093,8   | 9 340,2   | 5,6                                 |
| évolution 2011/2012 (en %)               |   |   |                                     | 6,0   | -1,5  |                                     |   |   |                                     |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

\* Pour 2011, les ministères de l'enseignement ne sont pas en mesure de transmettre les statistiques sur la formation statutaire des enseignants du premier et du second degré.

(1) Un même agent est compté autant de fois qu'il a suivi de formations.

(2) Nombre de jours-agents.

(3) nombre de jours de formation par agent : indicateur calculé en rapportant le nombre de jours de formation aux effectifs en fonction.

Les statistiques sur la formation statutaire aux ministères de l'enseignement en 2012 sont à comparer avec prudence avec les années antérieures. Au-delà des changements de méthode pour estimer la formation statutaire des enseignants, la forte baisse du nombre moyen de jours par agent et l'augmentation du nombre de stagiaires correspond au changement de mode de formation avec la réforme de la masterisation : les enseignants suivent des formations statutaires de courtes durées alors qu'elles étaient précédemment réparties sur une année scolaire.

#### La formation statutaire

La formation statutaire des agents de l'État regroupe la formation obligatoire prévue par les statuts ou organisée :

- après un concours externe ;
- après un concours interne ;
- après un troisième concours ;

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

- après changement de corps au choix ou sur examen professionnel ;
- après avoir été recrutés par contrat Pacte ;
- pour les agents non titulaires mentionnés à l'article 1 du décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
- les actions de formations suivies dans le cadre de la formation prévue par le statut des agents (par exemple, des formations de tir pour les policiers).

Avant 2008, les formations obligatoires prévues par le statut étaient incluses dans la catégorie « formation continue ». Il est donc malaisé de comparer les formations initiale et statutaire ainsi que les formations continue et professionnelle dans la mesure où l'enquête Formation auprès des ministères ne permet pas de chiffrer séparément les formations obligatoires prévues par le statut.

Hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation statutaire atteint 3,4 jours en 2012.

**Évolution de la formation initiale/statutaire<sup>(1)</sup> de 2003 à 2012 hors ministères de l'enseignement**

|                                    | 2003   | 2004   | 2005   | 2006   | 2007   | 2008   | 2009                  | 2010                  | 2011   | 2012   |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------------|-----------------------|--------|--------|
| nombre de stagiaires (en milliers) | 55,1   | 51,5   | 43,4   | 46,1   | 42,5   | 50,0   | 52,4 <sup>(2)</sup>   | 394,9 <sup>(2)</sup>  | 394,9  | 413,8  |
| nombre de jours (en milliers)      | 4696,5 | 4246,8 | 3539,5 | 3687,0 | 3462,3 | 3458,3 | 3118,5 <sup>(2)</sup> | 2931,2 <sup>(2)</sup> | 2649,6 | 2268,9 |
| nombre de jours par agent          | 6,0    | 5,5    | 4,5    | 4,7    | 4,5    | 4,6    | 4,3                   | 4,1                   | 3,9    | 3,4    |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2) A partir de 2010, le ministère de l'Intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir qui relevaient auparavant de la formation professionnelle. Les données à partir de 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées avec les données des années antérieures.

**La formation professionnelle**

La formation professionnelle regroupe les actions de formation continue, les préparations aux examens, concours ou essais, les congés de formation, les formations accordées dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience), les bilans de compétence (précédemment dénommés bilans professionnels) et les formations suivies dans le cadre des périodes de professionnalisation. La formation professionnelle regroupe donc ce qui était recensé auparavant (avant 2008) dans la formation continue (hors formation statutaire) et elle inclut également les formations pour la professionnalisation et la VAE.

En 2012, hors ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est de 3,5 jours. Les agents de catégorie A et B bénéficient respectivement de 4,2 et de 4,3 jours de formation professionnelle par an. Les agents de catégorie C disposent de 2,2 jours.

**Nombre moyen de jours de formation professionnelle par catégorie d'agents**

| Nombre de jours de formation professionnelle par agent en fonction | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C et Ouvriers d'État | Ensemble |
|--|-------------|-------------|--------------------------------|----------|
| <b>Tous ministères hors Enseignement</b>                           |             |             |                                |          |
| 2011   | 4,0         | 4,3         | 2,1                            | 3,4      |
| 2012   | 4,2         | 4,3         | 2,2                            | 3,5      |
| <b>Ministères de l'enseignement</b>                                |             |             |                                |          |
| 2011   | 3,7         | 4,0         | 3,5                            | 3,7      |
| 2012   | 3,7         | 4,5         | 4,1                            | 3,7      |
| <b>Tous ministères</b>   |             |             |                                |          |
| 2011   | 3,7         | 4,2         | 2,4                            | 3,6      |
| 2012   | 3,7         | 4,3         | 2,5                            | 3,6      |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFFP, département des études et des statistiques.

La durée moyenne des actions de formation professionnelle, hors ministères de l'enseignement, est plus élevée pour les agents de catégorie A : elle atteint 2,5 jours en 2012 contre 1,9 et 1,8 respectivement pour les agents des catégories B et C.

Au ministère des Affaires étrangères, elle est plus importante (6,6 jours) que dans les autres ministères en raison de la prédominance des formations linguistiques dont la durée est plus longue.

**Évolution de la formation continue/professionnelle<sup>(1)</sup> de 2003 à 2012 hors ministères de l'enseignement**

|                                    | 2003    | 2004    | 2005    | 2006    | 2007    | 2008    | 2009                   | 2010                   | 2011    | 2012    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------------|------------------------|---------|---------|
| nombre de stagiaires (en milliers) | 1 397,4 | 1 497,2 | 1 583,5 | 1 508,3 | 1 469,4 | 1 433,7 | 1 388,2 <sup>(2)</sup> | 1 043,3 <sup>(2)</sup> | 1 082,8 | 1 131,1 |
| nombre de jours (en milliers)      | 2 807,1 | 2 911,0 | 2 974,5 | 2 990,0 | 2 810,7 | 2 731,5 | 2 655,8 <sup>(2)</sup> | 2 360,5 <sup>(2)</sup> | 2 264,5 | 2 298,1 |
| nombre de jours par agent          | 3,6     | 3,7     | 3,8     | 3,8     | 3,7     | 3,6     | 3,7                    | 3,3                    | 3,4     | 3,5     |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2012 : continue avant 2008 ; professionnelle à partir de 2008.

(2) A partir de 2010, le ministère de l'Intérieur a modifié le périmètre de la formation statutaire en incluant les sessions de formation au tir qui relevaient auparavant de la formation professionnelle. Les données à partir de 2010 sur les effectifs physiques en formation et sur le nombre de jours de formation pour la formation statutaire d'une part, pour la formation professionnelle d'autre part, ne peuvent donc être comparées avec les données des années antérieures.

Hors ministères de l'enseignement, les formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère arrivent en tête parmi les thèmes de formation continue<sup>31</sup> avec 53,6 % du volume de formation réalisé. En deuxième position, les formations Informatique<sup>32</sup> représentent 9,7 % du volume de formation continue. Les formations linguistiques viennent ensuite en troisième position (7,6 %) avec des taux très différents d'un ministère à l'autre. Les ministères les plus utilisateurs sont logiquement ceux qui ont des contacts très réguliers avec d'autres pays du fait de leurs missions : ainsi les formations linguistiques représentent un peu plus des deux tiers du nombre de jours de formation continue au ministère des Affaires étrangères.

Les agents de catégorie B et C recourent davantage que les A aux formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère : ces formations constituent respectivement 59,6 % et 58,8 % de leur volume de formation continue en 2012 contre 41,1 % pour les A. En dehors de ce type d'actions, les cadres bénéficient plus fréquemment de formations linguistiques ou de formations liées au management, tandis que les catégories B suivent davantage des formations en informatique et les catégories C davantage de formations en techniques administratives et bureautiques.

**Formation continue par thème de formation (en % du nombre de jours) en 2012, hors ministères de l'enseignement**

|                                | Accueil - sensibilisation à l'environnement professionnel | Management - GRH | Gestion et suivi des politiques publiques | Techniques administratives et bureautiques | Informatique <sup>(1)</sup> | Formation linguistiques | Formations techniques spécifiques aux missions de chaque ministère | Autres formations | Total Formation continue |
|--------------------------------|---|------------------|---|--|-----------------------------|-------------------------|--|-------------------|--------------------------|
| Catégorie A                    | 8,5   | 11,1             | 3,7                                       | 4,4  | 6,8                         | 17,0                    | 41,1   | 7,5               | 100,0                    |
| Catégorie B                    | 4,7   | 4,2              | 2,6                                       | 3,8  | 14,7                        | 2,8                     | 59,6   | 7,5               | 100,0                    |
| Catégorie C et Ouvriers d'État | 4,9   | 5,8              | 2,6                                       | 9,3  | 4,6                         | 4,4                     | 58,8   | 9,6               | 100,0                    |
| <b>Total</b>                   | <b>5,9</b>  | <b>6,8</b>       | <b>3,0</b>                                | <b>5,4</b>                                 | <b>9,7</b>                  | <b>7,6</b>              | <b>53,6</b>  | <b>8,1</b>        | <b>100,0</b>             |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Tous ministères hors enseignement.

(1) Cette catégorie n'inclut pas les formations à la bureautique (word, excel..).

Hors ministères de l'enseignement, le nombre de jours de formation qui permet de se préparer à un concours ou à un examen professionnel (336 573) est en recul de 8 % en 2012, en relation notamment avec la baisse du nombre de postes offerts aux concours internes. Il représente néanmoins 14,6 % de l'ensemble des jours de formation professionnelle en 2012.

**1.3.2. La formation aux ministères de l'enseignement**

Aux ministères de l'enseignement, le nombre moyen de jours de formation professionnelle par agent est constant : il est de 3,7 jours en 2012 comme en 2011.

Jusqu'en 2010 inclus, les remontées d'information étaient spécifiques au sein des ministères de l'enseignement et ne correspondaient pas au format de l'enquête annuelle Formation de la DGAFP. Les estimations effectuées par la DGAFP pour la formation des agents concernés n'étaient donc pas totalement comparables aux données fournies par les autres ministères.

Pour 2011, les ministères de l'enseignement n'étaient pas en mesure de transmettre les remontées spécifiques habituelles sur la formation statutaire du fait de l'intégration des IUFM au sein des universités.

Pour 2012, ils ont pu répondre pour la première fois à l'enquête annuelle Formation de la DGAFP. Ils ont transmis dans ce cadre, des statistiques sur la formation statutaire ainsi que sur la formation professionnelle des enseignants du premier et du second degré mais correspondant aux années scolaires 2011-2012 et 2012-2013. En parallèle, les remontées habituelles sur la formation professionnelle, ont été fournies à la DGAFP.

<sup>31</sup> En 2012, la formation continue représente 81 % du volume de la formation professionnelle (en % du nombre de jours), hors ministères de l'enseignement.

<sup>32</sup> Concernent uniquement les formations des informaticiens.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

Sur la formation statutaire, les données communiquées pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 ont été retraitées pour obtenir des statistiques estimées sur l'année civile 2012. Ces statistiques sont cependant à comparer avec prudence avec les années antérieures du fait du changement de méthode de collecte de l'information.

Sur la formation professionnelle des enseignants, en revanche, il n'a pas été possible à ce stade d'estimer les statistiques pour l'année civile 2012 à partir des résultats fournis dans le cadre de l'enquête. La DGAFP continue donc de publier des indicateurs sur la formation professionnelle des agents des ministères de l'enseignement en se basant sur la même méthode d'estimation que les années antérieures : ainsi, à partir d'informations transmises par la DGESCO (nombre de stagiaires, nombre de semaines stagiaires et les dépenses hors rémunération des stagiaires), la DGAFP procède à l'estimation du nombre de stagiaires et du nombre de jours stagiaires par sexe, par catégorie hiérarchique et par type de formation (formation continue, préparation aux examens et concours). L'estimation du traitement des stagiaires repose sur le nombre de jours stagiaires estimé.

**Évolution de la formation de 2003 à 2012 aux ministères de l'enseignement**

|   | 2003     | 2004     | 2005     | 2006     | 2007    | 2008    | 2009    | 2010    | 2011    | 2012    |
|---|----------|----------|----------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Formation initiale/statutaire<sup>(1)</sup></b>      |          |          |          |          |         |         |         |         |         |         |
| nombre de stagiaires (en milliers)                      | 76,7     | 72,1     | 67,7     | 61,7     | 56,2    | 54,7    | 48,5    | 43,6    |         | 186,0   |
| nombre de jours (en milliers)                           | 8 742,7  | 8 262,6  | 7 680,8  | 7 208,9  | 6 340,2 | 6 234,1 | 5 715,2 | 4 907,2 |         | 1 011,9 |
| nombre de jours par agent                               |          | 7,3      | 6,9      | 6,5      | 5,8     | 6,0     | 5,7     | 4,9     |         | 1,0     |
| <b>Formation continue/professionnelle<sup>(1)</sup></b> |          |          |          |          |         |         |         |         |         |         |
| nombre de stagiaires (en milliers)                      | 936,5    | 1 028,3  | 1 048,7  | 1 063,5  | 1 011,9 | 1 034,6 | 1 199,0 | 1 203,0 | 1 269,0 | 1 363,0 |
| nombre de jours (en milliers)                           | 3 503,1  | 3 337,4  | 3 241,7  | 3 164,3  | 3 534,8 | 3 738,7 | 3 998,4 | 3 886,1 | 3 885,2 | 3 761,3 |
| nombre de jours par agent                               |          | 3,0      | 2,9      | 2,8      | 3,2     | 3,6     | 4,0     | 3,9     | 3,7     | 3,7     |
| <b>Ensemble des formations</b>                          |          |          |          |          |         |         |         |         |         |         |
| nombre de stagiaires (en milliers)                      | 1 013,3  | 1 100,4  | 1 116,4  | 1 125,2  | 1 068,0 | 1 089,3 | 1 247,4 | 1 246,5 |         | 1 549,0 |
| nombre de jours (en milliers)                           | 12 245,8 | 11 600,0 | 10 922,5 | 10 373,2 | 9 875,0 | 9 972,8 | 9 713,6 | 8 793,2 |         | 4 773,3 |
| nombre de jours par agent                               |          | 10,3     | 9,8      | 9,3      | 9,0     | 9,6     | 9,7     | 8,8     |         | 4,7     |

Source : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : ministères de l'enseignement.

(1) Les concepts de formation ne se recoupent pas entre 2003 et 2012 : initiale et continue avant 2008 ; statutaire et professionnelle à partir de 2008.

(2)

**1.3.3. Le droit individuel à la formation (DIF)**

Le droit individuel à la formation (DIF) a été mis en place dans la fonction publique par la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et son décret d'application 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique de l'État. Le DIF est entré en application le 1er janvier 2008.

Le DIF est mobilisé à l'initiative de l'agent et avec l'accord de l'administration. L'agent pourrait utiliser ce droit pour suivre des formations qui sont inscrites au plan de formation, hors formation statutaire, formation à l'adaptation immédiate à l'emploi et le congé de formation professionnelle. Le DIF pourrait également être mobilisé dans le cadre des formations suivantes : préparations aux concours, bilan de compétence, professionnalisation et validation des acquis de l'expérience.

Après un démarrage en demi-teinte, l'utilisation du DIF s'est généralisée à l'ensemble des ministères, excepté celui de l'Intérieur. Cinq ans après son entrée en vigueur, le nombre de jours de formation s'établit à 15 007, soit près de cinq fois plus qu'en 2008. Le nombre de stagiaires ayant bénéficié du DIF a quant à lui quadruplé : 5148 en 2012 contre 1 346 en 2008. Comme en 2011, les ministères économique et financier sont en tête des ministères où le DIF est utilisé : 6 765 jours de formation en 2012 et 2 599 agents formés. Le ministère de la Culture vient en seconde position avec 2 737 jours de formation et 788 agents formés.

**Nombre de jours de formation et nombre de stagiaires ayant bénéficié du droit individuel à la formation (DIF) selon le ministère entre 2009 et 2012**

|   | 2009                             |                              | 2010                             |                              | 2011                             |                              | 2012                             |                              |
|---|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
|   | Effectifs physiques en formation | Nombre de jours de formation | Effectifs physiques en formation | Nombre de jours de formation | Effectifs physiques en formation | Nombre de jours de formation | Effectifs physiques en formation | Nombre de jours de formation |
| Affaires étrangères et européennes                                      | 0                                | 0                            | 11                               | 52                           | 7                                | 43                           | 12                               | 63                           |
| Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire | 36                               | 0                            | 63                               | 124                          | 79                               | 163                          | 61                               | 171                          |
| Ministères économique et financier                                      | 1 945                            | 4 143                        | 1 910                            | 4 337                        | 2 381                            | 6 022                        | 2 599                            | 6 765                        |
| Culture et Communication  | 0                                | 0                            | 780                              | 2 492                        | 963                              | 3 089                        | 788                              | 2 737                        |
| Défense et anciens combattants  | 222                              | 945                          | 452                              | 1 607                        | 361                              | 1 491                        | 412                              | 1 672                        |
| Écologie, développement durable, transports et logement                 | 91                               | 275                          | 107                              | 413                          | 218                              | 980                          | 207                              | 1 032                        |
| Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration        | 0                                | 0                            | 0                                | 0                            | 0                                | 0                            | 0                                | 0                            |
| Justice et Libertés   | 710                              | 1 162                        | 482                              | 746                          | 601                              | 873                          | 368                              | 991                          |
| Ministères sociaux <sup>(1)</sup>                                       | 112                              | 327                          | 328                              | 1 030                        | 655                              | 1 379                        | 341                              | 969                          |
| Services du Premier ministre  | 102                              | 612                          | 257                              | 1 558                        | 139                              | 1 011                        | 182                              | 179                          |
| <b>Ensemble hors enseignement</b>                                       | <b>3 218</b>                     | <b>7 464</b>                 | <b>4 390</b>                     | <b>12 359</b>                | <b>5 404</b>                     | <b>15 051</b>                | <b>4 970</b>                     | <b>14 578</b>                |
| Enseignement  | 357                              | 773                          | 354                              | 941                          | 169                              | 471                          | 178                              | 428                          |
| <b>Total y compris enseignement</b>                                     | <b>3 575</b>                     | <b>8 237</b>                 | <b>4 744</b>                     | <b>13 300</b>                | <b>5 573</b>                     | <b>15 522</b>                | <b>5 148</b>                     | <b>15 007</b>                |

Sources : enquêtes annuelles Formation, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Hors ministère de la Santé en 2012.

### 1.3.4. Les agents territoriaux

La fonction publique territoriale comprend les agents des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et les agents des établissements publics administratifs qui dépendent de ces collectivités (établissements de coopération intercommunales, centres communaux d'actions sociales, caisses des écoles, caisse de crédit municipal, ...).

#### L'organisation de la formation

Les actions de formation proposées aux agents de la fonction publique territoriale se répartissent en six grandes catégories :

- la formation d'intégration (formation statutaire préalable à la titularisation des fonctionnaires de catégories A, B et C),
- la formation initiale qui comprend des stages obligatoires préalables à la titularisation de certains grades de catégorie A et de certains grades des agents de police municipale. Certaines actions d'adaptation à l'emploi sont également organisées dans le cadre de la formation initiale,
- la formation de professionnalisation (formation statutaire qui intervient à l'issue de la titularisation et au cours de la carrière),
- la formation de perfectionnement qui concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,
- la formation continue obligatoire (formation statutaire de certains grades de police municipale),
- la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Renforcée par la loi du 19 février 2007, l'action du CNFPT consiste notamment à inscrire l'apprentissage de la langue française dans le cadre des formations tout au long de la carrière. Le CNFPT déploie ainsi une offre d'accompagnement et de formation spécifique pour la lutte contre l'illettrisme.

L'accompagnement des agents dans l'élaboration de leur parcours de formation et de progression individualisé est une préoccupation centrale pour le CNFPT. Il met à leur disposition différents outils et services susceptibles de faciliter cette progression : bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE) ou reconnaissance de l'équivalence des diplômes (RED).

Le CNFPT accompagne des collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leur plan de formation, véritable levier pour une gestion prévisionnelle des compétences. Il accompagne également les projets des collectivités notamment au travers de la mise en place de partenariats de formation professionnelle territorialisée (partenariats de FPT), fixant le cadre et les contenus d'une coopération pluriannuelle entre le CNFPT et une collectivité.

### L'activité de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

L'activité a augmenté de 22,5 % en journées formation entre 2008 et 2013. Le nombre de stagiaires accueillis a également augmenté : le CNFPT accueille en moyenne 13,8 stagiaires par session en 2013 contre 12,9 stagiaires par session en 2010 ;

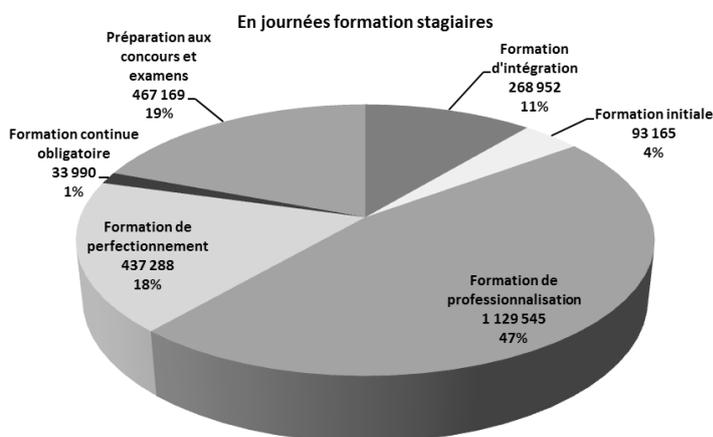
Suite à la loi de 2007, les formations de professionnalisation et de perfectionnement ont été développées et représentent désormais 64,5 % de l'activité contre 57 % en 2008. Les formations dites « inter », c'est-à-dire conçues et proposées par le CNFPT aux collectivités, sont stables avec 56 % de son activité alors que les actions « intra », conçues et réalisées pour une seule collectivité et qui représentent un tiers de l'activité, reculent au profit des formations « unions ». Ces dernières, conçues et réalisées à la demande d'un regroupement de collectivités, représentent désormais 8 % de l'activité.

Globalement, l'action du CNFPT s'est rapprochée des territoires aussi bien pour les formations d'intégration que pour la formation continue. De plus, les événementiels sont passés de 534 sessions organisées en 2008 à 1 300 sessions organisées en 2013.

Tous ces efforts se traduisent par un niveau de service rendu important. Ainsi, le ratio de service rendu, qui mesure le nombre de jours formation réalisés par rapport au nombre d'agents territoriaux à former, a progressé. Il est passé de 1,09 en 2008 à 1,37 en 2013.

En 2013, le CNFPT a accueilli 944 852 stagiaires. L'activité en journées formation stagiaires a progressé de 5,1 % par rapport à 2012 pour s'établir à 2 430 109 journées formation stagiaires. En termes de journées formation réalisées, l'activité a augmenté de 7,1 % en 2013 par rapport à 2012, atteignant 191 662 journées formation.

L'activité en journées formation stagiaires (JFS) se répartit comme suit pour les objectifs de formations des agents territoriaux :



**Tableau 1 : Evolution des journées formation stagiaires**

|  | 2013/2012    | 2013/2008      |
|--|--------------|----------------|
| Formation d'intégration                    | -6,1%        | 880,0%         |
| Formation initiale                         | -8,4%        | -72,4%         |
| <b>Formation de professionnalisation</b>   | <b>8,4%</b>  | <b>1278,7%</b> |
| Formation de perfectionnement              | -4,3%        | -56,6%         |
| Formation continue obligatoire             | -9,0%        | 12,3%          |
| <b>Préparation aux concours et examens</b> | <b>20,8%</b> | <b>-3,1%</b>   |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>5,1%</b>  | <b>23,5%</b>   |

**Tableau 2 : Nombre de Journées formation stagiaires entre 2008 et 2013**

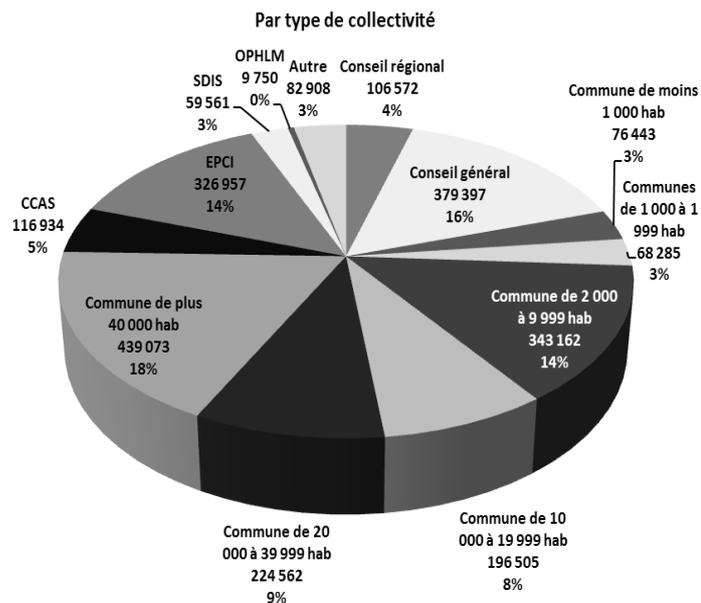
|                                     | 2008             | 2009             | 2010             | 2011             | 2012             | 2013             |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Formation d'intégration             | 27 445           | 241 547          | 273 573          | 264 853          | 286 386          | 268 952          |
| Formation initiale                  | 337 913          | 93 169           | 85 625           | 89 168           | 101 698          | 93 165           |
| Formation de professionnalisation   | 81 928           | 780 075          | 998 991          | 1 103 827        | 1 041 884        | 1 129 545        |
| Formation de perfectionnement       | 1 008 280        | 515 009          | 457 332          | 483 731          | 456 995          | 437 288          |
| Formation continue obligatoire      | 30 271           | 33 279           | 28 934           | 33 379           | 37 365           | 33 990           |
| Préparation aux concours et examens | 482 360          | 515 911          | 489 719          | 571 465          | 386 861          | 467 169          |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>1 968 197</b> | <b>2 178 990</b> | <b>2 334 173</b> | <b>2 546 423</b> | <b>2 311 189</b> | <b>2 430 109</b> |

La loi du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale a remplacé la formation initiale des agents de catégorie A et B en formation d'intégration pour toutes les catégories d'agents territoriaux.

Elle a créé également les formations de professionnalisation des agents (au premier emploi, consécutive à la prise de poste à responsabilité et tout le long de la carrière) qui ont un caractère statutaire. Depuis 2008, la formation continue des agents territoriaux est plus lisible avec la séparation entre les formations de professionnalisation à caractère statutaire et les formations de perfectionnement.

**Tableau 3 : Nombre de stagiaires entre 2008 et 2013**

|                                | 2008           | 2009           | 2010           | 2011           | 2012           | 2013           |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Formation d'intégration        | 6 476          | 56 892         | 63 203         | 61 603         | 66 478         | 55 408         |
| Formation initiale             | 51 877         | 9 482          | 8 568          | 8 988          | 9 745          | 8 032          |
| Formation continue             | 508 297        | 574 037        | 642 361        | 707 700        | 670 190        | 713 006        |
| Formation continue obligatoire | 7 688          | 9 628          | 8 662          | 9 860          | 11 804         | 10 943         |
| Prépa aux concours et examens  | 144 196        | 139 753        | 151 810        | 161 665        | 130 228        | 157 463        |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>718 534</b> | <b>789 792</b> | <b>874 604</b> | <b>949 816</b> | <b>888 445</b> | <b>944 852</b> |



## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

|                           | 2013/2012                              | 2013/2008                     |
|---------------------------|--|-------------------------------|
| <b>Conseil régional</b>   | <b>11,8%</b>                           | <b>39,4%</b>                  |
| Conseil général           | 1,8%                                   | 26,1%                         |
| <b>Commune &amp; CCAS</b> | <b>17,5%</b>                           | <b>34,8%</b>                  |
| <b>EPCI</b>               | <b>12,5%</b>                           | <b>34,4%</b>                  |
| SDIS                      | 7,0%                                   | 31,2%                         |
| <b>Autre</b>              | <b>6,0%</b>                            | <b>22,7%</b>                  |
|                           | Poids des effectifs FPT au 31/12/2011* | Part dans l'activité du CNFPT |
|                           | 4,5%                                   | 4,4%                          |
|                           | 16,3%                                  | 15,6%                         |
|                           | 61,4%                                  | 60,3%                         |
|                           | 13,8%                                  | 13,5%                         |
|                           | 2,9%                                   | 2,5%                          |
|                           | 1,2%                                   | 3,8%                          |

\* Source : INSEE, données SIASP au 31 décembre 2011  
 Retraitement CNFPT, Observatoire de l'emploi des métiers et des compétences de la FPT  
 Hors emplois aidés

La répartition par type de collectivités est équilibrée depuis plusieurs années dans l'activité du CNFPT. En 2013, la part des communes et des Centres communaux d'action sociale (CCAS) est de 60,3 %

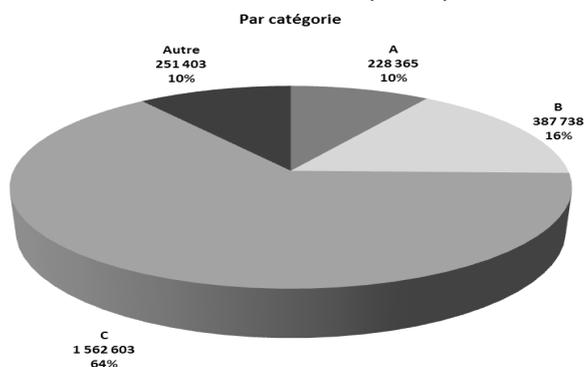


Tableau 5 : évolution du nombre de stagiaires par catégorie

|       | 2013/2012 | 2013/2008 | Poids des effectifs FPT au 31/12/2011* | Part dans l'activité du CNFPT |
|-------|-----------|-----------|--|-------------------------------|
| A     | -5,3%     | -2,6%     | 8,6%                                   | 10,5%                         |
| B     | -1,1%     | -18,0%    | 13,5%                                  | 17,8%                         |
| C     | 5,2%      | 53,0%     | 75,5%                                  | 71,7%                         |
| Autre | 31,0%     | 4,8%      |  |                               |

Le passage, en 2008, de la formation initiale à la formation d'intégration a entraîné une baisse du niveau de l'activité en direction des agents de catégorie A et B. A l'inverse, la création de la formation d'intégration pour les agents de catégorie C a fait fortement progresser l'activité.

L'activité, en journées formation stagiaires, en direction des agents de catégorie C a progressé de 53 % entre 2008 et 2013. 64,2 % de l'activité du CNFPT concerne désormais les agents de catégorie C.

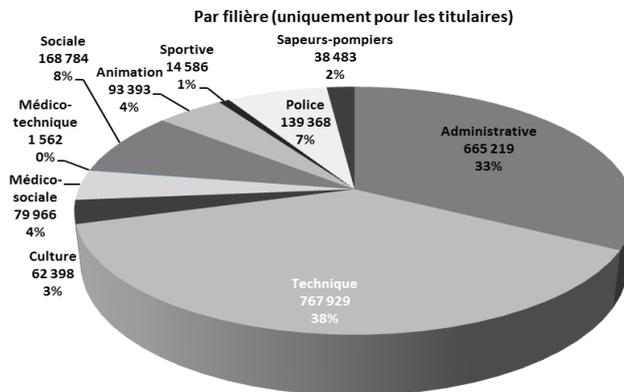


Tableau 6 : évolution du nombre de stagiaire par filière.

|                         | 2013/2012    | 2013/2008    | Poids des effectifs FPT au 31/12/2011* | Part dans l'activité du CNFPT |
|-------------------------|--------------|--------------|--|-------------------------------|
| Hors emplois aidés      |              |              |  |                               |
| <b>Administrative</b>   | <b>14,0%</b> | <b>11,3%</b> | 24,1%                                  | 32,7%                         |
| Technique               | -0,7%        | 46,5%        | 49,1%                                  | 37,8%                         |
| <b>Culture</b>          | <b>12,6%</b> | <b>14,2%</b> | 3,4%                                   | 3,1%                          |
| Médico-sociale          | -0,9%        | 57,1%        | 4,1%                                   | 3,9%                          |
| <b>Médico-technique</b> | <b>10,2%</b> | <b>38,3%</b> | 0,1%                                   | 0,1%                          |
| Sociale                 | 1,0%         | 64,0%        | 8,5%                                   | 8,3%                          |
| <b>Animation</b>        | <b>8,8%</b>  | <b>53,0%</b> | 3,6%                                   | 4,6%                          |
| Sportive                | -15,3%       | -50,7%       | 1,0%                                   | 0,7%                          |
| Police                  | -7,1%        | 21,5%        | 2,9%                                   | 6,9%                          |
| Sapeurs-pompiers        | 18,0%        | -30,5%       | 1,5%                                   | 1,9%                          |

Un des objectifs du projet national de développement du CNFPT est d'augmenter l'activité pour les agents de la filière technique qui représentent près de 50 % des agents de la fonction publique territoriale. L'activité en direction de la filière technique progresse également. Elle a augmenté de 46,5 % sur la période 2008/2013.

En 2013, les non titulaires de droit public, les emplois aidés et les agents des autres fonctions publiques représentent 16,4 % de l'activité.

### 1.3.5 La formation dans la fonction publique hospitalière

La fonction publique hospitalière comprend les agents des établissements publics de santé, et des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Les données présentées ci-dessous sont celles du rapport d'activité 2013 de l'Association Nationale pour la formation des personnels hospitaliers (ANFH), OPCA des établissements de la fonction publique hospitalière. L'ANFH est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), des congés de formation professionnelle (CFP), de formation pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et pour bilan de compétences (BC), ces trois derniers dispositifs faisant l'objet d'une cotisation de 0,2% de la masse salariale, ainsi qu'au financement des études promotionnelles (0,6%) au bénéfice des personnels relevant de la fonction publique hospitalière.

Concernant la gestion du plan de formation continue, les établissements relevant de la FPH adhèrent de façon volontaire à l'ANFH : sont donc désignés ici sous le terme « établissements adhérents », les seuls établissements versant la cotisation de 2.1% au titre de l'enveloppe plan de formation.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

La totalité des établissements relevant de la FPH doit obligatoirement cotiser à l'ANFH pour l'enveloppe CFP-BC-VAE et pour le fonds mutualisé pour les études promotionnelles : sont donc appelés « établissements cotisants », l'ensemble des établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Est appelé « stagiaire » dans le tableau ci-dessous, tout agent en formation (*un stagiaire peut effectuer plusieurs départs en formation*).

Enfin, il faut noter que depuis janvier 2013, les établissements relevant de la FPH ont mis en œuvre dans le cadre de l'enveloppe plan de formation, le dispositif du *développement professionnel continu* (DPC) qui concerne les professionnels de santé et qui correspond à une obligation annuelle individuelle inscrite dans la loi, dans l'objectif d'une démarche permanente d'amélioration des soins. Le DPC est un dispositif associant la formation continue (enseignements cognitifs) et l'analyse des pratiques professionnelles. Les personnels ayant bénéficié de journées de formation au titre du DPC sont donc pour la première fois indiqués dans ce rapport.

**Chiffres clés concernant la formation des agents relevant de la fonction publique hospitalière en 2013 (source : rapport d'activité 2013 de l'ANFH)**

|   |                  |
|---|------------------|
| Nombre total des établissements FPH   | 2451             |
| Nombre d'établissements cotisant à l'ANFH au titre des dispositifs CFP-VAE-BC à hauteur de 0.2%, et au titre du fonds mutualisé pour études promotionnelles à hauteur de 0,6% de la masse salariale ( <i>tous établissements de la FPH en raison de l'obligation de cotiser pour ces dispositifs à l'ANFH</i> ) | 2451             |
| Nombre des établissements <i>adhérents</i> à l'ANFH pour la gestion du plan de formation continue (versement à l'ANFH de 2.1% de la masse salariale des personnels non médicaux)  | 2335<br>(95,28%) |
| Nombre total des agents relevant de la FPH (effectifs physiques)  | 1027 842         |
| Nombre des agents des établissements <i>adhérents</i> (effectifs physiques)   | 914 744          |
| Nombre d'agents bénéficiant de prestations de l'ANFH au titre (nombre d'agents des établissements adhérentes et cotisants)  | 1027 800         |
| Départs en formation dans le cadre du plan de formation (agents relevant de la fonction publique hospitalière <i>des seuls établissements adhérents</i> )   | 983 932          |
| Taux d'accès à la formation   | 56,8%            |
| Dont départs en formation dans le cadre du développement professionnel continu pour les personnels paramédicaux relevant de la FPH ( <i>agents des établissements adhérents, personnels paramédicaux éligibles au DPC</i> )   | 202 554          |
| Départs dans le cadre de l'enveloppe congé de formation professionnelle   |                  |
| -Nombre de congés de formation professionnelle (CFP) accordés   | 3 436            |
| -Nombre de dossiers de validation des acquis de l'expérience accordés (VAE)   | 1341             |
| -Nombre de bilans de compétences accordés (BC)  | 2924             |
| Etudes promotionnelles financées par l'ANFH (ce chiffre n'inclut pas les études promotionnelles financées sur les plans de formation par les établissements non adhérents)  | 18 482           |
| Nombre de départs dans le cadre du DIF réalisées sur l'année 2013 ( <i>quel que soit l'année d'origine</i> )  | 24596            |

### Le plan de formation

Les données présentées concernent 95,3% des établissements FPH (établissements adhérents à l'ANFH) et 90% des agents FPH (hors AP-HP qui n'est pas adhérente).

Le nombre total de départs en formation augmente en 2013, de 4.5% par rapport à 2012 passant de 941 638 départs à 983 932 départs.

Avec un total de plus de 26.4 million d'heures en 2013, le volume d'heures de formation diminue contrairement au nombre total de départs en formation reflétant une réduction de la durée de formations, notamment celles relatives à l'adaptation immédiate au poste de travail.

La répartition des départs par catégorie statutaire en 2013 est la suivante :

|  |     |
|--|-----|
| Catégorie A                                | 31% |
| Catégorie B                                | 26% |
| Catégorie C                                | 41% |
| Autre (essentiellement des contrats aidés) | 2%  |

Avec 41% des départs, la catégorie C représente la part la plus importante des départs en formation et reste stable par rapport à 2012.

Il faut noter qu'avec 704 000 départs et 375 000 stagiaires, les personnels des services de soins représentent 73% des départs et 72% des stagiaires partis au moins une fois en formation en 2013.

Enfin, toujours à l'intérieur des 983 932 départs, 65% soit concernent des agents éligibles au DPC ; mais 202 554 départs correspondent à des actions de DPC en 2013, qui est donc la première année de mise en œuvre du DPC.

### Le congé de formation professionnelle (CFP), le bilan de compétences (BC) et la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les données recueillies concernent tous les établissements et les agents relevant de la fonction publique hospitalière, tous les établissements ayant l'obligation de cotiser auprès de l'ANFH pour ces trois dispositifs à hauteur de 0,2% pour l'ensemble.

Concernant le congé de formation professionnelle, 3 436 dossiers ont été financés dans l'année 2013, mais 5833 au total sont en cours de financement.

Pour la VAE, 1341 dossiers ont été financés.

Pour la réalisation de bilans de compétences, 2924 dossiers ont été financés et à l'instar de les bénéficiaires concernent majoritairement les agents de catégorie C ; sur 2924 bilans de compétences accordés en 2013, 59% concernent les agents de catégorie C, 23% des agents de catégorie B et 18% des agents de catégorie A.

### Les études promotionnelles

Les études promotionnelles permettent d'accéder à 27 diplômes et certificats du secteur sanitaire, social et médico-social (liste fixée par arrêté du ministère en charge de la santé).

Elles sont principalement financées sur l'enveloppe du Fonds mutualisé pour les études promotionnelles pour lequel tous les établissements cotisent obligatoirement auprès de l'ANFH à hauteur de 0.6% de leur masse salariale.

Elles peuvent aussi faire l'objet d'un financement partiel ou total sur l'enveloppe plan de formation. Par ailleurs, l'enveloppe CFP en principe réservé aux projets personnels de reconversion professionnelle peut exceptionnellement être utilisée pour financer des études promotionnelles (si autres fonds saturés et pour éviter la perte du concours aux agents). Enfin, l'ANFH mobilise des fonds auprès de plusieurs organismes partenaires (ex : CNSA, ARS, FIPHFP, Conseils régionaux, ...).

En 2013, 18 482 études promotionnelles ont été financées par l'ANFH (tous fonds confondus).

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

**Contribution de chaque fonds au financement des études promotionnelles**

|   |     |
|---|-----|
| Sur l'enveloppe plan de formation (2,1 %) | 53% |
| Sur le FMEP (0,6 %) *                     | 44% |
| Sur l'enveloppe CFP-BC-VAE **             | 3%  |

En 2013, à l'instar des années précédentes, les principales formations financées dans le cadre des études promotionnelles étaient en premier lieu le diplôme d'État d'infirmier (42% des départs soit 7804 départs), en second lieu le diplôme d'État d'aide-soignant (20% des départs) et en 3ème lieu, le diplôme de cadre de santé (12 % des départs).

Ces 18 482 études promotionnelles financées par l'ANFH sont à compléter par les études promotionnelles que les employeurs publics hospitaliers *non adhérents* à l'ANFH ont financées sur leur enveloppe « plan de formation ». On peut estimer à 20 000 départs, le nombre d'études promotionnelles financées par tous les établissements relevant de la fonction publique hospitalière en 2013.

**1.4. Les professions non salariées.**

Les chefs d'entreprise et plus généralement les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et professions non-salariés de tout secteur ainsi que les auto-entrepreneurs bénéficient du droit à la formation professionnelle.

Ils versent une contribution à la formation professionnelle et peuvent en retour bénéficier du financement d'une formation.

Les contributions, souvent perçues par les organismes chargés du recouvrement, sont ensuite versées auprès des 5 fonds d'assurance formation habilités ou agréés à cet effet (AGEFICE, FIFPL, FAFPM, AGEFOS PME et VIVEA). Les différents secteurs d'activités des FAF couvrent : le commerce (AGEFICE), la pêche et les cultures marines (AGEFOS-PME), les médecins libéraux (FAF PM), les professions libérales hors médecins (FIF PL), et les chefs d'entreprises du secteur agricole ou forestier (VIVEA).

De plus, depuis 2013, les artistes auteurs bénéficient également du droit à la formation professionnelle moyennant une contribution versée à l'AFDAS.

L'Article L6331-48, modifié par la loi n°2012-958 du 16 août 2012 - art. 38, a instauré une contribution pour les auto-entrepreneurs et augmenté les taux de contributions minimales des non-salariés adhérents de l'AGEFICE, du FIF PL et du FAF PM. L'impact de cette loi se produit sur l'activité 2012 et donc sur les contributions perçues par les FAF en 2013.

Ainsi, en 2013, les FAF de non-salariés ont perçu, sur la base de l'activité 2012, les contributions des auto-entrepreneurs ainsi que les contributions des non-salariés pour un montant de 172 M€.

Après les différentes régularisations comptables, la collecte comptabilisée au 31/12/2013 est de 171,65 M€, hors AGEFOS PME qui n'a pas créé de section comptable spécifique, soit +61% par rapport au montant de l'exercice précédent en incluant pour la première fois les contributions des artistes auteurs.

Le tableau suivant permet d'apprécier l'activité des FAF. Ces informations sont issues des états statistiques et financiers au titre de l'année 2013 (données provisoires).

| Nom des organismes collecteurs                            | AGEFICE           | FAF PM            | FIF PL            | AGEFOS-PME<br>(Pêche et cultures marines) | VIVEA             | AFDAS<br>Artistes<br>Auteurs |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|---|-------------------|------------------------------|
| Nombre d'adhérents  | 447 343           |                   | 506 331           | 8 400                                     | 622 149           |                              |
| Montant de la contribution                                | 52 084 216        | 11 154 424        | 48 938 982        | 397 207                                   | 51 290 022        | 8 186 907                    |
| Contribution moyenne par adhérent                         | 116 €             |                   | 97 €              | 47 €                                      | 82 €              |                              |
| Nombre d'actions de formation financées                   | 44 526            | 19 256            | 90 874            | 446                                       | 18 851            | 1 571                        |
| Nombre de stagiaires correspondants                       | 42 477            | 19 956            | 86 862            | 400                                       | 107 357           | 1 571                        |
| Nombre d'heure-stagiaires correspondantes                 | 1 229 015         | 170 290           | 1 603 178         | 27 398                                    | 1 986 648         | 98 496                       |
| Durée moyenne financée par action de formation            | 28h               | 9h                | 18h               | 61h                                       | 105h              | 63h                          |
| Prise en charge moyenne par action de formation financée  | 667 €             | 391 €             | 460 €             | 726 €                                     | 2 220 €           | 1 937                        |
| <b>Total des produits comptabilisés</b>                   | <b>52 244 234</b> | <b>11 695 402</b> | <b>52 732 136</b> | Non disponible                            | <b>84 053 550</b> | <b>8 248 763</b>             |
| Dont collecte comptabilisée                               | 52 084 216        | 11 154 424        | 48 938 982        | Non disponible                            | 51 290 022        | 8 186 907                    |
| <b>Total des charges comptabilisées</b>                   | <b>39 981 656</b> | <b>8 712 619</b>  | <b>46 776 865</b> | Non disponible                            | <b>71 494 704</b> | <b>3 395 411</b>             |
| Dont charges de formation                                 | 20 594 802        | 7 536 458         | 39 876 581        | Non disponible                            | 40 170 888        | 2 206 840                    |
| Montant des disponibilités financières au 31/12/2013      | 39 972 267        | 4 419 635         | 27 062 898        | Non disponible                            | 27 416 604        | 7 707 594                    |
| Montant des disponibilités excédentaires au 31/12/2013    | 10 790 611        | 0                 | 0                 | Non disponible                            | 0                 | 4 312 183                    |
| Provision pour Engagements de financement de la formation | 5 612 038         | 0                 | 0                 | Non disponible                            | 8 123 077         | 312 517                      |

Données provisoires 2013 - Source DGEFP-SDPFC

(1) Les nouvelles dispositions du règlement n°2011-01 du 09/12/2011 de l'autorité des normes comptables, règlement homologué par arrêté du 27/12/2011, publié au JO du 30/12/2011 sont applicables au 01/01/2012. Les engagements de financement des formations - qui couvrent la part restant à réaliser des actions de formation - ne sont plus suivis hors bilan mais en provision.

Globalement, les Fonds d'assurance formation de non-salariés ont décidé de prendre en charge plus de 175 500 actions de formation pour un montant de 124 millions d'euros en cout initial, ce qui s'est traduit par des charges de formation comptabilisées de plus de 110 millions d'euros.

Les caractéristiques des formations financées par les FAF sont les suivantes :

- les actions de formation sont courtes. Ainsi, plus de 95 % d'entre elles sont de moins de 60 heures et plus de 42 % de moins de 10 heures
- les actions de formations ne donnent pas lieu à une certification (88 %),

Quant aux bénéficiaires des actions de formation financées par les FAF, ce sont, au global, majoritairement des hommes (58,6 %). Cette tendance est particulièrement marquée pour les FAF AGEFOS Pêche et cultures marines et VIVEA (88 % et 78 %). Sur l'ensemble des FAF de non-salariés, plus de 32 % des bénéficiaires d'actions de formation sont âgés de 35 à 44 ans et 31.5 % ont plus de 50 ans. Mais les disparités sont importantes selon le secteur d'activité : ainsi, pour le FAF PM, la part des plus de 50 ans est de plus de 66 % tandis que pour l'AGEFICE la part des 35-44 ans atteint 71 %.

## 1.5. Les personnes en recherche d'emploi

### 1.5.1. La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi : panorama 2012

En 2012, la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi est financée principalement par cinq acteurs : les Régions, l'État, Pôle emploi, l'Unédic et les organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas). D'autres financeurs interviennent également, notamment l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires. Certains financeurs comme l'État ou les régions financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage.

Au total, en 2012, 688 000 entrées en formation ont été enregistrées. Au 31 décembre 2012, 233 000 personnes en recherche d'emploi étaient en formation en France entière. La moitié des personnes en recherche d'emploi ayant débuté une formation en 2012 sont des femmes ; 39 % des stagiaires ont moins de 26 ans et 17 % ont 45 ans ou plus. Plus de la moitié (53 %) des stages financés par les Régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. À l'inverse, l'État, Pôle emploi et les Opcas financent plus fréquemment des stages pour les plus de 26 ans (76 %, tous financeurs confondus hors Régions).

Les stages durent 4,2 mois en moyenne. Ceux financés par Pôle emploi et les Opcas sont beaucoup plus courts (respectivement 2,2 et 2,1 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. En revanche, ceux financés par l'État ou les Régions sont plus longs (respectivement 4,7 et 5 mois).

Sur l'ensemble de l'année 2012, en France métropolitaine, les personnes en recherche d'emploi ayant débuté une formation représentent 9,5 %<sup>33</sup> des personnes ayant rencontré au moins une période de chômage dans l'année. Cette proportion est en baisse de 0,6 point par rapport à 2011 : le nombre de personnes en recherche d'emploi entrées en formation en France métropolitaine a augmenté de 3,8 % mais le nombre de personnes ayant connu au moins une période de chômage dans l'année s'est davantage accru (+ 10,7 %). Les personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : en 2012, 15,1 % y ont eu accès contre 8,6 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 5,8 % de ceux de plus de 45 ans. Les taux d'accès à la formation des hommes et des femmes sont quant à eux similaires.

Cette approche sur l'ensemble de l'année peut être complétée par une photographie à une date donnée. Fin 2012, en France métropolitaine, 225 600 personnes en recherche d'emploi (inscrites ou non à Pôle emploi) suivaient une formation. Elles représentaient 7,2 % des personnes au chômage au sens du BIT ou en formation, une proportion en baisse de 0,2 point par rapport à 2011.

Les Régions sont le principal financeur des coûts pédagogiques de formation. En 2012, elles ont pris en charge 53 % des stages de personnes en recherche d'emploi, soit 366 000 stages, niveau stable par rapport à 2011. La part des stages financés par les Régions est en baisse de 4 points par rapport à 2011. La grande majorité des formations financées par les Régions sont des formations pré-qualifiantes, qualifiantes ou de professionnalisation. Plutôt ciblées sur des métiers, elles visent à donner les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'accès à une qualification ou à un emploi. L'essentiel de celles-ci conduisent à des certifications professionnelles (diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle). Les Régions prennent aussi en charge des formations d'« insertion sociale et professionnelle », qui constituent la première étape d'un parcours de formation. Il s'agit notamment d'actions de remobilisation et d'aide à la définition d'un projet professionnel. Enfin, les Régions financent des formations visant l'acquisition de savoirs de base, notamment des actions de lutte contre l'illettrisme.

La part des formations prises en charge par la Région est variable. Ainsi, dans le Limousin, en Corse et en Basse-Normandie, la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi est financée à 63 % ou plus par les Régions, alors qu'à l'opposé, elle l'est à 50 % ou moins en Picardie, en Poitou-Charentes, en Ile-de-France, en Lorraine et en Pays-de-la-Loire.

En 2012, Pôle emploi a encore renforcé son action en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi. Il a ainsi financé 144 200 stages pour des personnes inscrites sur les listes de Pôle emploi, qu'elles soient indemnisées ou non, soit 11 % de plus qu'en 2011 ; la hausse est de 28 % par rapport à 2010. La part des stages financés par Pôle emploi augmente ainsi d'1 point en 2012, pour s'établir à 21 %.

<sup>33</sup> Ce « taux d'accès » est très sensible au dénominateur retenu. Ici, le nombre de personnes entrées en formation en 2012 est rapporté au nombre de personnes ayant déclaré dans l'enquête Emploi de l'Insee au moins un épisode de chômage dans l'année, soit une population relativement large. Si on le rapportait au nombre moyen de chômeurs BIT au cours de l'année, il serait environ 2 fois plus élevé. Les constats qualitatifs sur l'évolution et sur les différences d'accès selon l'âge resteraient inchangés.

Depuis 2009, les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca et Opacif) s'imposent progressivement comme un acteur important de la formation des personnes en recherche d'emploi. En 2012, 68 900 stages ont été financés par les Opca, en forte augmentation par rapport à 2011 (+ 84 %). Les Opca ont ainsi financé les coûts pédagogiques de 10 % des formations, soit 4 points de plus qu'en 2011. Ils interviennent dans la formation des personnes en recherche d'emploi via 3 dispositifs majoritaires : les appels à projets du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective, et le droit individuel à la formation (Dif) portable.

L'État a financé les coûts pédagogiques de 8 % des formations débutées en 2012, proportion en baisse d'un point par rapport à 2011. Le nombre de stages financés par l'État (53 000) diminue de 8 % en 2012, après une baisse de 36 % en 2011. Comme les années précédentes, l'État concentre son intervention sur les actions de lutte contre l'illettrisme, grâce au programme « compétences clés », qui est cofinancé par le Fonds social européen (FSE), et sur la formation des publics spécifiques (travailleurs handicapés, migrants, détenus).

Enfin, 4 % des formations ont été financées par les stagiaires eux-mêmes et 4 % ont été prises en charge par d'autres financeurs (Agefiph (18 900 formations en 2012), collectivités territoriales autres que les Régions telles que les départements...).

Plus de 90 % des personnes en recherche d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle sont rémunérées (voir *paragraphe 1.5.2.2 sur La rémunération pendant la formation*). 55 % d'entre elles sont ainsi rémunérées par Pôle emploi pendant leur stage au titre de l'AREF, des allocations de fin de formation (RFF, AFDEF, AFF), de la RFPE, de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) (pour les bénéficiaires de conventions de reclassement personnalisé (CRP)), de l'allocation de transition professionnelle (ATP) (pour les bénéficiaires de contrats de transition professionnelle (CTP)) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (pour les bénéficiaires de sécurisation professionnelle (CSP)). Les stagiaires qui n'ont pas été rémunérés par Pôle emploi peuvent percevoir, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par l'État ou par les Régions (article L.6341-7 du code du travail). 35 % des stagiaires entrés en formation en 2012 ont ainsi perçu la RPS. Moins de 1 % des stagiaires a perçu une allocation du régime de solidarité. Les 9 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les Régions.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

**Caractéristiques des personnes en recherche d'emploi entrées en formation en 2012**

| Caractéristiques des personnes en recherche d'emploi entrées en formation |      |
|---|------|
| Part des femmes   | 50%  |
| Age   |      |
| Moins de 26 ans   | 39%  |
| entre 26 et 45 ans  | 44%  |
| 45 ans et plus  | 17%  |
| Nationalité   |      |
| Français  | 90%  |
| UE  | 1%   |
| Hors UE   | 9%   |
| Type de rémunération  |      |
| Rémunération publique de stage (État ou Région)                           | 35%  |
| Assurance chômage et RFPE   | 55%  |
| <i>dont</i> AREF, RFF, AFDEF, AFF   | 39%  |
| <i>dont</i> RFPE  | 11%  |
| <i>dont</i> ASR, ATP, ASP   | 5%   |
| Protection sociale  | 9%   |
| Régime de solidarité  | 1%   |
| Durée de la formation   |      |
| de 1 à moins de 3 mois  | 51%  |
| de 3 à 6 mois   | 23%  |
| de 6 mois et plus   | 26%  |
| <i>en moyenne (en mois)</i>   | 4,2  |
| Total   | 100% |

*Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage en 2012.*

*Sources : Afp, ASP, Pôle emploi, Régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes - Traitement Dares (BREST).*

## Nombre de formations suivies par des personnes en recherche d'emploi en 2012, par région et par financeur du stage

| Région d'habitation  | État          | Régions        | Pôle emploi    | Financement par le stagiaire | Opcv          | Autres*       | Total          |
|--|---------------|----------------|----------------|------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Ile-de-France  | 5 429         | 38 983         | 17 305         | 4 600                        | 13 645        | 2 566         | 82 528         |
| Champagne-Ardenne  | 1 576         | 12 432         | 4 116          | 383                          | 16 32         | 881           | 21 020         |
| Picardie   | 2 092         | 6 963          | 5 902          | 308                          | 24 75         | 578           | 18 318         |
| Haute-Normandie  | 1 762         | 11 567         | 4 298          | 545                          | 24 72         | 680           | 21 324         |
| Centre   | 1 553         | 14 721         | 4 664          | 633                          | 23 25         | 721           | 24 617         |
| Basse-Normandie  | 1 617         | 13 836         | 3 474          | 470                          | 18 40         | 586           | 21 823         |
| Bourgogne  | 1 593         | 8 129          | 3 150          | 440                          | 16 67         | 565           | 15 544         |
| Nord-Pas-de-Calais   | 4 085         | 34 981         | 12 935         | 2 422                        | 47 24         | 3 092         | 62 239         |
| Lorraine   | 2 180         | 10 493         | 5 048          | 1 012                        | 24 38         | 929           | 22 100         |
| Alsace   | 1 015         | 11 976         | 5 791          | 953                          | 20 61         | 826           | 22 622         |
| Franche-Comté  | 760           | 7 062          | 3 033          | 474                          | 950           | 209           | 12 488         |
| Pays-de-Loire  | 2 218         | 16 333         | 6 548          | 2 914                        | 38 08         | 1 410         | 33 231         |
| Bretagne   | 2 708         | 18 190         | 6 571          | 2 205                        | 33 47         | 810           | 33 831         |
| Poitou-Charentes   | 2 893         | 7 076          | 3 578          | 594                          | 26 50         | 1 066         | 17 857         |
| Aquitaine  | 1 951         | 22 901         | 7 342          | 1 633                        | 27 17         | 1 512         | 38 056         |
| Midi-Pyrénées  | 1 986         | 17 126         | 8 278          | 1 269                        | 32 49         | 1 430         | 33 338         |
| Limousin   | 1 304         | 8 236          | 1 467          | 162                          | 510           | 655           | 12 334         |
| Rhône-Alpes  | 4 787         | 31 850         | 10 835         | 4 733                        | 48 85         | 1 658         | 58 748         |
| Auvergne   | 1 330         | 9 953          | 3 263          | 484                          | 13 80         | 588           | 16 998         |
| Languedoc-Roussillon   | 2 188         | 19 724         | 6 270          | 1 192                        | 27 34         | 1 011         | 33 119         |
| Provence-Alpes-Côte-d'Azur   | 4 592         | 28 389         | 10 512         | 3 166                        | 61 10         | 1 987         | 54 756         |
| Corse  | 217           | 2 220          | 660            | 121                          | 70            | 217           | 3 505          |
| <b>Total France métropolitaine</b>                                       | <b>49 836</b> | <b>353 141</b> | <b>135 040</b> | <b>30 713</b>                | <b>67 689</b> | <b>23 977</b> | <b>660 396</b> |
| Guadeloupe   | 607           | 2 243          | 2 288          | 44                           | 205           | 39            | 5 426          |
| Martinique   | 293           | 2 191          | 1 646          | 83                           | 117           | 39            | 4 369          |
| Guyane   | 95            | 500            | 419            | 11                           | 39            | 126           | 1 190          |
| Réunion  | 1 771         | 8 034          | 4 483          | 373                          | 801           | 97            | 15 559         |
| St-Pierre-et-Miquelon  | 15            | 11             | <10            | <10                          | <10           | 32            | 77             |
| Mayotte  | 46            | <10            | 107            | <10                          | 17            | <10           | 190            |
| <b>Autres collectivités d'Outre-mer (Wallis et Futuna indéterminées)</b> | <b>331</b>    | <b>&lt;10</b>  | <b>184</b>     | <b>&lt;10</b>                | <b>&lt;10</b> | <b>38</b>     | <b>561</b>     |
| <b>Total France entière</b>  | <b>52 994</b> | <b>366 141</b> | <b>144 175</b> | <b>31 231</b>                | <b>68 877</b> | <b>24 363</b> | <b>687 781</b> |

Sources : Alpa, ASP, Pôle emploi, Régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).  
Champ : personnes en recherche d'emploi ayant débuté un stage en 2012. / \* Les financements classés "autres" sont essentiellement des financements de l'Agefiph et de collectivités territoriales autres que les Régions

## Formation professionnelle

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

## 1.5.2.1. Les actions de formation

- Les actions des Conseils régionaux

En 2013, 449 100 personnes ont bénéficié d'une formation financée par les Conseils régionaux hors Ile-de-France et Guadeloupe et 82,3 % d'entre elles sont sans emploi (personnes à la recherche d'un emploi, inactifs et personnes en CSP). Cette proportion oscille selon les Régions entre 54,7 % (Aquitaine) et 100 % (Bretagne, Corse, Guyane, la Réunion, Mayotte).

## La formation en faveur des personnes sans emploi financée par les Conseils régionaux en 2013

| Régions  | Ensemble des entrées en formation | dont personnes sans emploi | Part des personnes sans emploi (en %) |
|--|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| ILE DE FRANCE  | *                                 | n-d                        | n-d                                   |
| CHAMPAGNE ARDENNE  | 13 996                            | 10 680                     | 76,3                                  |
| PICARDIE   | 7 403                             | 7 114                      | 96,1                                  |
| HAUTE NORMANDIE  | 13 089                            | 12 547                     | 95,9                                  |
| CENTRE   | 48 702                            | 30 013                     | 61,6                                  |
| BASSE NORMANDIE  | 18 754                            | 14 429                     | 76,9                                  |
| BOURGOGNE  | 13 631                            | 8 098                      | 59,4                                  |
| NORD PAS DE CALAIS                                       | 57 719                            | 51 489                     | 89,2                                  |
| LORRAINE   | 18 775                            | 17 525                     | 93,3                                  |
| ALSACE   | 17 212                            | 13 371                     | 77,7                                  |
| FRANCHE COMTE  | 7 408                             | 7 246                      | 97,8                                  |
| PAYS DE LOIRE  | 19 605                            | 17 963                     | 91,6                                  |
| BRETAGNE   | 19 569                            | 19 569                     | 100,0                                 |
| POITOU CHARENTES   | 6 591                             | 5 809                      | 88,1                                  |
| AQUITAINE  | 27 245                            | 14 898                     | 54,7                                  |
| MIDI PYRENEES  | 27 421                            | 22 967                     | 83,8                                  |
| LIMOUSIN   | 16 204                            | 9 855                      | 60,8                                  |
| RHONE ALPES  | 29 586                            | 29 286                     | 99,0                                  |
| AUVERGNE   | 10 143                            | 9 880                      | 97,4                                  |
| LANGUEDOC ROUSSILLON                                     | 31 815                            | 23 059                     | 72,5                                  |
| PROVENCE ALPES COTE AZUR                                 | 27 808                            | 27 494                     | 98,9                                  |
| CORSE  | 1 550                             | 1 550                      | 100,0                                 |
| GADELOUPE  | **                                | n-d                        | n-d                                   |
| MARTINIQUE   | 4 693                             | 4 627                      | 98,6                                  |
| GUYANE   | 1 264                             | 1 264                      | 100,0                                 |
| REUNION  | 7 033                             | 7 033                      | 100,0                                 |
| MAYOTTE  | 1 864                             | 1 864                      | 100,0                                 |
| <b>Total Métropole (hors Ile-de-France)</b>              | <b>434 226</b>                    | <b>354 842</b>             | <b>81,7</b>                           |
| <b>Total DOM (hors Guadeloupe)</b>                       | <b>14 854</b>                     | <b>14 788</b>              | <b>99,6</b>                           |
| <b>France entière (hors Ile-de-France et Guadeloupe)</b> | <b>449 080 ***</b>                | <b>369 630</b>             | <b>82,3</b>                           |

Source : Enquête annuelle auprès des Régions, Dares.

Champ : France entière hors Ile-de-France et Guadeloupe.

\* En appliquant le taux d'évolution des dépenses pour la formation de l'Ile-de-France, le nombre d'entrées peut être estimé à 100 300 en Ile-de-France.

\*\* En appliquant à la Guadeloupe le taux moyen d'évolution des entrées dans les autres Régions, les entrées en Guadeloupe peuvent être estimées à 2 200.

\*\*\* En ajoutant les données estimées pour l'Ile-de-France et la Guadeloupe, le nombre d'entrées serait de l'ordre de 551 600.

Note : Le transfert des crédits de l'État dédiés aux actions de formation et aux actions associées à la formation mises en œuvre par l'AFPA est achevé pour toutes les Régions en 2010. Par conséquent, les tableaux issus de l'enquête auprès des Conseils régionaux incluent les crédits transférés de l'État vers les Régions pour l'AFPA et les actions qui en dépendent.

- **Les actions de Pôle emploi**

Les modalités d'intervention de Pôle emploi en matière de formation professionnelle évoluent pour tenir compte d'une part, de celles du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle en 2009, d'autre part des apports de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, en particulier s'agissant de la création de deux dispositifs majeurs : le compte personnel de formation (CPF) et le conseil en évolution professionnelle (CEP).

Dans ce cadre, Pôle emploi met ainsi en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au bénéfice des demandeurs d'emploi, le CPF. Le CPF a pour objectif d'accroître le niveau de compétences attestées (qualification, certification, diplôme) en lien avec les besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme. Les formations éligibles sont celles permettant d'acquérir un socle de connaissances et de compétences ou appartenant à l'une des listes élaborées par les partenaires sociaux au niveau national ou régional.

Pôle emploi facilite la mobilisation du CEP pour accompagner les transitions professionnelles des demandeurs d'emploi. Pôle emploi met ainsi en œuvre, en lien avec le service public régional de l'orientation, le CEP prévu à l'article L.6111-6 du code du travail, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels.

Mobilisable dès le 1er janvier 2015, le CEP accompagne les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par le demandeur d'emploi et les financements disponibles, et la mobilisation, le cas échéant, du compte personnel de formation.

L'offre de service du CEP est mise en œuvre par Pôle emploi en application du cahier des charges prévu au troisième alinéa de l'article L. 6111-6 du code du travail.

À cette fin, trois niveaux de services seront être mobilisés :

- un accueil et une information individualisés;
- un conseil approfondi personnalisé ;
- un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel.

L'accès à l'offre généraliste de Pôle emploi s'organise en quatre services :

- Pôle emploi analyse les besoins des demandeurs d'emploi en matière de formation professionnelle, compte tenu de son expérience dans leur accompagnement : capacité à traduire les besoins individuels en domaines de formation les plus récurrents ou ceux correspondant à des métiers en tension, capacité à analyser les formations les plus professionnalisantes, capacité à identifier les formations aux perspectives de reclassement rapide en emploi durable ;

- Pôle emploi prescrit des actions de formations : les siennes (actions de formations conventionnées – AFC – cf. encadré ci-dessous, dans le cadre de ses aides et mesures renouvelées) ou celles des autres intervenants, principalement les Conseil régionaux. Il prescrit également les actions mises en œuvre par l'AFPA ou les services déconcentrés de l'État, compétent en matière de financement de la formation professionnelle en vue d'améliorer l'accès à la qualification de publics spécifiques relevant de la solidarité nationale (le programme compétences clés s'inscrit dans ce cadre). Ainsi, Pôle emploi veille à informer les demandeurs d'emploi sur ces formations et à en faciliter leur accès, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi ;

- Pôle emploi achète des actions de formations visant le développement des compétences correspondant aux besoins du marché du travail (14 domaines professionnels couverts), en veillant à la plus grande complémentarité avec la politique de programmation et d'achat des Conseil régionaux qui sont les chefs de file en matière de formation professionnelle.

Dans ce cadre, Pôle emploi contribue aux travaux conduits par les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) et à l'élaboration, dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 précitée, des contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP) qui ont pour objet d'analyser les besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences, et de qualifications, et de programmer des actions de formation professionnelle. Il assure également l'articulation avec les dispositifs financés par les conseils généraux ou toute autre collectivité publique et par les organismes paritaires (OPCA, FONGECIF...).

- Pôle emploi rémunère les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et qu'ils suivent une de ses actions de formation conventionnées (AFC) ou préalables au recrutement (AFPR) ou préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

**Encadré 2 : Les actions de formation conventionnées (AFC)**

Les actions de formations conventionnées (AFC) achetées par Pôle Emploi visent à développer les compétences et à renforcer les capacités professionnelles des demandeurs d'emploi, en particulier ceux de faible qualification et/ou en reconversion, pour répondre à des besoins de qualifications identifiés au niveau territorial ou professionnel ainsi qu'aux besoins de recrutement des entreprises.

Elles viennent en complémentarité des aides et mesures (AFPR) et des autres dispositifs existants financés par les Conseil régionaux ou les branches professionnelles relevant de la formation initiale ou continue.

Le marché de prestations de formation professionnelle est passé selon une procédure adaptée d'accords-cadres régionaux par secteur d'activité (14 domaines professionnels) d'une durée de deux ans et reconductible un an, et de marchés subséquents permettant d'acheter des places de formation par métier, au fil de l'eau et des besoins (bons de commandes).

Les formations mises en œuvre pourront être de trois types :

- Formation dite « certifiante », d'une durée comprise entre 300 heures et 1 800 heures selon les domaines professionnels, permettant au stagiaire d'obtenir un diplôme ou un titre homologué, ou un certificat de branche professionnelle, ou une habilitation nécessaire à l'exercice immédiat d'un métier ;
- Formation dite « préparation à la qualification », d'une durée comprise entre 160 heures et 450 heures, s'adressant aux publics pour lesquels une formation certifiante n'est pas immédiatement accessible. Elle permet au stagiaire d'acquérir des compétences complémentaires à la formation initiale, dans une action de formation préparatoire à une formation certifiante ou l'accès à un contrat de professionnalisation.
- Formation dite « d'adaptation », d'une durée comprise entre 40 heures et 300 heures, visant à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis en intégrant, en particulier, la familiarisation avec le milieu de l'entreprise et de compenser un déficit d'expérience professionnelle.

Les actions de formation conventionnées ont une durée moyenne de 400 heures, dont une phase obligatoire en centre de formation ainsi qu'une phase d'acquisition des techniques de recherche d'emploi et la possibilité de réaliser un stage en entreprise dans la limite de 30 % de la durée totale de la formation, sauf dérogation pour permettre l'obtention d'une certification, ou de 50 % en ce qui concerne les contrats d'accompagnement-formation.

Une phase d'évaluation de la formation pourra inclure des bilans intermédiaires pour faire le point sur les acquis des stagiaires et mettre en œuvre, le cas échéant, le soutien pédagogique nécessaire. Le suivi du devenir des stagiaires sera assuré par le prestataire à 3 mois et à 6 mois après la fin de la formation.

## Formations achetées par Pôle emploi

|  | 2010    |     | 2011    |        | 2012    |       | 2013    |       |
|--|---------|-----|---------|--------|---------|-------|---------|-------|
|  | Valeur  | %   | Valeur  | %      | Valeur  | %     | Valeur  | %     |
| <b>Nombre d'entrées en formation financées par Pôle emploi (3)</b> | 118 504 |     | 141 196 |        | 187 580 |       | 179 911 |       |
| AFPR (3)   | 63 745  | 54% | 37825   | 26,8%  | 33 323  | 17,8% | 31 147  | 17,3% |
| POE(3)   | 77      | 0%  | 10546   | 7,5%   | 14 048  | 7,5%  | 17 431  | 9,7%  |
| POE collective(3)  | -       | -   | 1073    | 0,8%   | 20 600  | 11,0% | 16 265  | 9,0%  |
| AFC(3)   | 53 968  | 45% | 72611   | 51,4%  | 68 452  | 36,5% | 54 680  | 30,4% |
| AIF(3)   | 714     | 1%  | 19141   | 13,6%  | 51 157  | 27,3% | 60 388  | 33,6% |
| <b>Durée moyenne de formation</b>                                  |         |     |         |        |         |       |         |       |
| AFPR   | 289 h   |     | 278 h   |        | 273 h   |       | 273 h   |       |
| POE  | 221 h   |     | 229 h   |        | 239 h   |       | 242 h   |       |
| POEC   |         |     | 327 h   |        | 291 h   |       | 311 h   |       |
| AFC  | 490 h   |     | 426 h   |        | 404 h   |       | 432 h   |       |
| AIF  | 791 h   |     | 305 h   |        | 215 h   |       | 233 h   |       |
| <b>Aide aux frais associés à la formation (AFAF)</b>               |         |     |         |        |         |       |         |       |
| Nombre de bénéficiaires(3)   | 107 685 |     | 133 242 |        | 186 761 |       | 191 656 |       |
| Coût global (en K€) (1)  | 53 015  |     | 58 615  |        | 72 468  |       | 73 045  |       |
| Coût moyen par bénéficiaire (en €)                                 | 492     |     | 440     |        | 388     |       | 381     |       |
| <b>Rémunération Forfaitaire (RFPE)</b>                             |         |     |         |        |         |       |         |       |
| Nombre de bénéficiaires (3)  | 38 676  |     | 50 224  |        | 75 159  |       | 69 595  |       |
| Coût global (en K€) (1)  | 58 452  |     | 78 792  |        | 103 673 |       | 97 672  |       |
| Coût moyen par bénéficiaire (en €)                                 | 1 511   |     | 1 569   |        | 1379    |       | 1403    |       |
| <b>Coût de formation (en K€) (1)</b>                               |         |     |         |        |         |       |         |       |
| AFPR   | 81 118  |     | 51 779  |        | 31 949  |       | 44 318  |       |
| Subventions  | 12 368  |     | 17 356  |        | 14 529  |       | 14 654  |       |
| POE  | -       |     | 10 809  |        | 20 674  |       | 20 000  |       |
| AFC  | 180 696 |     | 158 468 |        | 143 733 |       | 115 585 |       |
| AIF  | -       |     | 23 615  |        | 65 849  |       | 60 253  |       |
| <b>Catégories d'organismes assurant les formations (en %)</b>      |         |     |         |        |         |       |         |       |
| AFPA   |         | 5%  |         | 4,8%   |         | 4,9%  |         | 5,7%  |
| Organismes de formation  |         | 1%  |         | 3%     |         | 2,2%  |         | 1,7%  |
| Education national (hors CNAM)                                     |         | 5%  |         | 6,8%   |         | 6,2%  |         | 6,6%  |
| Associations   |         | 8%  |         | 9,9%   |         | 11,2% |         | 9,9%  |
| Autres (préciser)  |         | 81% |         | 76%    |         | 76%   |         | 76%   |
| <b>Objectifs de formation (en %)</b>                               |         |     |         |        |         |       |         |       |
| Qualification  |         | 26% |         | 12,24% |         | 0,6%  |         | 0,0%  |
| Certification  |         | 16% |         | 19,44% |         | 21,4% |         | 24,0% |
| Professionnalisation   |         | 25% |         | 35%    |         | 26,8% |         | 24,0% |
| Préparation à la certification                                     |         | 4%  |         | 5%     |         | 5,7%  |         | 6,6%  |
| Création d'entreprise  |         | 1%  |         | 2%     |         | 2,7%  |         | 3,5%  |
| Remise à niveau  |         | 2%  |         | 2%     |         | 2,9%  |         | 3,0%  |
| Mobilisation, aide à la définition d'un projet professionnel       |         | 2%  |         | 1,91%  |         | 2,2%  |         | 2,5%  |
| Perfectionnement, élargissement des compétences                    |         | 13% |         | 14,37% |         | 11,0% |         | 9,5%  |
| Adaptation poste de travail (AFPR / POE)                           |         |     |         | 1,53%  |         | 26,4% |         | 27,0% |
| Autres   |         | 11% |         | 7%     |         | 0,3%  |         | 0,0%  |

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

Source : Pôle emploi

- (1) Les coûts des formations 2009, 2010 et 2011 sont issus des données Bilan SAP extraction du 07/08/2012  
 (2) Le budget courant 2012 est issu de SAP en date du 7/08/2012 ;  
 (3) Données fournies par Direction du pilotage (source SID).

Pôle emploi a conforté entre depuis 2009 son positionnement sur le marché de l'achat de formation, aux côtés des Conseil régionaux et de l'État. Les formations achetées par Pôle emploi sont des formations d'adaptation, pré qualifiantes ou qualifiantes. L'opérateur s'est efforcé à adapter ses achats de formation aux besoins des demandeurs d'emploi et du marché du travail, en complémentarité avec les autres acheteurs publics de formations. L'objectif des formations acheté par Pôle emploi est le plus souvent un objectif de qualification.

**Formations prescrites par Pôle emploi**

|   | 2010           |     | 2011           |     | 2012           |     | 2013           |     |
|---|----------------|-----|----------------|-----|----------------|-----|----------------|-----|
|   | Nombre         | %   | Nombre         | %   | Nombre         | %   | Nombre         | %   |
| Nombre DEFM (source STMT)                       | 4 976 955      |     | 5 215 393      |     | 5 624 539      |     | 5 969 223      |     |
| dont indemnisés                                 | 2 623 257      | 53% | 2 713 046      | 52% | 2 894 457      | 51% | 3 003 629      | 51% |
| AFPA  | 13 888         | 4%  | 7 355          | 2%  | 3 043          | 1%  | 1 496          | 0%  |
| AGEPHIP   | 5 526          | 2%  | 4 033          | 1%  | 5 533          | 1%  | 7 355          | 2%  |
| Financement Bénéficiaire                        | 35 843         | 10% | 33 954         | 10% | 27 208         | 7%  | 30 229         | 7%  |
| ETAT / Ministères / Collectivités territoriales | 8 069          | 2%  | 6 931          | 2%  | 7 533          | 2%  | 7 008          | 2%  |
| AIF   | 716            | 0%  | 19 192         | 6%  | 49 167         | 13% | 60 388         | 15% |
| Financement Pôle emploi (dont AIF)              | 135 996        | 40% | 140 725        | 41% | 184 955        | 48% | 179 911        | 44% |
| Financement OPCA                                | 21 550         | 6%  | 27 166         | 8%  | 37 052         | 10% | 50 537         | 12% |
| Financement Csl Régional                        | 121 803        | 36% | 120 952        | 35% | 122 845        | 32% | 130 719        | 32% |
| Autres  | 15             | 0%  | 283            | 0%  | 594            | 0%  | -              | -   |
| <b>Total des entrées en formation</b>           | <b>342 690</b> |     | <b>341 399</b> |     | <b>388 763</b> |     | <b>407 255</b> |     |

\* Les données suivies dans le système d'informations de Pôle emploi ne sont exhaustives que pour les formations financées par Pôle emploi.

\* Les entrées en formation par type de financeur sont arrêtées au 5 mars 2013.

### 1.5.2.2. La rémunération pendant la formation

- **La rémunération des demandeurs d'emploi indemnisés**

#### **L'aide au retour à l'emploi-formation (AREF)**

Depuis la convention d'assurance chômage de 2001, les demandeurs d'emploi indemnisés qui entreprennent une action de formation validée par l'ANPE, aujourd'hui par Pôle emploi, bénéficient du maintien de leur allocation durant cette formation. Ce principe a été reconduit dans les conventions d'assurance chômage successives. Ainsi, en application de l'article 4 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014, les demandeurs d'emploi qui accomplissent une action de formation dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) continuent à percevoir leur allocation d'assurance chômage. Cette allocation est alors dénommée « aide au retour à l'emploi-formation » (AREF). L'AREF est versée dans la limite de la durée des droits ouverts au titre de l'ARE. Une rémunération complémentaire, l'AFDEF ou la rémunération de fin de formation (R2F), peut être versée au-delà de cette limite pour achever la formation.

Le nombre d'entrées dans un droit AREF au cours de l'année 2013 s'établit à 211 800 personnes, soit une diminution de 1,9 % par rapport à l'année 2012. Le montant des prestations versées s'élève à un milliard d'euros.

#### **L'allocation de solidarité spécifique -formation (ASS-F), l'allocation de fin de formation (AFF), l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) et la rémunération de fin de formation (R2F)**

L'allocation de solidarité spécifique doit être maintenue à un demandeur d'emploi qui suit toute action de formation non rémunérée quelle que soit sa durée, dès lors que la participation à une telle action est constitutive d'une démarche active de recherche d'emploi. Cette allocation est alors dénommée « allocation de solidarité spécifique -formation » (ASS-F).

L'allocation de fin de formation (AFF), a été instituée par la loi du 17 juillet 2001, et est versée à l'expiration des droits à l'allocation d'assurance chômage (AREF) et jusqu'au terme de la formation. Son montant est égal à celui de l'AREF. Ce dispositif garantit ainsi la continuité des revenus du demandeur d'emploi indemnisé pendant toute la durée de sa formation.

En 2006, les conditions d'attribution de l'AFF ont été unifiées et simplifiées. L'AFF était attribuée aux demandeurs d'emploi qui entreprenaient une action de formation, sous deux conditions :

- la formation doit être qualifiante ;
- la formation doit permettre d'accéder à un emploi dans les métiers dits « en tension », c'est à dire pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement au niveau régional. Pour ce faire, un arrêté du Préfet de Région établit la liste des formations éligibles à l'allocation, à partir des statistiques de demande d'emploi.

La loi de finances pour 2008 a confié la charge de l'AFF au Fonds de solidarité. L'allocation était versée et gérée par l'UNEDIC jusqu'à la création de Pôle emploi, qui est désormais responsable de sa prescription, en remplacement de l'ANPE.

La loi de finances pour 2009 a supprimé l'AFF en vue de simplifier les modalités de prise en charge de l'indemnisation des formations des demandeurs d'emploi, qui, pour une même formation, connaissent deux financeurs de leur rémunération (Assurance chômage puis État).

Toutefois, afin de soutenir l'accès des demandeurs d'emploi à la formation, le Gouvernement a créé, à titre transitoire pour les formations prescrites en 2009, une allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF). Cette allocation, qui répond aux mêmes conditions d'octroi que l'AFF, est attribuée et versée par Pôle emploi. En application de l'accord entre l'État et le Fonds unique de péréquation (FUP) du 21 avril 2009 sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences, l'AFDEF est financée à parité par l'État, dans le cadre du Plan de relance, et par le FUP. L'AFDEF a été reconduite en 2010 par le décret n° 2010-574 du 31 mai 2010.

En 2013, Pôle emploi a versé 2 M€ au titre de l'AFDEF 2009 et 66 M€ au titre de l'AFDEF 2010. Il a également versé 11 M€ au titre de l'AFF et de l'ASS-F.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

En 2011, le Gouvernement et le FPSPP ont décidé de créer un nouveau dispositif, la rémunération de fin de formation (R2F), destiné à assurer un revenu de remplacement aux demandeurs d'emploi suivant une formation dont la durée excède celle de leur droits à indemnisation au titre de l'assurance chômage. Cette aide est attribuée selon les mêmes conditions que l'AFDEF (la formation doit être qualifiante et concerner un métier en tension). Elle bénéficie aux demandeurs d'emploi auxquels une action de formation est prescrite en 2011. Le montant attribué dans le cadre de la R2F est égal au dernier montant journalier de l'ARE formation (AREF), de l'ASR ou de l'ATP perçu par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation et dans la limite de 652,02 € par mois. Cette aide est cofinancée par l'État et le FPSPP.

Pôle emploi a versé en 2013 169 M€ aux bénéficiaires. Ce dispositif a été reconduit en 2012 et en 2013 et le coût de la mise en œuvre de la R2F au titre des formations prescrites en 2011, 2012, 2013 et 2014 s'élèverait ainsi à 214 M€ en 2014.

**Effectifs des bénéficiaires de l'AFF / AFDEF et de la R2F**

|  | 2011   | 2012   | 2013   |
|--|--------|--------|--------|
| <b>Entrées AFF/AFDEF</b>                   |        |        |        |
| France entière                             | 22 730 | 4 790  | 480    |
| France métropolitaine                      | 22 260 | 4 560  | 430    |
| <b>Bénéficiaires au 31/12 en AFF/AFDEF</b> |        |        |        |
| France entière                             | 15 910 | 9 120  | 500    |
| France métropolitaine                      | 15 720 | 9 000  | 500    |
| <b>Entrées R2F</b>                         |        |        |        |
| France entière                             | 10 380 | 33 270 | 36 990 |
| France métropolitaine                      | 10 070 | 32 360 | 36 010 |
| <b>Bénéficiaires au 31/12 en R2F</b>       |        |        |        |
| France entière                             | 6 680  | 15 000 | 23 600 |
| France métropolitaine                      | 6 530  | 14 700 | 23 200 |

Source Pôle Emploi/DES/Statistiques sur le Marché du Travail

FNA, tableaux annuels et fichiers historique (pour 2013)

Données séries définitives pour les encours pour 2011 et 2012

- **La rémunération des demandeurs d'emploi non indemnisés**

Le concours de l'État et des Conseil régionaux à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle figure aux articles L.6341-1 et suivants du titre IV du livre III de la sixième partie du code du travail. Pour bénéficier de la rémunération du RPS, la formation doit être agréée par l'État au niveau national ou déconcentré (Préfet de région, Préfet de département) ou par les Conseils régionaux (président du Conseil Régional) et comporter, pour un stage à temps plein, une durée maximum de trois ans et minimum de quarante heures. L'agrément constitue la procédure unique d'ouverture du droit à rémunération.

Le RPS est exclusif du bénéfice de l'assurance chômage et concerne donc les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du régime de solidarité. La couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) est attachée à l'agrément. Les dispositions de l'article L.6342-3 du code du travail prévoient la prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les stagiaires non rémunérés. Par ailleurs, il est prévu la prise en charge des frais de transport et (ou) d'hébergement.

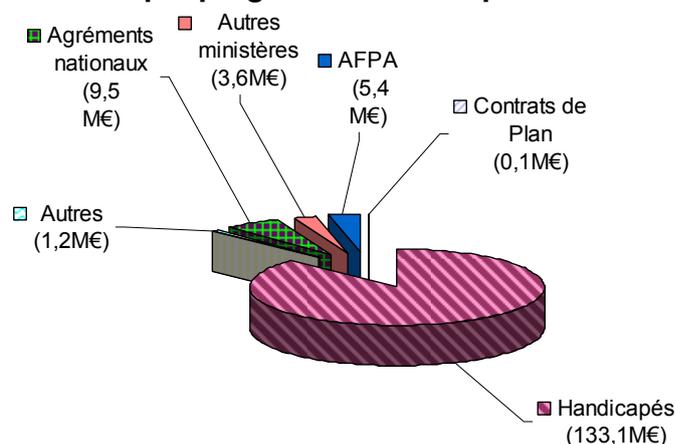
Les montants des rémunérations sont fixés par décret, la dernière revalorisation a été effectuée au 1er janvier 2003. Le nombre de barèmes forfaitaires a été réduit et le barème qui concerne le plus grand nombre de stagiaires est passé de 637,74 euros à 652,02 euros.

L'État, dans le cadre des crédits de rémunération du ministère en charge de l'emploi, finance la rémunération principalement au titre d'agrément déconcentrés, notamment la prise en charge de la formation des publics spécifiques, principalement des travailleurs handicapés, et d'agrément nationaux.

Le montant total des crédits affectés à ces dispositifs s'établit pour l'État à 149,1M€ en 2013.

| Financier        | Type agréments  | Pourcentage / Type agrément | 2013 (en M€uros) | Nombre de stagiaires | Nombre de mois stagiaires rémunérés |
|------------------|---|-----------------------------|------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Etat             | Déconcentré   | 90,0%<br>(134,1 M€)         | 149,1            | 44 927               | 103 395                             |
|                  | National<br>(y compris marché publics spécifiques AFPA) | 10,0%<br>(15,0 M€)          |                  |                      |                                     |
|                  | Autres Ministères                                       |                             | 3,6              | 4 073                | 4 929                               |
| Conseil régional |   |                             | 627,5            |                      |                                     |

### Répartition des crédits de rémunération 2013 par programme financé par l'Etat



## 1.6. Les publics spécifiques

### 1.6.1 Les interventions en faveur des handicapés

Selon les statistiques 2014 de la direction nationale de Pôle emploi, plus de 470 000 bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) sont inscrits comme demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues. Le faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés représente le frein principal à leur accès et à leur maintien dans l'emploi : près de 80% d'entre eux ont en effet un niveau de qualification inférieur ou égal au BEP.

Faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification constitue donc un levier d'action important pour lutter efficacement contre le chômage de ce public fragile. A ce titre, le développement de la formation professionnelle constitue un axe essentiel des plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) qui rassemblent les engagements respectifs des acteurs de la politique d'emploi des travailleurs handicapés au niveau régional. De même, il s'agit d'un des principaux objectifs poursuivis par la convention nationale relative à l'emploi des travailleurs handicapés conclue le 27 novembre 2013 entre l'État, Pôle emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, la CNSA, la CNAMTS, la CCMISA et l'ARF, en application de l'article L. 5214-1 B du code du travail.

En 2013, l'État a financé 26 048 actions de formation pour les personnes handicapées, dont 15 873 actions en centres de rééducation professionnelle et relevant de dispositifs de droit commun, soit une hausse de 9 % sur un an. Le nombre de travailleurs handicapés entrés sur le programme Compétences-clés en 2013 est de 10 175 apprenants, soit une baisse de 0,6 % sur un an.

L'État a donc consacré un budget de 160,3 M€ à ses formations, soit une hausse de 18 % par rapport à 2012.

Dans le cadre du marché national Afpa « formation des publics spécifiques », les parcours de formation professionnelle pré qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, commencés avant la clôture du marché

en juin 2012 et se poursuivant en 2013, ont représenté un coût de 3.5 M€ en 2013. L'Agefiph et le Fiphfp ont pris en charge 0.1 M€ au titre des coûts pédagogiques et l'État 3.4 M€ au titre des rémunérations des stagiaires. Le cofinancement du FSE a représenté 0.5 M€ en 2013.

Les Conseils régionaux ont formé 17 994 stagiaires (+ 3% par rapport à 2012) et ont mobilisé un budget de 136 M€ soit une hausse de plus de 16% par rapport à 2012.

Enfin, l'Agefiph et le Fiphfp ont financé 45 764 actions de formation pour les travailleurs handicapés (contrats d'apprentissage primés compris, hors actions cofinancées avec l'État ou les Conseils régionaux) soit une hausse annuelle de plus de 17 % pour un budget de 96.5 M€ (+ 36 % par rapport à 2012).

Ainsi globalement, en 2013, 89 806 actions de formation ont été financées soit une hausse annuelle de 8 %, pour un budget total de 396.8 M€.

Les données chiffrées ci-dessus, autres que celles relevant de l'Agefiph, ont été fournies par l'ASP. Elles permettent de recenser les formations pour lesquelles les personnes handicapées ont bénéficié d'une rémunération, gérée par l'ASP. Ces données ne sont donc pas exhaustives, des actions de formation ayant pu être réalisées par ailleurs, notamment par exemple au profit de personnes handicapées non rémunérées pour suivre leur formation, de personnes handicapées salariées ou encore dans le cadre de dispositifs de droit commun n'identifiant pas la qualité de travailleur handicapé de leurs bénéficiaires.

### 1.6.2 Les interventions en faveur des personnes détenues

L'article 2 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 dispose que « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. ». La formation professionnelle s'inscrit pleinement dans cet objectif d'insertion ou de réinsertion des personnes écrouées.

Ainsi, les principaux axes politiques et d'organisation de la formation professionnelle en établissements pénitentiaires sont définis dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1995, complétée par la circulaire interne de la direction de l'administration pénitentiaire du 2 juillet 2003, qui fixe les grands principes de mise en œuvre et d'organisation de la formation professionnelle dans les services déconcentrés. De plus, des orientations spécifiques annuelles sont par ailleurs fixées par la DAP et par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), notamment dans le cadre des conférences d'orientation budgétaire.

L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation, de leur suivi et de leur évaluation dans les établissements pénitentiaires. Les dispositifs de formation professionnelle s'inscrivent globalement dans des parcours d'insertion destinés à qualifier les publics, à favoriser la préparation à la sortie et le retour à l'emploi des personnes placées sous-main de justice. Les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE) ont de surcroît favorisé l'émergence d'une réflexion autour de la phase d'accueil et d'orientation des personnes détenues.

Grâce aux financements du Fonds Social Européen, de l'État (ministère chargé de l'emploi, ministère de la Justice, Délégations Régionales aux Droits des Femmes (pour le financement d'actions de formation dans les établissements pénitentiaires recevant des femmes), des Conseils régionaux, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), 26 661 personnes détenues ont pu bénéficier, en 2013, des dispositifs et des actions de formation professionnelle mis en œuvre en détention. Près de 62 % des personnes détenues ont bénéficié d'une action de pré qualification ou de qualification, 15 % d'une action de remise à niveau ou d'une formation de base et près de 23 % d'une action de préparation à la sortie.

3 244 704 heures stagiaires de formation professionnelle ont été dispensées dont 66 % rémunérées.

À noter que, malgré un pourcentage élevé de personnes détenues sans qualification ou d'un niveau infra V, 68 % ont été reçues à un diplôme ou un titre de niveau V.

Si la majorité des personnes détenues sont orientées vers les formations du bâtiment ou de la restauration, il est à noter que les actions de formation du secteur tertiaire (services à la personne, support à l'entreprise, commerce...) occupent de plus en plus de stagiaires.

De façon générale, les offres de formation continuent de se diversifier en ouvrant sur des métiers novateurs et porteurs sur le marché du travail.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'application du 2<sup>o</sup> du II de l'article 21 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit le transfert de compétence aux Régions qui, dès lors, financeront et organiseront la formation professionnelle des personnes sous-main de justice. Une convention conclue avec l'État précisera les conditions de fonctionnement du service public régional de la formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires.

## 2. La sécurisation des parcours

### 2.1. L'orientation

#### 2.1.1. Les évolutions institutionnelles

L'accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 et la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 ont prévu d'organiser les activités d'accueil, d'information et d'orientation vers les métiers et les formations dans le cadre d'un service public de l'orientation afin de :

- permettre, à toute personne, un accès facilité à l'information ;
- de renforcer l'aide à l'orientation par une meilleure information sur les possibilités d'emploi, la diversité des métiers et des formations correspondantes.

Dans cet esprit, des travaux ont été entrepris ayant pour objectif de définir les normes qualité requises pour tout organisme souhaitant être reconnu comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie.

Prévues dans le décret du 4 mai 2011 fixant les modalités de mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et créant le label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » ainsi que dans l'arrêté du même jour relatif au cahier des charges permettant la délivrance du label, ces normes donnent le cadre de référence pour la création de structures proposant gratuitement, à toute personne, dans un lieu unique, une information exhaustive sur les métiers et les formations ainsi qu'un conseil personnalisé.

Une fois labellisés, les organismes participant à ce service public sont aisément reconnaissables pour le grand public au moyen d'un logo et constituent le point d'entrée privilégié des personnes en quête d'information et d'aiguillage sur leur parcours de formation.

En 2013, 132 territoires sont labellisés, répartis sur dix-huit régions différentes. De fortes disparités existent encore cependant entre les régions ayant mis en place une politique volontariste sur l'orientation, et celles qui n'ont pas réussi à instaurer un dialogue constructif entre les acteurs.

Le service public de l'orientation est encore appelé à évoluer à moyen terme, dans une perspective visant à créer les conditions propices au développement d'un service de proximité, de l'autonomie des personnes dans la construction et l'orientation de leur projet de vie personnelle et professionnelle et d'une croissance riche en emplois.

À cet effet, le projet de loi de décentralisation présenté en Conseil des ministres le 10 avril dernier a défini le nouveau cadre du service public régional de l'orientation, ce projet a été repris dans l'article 22 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale dont les dispositions rentrent en vigueur au 1er janvier 2015.

La loi définit les rôles respectifs de l'État et de la Région en matière d'orientation professionnelle. L'État définit au niveau national la politique d'orientation. La Région coordonne, sur son territoire, l'action des organismes participant au service public de l'orientation. Elle assure, en outre, l'information sur la validation des acquis de l'expérience et met en réseau les centres de conseil en validation des acquis de l'expérience. Elle arrête, enfin, le cahier des charges sur la base duquel les organismes qui proposent à toute personne un ensemble de services sont reconnus comme participant au service public de l'orientation.

En anticipation de l'adoption puis de la mise en œuvre de la loi du 5 mars, la fixation de cette répartition a permis d'expérimenter en 2014 le principe de chef de filât de la Région dans l'organisation du service public régional d'orientation, la coordination des actions et l'animation des organismes qui concourent à ce service.

#### 2.1.2. Les services d'accueil d'information et d'orientation en 2013

Des regroupements de structures se sont opérés en vue d'une demande de labellisation et les prémices du service public d'orientation s'organisent progressivement. En 2014, ce ne sont pas moins de 132 territoires répartis dans dix-huit régions différentes qui disposent du label « orientation pour tous ». Ce label permet ainsi de distinguer les services d'orientation qui se sont organisés sur un territoire pour offrir informations et conseils sur les formations et les métiers à toute personne qui les sollicite, quel que soit leur statut.

Les stratégies de regroupement liées à la labellisation de structures se sont inscrites dans une réflexion plus large sur l'orientation tout au long de la vie qui s'est tenue à l'occasion de la négociation des contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP). En effet, les 24 CPRDFP signés abordent souvent l'orientation comme la pierre angulaire de l'accès à la formation, ce qui a conduit les acteurs à s'accorder sur des objectifs partagés,

voire à développer des plans d'action permettant d'accompagner et le plus souvent d'approfondir le cahier des charges du label « orientation pour tous ».

Pour ce qui concerne l'orientation des demandeurs d'emploi, l'interlocuteur essentiel reste Pôle emploi (ainsi que ses cotraitants), en particulier depuis que les activités d'orientation de l'AFPA ont été intégrées à Pôle emploi suite à la loi du 24 novembre 2009.

Pour les actifs occupés, les principaux interlocuteurs en matière d'orientation professionnelle sont les organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF), notamment les organismes spécialisés dans la gestion du congé individuel de formation (CIF), les FONGECIF. En effet, à la suite de l'ANI du 5 décembre 2003 repris par la loi du 4 mai 2004, la mission d'accompagnement et d'appui au projet des salariés des FONGECIF s'est trouvée renforcée.

Depuis 2007, les OPACIF ont structuré une offre de services en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des salariés. L'éventail des services proposés repose en premier lieu sur une analyse de la demande et l'accès à l'information, mais également sur l'appui à l'élaboration du projet professionnel, l'ingénierie de parcours, la définition d'un plan d'actions et l'accompagnement à sa mise en œuvre. Des modalités variées sont proposées : libre accès à des ressources documentaires et outils d'orientation, découverte des métiers, entretiens de conseil, ateliers méthodologiques collectifs, prestations d'appui aux projets.

Une meilleure qualité de l'information lors du premier accueil, du conseil et de l'accompagnement a contribué à sécuriser les salariés dans la poursuite de leur projet professionnel.

C'est en capitalisant sur cette dynamique que L'ANI du 13 décembre 2013 reconnaît un conseil en évolution professionnelle (CEP) qui s'insère dans le service public régional de l'orientation et qui a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel des actifs.

Traduit à l'article 22 de la loi du 5 mars et définit plus précisément par un cahier des charges publié par un arrêté du 24 juillet 2014, le conseil en évolution professionnelle constitue un processus d'appui à l'élaboration et la concrétisation des projets personnels d'évolution professionnelle des actifs qui en expriment le besoin et, le cas échéant, des projets de formation associés visant à accroître leurs aptitudes, compétences et qualifications professionnelles, en lien notamment avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.

Il prend la forme d'une offre de services gratuite, accessible à tout actif indépendamment de son âge, de son secteur d'activité, de son statut et de sa qualification.

Il est délivré par :

- les réseaux d'organismes expressément mentionnés à l'article L. 6111-6 du code du travail en raison de leur couverture du territoire national et de leurs missions en matière de conseil et d'accompagnement. Constituant un « noyau dur » de cinq opérateurs « CEP », ces réseaux d'organismes sont : Pôle emploi, les Cap emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), les Missions locales et les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation.
- les organismes désignés par la Région sur le fondement de l'article L. 6111-6 du code du travail comme opérateurs régionaux du CEP, après concertation au sein du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le conseil en évolution professionnelle est déployé au plus près des personnes dans les bassins de vie et d'emploi, dans le cadre du service public régional de l'orientation, en application de l'article L. 6111-6 du code du travail.

Sur la base d'une analyse des besoins constatés à moyen terme sur le territoire régional en matière d'emplois, de compétences, de qualifications, de formations et de mobilités, le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) fixe des objectifs en matière de conseil et d'accompagnement en orientation, et définit un schéma prévisionnel de développement du service public de l'orientation. Dans ce cadre, l'État et la Région déterminent les conditions dans lesquelles ils coordonnent leurs compétences respectives, notamment vis-à-vis des opérateurs CEP en région.

L'État assure, en lien avec l'Association des Régions de France (ARF), un suivi de la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle au plan national. Ce suivi est organisé au sein du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) et fait l'objet d'une communication annuelle.

En vue de faciliter les coopérations entre ces opérateurs, et d'inciter notamment à la réalisation d'actions de professionnalisation et à la structuration d'un socle d'indicateurs d'activité et de résultat communs, l'État coordonne au plan national les têtes de réseau des cinq opérateurs nationaux du CEP mentionnés à l'article L.6111-6 du code du travail, en

associant l'ARF, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel.

La Région coordonne sur son territoire, en associant les services de l'État, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel, la mise en place du conseil en évolution professionnelle par les opérateurs CEP présents localement et participant au service public régional de l'orientation (SPRO). Elle effectue un suivi de la mise en œuvre territorialisée du conseil en évolution professionnelle dont les éléments d'information sont communiqués au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), en lien avec les CREFOP, procédera à l'évaluation du conseil en évolution professionnelle.

### **2.1.3. Les structures référentes en matière d'information et d'orientation (Centre INFFO, CARIF)**

#### **Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO)**

Le Centre INFFO est une association de loi 1901 à but non lucratif créée par un décret du 1er mars 1976. Il emploie en 2013, 94 équivalents temps plein aux compétences diversifiées : spécialistes du droit, de la documentation, du marché et des pratiques de formation, des journalistes et des professionnels de l'édition et de la publication.

Aux termes du décret n°2003-479 du 4 juin 2003 modifiant le décret n°76-203 du 1er mars 1976 relatif au centre pour le développement de l'information sur la formation permanente, le Centre INFFO constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il intervient dans le cadre des politiques publiques : nationales, européennes (à travers sa position de référent national au sein du CEDEFOP) et territoriales (grâce aux nombreux accords qu'il a signé avec les organismes d'informations régionaux de formation professionnelle continue) en la matière.

Le Centre INFFO a pour mission d'élaborer, de capitaliser et de diffuser l'information et la documentation d'intérêt national à destination, plus particulièrement, des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier avec les CARIF.

Par ailleurs, le Centre INFFO est chargé de développer et de diffuser des supports d'information, de formation et de documentation à destination de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle, lesquels ont vocation à accueillir, informer, conseiller, orienter ou assister le public mais également à destination du grand public via des portails internet et des réseaux sociaux (orientation, offre de formation, VAE, alternance, ...).

La collaboration entre l'État et le Centre-INFFO fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle recouvrant les missions précitées et s'est matérialisée par la signature le 22 février 2012 d'un quatrième contrat d'objectifs pour la période 2012-2015. Ce contrat comprend également une procédure de suivi et d'évaluation comportant une batterie d'indicateurs assignant des objectifs chiffrés sur ces quatre années.

Le dispositif d'évaluation du contrat d'objectifs est assuré par une commission de suivi sur la base d'un tableau d'indicateurs liés aux objectifs de l'ensemble du contrat.

#### **Les Centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF)**

Institués dans chaque région, les CARIF constituent un réseau d'opérateurs auprès des professionnels de la formation, les CARIF sont structurés en groupements d'intérêt public (GIP) ou en association et, de façon plus marginale, en services du Conseil régional. Les CARIF entretiennent des relations privilégiées avec les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF) ; dans la plupart des régions, les deux organismes fusionnent en une seule structure. Par ailleurs, les CARIF constituent parfois le noyau d'une structure plus large - à géométrie variable - comprenant l'OREF, la cellule régionale interservices d'information-conseil en VAE ou encore le Centre de ressources illettrisme.

L'ensemble des CARIF et des OREF emploie environ 550 équivalents temps plein et représentent un budget total de 53 millions d'euros. Leur financement est assuré de manière prédominante par des fonds provenant des contrats de projet entre l'État et la région (65 %), les autres financements correspondent généralement soit à des projets spécifiques financés par l'État (6 %) ou la Région (12 %), soit à des projets au titre du FSE (8 %). La Région reste le premier financeur de ces structures (49 %), devant l'État (34 %).

Ces structures sont chargées de trois missions essentielles :

- Les CARIF favorisent la formation tout au long de la vie par l'accès à l'information sur la formation professionnelle, sur les droits et les voies d'accès à la formation et participent à la mise en œuvre du système d'informations sur l'offre de formation dénommé DOKELIO.
- Les CARIF apportent un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation.
- Les OREF contribuent à l'observation, l'analyse et la prospective sur les évolutions de l'emploi, des compétences, des qualifications, de la formation et de la relation emploi-formation, ainsi que sur les évolutions des besoins et attentes des publics et ce, en prenant en compte les mutations économiques, démographiques et sociales.

À ce titre, ces structures ont eu vocation à apporter leur expertise pour l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement de la formation professionnelle (CPRDFP) qui ont été signés en 2011. Par ailleurs, une circulaire DGEFP du 25 juillet 2011 précise les attentes de l'État sur les missions des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) et des observatoires régionaux emploi-formation OREF de ces organismes.

Enfin, les structures sont sollicitées pour participer à la mise en œuvre du système d'information relatif au compte personnel de formation qui sera mis en service à compter de janvier 2015 en apportant leur expertise et leur savoir-faire dans la gestion des bases régionales relatives à l'information sur l'offre de formation.

## 2.2. Le programme compétences clés

D'après l'enquête Information et vie quotidienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques en 2011, 7 % des adultes de 18 à 65 ans en France sont illettrés, soit 2,5 millions de personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la lecture, l'écriture, le calcul et les compétences base pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne. Ces chiffres démontrent un progrès puisqu'en 2004, 9 % de la population, soit 3,1 millions de personnes, étaient en situation d'illettrisme.

Dans le prolongement de la recommandation du Parlement européen et du Conseil n° 2006/962/CE du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le ministère de l'emploi a mis en place dans les régions le programme Compétences clés, un parcours de formation aux compétences fondamentales dont les dates, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chaque apprenant. Le public éligible comprend principalement les demandeurs d'emploi, les jeunes sans emploi, mais peut aussi comprendre les salariés en contrat aidé (sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation) et ceux souhaitant que leur situation d'illettrisme ne soit pas connue de leur employeur.

L'articulation étroite avec la démarche d'insertion professionnelle, le décloisonnement de plusieurs compétences fondamentales et de publics ayant des niveaux variés encouragent l'émulation et permettent de remédier à l'illettrisme sans stigmatisation. La formation est dispensée par des formateurs ayant une expérience confirmée de la formation des apprenants en situation d'illettrisme et de la pédagogie personnalisée. En 2013, les apprenants en parcours de formation renforcés, c'est-à-dire comportant au moins 100 heures consacrés à la lecture, à l'écriture et au calcul, représentent 38,7 % des apprenants en formation Compétences clés.

Le site internet ROSACE permet au service public de l'emploi et à plusieurs structures d'insertion par l'activité économique de prescrire en ligne la formation Compétences clés. Moins de deux semaines après la prescription, l'organisme de formation invite l'apprenant à un rendez-vous avec son formateur référent, au plus près de son domicile. La simplicité de la prescription en ligne et la finesse du maillage territorial ont permis l'entrée en 2013 de plus de 55 000 apprenants. Parmi eux, on dénombre notamment près de 18,5% d'apprenants ayant la qualité de travailleurs handicapés (marché du travail et ESAT). La formation est financée au moyen de marchés publics qui concilient les spécificités des formations aux compétences fondamentales et le droit de la concurrence interne. En outre, le programme du ministère de l'emploi peut être cofinancé par le fonds social européen.

Avant l'entrée en formation Compétences clés, 90 % des apprenants étaient demandeurs d'emplois ou inactifs. Six mois après la formation, environ 42% des apprenants dont le suivi a été effectué sont en emploi ou en formation qualifiante. Les anciens apprenants travaillent notamment dans les familles de métiers suivantes : secrétariat et assistance, aide à la vie quotidienne, soins infirmier, d'hygiène et de confort du patient, nettoyage et propreté industriels.

Dans le cadre du transfert de compétences entre l'État et la Région en matière de lutte contre l'illettrisme fixé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les crédits du ministère chargé de l'emploi dédiés au programme Compétences clés seront transférés aux Régions par la loi de finances pour l'année 2015.

### 2.3. La politique de certification

Conformément aux articles L335-5 et L335-6 du code de l'éducation, les certifications enregistrées au RNCP peuvent l'être de droit ou sur demande. Quel que soit la démarche, le processus d'enregistrement nécessite des moyens humains.

**Certifications de droit :** des titres ou diplômes à finalité professionnelle peuvent être créés par les ministères, ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur. 7 ministères élaborent leur certification compte tenu des travaux menés par les commissions professionnelles consultatives où siègent les partenaires sociaux (ministères chargés de l'éducation nationale, de la santé, des affaires sociales, de l'emploi, de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, de la culture). Ceci se traduit par des travaux lourds de conception, d'animation et de coordination de ces structures qui regroupent en moyenne entre 30 et 40 personnes et se réunissent de manière régulière, et mobilisent des moyens d'encadrement de la part des ministères certificateurs ainsi que des frais de réunion. La certification professionnelle peut aussi être le fait d'organismes de formation privés recevant une habilitation de la part du ministère de l'enseignement supérieur qui réunit des commissions pour statuer sur ces demandes.

**Certifications sur demande :** le système est ouvert à des organismes de toute nature, dès lors qu'ils satisfont aux critères de la CNCP.

Pour instruire les dossiers, la CNCP s'appuie sur un secrétariat national, au sein duquel la plupart des chargés de mission ont notamment des tâches d'instruction des dossiers et d'accompagnement des organismes de certification. Le secrétariat national s'appuie également pour cette procédure d'enregistrement sur 28 correspondants régionaux placés auprès des DIRECTE ou des recteurs. Les correspondants régionaux ont essentiellement pour mission d'instruire les dossiers pour l'inscription sur demande, qui sont ensuite soumis à la CNCP pour avis.

#### 2.3.1 Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instituée par la loi du 17 janvier 2002 créant le droit à la validation des acquis de l'expérience et a été chargée notamment de la création du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Y sont enregistrés de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État, et sur demande les certifications des autres organismes.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a été ouvert au public sur le portail de la CNCP en mai 2004. Depuis sa création, le RNCP est alimenté par les fiches descriptives des certifications, établies de manière homogène : conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les diplômes et les titres sont classés par domaine d'activité et par niveau, les certifications de branche (CQP) par domaine d'activité.

Un effort de rationalisation du nombre de fiches, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur a été entrepris.

Le RNCP est aussi depuis 2010, le support du cadre national de référence français pour l'Union Européenne.

La CNCP est donc en charge d'un dispositif national qui fait référence dans le domaine de la certification professionnelle et de la formation tout au long de la vie.

Y sont adossées aujourd'hui des mesures en faveur de l'emploi et de la qualification professionnelle (contrat de professionnalisation, apprentissage, financement de la VAE, appels d'offre des régions) et qui élèvent les exigences en matière d'accès ou d'exercice de certaines activités professionnelles (sécurité, intermédiation financière, immobilier).

**État des lieux en décembre 2013 (source CNCP)**

|   | 2011        | 2012        | 2013        |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Certifications enregistrées sur demande     | 2391        | 2862        | 3247        |
| Certifications enregistrées de droit        | 4529        | 4848        | 5794        |
| Dont Agriculture                            | 199         | 218         | 235         |
| Dont Direction générale de l'action sociale | 15          | 12          | 12          |
| Dont Enseignement supérieur                 | 2809        | 2966        | 3793        |
| Dont Éducation nationale                    | 674         | 764         | 746         |
| Dont Emploi                                 | 386         | 396         | 409         |
| Dont Jeunesse et Sports                     | 149         | 147         | 150         |
| Dont Santé                                  | 11          | 8           | 8           |
| Titres d'ingénieurs (CTI)                   | 286         | 396         | 441         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>6920</b> | <b>7710</b> | <b>9041</b> |

**Répertoire national des certifications professionnelles****2.3.2 La certification professionnelle au ministère chargé de l'emploi**

Le ministère chargé de l'emploi développe une politique de certification s'appuyant sur la conception et la délivrance des titres professionnels, essentiellement sur les premiers niveaux de qualification. Par cette politique, le ministère chargé de l'emploi entend permettre un accès à la qualification en particulier aux personnes sorties de formation initiale sans signal de qualification reconnue.

Les titres attestent de compétences professionnelles qui permettent une opérationnalité directe dans l'emploi. Les jurys, composés uniquement de professionnels, évaluent les candidats sur la base d'une mise en situation professionnelle.

Par ailleurs, la construction des titres en modules, appelés certificats de compétences professionnelles (CCP), autorise un accès au titre par capitalisation sur une période de cinq ans. Ceci favorise l'accès au titre pour des publics adultes.

**Formation professionnelle**

LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2012 - 2013

Les titres professionnels (TP) sont au nombre d'environ 300. Ils sont créés sous la responsabilité de la DGEFP, après avis des partenaires sociaux au sein de commissions professionnelles consultatives (CPC), et sont inscrits de droit au Répertoire national des certifications professionnelles.

Les sessions de validation qui les sanctionnent sont organisées dans des centres autorisés par les préfets de région (Afpfa et autres centres) ; le contrôle de conformité des sessions ainsi que la délivrance des certificats obtenus sont assurés par les Unités territoriales des Direccte.

En 2013 le dispositif a poursuivi sa croissance, 106 683 candidats se sont présentés au titre et 85 507 l'ont obtenu.

Ces effectifs se sont répartis comme suit :

|  | Les candidats présentés | Les candidats admis |
|--|-------------------------|---------------------|
| Candidats des centres agréés AFPA (formation et VAE)   | 56 629                  | 45 911              |
| Candidats des autres centres agréés (formation et VAE) | 55 133                  | 44 490              |
| Candidats formation (tous centres agréés)              | 106 683                 | 86 507              |
| Candidats VAE (tous centres agréés)                    | 5 079                   | 3 894               |

Relevé de données de mai 2014

En 2013 le taux d'accès à l'emploi dans les 6 mois après l'obtention du titre professionnel a été de 64,7% ; il enregistre une légère baisse par rapport à 2012 (moins 1 point).

La détention du titre professionnel demeure, toutefois, un facteur favorable à l'insertion ou à la réinsertion puisqu'un écart de 20 points existe entre les personnes ayant obtenu le titre et qui ne l'ont pas obtenu.

Le titre apparaît donc comme un passeport efficace pour l'emploi.

Parmi les titres les plus demandés figure l'Assistant de vie aux familles (9 500 candidats dont 1 259 par VAE) qui contribue à la professionnalisation du secteur des services à la personne. Les titres de la conduite routière comptent également de nombreux candidats (15 800 candidats sur les 3 titres de conducteur routier) avec un taux d'accès à l'emploi de 80 %.

#### 2.4. La validation des acquis de l'expérience

En 2013, environ 42 300 candidats se sont présentés devant un jury en vue d'obtenir une certification publique par la validation des acquis de l'expérience (VAE), soit une diminution de 5 % par rapport à l'année 2012. Ce chiffre avait déjà enregistré un recul de même ampleur entre 2011 et 2012. Environ 27 200 candidats ont obtenu une certification (validation complète) par VAE en 2013, en baisse de 5 % par rapport à 2012. Le nombre de candidats ayant obtenu une validation complète était également en retrait entre 2011 et 2012 (-6 %), après une légère progression entre 2010 et 2011 (+2 %).

- **Les données par ministère certificateur**

En 2013, l'Éducation nationale reste le principal certificateur avec 51 % des diplômes obtenus, soit une légère hausse par rapport à 2012. Cette augmentation, qui s'ajoute à celle de même ampleur déjà enregistrée entre 2011 et 2012, reconstitue partiellement la prépondérance de l'Éducation nationale qui s'était progressivement érodée depuis 2005. Les ministères en charge des affaires sociales et de la santé se placent en deuxième position avec 23 % des titres obtenus. Le ministère chargé de l'emploi est le troisième certificateur : il représente 14 % des certifications acquises par VAE (-3 points par rapport à 2012).

En 2013, le nombre de candidats présentés à un titre du ministère en charge de l'emploi a fortement diminué (- 19 %). Dans ce ministère, le taux de réussite totale est identique en 2013 et en 2012 (76,6 %).

## Candidats à la VAE dans les différents ministères

| Candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs                                       | Nombre de candidats recevables |                       |                |                | Nombres de candidats présentés |                       |                |                |
|--|--------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|--------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|
|  | 2012                           | 2013                  | Δ<br>2012/2013 | Δ<br>2008/2013 | 2012                           | 2013                  | Δ<br>2012/2013 | Δ<br>2008/2013 |
| Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)  | 31 412                         | 31400                 | 0%             | 9%             | 20 762                         | 20 682                | 0%             | -6%            |
| Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (1)   | 6 678                          | ND                    | ND             | ND             | 4 311                          | ND                    | ND             | ND             |
| Ministère de l'agriculture   | 876                            | 888                   | 1%             | -8%            | 470                            | 453                   | -4%            | 2%             |
| Ministères chargés de l'action sociale et de la santé  | 16 279                         | 14177                 | -13%           | -36%           | 16 087                         | 14 456                | -10%           | 4%             |
| Ministère chargé de l'emploi (2)   | 7 647                          | 6266                  | -18%           | -41%           | 6 276                          | 5 079                 | -19%           | -41%           |
| Ministère chargé de la jeunesse et des sports (3)  | ND                             | 1332                  | ND             | ND             | ND                             | 885                   | ND             | ND             |
| Ministère de la défense  | 217                            | 231                   | 6%             | -44%           | 218                            | 159                   | -27%           | -24%           |
| Ministère de la culture  | 554                            | 608                   | 10%            | -50%           | 499                            | 542                   | 9%             | -52%           |
| Ministère chargé des affaires maritimes (Equipement)   | 180                            | 156                   | -13%           | ND             | 86                             | 78                    | -9%            | 15%            |
| Ensemble des ministères certificateurs (hors ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) | <b>57 165</b>                  | <b>Environ 55 000</b> | <b>-4%</b>     | <b>-14%</b>    | <b>44 398</b>                  | <b>Environ 42 300</b> | <b>-5%</b>     | <b>-9%</b>     |

Source : ministères certificateurs – traitement Dares

Note : Les données 2011 et 2012 des ministères chargés de l'action sociale et de la santé prennent en compte le CAFDES géré par l'EHESP.

(1) Les données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne sont pas encore disponibles pour l'année 2013.

(2) Pour le ministère chargé de l'emploi, le nombre de candidats présentés comprend les candidats s'étant présentés devant le jury pour validation complète et les candidats s'étant présentés uniquement à des certificats de compétences professionnelles ou à des certificats complémentaires de spécialisation au cours de l'année

(3) Les données du ministère de la jeunesse et des sports ne sont pas disponibles sur la période 2008-2012.

## Nombre de certifications complètes délivrées

| Année | Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS) | Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche | Ministère de l'agriculture | Ministères chargés de la santé et des affaires sociales | Ministère chargé de l'emploi | Ministère de la jeunesse et des sports | Ministère de la défense | Ministère de la culture | Ministère chargé des affaires maritimes | Ensemble des ministères certificateurs |
|-------|---|--|----------------------------|---|------------------------------|--|-------------------------|-------------------------|---|--|
| 2003  | 6958  | 827  | 76                         | 1566  | 952                          | 365                                    | ND                      | ND                      | ND                                      | <b>10 744</b>                          |
| 2004  | 10778   | 1282   | 165                        | 3192  | 1721                         | 586                                    | ND                      | ND                      | ND                                      | <b>17 724</b>                          |
| 2005  | 12668   | 1655   | 202                        | 4224  | 3191                         | 682                                    | 30                      | ND                      | ND                                      | <b>22 652</b>                          |
| 2006  | 13636   | 1842   | 237                        | 5013  | 4514                         | 614                                    | 53                      | 14                      | 33                                      | <b>25 956</b>                          |
| 2007  | 13855   | 2154   | 257                        | 7316  | 5478                         | 562                                    | 51                      | 396                     | 15                                      | <b>30 084</b>                          |
| 2008  | 14127   | 2016   | 338                        | 5719  | 5482                         | 614                                    | 185                     | 498                     | 9                                       | <b>28 988</b>                          |
| 2009  | 14813   | 2154   | 401                        | 8308  | 5580                         | 442                                    | 266                     | 97                      | 9                                       | <b>32 070</b>                          |
| 2010  | 13220   | 2225   | 370                        | 7578  | 5479                         | 528                                    | 378                     | 56                      | 14                                      | <b>29 848</b>                          |
| 2011  | 13561   | 2397   | 431                        | 7047  | 5912                         | 610                                    | 375                     | 51                      | 39                                      | <b>30 423</b>                          |
| 2012  | 13628   | 2370   | 335                        | 6518  | 4810                         | 496                                    | 181                     | 300                     | 30                                      | <b>28 668</b>                          |
| 2013  | 13805   | Environ 2300   | 340                        | 6133  | 3894                         | 408                                    | 124                     | 210                     | 24                                      | <b>Environ 27 200 (1)</b>              |

Note : les données de l'année 2006 du ministère de l'agriculture ne prennent en compte que les candidats aux diplômes de l'enseignement technique.

(1) Les données du ministère de l'enseignement supérieur sont estimées à partir des résultats des années précédentes.

#### 2.4.1 Utilisation de la VAE comme « atout collectif » au sein des politiques d'emploi

Utiliser la VAE comme un atout tactique pour redynamiser les publics et favoriser la lecture de leurs compétences par l'accès à la certification dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des entreprises et des territoires nécessite une organisation de la coopération des acteurs intervenant tant dans le processus en lui-même que dans le financement. Si l'échelon pertinent pour cette organisation est le niveau régional, néanmoins, la consolidation des données sur l'ensemble des étapes de ce dispositif doit être pilotée au niveau national afin de mettre en place un suivi longitudinal des parcours sur des bases communes et pouvoir évaluer l'utilisation de la VAE dans les politiques d'emploi. Les seules données des principaux ministères certificateurs ne reflètent plus le dynamisme et la réalité de l'activité sur ce dispositif compte tenu des nouveaux entrants comme les branches professionnelles, les organismes privés de formation, le réseau des chambres consulaires, les universités qui ont développé leur propre offre de certification accessible par la VAE.

Certains services déconcentrés de l'État ont débuté une réflexion avec les Conseils régionaux, notamment au sein des comités régionaux de certificateurs et des commissions VAE des CCREFP, lorsqu'elles existent, sur la création d'outils permettant un traitement statistique du suivi des parcours VAE sur la base d'un socle d'indicateurs d'aide au pilotage partagés aux niveaux régional et national. Pour exemple, les régions Lorraine, PACA, Pays de la Loire viennent de se doter d'outils après une phase de concertations des partenaires majeurs intervenant sur la VAE. Les tests de collecte et d'exploitation des données s'effectueront sur 2013- 2014. Peu de régions, comme l'Auvergne ou Rhône-Alpes, sont équipées de bases de données mettant en lisibilité à la fois le suivi des prestations par étape et le suivi des candidats sur l'ensemble de leur parcours (de l'information conseil au passage devant jury).

Le gouvernement a défini, dans sa feuille de route sociale issue de la Conférence des 20 et 21 juin 2013, des chantiers structurants, parmi lesquels figurent la demande de création d'un groupe interministériel en charge d'examiner les voies et moyens d'élargir l'accès à la VAE et formuler des propositions visant un accès plus fluide à la certification afin de renforcer les possibilités d'individualisation des parcours.

Le groupe de travail interministériel a créé deux groupes techniques : Les travaux du premier groupe composé des principaux ministères certificateurs ont porté sur des suggestions de clarification et d'évolution des normes. À partir d'un état des lieux des bases de données des principaux certificateurs (Ministères et réseau des chambres consulaires) et d'une présentation des différentes solutions techniques pouvant être mises en place pour un suivi statistique des parcours VAE au niveau régional, le deuxième groupe composé de certificateurs, des CARIF OREF, des régions, des Direccte et de la DARES a émis des recommandations sur la définition des indicateurs communs minimum à partager entre tous les acteurs au régional et national et sur l'organisation du pilotage du suivi statistique de la VAE.

Ces travaux se sont inscrits dans le calendrier de la réforme de la formation professionnelle. Ainsi l'article 6 de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu, outre la clarification du processus de VAE avec l'introduction de l'étape de recevabilité, un assouplissement des conditions d'ancienneté pour le droit à un congé VAE pour le titulaire d'un CDD, la prise en compte, pour les personnes d'un niveau infra V, des périodes de formations dans le calcul de la durée d'expérience exigée pour une VAE, la définition du périmètre de l'accompagnement des candidats à la VAE et la désignation des instances de gouvernance en charge du suivi statistique de la VAE ;

Des projets de décret d'application sont en cours de rédaction et de publication pour la mise en application de ces différentes mesures.

## **CINQUIÈME PARTIE**

### **Les organismes de formation**

## 1. Les prestataires de formation continue en 2012

### 1.1. Présentation générale

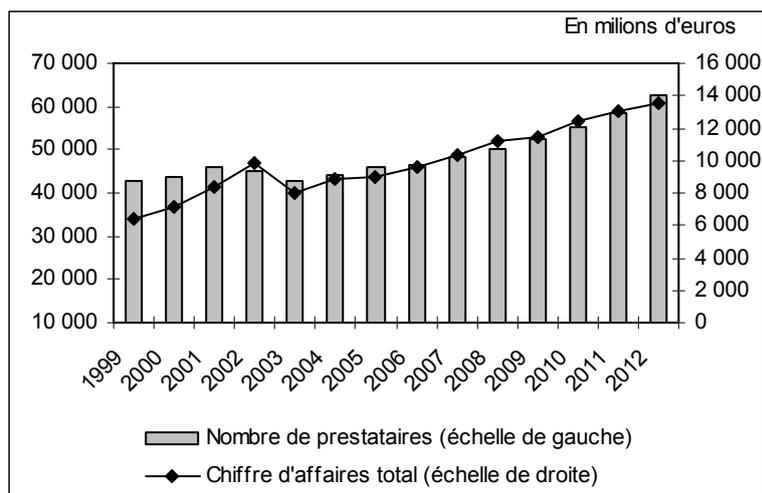
En 2012, dans un contexte de stagnation de l'activité économique, le chiffre d'affaires réalisé par les organismes dispensateurs de formation professionnelle, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, a continué à progresser (+3,6 %). Celui-ci est ainsi en progression continue depuis 2003. 62 658 organismes ont réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 13,6 milliards d'euros en formant 24,4 millions de stagiaires (+2,2 %) et dispensant au total 1 155 millions d'heures (+4,1 %). Le bilan est contrasté selon le statut juridique : dynamique pour les prestataires du secteur privé lucratif et du secteur public et parapublic et stable voire en recul pour le secteur privé à but non lucratif et les formateurs individuels. Le nombre de stagiaires s'accroît parmi les salariés mais recule parmi les demandeurs d'emploi.

La durée moyenne des formations est en légère hausse pour la première fois depuis plusieurs années (+1 heure) et atteint 48 heures. La durée des stages des demandeurs d'emploi s'est accrue tandis que celle des salariés reste stable. Les formations aux spécialités des services sont toujours les plus suivies avec 67 % des stagiaires et 62 % des heures-stagiaires. À l'exception de ces spécialités, la part de chaque domaine de formation recule en termes de stagiaires formés par rapport à 2011, surtout dans le domaine du développement personnel.

### 1.2. Répartition des organismes selon leur chiffre d'affaires

En 2012, 62 658 prestataires de formation continue, à titre principal ou secondaire, ont réalisé un chiffre d'affaires de 13,6 milliards d'euros (graphique 1, tableau 1). Leur nombre s'est accru de 6,8 % et leur chiffre d'affaires a progressé de 3,6 %, dans un contexte de ralentissement de l'activité économique et de dégradation du marché du travail. Le nombre d'heures-stagiaires<sup>34</sup> réalisées<sup>35</sup> (1,2 milliard) progresse plus (+4,1 %) que le nombre de stagiaires formés (+2,2 %) atteignant 24,4 millions. La durée moyenne des formations s'accroît d'une heure par rapport à 2011, pour s'établir à 48 heures. La progression du chiffre d'affaires du secteur de la formation résulte donc d'une hausse du nombre de stagiaires et d'une durée des prestations légèrement plus longue.

Graphique 1 : Prestataires de formation et chiffre d'affaires



Champ : organismes ayant réalisé des actions de formation continue à titre principal ou secondaire ; France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

<sup>34</sup> Les heures-stagiaires sont le cumul des heures suivies par chaque stagiaire.

<sup>35</sup> Certaines données relatives aux années précédentes ont fait l'objet de révisions, notamment les heures-stagiaires et la durée de formation qui ont été sensiblement révisées à la baisse suite aux corrections apportées par certains organismes de grande taille. De ce fait, certaines différences peuvent apparaître par rapport à la publication précédente [1], en particulier le nombre total d'heures stagiaires réalisées par les prestataires de formation en 2011 est de 1 108 582 (contre 1 151 908 initialement publié).

En 2012, comme en 2011, 97 % des organismes de formation relèvent du secteur privé (à but lucratif, non lucratif et formateurs individuels). Ils réalisent 79 % du chiffre d'affaires pour 86 % du total des stagiaires accueillis. Le nombre de stagiaires formés par le secteur privé s'accroît (+2,6 %) ainsi que celui des heures-stagiaires réalisées (+3,2 %), pour un chiffre d'affaires en hausse de 3,4 %. Néanmoins, le bilan des organismes du secteur privé est contrasté selon leur statut : le chiffre d'affaires stagne pour les prestataires à but non lucratif (+0,9 %) et recule pour les formateurs individuels (-4,4 %) alors qu'il progresse pour les organismes à but lucratif (5,3 %).

Les prestataires privés à but lucratif, soit plus d'un organisme privé sur deux, sont parmi les plus dynamiques en 2012. À eux seuls, ils réalisent environ la moitié de l'activité de l'ensemble du secteur, avec 54 % des stagiaires formés, 45 % des heures-stagiaires dispensées et 50 % du chiffre d'affaires réalisé. Le nombre de stagiaires formés et d'heures-stagiaires réalisées progressent (respectivement +5,4 % et 7,4 %), alors qu'il recule quasiment chez tous les autres prestataires du secteur privé.

En 2012, les organismes privés à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) représentent un prestataire sur cinq mais leur part de marché recule par rapport à 2011 (-1 point en termes de chiffre d'affaires, de stagiaires et d'heures-stagiaires). Le nombre de stagiaires formés recule plus (-3,4 %) que le nombre d'heures-stagiaires réalisées (-0,6 %) alors que le chiffre d'affaires se maintient (+0,9 %).

Les prestataires individuels enregistrent un net recul de leur chiffre d'affaires (-4,4 %) qui s'explique notamment par une baisse importante du nombre d'heures-stagiaires (-10 %). La hausse du nombre de stagiaires formés (5,6 %) n'a pu compenser le raccourcissement de la durée de formation. Alors qu'ils représentent 23 % de l'ensemble des prestataires, ils accueillent moins d'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 3 % du chiffre d'affaires et 6 % des d'heures-stagiaires dispensées.

En 2012, le chiffre d'affaires des organismes publics et parapublics progresse à un rythme légèrement supérieur à l'ensemble des secteurs (+4,5 %). Alors que le nombre de stagiaires formés recule (-0,7 %), le nombre des heures-stagiaires réalisées est en hausse (+6,5 %) expliquant en partie l'augmentation du chiffre d'affaires : des formations sensiblement plus longues et peut être aussi plus coûteuses. S'ils ne représentent que 3 % du secteur en nombre de prestataires, ils ont formé 14 % des stagiaires, assuré 27 % des heures-stagiaires et réalisé 21 % du chiffre d'affaires du marché des prestataires. L'Éducation nationale, avec le Cnam, le Cned et les Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (Greta), représente un tiers du chiffre d'affaires généré par les organismes publics (soit 7,1 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des prestataires de formation continue) (tableau 2). Les grandes écoles et les universités pèsent pour 30 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des établissements relevant de l'Éducation nationale. Les autres établissements publics ou parapublics (hors organismes consulaires mais y compris l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp)<sup>36</sup>) pèsent pour près de 12 %. La hausse encore soutenue du chiffre d'affaires réalisé par l'Afp en 2012<sup>2</sup> s'explique essentiellement par le fait que, suite à la fin du régime des subventions avec les Conseil régionaux et le passage accéléré, ces dernières années, à un mode de financement par convention, dans le cadre d'une réponse à appel d'offres, l'Afp comptabilise dorénavant dans ses bilans pédagogiques et financiers les produits en provenance des régions qui correspondaient précédemment à des subventions et n'étaient à ce titre pas recensées dans ces bilans.

Avec environ 62 600 organismes, le secteur de la formation est plutôt atomisé. Néanmoins, les plus gros organismes concentrent une part importante de l'activité. Ainsi, 1 % des organismes ont réalisé en 2012 un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions d'euros et 44 % du chiffre d'affaires global en formant 31 % des stagiaires et en assurant 32 % des heures-stagiaires. À l'autre extrême, les organismes réalisant moins de 150 000 euros de chiffre d'affaires représentent 82 % des organismes, mais ne forment que 22 % des stagiaires pour 15 % des heures-stagiaires.

Les organismes les plus récents<sup>37</sup> (moins de trois ans d'activité) représentent 33 % de l'ensemble des prestataires mais ils ne réalisent qu'un dixième environ de l'ensemble de l'activité des prestataires de formation, en termes de chiffre d'affaires réalisé, de nombres de stagiaires formés et d'heures-stagiaires effectuées. À l'inverse les prestataires de plus de 10 ans (37 % des organismes) réalisent 50 à 60 % de l'activité de formation.

<sup>36</sup> L'Afp a été maintenue dans le secteur public et parapublic pour des raisons de continuité des données et du fait de ses liens privilégiés avec l'Etat et le service public de l'emploi compte tenu de son histoire.

<sup>37</sup> Année de début ou de reprise de leur activité effective (encadré 2).

## Formation professionnelle

## LES ORGANISMES DE FORMATION

Tableau 1 : Les organismes de formation en 2012

|   | Organismes    | Évolution<br>2012/2011 | Chiffre<br>d'affaires    | Évolution<br>2012/2011 | Nombre de<br>stagiaires<br>(2) | Évolution<br>2012/2011 | Nombre<br>d'heures-<br>stagiaires<br>(3) | Évolution<br>2012/2011 |
|---|---------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------|--|------------------------|
|   | (en nombre)   | (en %)                 | (en millions<br>d'euros) | (en %)                 | (en milliers)                  | (en %)                 | (en milliers)                            | (en %)                 |
| <b>Ensemble</b>   | <b>62 658</b> | <b>6,8</b>             | <b>13 555</b>            | <b>3,6</b>             | <b>24 355</b>                  | <b>2,2</b>             | <b>1 155 471</b>                         | <b>4,1</b>             |
| <b>Selon le statut (en %)</b>                                     |               |                        |                          |                        |                                |                        |  |                        |
| Privé à but lucratif  | 54            | 8,2                    | 50                       | 5,3                    | 54                             | 5,4                    | 45                                       | 7,4                    |
| Privé à but non lucratif  | 20            | 2,9                    | 25                       | 0,9                    | 26                             | -3,4                   | 22                                       | -0,6                   |
| Formateurs individuels  | 23            | 7,6                    | 3                        | -4,4                   | 7                              | 5,6                    | 6  | -10,0                  |
| Public et parapublic  | 3             | 1,4                    | 21                       | 4,5                    | 14                             | -0,7                   | 27                                       | 6,5                    |
| <b>Selon le chiffre d'affaires (en %) (1)</b>                     |               |                        |                          |                        |                                |                        |  |                        |
| Moins de 75 000 euros   | 73            | 8,6                    | 6                        | 6,1                    | 15                             | 8,0                    | 9  | 3,7                    |
| 75 000 à 150 000 euros  | 9             | 1,6                    | 5                        | 1,5                    | 7                              | 3,5                    | 6  | -9,2                   |
| 150 000 à 750 000 euros   | 13            | 1,8                    | 19                       | 1,3                    | 22                             | 0,0                    | 24                                       | -7,9                   |
| 750 000 à 1 500 000 euros (4)                                     | 3             | 5,8                    | 13                       | 5,0                    | 13                             | 8,5                    | 17                                       | 30,3                   |
| 1 500 000 à 3 000 000 euros                                       | 1             | 2,1                    | 14                       | 3,0                    | 12                             | -4,0                   | 11                                       | -2,2                   |
| Plus de 3 000 000 euros   | 1             | 0,2                    | 44                       | 4,3                    | 31                             | 0,6                    | 32                                       | 9,3                    |
| <b>Selon l'ancienneté de la déclaration<br/>d'activité (en %)</b> |               |                        |                          |                        |                                |                        |  |                        |
| Moins de 3 ans  | 33            | 13,9                   | 9                        | 8,2                    | 12                             | 9,8                    | 9  | 4,0                    |
| Entre 3 et 10 ans   | 37            | 3,4                    | 30                       | 0,4                    | 34                             | 0,0                    | 31                                       | 5,0                    |
| 11 ans et plus  | 30            | 3,7                    | 61                       | 4,7                    | 54                             | 2,1                    | 60                                       | 3,6                    |

(1) - Ressources pour les prestataires publics ou parapublics

(2) - Le rapprochement entre les données pédagogiques (stagiaires et heures) et le nombre de prestataires ainsi que leur chiffre d'affaires doit être fait avec précaution. En effet, certains organismes n'ont pas renseigné la partie pédagogique.

(3) - Les heures-stagiaires ont été révisées à la baisse pour les années précédentes, suite à la correction des heures-stagiaires par un certain nombre de gros organismes.

(4) - La forte hausse du nombre d'heures-stagiaires pour la tranche entre 150 000 et 1,5 millions d'euros s'explique par le changement de classe de chiffre d'affaires pour un organisme.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière. Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

Encadré 1

### **L'ANALYSE RESTREINTE AUX SEULS PRESTATAIRES DE FORMATION CONTINUE EXERÇANT À TITRE PRINCIPAL**

La formation continue est un marché ouvert, pour lequel les textes fondateurs n'ont pas conféré de monopole ni de position dominante à tel ou tel dispensateur. Peuvent donc exercer une activité de formation des entreprises, des associations, des établissements et des organismes privés quelle que soit leur activité. C'est ainsi que coexistent sur ce marché des organismes qui exercent cette activité à titre principal, et d'autres prestataires pour lesquels elle est secondaire, et qui ne réalisent leurs prestations de formation qu'en tant qu'activité annexe ou en accompagnement de la vente d'un produit [3].

Les organismes de formation continue exerçant leur activité à titre principal sont ceux dont le code APE (activité principale exercée) relève de l'enseignement ou de la formation, initiale ou continue, soit ceux dont le code APE figure parmi les six activités suivantes :

- 85.31Z : Enseignement secondaire général ;
- 85.32Z : Enseignement secondaire technique ou professionnel ;
- 85.41Z : Enseignement post-secondaire non supérieur ;
- 85.42Z : Enseignement supérieur ;
- 85.59A : Formation continue d'adultes ;
- 85.59B : Autres enseignements.

En 2012, 19 500 prestataires ont exercé à titre principal une activité de formation continue, soit moins d'un tiers de l'ensemble des organismes. Ils ont néanmoins réalisé 64 % de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par la branche « formation continue » et formé 54,8 % des stagiaires, pour 67,8% des heures-stagiaires effectuées. Ces parts sont en hausse de 1 point pour le chiffre d'affaires et les stagiaires et de plus de 2 points pour les heures-stagiaires. Le nombre de prestataires exerçant à titre principal est en hausse de 8 % par rapport à 2011, soit une progression plus importante que pour l'ensemble des prestataires de formation continue. Ces organismes ont dégagé un chiffre d'affaires de 8,6 milliards d'euros, soit 4,6 % de plus qu'en 2010, formé 13,4 millions de stagiaires (+ 3 %) et dispensé 783 millions d'heures-stagiaires (+7 %).

Il convient de noter que le champ « formation » présenté ici est plus large que l'acception du terme « formation » couramment retenu dans d'autres cadres et notamment dans le langage courant. En vertu de l'article L.6313-1 du code du travail, le champ de la formation professionnelle couvre également des prestations d'accompagnement et d'orientation sur le marché du travail, comme les bilans de compétence, les actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou l'accompagnement des créateurs-repreneurs d'entreprises.

### **1.3. L'origine des financements**

En 2012, comme les années précédentes, les achats de formation des entreprises représentent plus de la moitié des recettes des organismes, 38 % étant directement versés par les employeurs et 18 % transitant par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) des fonds de la formation continue (tableau 2). Les administrations publiques, de leur côté, représentent la deuxième source de revenu pour les organismes de formation (26 %), après les entreprises. Elles contribuent pour 6 % aux revenus des prestataires en tant qu'employeur mais à hauteur de 20 % pour la formation d'autres publics. Les particuliers participent à hauteur de 7 % du chiffre d'affaires des prestataires. Les produits provenant de contrats conclus avec d'autres organismes de formation en sous-traitance ou en co-traitance contribuent pour 5 %. Enfin, les produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger, de la vente d'outils pédagogiques, des redevances pour concessions et brevets liés à la formation et les autres produits en lien avec la formation professionnelle représentent 7 % des ressources des prestataires de formation.

En 2012, les ressources en provenance des organismes collecteurs (+7,7 %) progressent plus que les ressources en provenance des entreprises (+2,8 %). Les entreprises comme les OPCA s'adressent principalement aux organismes de formation privés à but lucratif (respectivement 69 % et 52 % de leur dépense) et renforcent ce choix par rapport à 2011 (respectivement +0,9 et 0,8 point). Le recours à un prestataire privé à but non lucratif est beaucoup moins fréquent, surtout pour les entreprises (19 % de leur dépense contre 28 % pour les OPCA).

## Formation professionnelle

## LES ORGANISMES DE FORMATION

Lorsque les administrations publiques renoncent à former en interne leurs agents et utilisent les compétences d'un prestataire, elles se tournent très largement vers les établissements publics (61 %) comme, par exemple, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Quand elles recourent aux prestataires du secteur privé, c'est davantage au secteur à but lucratif (29%, contre 9 % pour le secteur à but non lucratif). En 2012, elles ont accru le recours au secteur privé lucratif (+0,7 point) et réduit l'appel au secteur non lucratif (-0,9 point).

Les dépenses de formation des pouvoirs publics en faveur de publics autres que leurs propres agents – généralement des personnes en recherche d'emploi - (près de 20 % des ressources des prestataires de formation) s'orientent à hauteur de 60 % vers des formations réalisées par des organismes privés, essentiellement à but lucratif. En 2012 néanmoins, le recours au public a augmenté (+1,6 points), au détriment du privé. Les dépenses de formation des pouvoirs publics proviennent pour 49 % des régions, 18 % de l'État, 14 % de Pôle emploi, 4 % des instances européennes, notamment le Fonds social européen et 15 % d'autres financeurs publics (départements, communes ou autres collectivités publiques, Agefiph<sup>38</sup>...).

Les achats de formation des particuliers progressent à un rythme inférieur à l'ensemble (+2,4 %).

**Tableau 2 Répartition des produits selon le statut des prestataires en 2012 (en %)**

| Origine des produits reçus                   | Entreprises | Organismes collecteurs | Pouvoirs publics pour leurs agents | Pouvoirs publics pour d'autres publics | Particuliers | Autres organismes de formation | Autres produits | Ensemble | Évolution 2012/2011 |
|--|-------------|------------------------|------------------------------------|--|--------------|--------------------------------|-----------------|----------|---------------------|
| Statut des prestataires                      |             |                        |                                    |  |              |                                |                 |          |                     |
| AFPA   | 0,8         | 4,4                    | 0,3                                | 16,3                                   | 0,3          | 0,0                            | 0,4             | 4,4      | 9,8                 |
| Autres établissements publics ou parapublics | 1,8         | 2,9                    | 55,1                               | 9,1                                    | 3,8          | 2,9                            | 6,3             | 7,3      | 4,2                 |
| Éducation nationale et Greta                 | 4,4         | 5,8                    | 3,6                                | 13,3                                   | 13,4         | 5,2                            | 6,5             | 7,1      | 4,4                 |
| Formateurs individuels                       | 2,9         | 2,9                    | 2,3                                | 1,0                                    | 4,6          | 17,9                           | 1,0             | 3,1      | -4,4                |
| Organismes consulaires                       | 1,8         | 4,6                    | 1,0                                | 2,8                                    | 3,2          | 1,6                            | 3,3             | 2,6      | -2,3                |
| Privé à but lucratif                         | 69,2        | 51,7                   | 28,6                               | 19,6                                   | 51,3         | 52,1                           | 49,0            | 50,3     | 5,4                 |
| Privé à but non lucratif                     | 19,1        | 27,8                   | 9,0                                | 38,0                                   | 23,4         | 20,3                           | 33,5            | 25,1     | 0,9                 |
| Ensemble                                     | 100,0       | 100,0                  | 100,0                              | 100,0                                  | 100,0        | 100,0                          | 100,0           | 100,0    |                     |
| Évolution 2012/2011 (en %)                   | 2,8         | 7,7                    | 4,1                                | 2,1                                    | 2,4          | 0,4                            | 6,4             | 3,7      |                     |
| En % des financeurs                          | 37,6        | 17,8                   | 6,3                                | 19,7                                   | 6,6          | 4,6                            | 7,3             | 100,0    |                     |

Lecture : en 2012, les organismes à but lucratif ont reçu 69,2 % des dépenses des entreprises auprès de prestataires de formation. Leur chiffre d'affaires, tous financeurs confondus, s'est accru de 5,4 %. Les entreprises contribuent à hauteur de 37,6 % du chiffre d'affaires des organismes de formation. Leur dépense de formation auprès de ces organismes s'est accrue de 2,8 %.

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

Conséquence logique de la part prépondérante des employeurs dans le financement de la formation continue, plus de 70 % des stagiaires des organismes de formation sont des salariés (tableau 3). Ceux-ci sont accompagnés ou formés très majoritairement par le secteur privé à but lucratif (63 %), puis dans le secteur privé à but non lucratif (18 %). Leur nombre progresse de 3,5 % en 2012 et leur part a tendance à s'accroître en 2012 au détriment des demandeurs d'emploi dans un contexte de hausse du chômage.

En effet, ces derniers, principaux bénéficiaires des prestations financées par les pouvoirs publics, sont moins nombreux en 2012 qu'en 2011 (-5,1 %). Ils représentent près de 10 % des bénéficiaires et plus des trois quarts d'entre eux se forment dans le secteur privé, dont 45 % auprès du secteur privé à but non lucratif et 31 % dans le secteur privé à but lucratif. Pour les salariés comme les demandeurs d'emploi, la part du secteur public et parapublic est constante entre 2011 et 2012 tandis que celle du secteur privé à but lucratif augmente au détriment du secteur à but non lucratif.

<sup>38</sup> Agefiph : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Les particuliers (au sens de personnes physiques qui autofinancent leur formation) sont plus nombreux à se former qu'en 2011 : +2,3 %, soit une augmentation du même ordre que l'ensemble des stagiaires, d'où le maintien de leur part dans l'ensemble des stagiaires formés (5,2 %). Contrairement aux années précédentes où ils avaient tendance à privilégier nettement les organismes privés à but non lucratif, ils se partagent à part quasi égale entre les organismes publics et parapublics et ceux privés à but lucratif et non lucratif. Les autres stagiaires (jeunes non inscrits comme demandeurs d'emploi, travailleurs non salariés, bénévoles, agents publics de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière,...) sont à peine plus nombreux à se former en 2012 qu'en 2011 (+0,9 %).

**Tableau 3 : Répartition des publics selon le statut des prestataires en 2012 (en %)**

|                                   | Salariés   | Demandeurs d'emploi | Particuliers | Autres stagiaires | Ensemble     |
|-----------------------------------|------------|---------------------|--------------|-------------------|--------------|
| <b>Statut des prestataires</b>    |            |                     |              |                   |              |
| Privé à but lucratif              | 63         | 31                  | 31           | 31                | <b>54</b>    |
| Privé à but non lucratif          | 18         | 45                  | 32           | 47                | <b>26</b>    |
| Formateurs individuels            | 7          | 4                   | 7            | 9                 | <b>7</b>     |
| Public et parapublic              | 12         | 20                  | 30           | 13                | <b>14</b>    |
| <b>Ensemble</b>                   | <b>100</b> | <b>100</b>          | <b>100</b>   | <b>100</b>        | <b>100</b>   |
| <i>Évolution 2012/2011 (en %)</i> | 3,5        | -5,1                | 2,3          | 0,9               | <b>2,2</b>   |
| En % des types de public          | 71,5       | 9,7                 | 5,2          | 13,6              | <b>100,0</b> |

*Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.*

*Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.*

#### 1.4. Caractéristiques des formations et des bénéficiaires

En 2012, les formations enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ont représenté 12,2 % de l'ensemble des prestations (tableau 4). Les stagiaires se sont répartis à part égale entre des certifications de niveau baccalauréat et inférieur et des certifications de niveau supérieur au baccalauréat. Ces formations se déroulent plus souvent que les autres dans le secteur public (24 % contre 14 % de l'ensemble des formations). Le partage entre les différents types de prestataires est cependant variable selon le niveau de la certification.

Les autres formations d'initiation ou de perfectionnement représentent 80 % de l'ensemble des formations et ont lieu à 87 % dans le secteur privé. Enfin, les prestations d'orientation ou d'accompagnement, qui représentent moins de 10 % de l'ensemble des formations, se déroulent quasi-exclusivement dans le secteur privé, le plus souvent non lucratif.

**Tableau 4 : Répartition des stagiaires selon le statut des prestataires pour chaque objectif général en 2012\* (en %)**

| Statut des prestataires       | Formations visant une certification enregistrée au RNCP |                                       |               |            |                 | Autres formations continues | Orientation et accompagnement | Ensemble     |
|-------------------------------|---|---------------------------------------|---------------|------------|-----------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------|
|                               | Total   | Niveau égal ou supérieur à la licence | Niveau bac +2 | Niveau bac | Niveau BEP, CAP |                             |                               |              |
| Privé à but lucratif          | 42  | 40                                    | 47            | 38         | 43              | 57                          | 41                            | <b>54</b>    |
| Privé à but non lucratif      | 24  | 20                                    | 21            | 26         | 28              | 23                          | 48                            | <b>25</b>    |
| Formateurs individuels        | 10  | 14                                    | 14            | 8          | 5               | 7                           | 4                             | <b>7</b>     |
| Public et parapublic          | 24  | 25                                    | 17            | 28         | 24              | 13                          | 8                             | <b>14</b>    |
| <b>Ensemble</b>               | <b>100</b>  | <b>100</b>                            | <b>100</b>    | <b>100</b> | <b>100</b>      | <b>100</b>                  | <b>100</b>                    | <b>100</b>   |
| En % des niveaux de formation | 12,2  | 3,3                                   | 2,5           | 2,2        | 4,2             | 79,9                        | 7,9                           | <b>100,0</b> |

\* Les données concernant les objectifs de formation sont présentés pour la première fois depuis le nouveau questionnaire mis en place dans le bordereau en 2007 qui a remplacé le niveau de la formation dispensée par les objectifs généraux des prestations dispensées. Jusqu'à présent, les résultats obtenus jusque là indiquaient que les organismes de formation n'avaient pas tous encore intégré cette modification et continuaient de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. En 2012, les résultats se sont stabilisés en structure et sont donc présentés en structure mais pas encore en évolution.

*Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.*

*Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.*

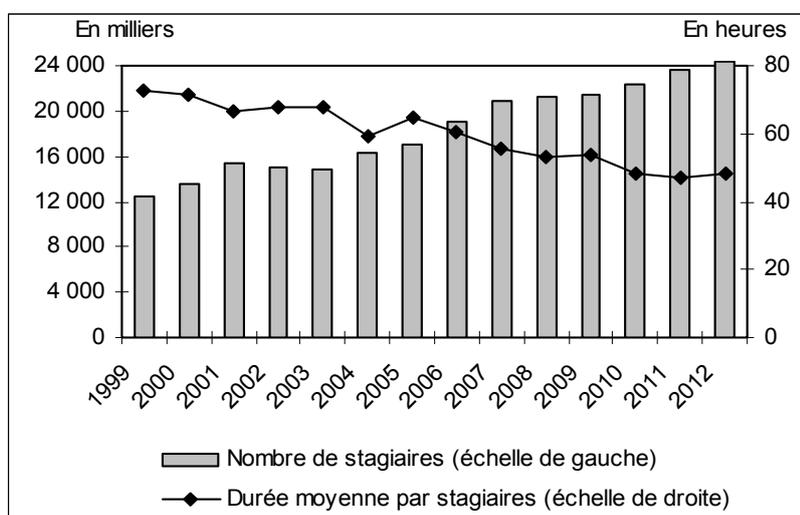
En 2012, une formation dure 48 heures en moyenne (tableau 5). La durée des formations s'accroît ainsi d'1 heure environ, mettant fin à un recul entamé depuis plusieurs années (représentant au total 20 heures depuis dix ans (graphique 2)). Elle augmente surtout pour les demandeurs d'emploi et les particuliers.

Parmi les publics formés, les salariés, plus nombreux à se former qu'en 2011, restent à 37 heures de formation en moyenne. Les demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un temps moyen passé en stage en forte progression (+10 heures). Il s'accroît dans tous les secteurs, à l'exception du secteur privé à but lucratif (-1 heure). Les particuliers, qui traditionnellement suivent les formations en moyenne les plus longues (117 heures) se sont tournés vers des formations encore plus longues (+13 heures). La durée de formation des autres publics progresse moins (+1 heure).

La durée moyenne des formations progresse à un rythme supérieur à la moyenne dans le secteur privé à but lucratif et non lucratif (+1 heure) et le secteur public et parapublic (+7 heures) mais recule fortement chez les formateurs individuels (-8 heures).

En 2012, les formations des spécialités des services demeurent les plus suivies, avec 67 % des stagiaires et 62 % des heures-stagiaires (tableau 6) et sont les seuls grands domaines de formation à accroître leur part de marché (respectivement +1,6 et 0,7 point par rapport à 2011). Les formations au développement personnel forment quasiment le même nombre de stagiaires que les disciplines générales (respectivement 13 % et 12 %) mais réalisent traditionnellement un peu moins d'heures-stagiaires (11 contre 14 %)<sup>39</sup>. Si la proportion de stagiaires formés au développement personnel recule (-1,0 %) celle des heures-stagiaires augmente (+0,4 %) essentiellement en raison du nombre d'heures de formation du Centre national d'enseignement à distance. Enfin, 9 % des stagiaires se forment dans les spécialités de la production mais leur part recule légèrement (-0,3 point).

**Graphique 2 : Stagiaires et durée moyenne de formation**



Champ : organismes ayant réalisé des actions de formation continue à titre principal ou secondaire. France entière.

Source : bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

<sup>39</sup> Cet ensemble recouvre à la fois des stages visant à l'insertion ou à la réinsertion (aide à la définition de projet, remobilisation) et des stages visant à améliorer les compétences relationnelles, mentales ou organisationnelles.

**Tableau 5 : Durée moyenne des formations selon les publics et le statut des prestataires en 2012 (en heures)**

| Statut des prestataires         | Salariés  | Demandeurs d'emploi | Particuliers | Autres stagiaires | Ensemble  | Évolution 2012/2011 (en %) |
|---------------------------------|-----------|---------------------|--------------|-------------------|-----------|----------------------------|
| Privé à but lucratif            | 37        | 58                  | 101          | 32                | <b>40</b> | 2,6                        |
| Privé à but non lucratif        | 30        | 90                  | 67           | 21                | <b>41</b> | 2,5                        |
| Formateurs individuels          | 43        | 55                  | 50           | 34                | <b>42</b> | -16,0                      |
| Public et parapublic            | 48        | 238                 | 202          | 53                | <b>93</b> | 8,1                        |
| <b>Ensemble</b>                 | <b>37</b> | <b>108</b>          | <b>117</b>   | <b>30</b>         | <b>48</b> | <b>2,1</b>                 |
| Évolution 2012/2011 (en heures) | 0         | +10                 | +13          | +1                | +1        |                            |

Lecture : la durée moyenne des formations suivie par les salariés du secteur privé à but lucratif est de 37 heures. La durée moyenne de formation suivie par l'ensemble des publics du secteur privé à but lucratif est en hausse de 2,6 %. La durée de formation suivie par les salariés, tout secteur confondu, est stable (+0,0 %).

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue ; France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers ; traitement Dares.

**Tableau 6 : Répartition des stagiaires et des heures-stagiaires selon les domaines de formation en 2012 (en %)**

|                                     | Stagiaires | Évolution 2012/2011 (en points) | Heures-stagiaires | Évolution 2012/2011 (en points) |
|-------------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Disciplines générales               | 12         | -0,3                            | 14                | -0,8                            |
| Spécialités de la production        | 9          | -0,1                            | 13                | -0,3                            |
| Spécialités des services            | 67         | 1,6                             | 62                | 0,7                             |
| Domaines du développement personnel | 13         | -1,0                            | 11                | 0,4                             |
| <b>Ensemble</b>                     | <b>100</b> | -                               | <b>100</b>        | -                               |

Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.

Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.

En 2012, les dix spécialités de formation les plus dispensées cumulent 59 % des stagiaires et 50 % des heures-stagiaires (tableau 7). Elles sont en moyenne plus courtes (38 heures) que l'ensemble des formations (48 heures) et leur durée recule de près d'une heure par rapport à 2011. Les neuf premières sont des spécialités de services et la dixième concerne la formation aux disciplines générales.

Les formations à la sécurité des biens et des personnes (y compris hygiène et sécurité) arrivent toujours nettement en tête avec 12,7 % des stagiaires. Elles attirent une plus grande proportion de stagiaires qu'en 2011 (+1 point) mais leur durée moyenne diminue (21 heures contre 23 en 2011). Ce sont toujours les formations les plus courtes parmi les dix spécialités. Leur organisation répond aux dispositions légales : la loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, reprise dans l'article L. 4141-2 du code du travail, oblige en effet l'employeur à organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité pour les salariés qu'il embauche ou qui changent de poste. De plus, depuis 2002, toutes les entreprises doivent tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels et établir un programme annuel de prévention de ces risques. Enfin, depuis 2004, ces formations sont imputables sur le montant de la participation des entreprises lorsqu'elles s'insèrent dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue entendues au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Les formations aux spécialités de santé viennent en deuxième place, comme en 2011, avec 7,3 % des stagiaires formés, soit près d'un point de plus qu'en 2011 pour des heures-stagiaires réalisées quasi-inchangées. Les formations dispensées y sont plus courtes qu'en 2011 (45 heures contre 50 en 2011).

Les spécialités « Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données » se placent à la troisième place et forment 6,3 % des stagiaires comme en 2011 pour une durée de formation inchangée (44 heures).

Les formations aux spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion et le transport, ainsi que celles de la manutention et du magasinage forment un peu moins de stagiaires qu'en 2011 (moins d'un point) mais parviennent à se maintenir aux quatrième et cinquième places. Ce sont les formations au « développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle », destinées principalement aux demandeurs d'emploi et dans le trio

## Formation professionnelle

## LES ORGANISMES DE FORMATION

de tête des spécialités ces dernières années qui reculent le plus. Elles n'attirent plus que 4,8 % des stagiaires (contre 6,5 % en 2011) et passent de la deuxième à la sixième place. Leur durée augmente fortement en 2012 (39 heures contre 29 en 2011).

L'ordre des quatre dernières formations est stable par rapport à 2011. A l'opposé des formations à la sécurité formant le plus de stagiaires et le moins longtemps se trouvent les formations générales formant quatre fois moins de stagiaires mais avec traditionnellement des durées de formation parmi les plus longues. En 2012, leur durée moyenne augmente (65 heures, contre 57 en 2011).

**Tableau 7 : Les dix premières spécialités de formation en 2012**

|   | En % des stagiaires | En % des heures-stagiaires | Durée moyenne (en heures) |
|---|---------------------|----------------------------|---------------------------|
| Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y,c, hygiène et sécurité)                | 12,7                | 5,8                        | 20,6                      |
| Santé   | 7,3                 | 7,3                        | 45,0                      |
| Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données                      | 6,3                 | 6,2                        | 44,3                      |
| Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion   | 5,6                 | 3,3                        | 26,5                      |
| Transport, manutention, magasinage  | 5,1                 | 5,5                        | 48,2                      |
| Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle | 4,8                 | 4,2                        | 39,2                      |
| Développement des capacités comportementales et relationnelles                                      | 4,8                 | 3,0                        | 28,4                      |
| Commerce, vente   | 4,5                 | 5,6                        | 55,8                      |
| Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi                                      | 4,2                 | 3,6                        | 37,8                      |
| Formations générales  | 3,3                 | 4,8                        | 65,1                      |
| <b>Ensemble des 10 premières spécialités</b>  | <b>58,6</b>         | <b>49,3</b>                | <b>37,8</b>               |

*Lecture : la formation « Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y, c. hygiène et sécurité) » concerne 12,7 % de l'ensemble des stagiaires, 5,8 % des heures-stagiaires réalisées et la durée moyenne par stagiaire est de 20,6 heures.*

*Champ : organismes d'enseignement ou de formation continue ayant réalisé des actions de formation continue. France entière.*

*Source : Bilans pédagogiques et financiers, traitement Dares.*

Encadré 2

## **LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ET LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER**

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives, dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L. 6351-1 et L. 6352-11 du code du travail).

### **La déclaration d'activité**

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L. 6313-1 du code du travail doit effectuer une déclaration d'activité. Il fait cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. Depuis 2010, la déclaration devient caduque lorsque l'organisme de formation n'a pas eu d'activité de formation pendant 1 année (y compris l'année de déclaration) au lieu de 2 précédemment ou si pendant cette période, le bilan pédagogique et financier n'a pas été adressé à l'autorité administrative compétente. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, l'organisme de formation doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation (loi n°2009-1437 du 24.11.09, art. 49 (JO du 25.11.09)).

Depuis 2011, une liste publique des organismes de formation a été mise en place afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation et de renforcer le droit à l'information professionnelle (<https://www.listeof.travail.gouv.fr/>). Figurent sur cette liste les organismes de formation qui sont à la fois :

- déclarés et toujours enregistrés auprès de l'administration ;
- à jour de leur obligation de transmission de leur bilan pédagogique et financier.

La liste comporte les renseignements relatifs à la raison sociale de l'organisme, à ses effectifs, à la description des actions de formation dispensées et au nombre de salariés et de personnes formés.

Par ailleurs, l'État, les partenaires sociaux et les régions se sont associés pour créer un portail permettant aux internautes d'accéder à des informations notamment sur l'offre de formation. Ce portail réunit des institutions et des organismes reconnus dans les domaines de l'orientation, de l'emploi et des métiers, de la formation initiale et continue ([www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)).

### **Le bilan pédagogique et financier**

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier.

La liste des organismes de formation rendue publique implique une identification progressive de l'organisme renseignant son bilan selon la règle : un organisme de formation = une entreprise identifiée par son numéro Siren. Autrement dit, le bilan retrace l'activité de l'ensemble des établissements de formation de la même entité juridique alors qu'auparavant, certains établissements autonomes d'une entreprise autorisés à signer des conventions ou des contrats de formation professionnelle pouvaient renvoyer un bilan. L'impact sur l'analyse des résultats est négligeable.

Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation. En 1996, le bilan a été modifié : il est rapproché de l'année comptable de référence de l'organisme et apprécie l'origine des ressources selon les financeurs réels et non selon le type de convention signée. La comparaison avec les résultats des années antérieures à cette date doit donc être faite avec prudence. En 2007, la partie pédagogique (troisième partie) a été réorganisée, le tableau portant sur les niveaux de formation a été remplacé par un tableau sur les objectifs des formations, les niveaux ne s'appliquant qu'aux formations certifiantes.

### **Une acception large de la formation dans les bilans pédagogiques et financiers**

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence.

### **Apports et limites des bilans pédagogiques et financiers**

Les bilans peuvent être dorénavant renseignés par internet sur le portail officiel de télédéclaration de la déclaration d'activité et des bilans pédagogiques et financiers. <https://www.declarationof.travail.gouv.fr/index.php>. Ils sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte des pouvoirs publics par certains organismes et financée par une subvention spécifique, tels notamment les programmes d'activité de service public (PASP) de l'Afpa qui se sont considérablement réduits depuis le transfert aux Conseil régionaux du financement de l'activité de formation des demandeurs d'emploi, achevé en 2009. Pour la formation des publics spécifiques, une procédure d'appels d'offres a été mise en place en 2009, à l'issue de laquelle le marché a été attribué à l'Afpa. L'activité de celle-ci en tant que prestataire de l'Etat est désormais retracée dans les BPF. De plus, depuis 2010, s'est accéléré pour l'Afpa le passage d'un mode de fonctionnement basé sur une subvention à des commandes passées par les Régions sous différentes formes mais dans un cadre concurrentiel. Ce passage accroît les produits financiers de l'Afpa et impacte sensiblement les résultats relatifs au secteur public et parapublic. Il faut également noter que les BPF concernant l'Afpa ne rendent qu'imparfaitement compte de son activité dans la mesure où ils sont remplis de manière hétérogène par les différentes entités de l'organisme. Enfin, l'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

Les questions portant sur les objectifs généraux des prestations dispensées ont été modifiées dans le formulaire du bilan pédagogique et financier en 2007. Les organismes étaient auparavant interrogés sur le niveau de la formation dispensée. Ils doivent à présent indiquer les objectifs généraux des prestations dispensées en distinguant entre les formations visant une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), les autres formations continues, et les prestations d'orientation et d'accompagnement. Les résultats obtenus jusque là indiquaient que les organismes de formation n'avaient pas tous encore intégré cette modification et continuaient de répondre en termes de niveaux visés plutôt que de certifications enregistrées au RNCP. En 2012, les résultats se sont stabilisés en structure et sont donc présentés en structure mais pas encore en évolution.

## 2. Les grands prestataires

### 2.1. L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes

**Les prestations de formation de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour les demandeurs d'emploi et les salariés** (tous financeurs confondus : collectivités territoriales, État, Fonds social européen et entreprises).

En 2013, parmi les 140 325 personnes entrées en formation, 85 723 étaient des demandeurs d'emploi, soit 61 % des entrées. Ils ont représenté 84% des heures de formation dispensées.

- 3 096 entrées en stage au titre du marché « Formation des publics spécifiques » et du Fonds social européen (FSE) soit une diminution de 46,8% (2 millions d'heures de formation).
- 14 516 entrées en stage au titre des actions financées par les organismes institutionnels (Pôle emploi, Agefiph, OPCA POE) soit une baisse de 5,3% (4,5 millions d'heures),
- 61 207 entrées en stage au titre d'actions financées par les collectivités territoriales soit une baisse de 2,1 % (37,6 millions d'heures).
- 55 063 entrées en stage au titre d'actions financées par les entreprises soit une baisse de 5,9 % (9,5 millions heures).

Globalement, on constate en 2013 une baisse de 4,7 % du nombre d'entrées en formation et de 3,8 % du volume d'heures de formation dispensées.

L'AFPA a accueilli en formation 5 194 personnes handicapées (7 843 en 2012), 1 145 résidents d'outre-mer (724 en 2012), 1 418 militaires en reconversion, 441 détenus et 37 Français de l'étranger.

#### Répartition des heures stagiaires (demandeurs d'emploi et salariés) dispensées en 2013, tous financeurs confondus, selon le niveau et le secteur.

| Niveau des formations dispensées (en %) | Bâtiment     | Industrie    | Tertiaire    | Préformation (+divers) | TOTAL         |
|---|--------------|--------------|--------------|------------------------|---------------|
| Niveau II-III                           | 1,7%         | 1,6%         | 11,1%        | 0,0%                   | 14,3%         |
| Niveau IV                               | 5,1%         | 3,5%         | 13,1%        | 0,6%                   | 22,3%         |
| Niveau V                                | 29,2%        | 11,4%        | 15,9%        | 6,6%                   | 63,2%         |
| Niveau Vb et VI                         | 0,0%         | 0,0%         | 0,0%         | 0,2%                   | 0,2%          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>36,0%</b> | <b>16,5%</b> | <b>40,0%</b> | <b>7,4%</b>            | <b>100,0%</b> |

Source : AFPA

**Les prestations de certification, à l'issue d'un parcours de formation ou de validation des acquis de l'expérience, pour les demandeurs d'emploi et les salariés** (tous financeurs confondus : État, Fonds social européen, collectivités territoriales, entreprises)

A l'issue de parcours de formation réalisés à l'AFPA ou en dehors de l'AFPA, l'association a organisé en 2013 :

- 15 602 présentations aux certificats de compétences professionnelles (CCP) (16 815 en 2012) ;
- 56 629 présentations au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (59 125 en 2012).

Pour le titre professionnel, sur les 56 629 stagiaires, 45 911 ont été admis aux épreuves, soit un taux de réussite de 81.1 % (80.5 % en 2012).

Enfin, dans le cadre de la VAE, l'AFPA a organisé en 2013 :

- 6 157 instructions techniques des dossiers de validation (6 304 en 2012) soit une baisse de 2.3 % ;
- 3 498 services d'appui à la VAE (3 644 en 2012) soit une baisse de 4.0 % ;
- 3 406 présentations au titre professionnel (4 582 en 2012) soit une baisse de 25.7 %.

## Les prestations d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques

En 2013, l'AFPA a assuré, des actions d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques, parmi lesquelles :

- 1 937 journées d'appui au Service Public de l'Emploi ;
- 319 appuis individuels au projet de reconversion ;
- 387 diagnostics collectifs d'employabilité et de transfert de compétences ;

### 2.2. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, régi par le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié. Doté du statut de grand établissement, le Cnam est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il est membre fondateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) Hautes Études- Sorbonne-Arts et Métiers (Hésam). Situé à Paris, l'établissement public anime un réseau de 28 centres régionaux associés et de 150 centres d'enseignement. Cette implantation territoriale lui assure une présence en France métropolitaine et ultramarine, ainsi qu'en Europe et à l'étranger.

Les trois missions du Cnam sont la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche technologique et l'innovation, et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Organisé en deux écoles, Sciences industrielles & technologies de l'information et Management & société, le Cnam dispense des formations ouvertes à tous ceux (salariés, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, étudiants à la recherche d'une formation complémentaire...) qui souhaitent actualiser leurs connaissances, perfectionner leurs compétences, ou acquérir un diplôme. Il propose une offre de formation à finalité professionnelle marquée, correspondant au standard européen LMD (licence, master, doctorat) Ces formations débouchent sur des diplômes d'enseignement supérieur reconnus, du niveau bac+2 aux diplômes d'ingénieur et de 3<sup>e</sup> cycle, ou à des certificats ciblés sur des compétences bien identifiées.

Le Cnam propose des modalités de formation compatibles avec une activité professionnelle (cours du soir et du samedi, cours groupés en journée, formation ouverte et à distance (Foad) avec tutorat, contrats d'apprentissage et de professionnalisation). Pour aider les adultes et les jeunes à réussir, il met aussi à leur disposition toute une gamme de services : accueil, information, conseil individuel à l'orientation, mise à niveau, centre de ressources et d'appui pédagogique, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, techniques de recherche d'emploi, bibliothèques et centres de documentation spécialisés...

Fort de son expérience en matière d'ingénierie de formation, le Cnam s'adresse également aux entreprises, organisations et collectivités territoriales auxquelles il apporte des réponses adaptées sous forme de stages intra ou inter-entreprises ou de prestations de conseil-ingénierie et d'expertise.

En 2013, 81 800 élèves ont participé à l'une des formations du CNAM en France métropolitaine, ultramarine et à l'étranger. Plus de 7 242 titres et diplômes y sont délivrés par an, et plus de 886 validations des acquis de l'expérience y sont acceptées par an.

Le Cnam est à l'écoute des grands enjeux sociétaux et économiques. À travers vingt-deux laboratoires, propres au Cnam ou en partenariat avec d'autres établissements, il contribue à la compétitivité des entreprises, à la création d'emplois et au développement de l'innovation scientifique et technologique. Les recherches menées portent sur des domaines variés couvrant les sciences de l'ingénieur, les sciences économiques, sociales et de gestion. Le Cnam contribue à la diffusion de la culture scientifique et technique, en particulier à Paris, à travers le Musée des arts et métiers, la Bibliothèque centrale, et l'organisation d'expositions, de manifestations et de conférences destinées à tous les publics.

### 2.3. Les groupements du second degré public (GRETA)

C'est le réseau de la « formation continue » des établissements du second degré du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieure et de la recherche (MENESR). Le réseau des Greta s'est mis en place progressivement à la suite des lois de 1971 qui font obligation aux employeurs de financer la formation continue de leurs salariés. Ce réseau permet de mettre un potentiel éducatif au service de la formation continue des adultes qui comprend aussi aujourd'hui l'orientation, les bilans de compétences et la validation des acquis de l'expérience (champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue du code du travail, art. L 6313-1). Des relations

partenariales avec de grands groupes privés et publics se sont également développées. Elles ont donné lieu à des conventions nationales au service de la formation continue de leurs salariés.

Depuis 2002, chaque académie s'est aussi progressivement dotée d'un groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIPFCIP) pour développer des coopérations qui complètent l'offre de service des Greta. Les GIP académiques construisent des dispositifs sur mesure et ont notamment intégré les missions de conseil, d'ingénierie et de formation des acteurs des Cafoc (centres académiques de formation continue).

En 2012, les établissements secondaires publics regroupés au sein de 203 groupements d'établissements (Greta) ont mis en commun leurs moyens en personnels, en locaux et en équipements pour répondre aux besoins de formation continue. Ils ont accueilli globalement 556 100 stagiaires pour une activité qui représente un volume global de 52 millions d'heures stagiaires [1].

Le nombre des stagiaires progresse de 2 % par rapport à 2011 et le volume global des heures stagiaires de 1 %. La durée moyenne d'un stage, qui avait fortement reculé entre 2006 et 2010 (de 132 à 95 heures), diminue encore mais à un rythme beaucoup moins marqué, pour atteindre 94 heures en 2012.

Le volume financier généré par les Greta a atteint 497 millions d'euros en 2012, en légère progression par rapport à 2011 (+ 2 %), mais au même niveau qu'il y a douze ans si on tient compte de l'inflation [2]. Moins d'une dizaine d'académies accusent un recul de leur activité entre 2011 et 2012 et une vingtaine ont au contraire amélioré leurs résultats financiers. Celles qui ont le plus reculé sont les académies de Grenoble et de Versailles (respectivement - 14 % et -8 %), celles qui ont le plus progressé sont les académies de Guyane et d'Aix Marseille (+ 20 et + 30 %).

En 2012, 56 % du chiffre d'affaires du réseau des Greta est alimenté par des fonds d'origine publique (en provenance de l'État, des collectivités territoriales ou des instances européennes), soit 6 points de plus qu'en 2008, début d'une nouvelle crise économique [3]. En effet, les fonds publics financent des actions de formation continue en direction de publics spécifiques, en particulier les demandeurs d'emploi qui constituent un public cible des Greta (les fonds provenant des pouvoirs publics lorsqu'ils sont destinés à la formation de leurs agents sont assimilés à des fonds privés). La participation des fonds privés (autofinancement des individus ou fonds provenant des entreprises et organismes paritaires collecteurs agréés dans le cadre du financement de la formation continue) au financement des Greta est minoritaire partout, sauf dans cinq académies : les académies de Grenoble et de Nantes (50 %) et celles de Lyon, Paris et Bordeaux (de 61 % à 71 %) À l'opposé, les académies de Guyane, de Guadeloupe, de Corse et de Mayotte dépendent des pouvoirs publics pour au moins 75% du financement de leurs actions de formation continue.

Stagiaires : Un stagiaire peut être compté autant de fois que de participations à des actions de formation continue pendant l'année civile.

Heures-stagiaires : (Stagiaires) X (durée en heures des prestations).

Sources :

- MENESR DEPP

Enquête n° 63 « Bilan des actions de formation continue dans les Greta et les Cafoc ».

- MENESR DGESCO pour les données 2008.

Pour en savoir plus : <http://eduscol.education.fr/>

**[1] Évolution du nombre des stagiaires et du volume des heures-stagiaires dans les Greta**

(France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011)

|                                    | 2000 | 2005  | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  | 2010  | 2011<br>hors<br>Mayotte | 2011<br>y c.<br>Mayotte | 2012  |
|------------------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|-------------------------|-------|
| Heures-stagiaires<br>(en millions) | 69,9 | 57,9  | 58,1  | 55,7  | 53,0  | 51,9  | 51,8  | 51,6                    | 51,7                    | 52,3  |
| Stagiaires<br>(en milliers)        | 518  | 446,1 | 439,4 | 456,5 | 479,0 | 504,5 | 542,2 | 543,8                   | 545,3                   | 556,1 |

Sources :

MENESR DEPP/ Enquête n°63 Bilan des actions de formation continue dans les Greta et les CAFOC

MENESR DGESCO pour les données 2008

## Formation professionnelle

LES ORGANISMES DE FORMATION

**[2] Évolution du chiffre d'affaires des Greta selon l'origine du financement** (en milliers d'euros)  
(France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011)

|   | 2000         | 2 005        | 2006         | 2007         | 2 008        | 2009         | 2010         | 2011<br>hors<br>Mayotte | 2011 y c.<br>Mayotte | 2012         |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|----------------------|--------------|
| Fonds publics                                   | 196,2        | 211,4        | 208,1        | 208,8        | 210,8        | 229,5        | 264,2        | 268,4                   | 268,5                | 276,8        |
| Fonds privés                                    | 206,9        | 188,6        | 190,0        | 192,6        | 211,6        | 221,2        | 219,0        | 216,5                   | 217,1                | 220,4        |
| <b>Total</b>                                    | <b>403,1</b> | <b>400,0</b> | <b>398,1</b> | <b>401,4</b> | <b>422,4</b> | <b>450,7</b> | <b>483,2</b> | <b>484,9</b>            | <b>485,6</b>         | <b>497,2</b> |
| <b>Total (euros constants base 100 en 2000)</b> |              | <b>363,7</b> | <b>356,3</b> | <b>353,9</b> | <b>362,3</b> | <b>386</b>   | <b>407,9</b> | <b>400,9</b>            | <b>401,5</b>         | <b>403,2</b> |

MENESR DEPP/ Enquête n°63 Bilan des actions de formation continue dans les Greta et les CAFOC

MENESR DGESCO pour les données 2008

**[3] Répartition du chiffre d'affaires (CA) par académie selon l'origine du financement en 2012** (en milliers d'euros)

|                           | CA fonds publics | CA fonds privés | Total CA       | % fonds publics | % CA total   | CA hors GIP FCIP |
|---------------------------|------------------|-----------------|----------------|-----------------|--------------|------------------|
| Aix-Marseille             | 19 631           | 9 973           | 29 604         | 66,3            | 6,0          | 23 732           |
| Amiens                    | 9 438            | 4 624           | 14 062         | 67,1            | 2,8          | 13 600           |
| Besançon                  | 4 701            | 3 027           | 7 728          | 60,8            | 1,6          | 7 204            |
| Bordeaux                  | 5 953            | 14 590          | 20 543         | 29,0            | 4,1          | 19 722           |
| Caen                      | 8 898            | 4 803           | 13 702         | 64,9            | 2,8          | 12 150           |
| Clermont-Ferrand          | 11 634           | 5 919           | 17 553         | 66,3            | 3,5          | 17 161           |
| Corse (1)                 | 1 393            | 424             | 1 816          | 76,7            | 0,4          | 1 686            |
| Créteil                   | 19 250           | 18 009          | 37 259         | 51,7            | 7,5          | 35 354           |
| Dijon                     | 8 352            | 6 372           | 14 723         | 56,7            | 3,0          | 14 701           |
| Grenoble                  | 15 182           | 15 040          | 30 222         | 50,2            | 6,1          | 29 117           |
| Lille                     | 14 114           | 10 438          | 24 552         | 57,5            | 4,9          | 23 247           |
| Limoges                   | 4 828            | 2 323           | 7 151          | 67,5            | 1,4          | 6 942            |
| Lyon                      | 7 253            | 11 263          | 18 515         | 39,2            | 3,7          | 17 403           |
| Montpellier               | 13 539           | 8 358           | 21 897         | 61,8            | 4,4          | 20 770           |
| Nancy-Metz                | 12 912           | 6 526           | 19 437         | 66,4            | 3,9          | 15 778           |
| Nantes                    | 8 350            | 8 305           | 16 655         | 50,1            | 3,3          | 15 743           |
| Nice                      | 7 150            | 6 228           | 13 378         | 53,4            | 2,7          | 12 848           |
| Orléans-Tours             | 9 539            | 8 200           | 17 740         | 53,8            | 3,6          | 14 552           |
| Paris                     | 8 351            | 16 824          | 25 175         | 33,2            | 5,1          | 21 729           |
| Poitiers                  | 8 426            | 3 716           | 12 143         | 69,4            | 2,4          | 11 927           |
| Reims                     | 7 345            | 5 317           | 12 662         | 58,0            | 2,5          | 11 394           |
| Rennes                    | 11 678           | 8 618           | 20 295         | 57,5            | 4,1          | 18 654           |
| Rouen                     | 12 496           | 7 711           | 20 207         | 61,8            | 4,1          | 19 877           |
| Strasbourg                | 8 884            | 6 485           | 15 369         | 57,8            | 3,1          | 11 312           |
| Toulouse                  | 12 428           | 11 478          | 23 906         | 52,0            | 4,8          | 23 231           |
| Versailles                | 13 795           | 11 026          | 24 820         | 55,6            | 5,0          | 24 265           |
| Guadeloupe                | 2 287            | 782             | 3 069          | 74,5            | 0,6          | 2 857            |
| Guyane                    | 2 696            | 396             | 3 092          | 87,2            | 0,6          | 2 794            |
| Martinique                | 3 201            | 2 111           | 5 311          | 60,3            | 1,1          | 4 984            |
| Mayotte                   | 789              | 47              | 836            | 94,4            | 0,2          | 836              |
| La Réunion                | 2 302            | 1 462           | 3 764          | 61,2            | 0,8          | 2 876            |
| <b>France métró + DOM</b> | <b>276 793</b>   | <b>220 393</b>  | <b>497 186</b> | <b>55,7</b>     | <b>100,0</b> | <b>458 448</b>   |

(1) Données 2011 pour la Corse

MENESR DEPP/ Enquête n°63 Bilan des actions de formation continue dans les Greta et les CAFOC

## **SIXIÈME PARTIE**

### **Le contrôle de la formation professionnelle**

## 1. Présentation du champ d'intervention des services de contrôle des DIRRECTE / DIECCTE et de la DGEFP

### 1.1. Champ du contrôle de la formation professionnelle

L'État exerce un contrôle administratif et financier sur les dépenses de formation exposées par les employeurs au titre de leur contribution au développement de la formation professionnelle. Le contrôle porte aussi sur les activités en matière de formation professionnelle conduites par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), les organismes de formation et leurs sous-traitants, les organismes chargés de réaliser des bilans de compétences, les organismes qui interviennent dans le déroulement des actions destinées à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que sur les activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation en matière de formation professionnelle continue (articles L. 6361-1 et L. 6361-2 du code du travail).

Par ailleurs, l'État exerce des contrôles administratif et financier en matière d'apprentissage (articles L. 6252-4 et suivants du code du travail).

Ces compétences de contrôle induisent d'autres activités :

- Pour réaliser leurs missions de contrôle, les SRC assurent le suivi des fichiers d'entreprises (90 000 déclarations annuelles) et d'organismes de formation. Ils instruisent les demandes des nouveaux organismes de formation et assurent les traitements administratifs qui y sont liés (14 000 nouvelles déclarations dont 12 000 enregistrements et 2 000 refus, plus de 70 000 bilans pédagogiques et financiers et près de 8 000 caducités de déclarations prononcées en 2013).
- Ils fournissent, dans le cadre de leur champ d'intervention, toutes informations nécessaires aux prestataires de formation lors des différentes phases déclaratives (enregistrement des organismes, modification des éléments de la déclaration, bilan pédagogique et financier (BPF), obligations juridiques et comptables, droits des stagiaires et documents à leur remettre) et assurent l'information du public sur les questions d'accès à la formation.

Le champ du contrôle de la formation professionnelle représente des flux financiers de plus de 30 milliards d'euros et concerne plus de 160 000 acteurs répertoriés dans les fichiers des services :

| Organismes  | Nombre d'organismes | Montant (en milliards d'euros) |
|---|---------------------|--------------------------------|
| Déclarations des employeurs d'au moins 10 salariés au développement de la formation professionnelle continue (déclarations n°2483 au titre des salaires 2012) | 90 281              | 8,00                           |
| Prestataires de formation (bilans pédagogiques et financiers au titre de 2012)  | 70 476              | 13,88                          |
| OPCA (organisme collecteur agréé pour la formation professionnelle, états financiers 2012)  | 48                  | 6,68                           |
| OCTA (organisme collecteur agréé pour la taxe d'apprentissage, états financiers 2011)   | 147                 | 2,03                           |
| <b>Ensemble</b>   | <b>160 952</b>      | <b>30,59</b>                   |

### 1.2. Les services de l'État en charge du contrôle

Répartis sur l'ensemble du territoire au sein des Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE), les services régionaux de contrôle (SRC) s'assurent du respect de la réglementation et de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle. A cet effet, ils sont coordonnés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) via la Mission organisation des contrôles (MOC) de la Sous-direction des politiques de formation et du contrôle (Sd-PFC).

Ils réalisent, par ailleurs, le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) sous l'autorité fonctionnelle de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) et bénéficient de l'appui de la MOC.

Pour mener à bien ces missions, les SRC et la MOC regroupent 183 agents (Etp) dont 160 susceptibles de faire des contrôles. Les agents de contrôles sont des inspecteurs du travail, des contrôleurs du travail et des agents de la fonction publique de l'État de catégorie A assermentés et commissionnés à cette fin.

### 1.3. Les procédures de contrôle

Les contrôles s'exercent dans le cadre d'une procédure contradictoire prévue par le code du travail selon différentes phases :

- le contrôle peut se dérouler sur pièces ou sur place. Lors des vérifications sur place, le contrôle est en général précédé d'un avis de contrôle (facultatif). En cas de contrôle sur place, un avis de fin de période d'instruction est adressé à l'organisme ou à l'employeur ;
- le rapport de contrôle identifie les écarts entre les situations examinées et les règles de droit, il peut formuler des recommandations et proposer aux autorités des sanctions administratives ou financières ;
- l'intéressé dispose d'au moins 30 jours pour présenter ses observations écrites et demander, le cas échéant, à être entendu ;
- sur la base du rapport de contrôle et des observations éventuellement formulées par l'intéressé, le préfet de région ou le ministre peut prononcer des sanctions administratives ou financières ;
- en cas de désaccord avec la décision, une réclamation doit être formulée par l'intéressé auprès de son signataire. Une seconde décision sera prise suite à la réclamation ;
- si le désaccord persiste, l'intéressé peut exercer un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent.

Le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds social européen la procédure fait l'objet d'une procédure contradictoire spécifique (cf. point 2.3).

## 2. Programmes de contrôles et bilans

Trois programmes de contrôles ont été menés en 2013 :

- 1) Le programme annuel sur l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle avec deux priorités nationales :

- le contrôle de la réalisation des actions de formation financées par les OPCA et par les Fonds d'assurance formation de non-salariés ;
- le contrôle ciblé d'actions de formation professionnelle dispensées aux demandeurs d'emploi.

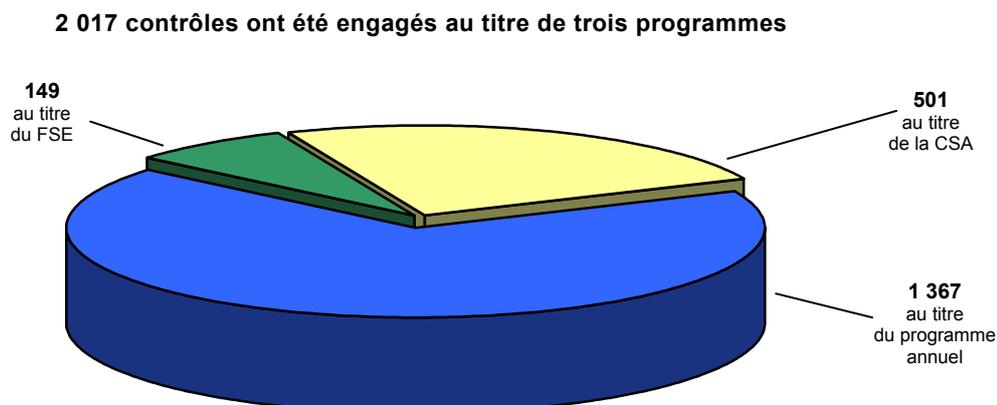
Outre ces priorités, les services de contrôle devaient maintenir une vigilance particulière sur :

- le respect des versements obligatoires au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF), du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et du congé individuel de formation (CIF) ;
- le respect du dialogue social par la consultation du Comité d'Entreprise ;
- la prévention et la lutte contre les dérives charlatanesques, thérapeutiques et/ou sectaires notamment dans les champs du développement personnel, du bien-être et de la santé ;
- la conformité au code du travail des publicités des offreurs de formation.

Ce programme annuel représente la plus grande partie des contrôles (cf. point 2.1).

- 2) Un deuxième exercice de contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) a été mené au second semestre 2013 (cf. point 2.2).
- 3) Un programme spécifique de contrôle des opérations cofinancées par le FSE mené sous l'autorité fonctionnelle de la CICC (cf. point 2.3).

Au total 2 017 contrôles ont été engagés au titre de ces trois programmes.



Enfin, l'activité de contrôle génère une activité de traitement du contentieux qui constitue une part significative de l'activité des services (cf. point 2.4).

## 2.1. Contrôle des acteurs de la formation professionnelle

S'agissant du contrôle de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle, 1 367 contrôles administratifs et financiers ont été engagés en 2013 :

| Contrôle de la formation professionnelle |                     |                                     |
|--|---------------------|-------------------------------------|
| Organismes contrôlés                     | Nombre de contrôles | Périmètre financier (en Millions €) |
| Employeurs (hors CSA)                    | 651                 | 292,6 M €                           |
| Prestataires de formation                | 712                 | 349,0 M €                           |
| Autres                                   | 4                   | 7,1 M €                             |
| <b>Total FPC</b>                         | <b>1 367</b>        | <b>648,7 M €</b>                    |

Les contrôles terminés en 2013 ont donné lieu à 294 décisions préfectorales de corrections financières pour un montant total de 16,4 millions d'euros.

Les principaux dysfonctionnements relatifs à la réglementation de la formation professionnelle sont les suivants :

| Contrôles d'employeurs : principaux dysfonctionnements | Fréquence |
|--|-----------|
| Nature de la prestation                                | 6,45 %    |
| Inexécution d'action                                   | 9,52 %    |
| Dépense non justifiée ou non conforme                  | 12,75 %   |
| Versement obligatoire à un OPCA non effectué           | 6,76 %    |
| Consultation du Comité d'entreprise non conforme       | 12,29 %   |

| Contrôles de prestataires de formation : principaux dysfonctionnements | Fréquence |
|--|-----------|
| Nature de la prestation  | 12,22 %   |
| Organisation des formations  | 8,99 %    |
| Inexécution d'action   | 8,43 %    |
| Dépense non justifiée ou non conforme                                  | 9,97 %    |
| Dépenses sans rapport avec l'activité ou l'action                      | 5,62 %    |
| Information des stagiaires non respectée                               | 6,60 %    |
| Règlement intérieur absent ou non conforme                             | 12,22 %   |
| Non respect du contrat individuel de formation                         | 5,76 %    |
| Attestation de fin de formation  | 8,29 %    |
| Pas de comptabilité séparée  | 12,78 %   |
| Publicité non conforme   | 14,19 %   |

Outre l'activité de contrôle administratif et financier *a posteriori* des prestataires de formation, les SRC examinent l'ensemble des demandes d'enregistrement des nouveaux organismes de formation.

En 2013, 14 375 dossiers ont été déposés dans les services. 12 449 ont été enregistrés et 1 926 dossiers ont été refusés. Les grandes catégories de refus sont les suivantes :

| Motif du refus  | %       |
|---|---------|
| pièce(s) initiale(s) manquante(s)   | 21,81 % |
| pièce complémentaire non transmise  | 9,51 %  |
| développement personnel – conseil - <i>coaching</i> - bien-être - soin thérapeutique – loisir | 23,26 % |
| formation initiale (scolaire et étudiant)   | 1,90 %  |
| formation interne   | 1,20 %  |
| information – public indifférencié  | 11,20 % |
| livraison d'un bien   | 1,70 %  |

Il est à noter que 7 181 organismes ont été rendus caducs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour ne pas avoir adressé à l'administration leur bilan annuel retraçant leur activité de dispensateur de formation ou du fait de l'absence d'activité.

Campagne de contrôles ciblés :

Une campagne de contrôles a porté sur l'activité des organismes qui ont dispensé des actions relevant du champ de la santé, en particulier ceux enseignant les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCVAVT). Le ciblage a consisté à sélectionner des organismes se réclamant de la fiche ROME K1103 de Pôle Emploi. Ce code mentionne par exemple les pratiques relatives à l'*iridologie*, à la *Fascia thérapie*, à la *Kinésiologie*, au *Reiki* (cf. Guide 2012 *Santé et dérives sectaires* de la MIVILUDES accessible sur le site <http://www.miviludes.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/guides>).

Cette campagne de contrôles engagée en 2012 s'est achevée à la fin de l'année 2013. Les résultats sont les suivants :

| Résultats des contrôles  | 2012 / 2013 |
|--|-------------|
| Nombre de contrôles clos   | 269         |
| Annulations de l'enregistrement comme organisme de formation   | 67          |
| Requalifications partielles de l'activité entrant dans le champ de la Formation professionnelle continue | 25          |
| Demandes de reversement de dépenses au Trésor public   | 20          |
| Demandes de mise en conformité avec la réglementation  | 93          |

Ainsi, un organisme contrôlé sur quatre s'est vu retiré son numéro d'enregistrement et un sur trois a vu tout ou partie de son activité redéfinie.

Ces résultats sont à mettre en relation avec la parution en avril 2013 du rapport d'information « *Dérives thérapeutiques et dérives sectaires : la santé en danger* » de la Commission d'enquête sénatoriale sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé. Ce rapport aborde en effet la problématique de la diffusion de PNCVAVT par le biais de la formation professionnelle.

Pour améliorer l'action publique face à ces dérives, la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale renforce les pouvoirs des services de contrôle de la formation professionnelle et accroît les exigences en matière de qualité de la formation.

## 2.2. Contrôle de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

En application des dispositions de l'article 230 H du code général des impôts (CGI), la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est due par les entreprises ayant un effectif de 250 salariés et plus qui sont redevables de la taxe d'apprentissage en application de l'article 224 du CGI, selon les modalités suivantes :

| Article 230 H du code général des impôts | Quota d'alternants    | Taux de la CSA (hors Alsace-Moselle) | Taux de la CSA en Alsace-Moselle |
|--|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Entreprises de 250 salariés et plus      | < 1 %                 | 0,25 %                               | 0,130 %                          |
|  | de 1 % à moins de 3 % | 0,10 %                               | 0,052 %                          |
|  | de 3 % à moins de 4 % | 0,05 %                               | 0,026 %                          |
| Entreprises de 2000 salariés et plus     | < 1 %                 | 0,40 %                               | 0,208 %                          |
|  | de 1 % à moins de 3 % | 0,10 %                               | 0,052 %                          |
|  | de 3 % à moins de 4 % | 0,05%                                | 0,026 %                          |

C'est sur la base des dispositions de l'article L. 6252-4-1 du code du travail que les agents affectés au contrôle de la formation professionnelle et à l'apprentissage ont procédé à l'examen de la situation des entreprises de plus de 250 salariés au regard de la CSA.

Ce contrôle a pour vocation d'inciter les employeurs de plus 250 salariés à embaucher des alternants et le cas échéant à sanctionner les entreprises manifestement défailtantes.

Il s'effectue dans les mêmes conditions que pour les contrôles de la formation professionnelle. Ainsi l'entreprise qui fait l'objet d'un tel contrôle bénéficie des garanties de procédure prévues aux articles L. 6362-8 à L. 6362-11 du code du travail.

En cas d'anomalie apparente (insuffisance du versement ou absence totale de versement à l'OCTA), les résultats du contrôle sur pièces sont notifiés à l'intéressé. Celui-ci dispose d'un délai pour présenter ses observations et toute pièce justificative. À défaut, par décision préfectorale le montant de la contribution due est versé au comptable public compétent majoré de l'insuffisance constatée (V de l'article 230 H du CGI).

En cas de contestation, l'employeur doit saisir le préfet de région compétent d'une réclamation préalable avant tout contentieux.

Ce type de contrôle, initié en 2012, s'est poursuivi en 2013 sur un rythme relativement soutenu.

Le 20 décembre 2013, le Conseil Constitutionnel a été saisi par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à la conformité du premier alinéa du paragraphe V de l'article 230 H du CGI aux droits et libertés que la Constitution garantit. Le recours considérait que la majoration attachée à l'insuffisance constatée (même montant que cette insuffisance) était en contravention avec les dispositions de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dont découlent les principes de nécessité, de proportionnalité et d'individualisation des peines.

Dans sa décision du 7 mars 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré la disposition contestée conforme à la Constitution.

Il émet cependant deux réserves (considérant 9 et considérant 10 de la décision) :

- 1 - Cette sanction ne doit pas se cumuler avec celles des articles 1728 et 1729 du CGI (10-40-80% en cas de retard dans la souscription d'une déclaration ou d'un acte auprès des services des impôts) et (40% ou 80 en cas de manquement délibéré ou d'abus de droit).
- 2 - L'application de la sanction vise à prévenir ou réprimer les défauts ou retards volontaires de liquidation ou d'acquittement de l'impôt.

Au 31 décembre 2013, la situation du contrôle de la CSA depuis deux ans s'établit ainsi :

| Contrôles engagés | Nombre de dossiers | Assiette contrôlée en € |
|-------------------|--------------------|-------------------------|
| 2012              | 318                | 10 728 435              |
| 2013              | 501                | 26 316 210              |

Les contrôles terminés en 2013 ont donné lieu à 60 décisions préfectorales de corrections financières pour un montant total de 1 078 582 euros.

Potentiellement, au titre de l'année 2013, le logiciel de contrôle a recensé quelque 5 792 entreprises contrôlables. Cependant, les services doivent faire face à une difficulté importante dans la mesure où ils sont amenés à confronter des données provenant des OCTA et des entreprises elles-mêmes. Or, ces données s'avèrent souvent peu fiables.

### 2.3. Contrôle d'opérations cofinancées par le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) est le principal levier financier en faveur de l'emploi de l'Union européenne. Il représente près de 10 % du budget total de l'Union européenne avec un investissement de plus de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des États membres.

Pour la période de programmation 2007-2013, la contribution du FSE représente près de 5 milliards d'euros pour la France.

En application des règlements communautaires, des contrôles d'opérations doivent être réalisés. Ils sont confiés aux SRC et à la mission organisation des contrôles (MOC) de la DGEFP.

Ces contrôles d'opérations interviennent après d'autres phases de vérifications effectuées dans le cadre des contrôles de service fait et des contrôles de qualité gestion. D'autres contrôles (Commission, Cour des comptes européenne) peuvent intervenir auprès des bénéficiaires.

Cette superposition de différents niveaux de contrôles permet à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), de se prononcer sur le niveau d'assurance obtenu à partir des audits de systèmes de gestion et de contrôle.

Les contrôles sont déterminés par la CICC selon une méthode de sélection aléatoire prenant en compte des strates définies par taille d'opérations et par types de gestionnaires : État, Conseil régionaux, conseils généraux et communes, PLIE, autres gestionnaires (OPCA, GIP...).

La DGEFP a décidé d'externaliser dans le cadre d'un marché public une partie de la réalisation des contrôles d'opérations afin d'alléger la part de ces contrôles spécifiques « FSE » dans l'activité des services régionaux de contrôle des DIRECCTE.

50 % des contrôles d'opérations ont été confiés à des prestataires externes. Cette externalisation des contrôles entraîne toutefois une charge de travail dans le suivi des opérations réalisées par les prestataires pour la Mission organisation des contrôles de la DGEFP.

Tout contrôle d'opération s'effectue auprès du service gestionnaire, dans le but d'analyser la conformité des modalités de traitement du dossier et auprès du bénéficiaire, en vue d'une vérification des documents, pièces justificatives et données afférentes à l'opération concernée.

Les conclusions sont formalisées dans un rapport standard qui comprend trois volets :

- une appréciation sur la qualité de la gestion du dossier,
- les résultats des investigations menées auprès du bénéficiaire,
- une synthèse des conclusions des contrôleurs.

Un premier rapport, ou « rapport provisoire », est adressé aux parties concernées, après avoir été validé par la CICC. Le rapport définitif n'est produit qu'à l'issue d'une phase contradictoire permettant à chacun de produire des pièces manquantes et/ou de faire valoir tout argument de nature à modifier les conclusions proposées. Le rapport définitif doit également être validé par la CICC avant notification à l'autorité de gestion ou à l'autorité de gestion déléguée.

Les résultats de ces contrôles d'opérations peuvent conduire à des constats d'irrégularités des dépenses déclarées et révéler d'éventuelles erreurs systémiques. Ces erreurs doivent donner lieu à des mesures correctrices, notamment par la reprise des opérations de contrôle de service fait défectueuses. Cette procédure est appelée « plans de reprise » ou « plans d'actions ».

En 2013, 115 contrôles d'opérations composant l'échantillon statistique ont été réalisés sous l'autorité de la CICC :

- pour 68 d'entre eux, par les services régionaux de contrôle (SRC) des DIRECCTE et DIECCTE (67 contrôles) et la Mission organisation des contrôles (MOC) de la DGEFP (1 contrôle) ;
- pour les 47 autres, par trois cabinets prestataires mandatés à cet effet, retenus sur la base d'un marché public ; le suivi de leurs travaux a été assuré par la MOC.

Le contrôle des 115 opérations de l'échantillon a conduit à relever 51 opérations avec erreur, soit une proportion de 44,3 %. Le montant des dépenses reconnues irrégulières dans l'échantillon s'élève à 354 931,84 €. Rapporté au total des dépenses contrôlées, ce montant correspond à un taux d'erreur de 3,51 %, légèrement inférieur à celui constaté en 2012.

Les erreurs observées dans les contrôles 2013 ont été regroupées en 7 catégories, dont deux d'entre elles expliquent les 2/3 des erreurs :

- le défaut de justifications des temps est la première source d'erreurs financières ; ce type d'irrégularités intervient dans 33,8% des cas ;
- le défaut de pièces probantes et le caractère non rattachable des actions est le deuxième poste d'irrégularités et représente 32,6% du montant des erreurs.
- le défaut d'émargement des bénéficiaires des actions représente 11,9% du montant des erreurs ;
- l'inéligibilité de publics (11,1%), la mauvaise définition de clés de répartition des dépenses indirectes (6,1%), les inéligibilités temporelles (3,1%) et des procédures régime d'aide et achat publics (1,5%) jouent un rôle plus limité.

Par ailleurs 34 contrôles complémentaires ont été menés à la demande de la CICC en 2013 portant le nombre total de contrôles réalisés au titre des opérations cofinancées par le Fonds social européen à 149.

## 2.4. Traitement du contentieux

L'activité de contrôle génère une activité contentieuse à la fois dans les SRC (traitement du contentieux de première instance pour le compte du Préfet de région) et à la Mission de l'organisation des contrôles (appel).

À noter que l'année 2013 a été marquée, pour le niveau central, par des changements dans les organisations et le transfert des missions exercées jusqu'alors par la DAGEMO/RH6 (notamment le greffe) à la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère des affaires sociales et de la santé, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale et du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

La Mission de l'organisation des contrôles a relevé, en 2013, 63 jugements, décisions, ordonnances ou arrêts rendus par les juridictions administratives dans le domaine du contrôle de la formation professionnelle :

Parmi ces décisions de justice,

- 54 sont des décisions de justice favorables dont 28 rendues par les Tribunaux administratifs, 21 par les Cours administratives d'appel et 5 par le Conseil d'État.
- 9 sont des décisions de justices défavorables, dont 8 rendues par des Tribunaux administratifs et 1 par le Conseil d'État.

Par comparaison, à la fin de l'année 2012, la Mission de l'organisation des contrôles avait relevé 42 jugements et arrêts rendus par les juridictions administratives, dont 36 décisions de justice favorables et 6 décisions de justice défavorables. En 2011, 32 jugements et arrêts avaient été rendus par les juridictions administratives contre 35 en 2010 et 44 en 2009.



## **ANNEXES**

## 1. OPCA : tableaux complémentaires

Collecte comptabilisée en 2013

En milliers d'euros

| Plan 50 salariés et plus |           |           | CIF CDI        |                |           | CIF CDD        |                |           | Professionalisation et DIF |           |           | Total     |           |           |
|--------------------------|-----------|-----------|----------------|----------------|-----------|----------------|----------------|-----------|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2013                     | 2012      | Evolution | 2013           | 2012           | Evolution | 2013           | 2012           | Evolution | 2013                       | 2012      | Evolution | 2013      | 2012      | Evolution |
| 51 914                   | 48 634    | 6,7%      | 22 070         | 22 963         | -3,9%     | 20 821         | 20 727         | 0,5%      | 50 135                     | 56 241    | -10,9%    | 206 662   | 209 856   | -1,5%     |
|                          |           |           | 8 634          | 8 571          | 0,7%      | 1 284          | 1 203          | 6,7%      | 0                          | 0         |           | 9 918     | 9 774     | 1,5%      |
| 323 856                  | 310 672   | 4,2%      |                |                |           |                |                |           | 294 900                    | 309 228   | -4,6%     | 940 990   | 989 151   | -4,9%     |
| 37 873                   | 40 136    | -5,6%     |                |                |           |                |                |           | 32 788                     | 31 838    | 3,0%      | 116 764   | 115 837   | 0,8%      |
| 120 469                  | 116 872   | 3,1%      |                |                |           |                |                |           | 83 908                     | 82 692    | 1,5%      | 352 599   | 348 259   | 1,2%      |
| 54 137                   | 48 898    | 10,7%     |                |                |           |                |                |           | 144 284                    | 139 498   | 3,4%      | 252 559   | 240 767   | 4,9%      |
| 45 134                   | 44 534    | 1,3%      |                |                |           |                |                |           | 46 431                     | 45 523    | 2,0%      | 145 550   | 142 023   | 2,5%      |
| 100 127                  | 112 072   | -10,7%    | 9 051          | 8 441          | 7,2%      | 24 536         | 23 430         | 4,7%      | 55 924                     | 36 175    | 54,6%     | 244 484   | 232 654   | 5,1%      |
| 58 300                   | 56 389    | 3,4%      | 41 489         | 42 878         | -3,2%     | 354            | 420            | -15,7%    | 69 803                     | 72 193    | -3,3%     | 175 276   | 177 306   | -1,1%     |
|                          |           |           | 16 699         | 17 559         | -4,9%     | 3 256          | 3 413          | -4,6%     |                            |           |           | 19 954    | 20 972    | -4,9%     |
|                          |           |           | 21 704         | 21 463         | 1,1%      | 7 151          | 6 950          | 2,9%      |                            |           |           | 28 855    | 28 413    | 1,6%      |
|                          |           |           | 8 926          | 9 196          | -2,9%     | 2 266          | 2 602          | -12,9%    |                            |           |           | 11 191    | 11 798    | -5,1%     |
|                          |           |           | 9 613          | 10 627         | -9,5%     | 2 862          | 3 079          | -7,1%     |                            |           |           | 12 475    | 13 706    | -9,0%     |
|                          |           |           | 10 933         | 11 056         | -1,1%     | 2 656          | 2 468          | 7,6%      |                            |           |           | 13 588    | 13 524    | 0,5%      |
|                          |           |           | 21 667         | 21 856         | -0,9%     | 6 535          | 6 772          | -3,5%     |                            |           |           | 28 202    | 28 628    | -1,5%     |
|                          |           |           | 18 651         | 18 288         | 2,0%      | 4 111          | 4 267          | -3,6%     |                            |           |           | 22 762    | 22 555    | 0,9%      |
|                          |           |           | 9 040          | 8 720          | 3,7%      | 2 534          | 2 263          | 12,0%     |                            |           |           | 11 574    | 10 983    | 5,4%      |
|                          |           |           | 1 295          | 1 259          | 2,9%      | 1 551          | 1 572          | -1,4%     |                            |           |           | 2 846     | 2 831     | 0,5%      |
|                          |           |           | 8 594          | 8 950          | -4,0%     | 1 743          | 1 989          | -12,4%    |                            |           |           | 10 338    | 10 940    | -5,5%     |
|                          |           |           | Non communiqué | Non communiqué |           | Non communiqué | Non communiqué |           |                            |           |           |           |           |           |
|                          |           |           | Non communiqué | Non communiqué |           | Non communiqué | Non communiqué |           |                            |           |           |           |           |           |
|                          |           |           | 16 187         | 14 664         | 10,4%     | 3 723          | 3 329          | 11,8%     |                            |           |           | 19 910    | 17 993    | 10,7%     |
|                          |           |           | 209 772        | 191 709        | 9,4%      | 36 064         | 33 661         | 7,1%      |                            |           |           | 245 837   | 225 370   | 9,1%      |
|                          |           |           | 12 575         | 11 304         | 11,2%     | 6 066          | 5 626          | 7,8%      |                            |           |           | 18 641    | 16 931    | 10,1%     |
|                          |           |           | 3 627          | 3 908          | -7,2%     | 786            | 980            | -19,8%    |                            |           |           | 4 413     | 4 888     | -9,7%     |
|                          |           |           | 15 024         | 14 277         | 5,2%      | 3 176          | 2 812          | 12,9%     |                            |           |           | 18 199    | 17 089    | 6,5%      |
|                          |           |           | Non communiqué | 1 447          |           | Non communiqué | 695            |           |                            |           |           |           | 2 142     |           |
|                          |           |           | 22 850         | 22 589         | 1,2%      | 5 985          | 6 159          | -2,8%     |                            |           |           | 28 835    | 28 748    | 0,3%      |
|                          |           |           | 31 121         | 30 050         | 3,6%      | 7 488          | 8 070          | -7,2%     |                            |           |           | 38 609    | 38 121    | 1,3%      |
|                          |           |           | 35 539         | 33 519         | 6,0%      | 13 940         | 15 033         | -7,3%     |                            |           |           | 49 479    | 48 552    | 1,9%      |
|                          |           |           | 31 428         | 29 371         | 7,0%      | 7 857          | 7 880          | -0,3%     |                            |           |           | 39 285    | 37 251    | 5,5%      |
|                          |           |           | 12 413         | 12 495         | -0,7%     | 2 912          | 3 278          | -11,2%    |                            |           |           | 15 326    | 15 773    | -2,8%     |
|                          |           |           | 11 037         | 12 095         | -8,7%     | 3 632          | 4 015          | -9,5%     |                            |           |           | 14 668    | 16 110    | -8,9%     |
|                          |           |           | 2 691          | 2 729          | -1,4%     | 1 212          | 1 168          | 3,8%      |                            |           |           | 3 904     | 3 897     | 0,2%      |
|                          |           |           | 59 338         | 57 612         | 3,0%      | 19 244         | 17 440         | 10,3%     |                            |           |           | 78 583    | 75 052    | 4,7%      |
| 162 467                  | 159 090   | 2,1%      |                |                |           |                |                |           | 114 211                    | 111 861   | 2,1%      | 315 210   | 314 134   | 0,3%      |
| 63 393                   | 58 683    | 8,0%      |                |                |           |                |                |           | 58 429                     | 55 441    | 5,4%      | 177 180   | 168 168   | 5,4%      |
| 56 974                   | 51 986    | 9,6%      |                |                |           |                |                |           | 34 847                     | 34 361    | 1,4%      | 114 079   | 106 355   | 7,3%      |
| 16 633                   | 16 634    | 0,0%      |                |                |           |                |                |           | 87 369                     | 86 562    | 0,9%      | 112 049   | 111 578   | 0,4%      |
| 93 442                   | 84 473    | 10,6%     |                |                |           |                |                |           | 107 787                    | 105 718   | 2,0%      | 222 040   | 208 883   | 6,3%      |
| 260 953                  | 267 054   | -2,3%     |                |                |           |                |                |           | 288 363                    | 287 928   | 0,2%      | 624 941   | 633 161   | -1,3%     |
| 339 721                  | 283 361   | 19,9%     |                |                |           |                |                |           | 206 999                    | 210 259   | -1,6%     | 654 485   | 631 090   | 3,7%      |
| 121 040                  | 114 869   | 5,4%      | 7 370          | 7 077          | 4,1%      | 2 832          | 2 747          | 3,1%      | 71 364                     | 72 894    | -2,1%     | 243 100   | 235 282   | 3,3%      |
| 58 377                   | 52 311    | 11,6%     |                |                |           |                |                |           | 59 990                     | 58 421    | 2,7%      | 212 936   | 206 417   | 3,2%      |
| 65 595                   | 60 056    | 9,2%      |                |                |           |                |                |           | 84 512                     | 84 990    | -0,6%     | 195 059   | 188 135   | 3,7%      |
|                          |           |           | 31 203         | 30 504         | 2,3%      | 1 077          | 1 118          | -3,7%     |                            |           |           | 32 280    | 31 622    | 2,1%      |
| 228 251                  | 218 458   | 4,5%      | 32 572         | 31 845         | 2,3%      | 15 431         | 14 799         | 4,3%      | 81 731                     | 79 654    | 2,6%      | 394 209   | 380 016   | 3,7%      |
| 96 926                   | 97 602    | -0,7%     | 40 279         | 38 776         | 3,9%      | 15 835         | 15 525         | 2,0%      | 97 178                     | 92 252    | 5,3%      | 328 780   | 317 044   | 3,7%      |
| 2 355 583                | 2 242 786 | 5,0%      | 783 392        | 757 797        | 3,4%      | 228 921        | 225 490        | 1,5%      | 2 070 951                  | 2 053 729 | 0,8%      | 6 808 624 | 6 709 778 | 1,5%      |

## Charges comptabilisées en 2013

Charges de formation comptabilisées 2013 en milliers d'euros

| Organisme                     | Plan moins de 10 salariés |                | Plan de 10 à 49 salariés* |                | Plan 50 salariés et plus |                  | CIF CDI        |                | CIF CDD        |                | Professionnalisation et DIF |                  | Total            |                  |
|-------------------------------|---------------------------|----------------|---------------------------|----------------|--------------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
|                               | 2013                      | 2012           | 2013                      | 2012           | 2013                     | 2012             | 2013           | 2012           | 2013           | 2012           | 2013                        | 2012             | 2013             | 2012             |
| AFDAS                         | 11 432                    | 9 698          | 43 404                    | 37 898         | 43 894                   | 36 222           | 20 285         | 17 575         | 19 180         | 16 799         | 63 060                      | 50 691           | 201 255          | 168 882          |
| AGECIF CAMA                   | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 6 980          | 5 142          | 470            | 560            | 0                           | 0                | 7 450            | 5 703            |
| AGEFOS-PME                    | 108 748                   | 94 490         | 175 317                   | 223 344        | 270 444                  | 237 252          | 0              | 0              | 0              | 0              | 389 334                     | 398 086          | 943 844          | 953 172          |
| ANFA                          | 24 538                    | 28 124         | 7 321                     | 8 804          | 29 670                   | 33 574           | 0              | 0              | 0              | 0              | 27 435                      | 31 079           | 88 964           | 101 581          |
| CONSTRUCTYS                   | 51 452                    | 48 720         | 77 241                    | 65 094         | 100 359                  | 98 067           | 0              | 0              | 0              | 0              | 128 421                     | 91 121           | 357 473          | 303 002          |
| FAFIEC                        | 30 599                    | 14 946         | 31 385                    | 21 005         | 29 079                   | 31 517           | 0              | 0              | 0              | 0              | 123 690                     | 102 184          | 214 753          | 169 651          |
| FAFIH                         | 18 499                    | 18 346         | 20 969                    | 19 575         | 44 192                   | 41 574           | 0              | 0              | 0              | 0              | 48 778                      | 47 508           | 132 438          | 127 003          |
| FAFSEA                        | 20 748                    | 25 013         | 28 503                    | 28 057         | 96 544                   | 109 154          | 8 485          | 11 360         | 10 926         | 10 914         | 26 513                      | 24 644           | 191 720          | 209 142          |
| FAF TT                        | 270                       | 354            | 4 238                     | 3 249          | 44 165                   | 39 615           | 45 107         | 40 876         | 359            | 409            | 47 337                      | 58 138           | 141 476          | 142 642          |
| FONGECIF Alsace               | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 16 935         | 16 100         | 3 153          | 2 564          | 81                          | 13               | 20 169           | 18 677           |
| FONGECIF Aquitaine            | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 18 242         | 21 259         | 7 028          | 8 231          | 0                           | 0                | 25 269           | 29 490           |
| FONGECIF Auvergne             | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 9 675          | 11 504         | 3 126          | 2 825          | 0                           | 0                | 12 801           | 14 329           |
| FONGECIF Basse Normandie      | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 11 846         | 13 542         | 3 598          | 3 424          | 0                           | 0                | 15 444           | 16 967           |
| FONGECIF Bourgogne            | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 9 933          | 13 097         | 1 982          | 2 320          | 0                           | 0                | 11 915           | 15 416           |
| FONGECIF Bretagne             | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 22 943         | 23 136         | 7 435          | 5 891          | 0                           | 0                | 30 378           | 29 027           |
| FONGECIF Centre               | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 20 179         | 20 105         | 4 186          | 4 106          | 0                           | 0                | 24 365           | 24 211           |
| FONGECIF Champagne Ardenne    | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 10 300         | 8 813          | 1 452          | 1 062          | 0                           | 0                | 11 753           | 9 875            |
| FONGECIF Corsica              | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 1 156          | 1 309          | 1 248          | 1 129          | 0                           | 0                | 2 404            | 2 438            |
| FONGECIF Franche Comté        | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 7 824          | 8 485          | 1 211          | 1 168          | 0                           | 0                | 9 036            | 9 653            |
| FONGECIF Haute Normandie      | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 14 873         | 16 596         | 2 173          | 2 240          | 0                           | 0                | 17 046           | 18 835           |
| FONGECIF Ile de France        | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 199 417        | 193 558        | 26 583         | 22 155         | 0                           | 0                | 226 000          | 215 713          |
| FONGECIF Languedoc Roussillon | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 13 860         | 16 026         | 5 563          | 7 969          | 0                           | 0                | 19 423           | 23 996           |
| FONGECIF Limousin             | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 4 665          | 4 903          | 1 057          | 913            | 0                           | 0                | 5 722            | 5 816            |
| FONGECIF Lorraine             | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 14 707         | 15 784         | 3 258          | 3 893          | 0                           | 0                | 17 965           | 19 677           |
| FONGECIF Midi Pyrénées        | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 23 775         | 22 344         | 6 899          | 5 852          | 0                           | 0                | 30 674           | 28 195           |
| FONGECIF Nord Pas-de-Calais   | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 34 354         | 32 741         | 12 346         | 8 965          | 0                           | 0                | 46 699           | 41 706           |
| FONGECIF PACA                 | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 33 363         | 33 879         | 18 399         | 16 176         | 0                           | 0                | 51 762           | 50 055           |
| FONGECIF Pays de la Loire     | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 26 024         | 27 386         | 8 904          | 8 630          | 0                           | 0                | 34 928           | 36 017           |
| FONGECIF Picardie             | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 10 847         | 11 279         | 3 178          | 2 153          | 0                           | 0                | 14 025           | 13 432           |
| FONGECIF Poitou Charentes     | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 12 275         | 12 139         | 3 980          | 3 028          | 0                           | 0                | 16 255           | 15 167           |
| FONGECIF Réunion              | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 3 036          | 1 169          | 967            | 950            | 0                           | 0                | 4 003            | 2 119            |
| FONGECIF Rhône Alpes          | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 56 391         | 63 382         | 19 643         | 20 794         | 0                           | 0                | 76 034           | 84 176           |
| FORCO                         | 10 960                    | 9 163          | 24 766                    | 19 554         | 145 375                  | 166 402          | 0              | 0              | 0              | 0              | 150 676                     | 160 178          | 331 777          | 355 297          |
| INTERGROS                     | 12 044                    | 12 522         | 32 281                    | 27 677         | 52 894                   | 59 774           | 0              | 0              | 0              | 0              | 41 875                      | 51 922           | 139 094          | 151 896          |
| OPCA 3+                       | 2 530                     | 2 454          | 10 893                    | 9 315          | 40 802                   | 40 487           | 0              | 0              | 0              | 0              | 22 062                      | 17 368           | 76 287           | 69 624           |
| OPCABAIA                      | 6 023                     | 3 651          | 951                       | 810            | 1 546                    | 2 649            | 0              | 0              | 0              | 0              | 59 557                      | 52 864           | 68 077           | 59 974           |
| OPCA DEFI                     | 3 197                     | 5 072          | 11 719                    | 12 223         | 63 959                   | 62 967           | 0              | 0              | 0              | 0              | 83 901                      | 68 932           | 162 776          | 149 193          |
| OPCAIM                        | 14 902                    | 14 144         | 49 597                    | 46 218         | 210 933                  | 224 653          | 0              | 0              | 0              | 0              | 145 690                     | 146 852          | 421 121          | 431 867          |
| OPCALIA                       | 13 735                    | 17 625         | 60 114                    | 61 506         | 281 344                  | 260 858          | 0              | 0              | 0              | 0              | 219 898                     | 177 063          | 575 091          | 517 052          |
| OPCALIM                       | 10 545                    | 9 372          | 20 424                    | 15 875         | 107 405                  | 77 663           | 6 279          | 6 436          | 2 858          | 2 209          | 54 529                      | 34 838           | 202 041          | 146 393          |
| OPCA PL                       | 39 139                    | 36 367         | 40 516                    | 41 531         | 46 089                   | 53 028           | 0              | 0              | 0              | 0              | 65 229                      | 62 469           | 190 973          | 193 394          |
| OPCA TRANSPORTS               | 12 570                    | 10 218         | 28 170                    | 22 530         | 57 223                   | 47 198           | 0              | 0              | 0              | 0              | 80 597                      | 72 278           | 178 562          | 152 224          |
| UNAGECIF                      | 0                         | 0              | 0                         | 0              | 0                        | 0                | 26 041         | 19 854         | 766            | 925            | 0                           | 0                | 26 807           | 20 780           |
| UNIFAF                        | 5 552                     | 4 998          | 24 117                    | 27 027         | 188 448                  | 235 915          | 26 154         | 12 467         | 11 194         | 9 227          | 48 303                      | 24 301           | 303 767          | 313 935          |
| UNIFORMATION                  | 30 898                    | 24 247         | 47 560                    | 46 704         | 89 561                   | 91 226           | 36 118         | 31 785         | 16 158         | 13 745         | 74 222                      | 51 346           | 294 517          | 259 052          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>428 381</b>            | <b>389 523</b> | <b>739 485</b>            | <b>737 998</b> | <b>1 943 927</b>         | <b>1 949 796</b> | <b>752 070</b> | <b>734 031</b> | <b>209 280</b> | <b>191 224</b> | <b>1 901 190</b>            | <b>1 723 872</b> | <b>5 974 333</b> | <b>5 726 446</b> |

## Les OPCA agréés pour le plan 50 et plus

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPCA au titre du plan de formation s'élève en 2013 à 2 903,17 M€ (+7,4% par rapport à 2012). Il se décompose comme suit :

| Plan≥50 - Montant des produits (en M€)                                | 2013            | 2012            |
|---|-----------------|-----------------|
| Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan≥50 | <b>2 355,58</b> | <b>2 249,79</b> |
| Subventions et transferts   | <b>114,48</b>   | <b>116,11</b>   |
| <i>dont Transferts reçus du FPSPP</i>                                 | 42,8            | 58,29           |
| Produits financiers   | <b>7,73</b>     | <b>10,41</b>    |
| Produits exceptionnels  | <b>40,12</b>    | <b>10,82</b>    |
| Reprises sur amortissements et provisions et transfert                | <b>374,49</b>   | <b>309,71</b>   |
| Autres produits   | <b>10,75</b>    | <b>6,47</b>     |
| <b>Total des produits</b>   | <b>2 903,17</b> | <b>2 703,31</b> |

Données provisoires 2013 – Source ESF : DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 2 880,77 M€, (+4,7% par rapport à 2012). Il se décompose comme suit :

| Plan≥50 - Montant des charges (en millions d'euros)  | 2013            | 2012            |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de fonctionnement et frais de paritarisme  | <b>187,38</b>   | <b>176,38</b>   |
| Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)  | <b>741,33</b>   | <b>614,99</b>   |
| <i>Dont :</i>  |                 |                 |
| <i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>                              |                 | 0               |
| <i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>                      | 334,26          | 314,99          |
| <i>Provisions pour EFF</i>   | 285,1           | 184,61          |
| <b>Charges au titre du financement des formations Plan ≥50</b>   | <b>1 943,93</b> | <b>1 949,80</b> |
| <i>Dont :</i>  |                 |                 |
| <i>- Coûts pédagogiques</i>  | 1309,64         | 1 303,63        |
| <i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation</i> | 509,44          | 491,49          |
| <i>- Frais de transport et d'hébergement</i>   | 92,57           | 104,89          |
| <i>- Financement du CIF</i>  | 2,12            | 0,72            |
| <i>- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE</i>                                | 0,16            | 0,21            |
| <i>- Formation – Autres : Non répartis</i>   | 19,68           | 20,76           |
| <i>- Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i>               | 10,30           | 28,09           |
| Charges financières  | <b>0,05</b>     | <b>0,05</b>     |
| Charges exceptionnelles  | <b>8,08</b>     | <b>10,93</b>    |
| <b>Total des charges</b>   | <b>2 880,77</b> | <b>2 752,14</b> |

Données provisoires 2013- Source ESF. DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 67,5 % du total des charges alors que le montant des charges de fonctionnement et de paritarisme représente 6,5% du total des charges. Le montant des versements à opérer par les OPCA au FPSPP (transfert de fonds) atteint 11,6 % du total des charges.

## Les OPCA agréés pour le plan 10 à 49 salariés

La totalité des informations statistiques et comptables du plan de formation des intermittents et pigistes ont été intégrés dans cette section.

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les Opca au titre du plan de formation s'élève en 2013 à 1 140,54 M€ (-7,7% en un an). Il se décompose comme suit :

| Plan 10 à 49 - Montant des produits (en M€)  | 2013            | 2012            |
|--|-----------------|-----------------|
| Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle – Plan 10 à 49                                 | <b>903,58</b>   | <b>946,16</b>   |
| Subventions et transferts  | <b>50,50</b>    | <b>82,53</b>    |
| dont   |                 |                 |
| <i>Transferts reçus du FPSPP</i>   | 3,90            | 9,91            |
| <i>Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i> | 6,16            | 26,41           |
| Produits financiers  | <b>3,80</b>     | <b>5,83</b>     |
| Produits exceptionnels   | <b>5,27</b>     | <b>3,28</b>     |
| Reprises sur amortissements et provisions  | <b>171,51</b>   | <b>195,14</b>   |
| Autres produits  | <b>5,88</b>     | <b>3,146</b>    |
| <b>Total des produits</b>  | <b>1 140,54</b> | <b>1 236,08</b> |

Données provisoires 2013 – Source ESF : DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 1 143,29 M€ (+3,9% sur un an). Il se décompose comme suit :

| Plan 10 à 49 - Montant des charges (en millions d'euros)   | 2013            | 2012            |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de fonctionnement et frais de paritarisme  | <b>97,8</b>     | <b>101,36</b>   |
| Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)  | <b>287,82</b>   | <b>257,11</b>   |
| <i>Dont :</i>  |                 |                 |
| <i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>                              | 0               | 0               |
| <i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>                      | 100,97          | 96,38           |
| <i>Provisions pour EFF</i>   | 84,44           | 65,15           |
| Charges au titre du financement des formations Plan ≥50  | <b>739,49</b>   | <b>738,00</b>   |
| <i>Dont :</i>  |                 |                 |
| <i>- Coûts pédagogiques</i>  | 523,51          | 497,95          |
| <i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation</i> | 169,40          | 175,60          |
| <i>- Frais de transport et d'hébergement</i>   | 32,36           | 34,20           |
| <i>- Financement du CIF</i>  | 0,05            | 0,0             |
| <i>- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE</i>                                | 0,06            | 0,15            |
| <i>- Formation – Autres : Non répartis</i>   | 6,85            | 27,7            |
| <i>- Transferts réalisés dans le cadre de l'article R.6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i>               | 7,24            | 2,39            |
| Charges financières  | <b>1,3</b>      | <b>0,16</b>     |
| Charges exceptionnelles  | <b>16,89</b>    | <b>3,65</b>     |
| <b>Total des charges</b>   | <b>1 143,29</b> | <b>1 100,28</b> |

Données provisoires 2013- SourceESF. DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 64,7 % du total des charges alors que le montant des charges de fonctionnement et de paritarisme représente 8,55% du total des charges. Le montant des reversements à opérer par les Opcas au FPSPP (transfert de fonds) atteint 8,83 % du total des charges.

## Les OPCA agréés pour le plan moins de 10 salariés

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les Opcas au titre du plan de formation des entreprises de moins de dix salariés atteint 643,05 M€ en 2013 (soit +4,4 %).

Il se décompose comme suit :

| Plan<10 - Montant des produits (millions d'euros)   | 2013          | 2012          |
|---|---------------|---------------|
| Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - Plan<10                                       | <b>467,00</b> | <b>483,67</b> |
| Subventions et transferts   | <b>39,58</b>  | <b>30,2</b>   |
| dont  |               |               |
| <i>Transferts réalisés dans le cadre de l'article R. 6332-49 du code du travail (mutualisation élargie)</i> | 11,38         | 4,07          |
| Produits financiers   | <b>2,40</b>   | <b>2,78</b>   |
| Produits exceptionnels  | <b>19,62</b>  | <b>5,72</b>   |
| Reprises sur amortissements et provisions et transferts   | <b>113,40</b> | <b>92,11</b>  |
| Autres produits   | <b>1,05</b>   | <b>1,63</b>   |
| <b>Total des produits</b>   | <b>643,05</b> | <b>616,12</b> |

Données provisoires 2013 - Source ESF : DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 681,6 M€ (+12,1% par rapport à 2012). Il se décompose comme suit :

| Plan <10 - Montant des charges (en millions d'euros)   | 2013          | 2012          |
|--|---------------|---------------|
| Charges de fonctionnement et frais de paritarisme  | <b>68,65</b>  | <b>67,2</b>   |
| Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)  | <b>171,57</b> | <b>147,81</b> |
| <i>Dont :</i>  |               |               |
| <i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au Trésor public</i>                              | 0             | 0             |
| <i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i>                      | 40,05         | 36,34         |
| <i>Provisions pour EFF</i>   | 50,30         | 47,63         |
| Charges au titre du financement des formations Plan ≥50  | <b>428,38</b> | <b>389,52</b> |
| <i>Dont :</i>  |               |               |
| <i>- Coûts pédagogiques</i>  | 353,92        | 319,6         |
| <i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations et allocation de formation</i> | 50,65         | 49,22         |
| <i>- Frais de transport et d'hébergement</i>   | 18,70         | 16,88         |
| <i>- Financement du CIF</i>  | 3,18          | 0,04          |
| <i>- Charges liées aux congés de bilans de compétence, congés pour examen et congés VAE</i>                                | 0,03          | 0,04          |
| <i>- Formation – Autres : Non répartis</i>   | 1,89          | 3,93          |
| Charges financières  | <b>0,87</b>   | <b>0,05</b>   |
| Charges exceptionnelles  | <b>12,11</b>  | <b>3,42</b>   |
| <b>Total des charges</b>   | <b>681,60</b> | <b>608</b>    |

Données provisoires 2013 Source ESF. DGEFP-SDPFC

Le montant des charges de formations représente 63 % du total des charges, les charges de fonctionnement, 10 % du total et 14,7 % de la collecte.

## Les OPCA agréés pour la professionnalisation

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation s'élève en 2013 à 4 200,89 M€ soit une augmentation de plus de 12 % par rapport à 2012. Cette augmentation est surtout due à l'augmentation des reprises sur provisions. Le montant des produits se décompose comme suit :

| Professionnalisation – Montant des produits (en M€)                              | 2013            | 2012            |
|--|-----------------|-----------------|
| Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle                      | <b>2070,95</b>  | <b>2 052,19</b> |
| <i>Dont :</i>  |                 |                 |
| - Collecte au titre des entreprises de moins de vingt salariés                   | 236,69          | 229,17          |
| - Collecte au titre des entreprises de vingt salariés et plus                    | 1834,25         | 1 823,02        |
| Subventions et transfert de fonds  | <b>611,47</b>   | <b>447,24</b>   |
| <i>dont</i>  |                 |                 |
| Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP                                   | 471,15          | 296,94          |
| Produits financiers  | <b>6,77</b>     | <b>10,85</b>    |
| Produits exceptionnels   | <b>38,04</b>    | <b>23,86</b>    |
| Reprises sur amortissements et provisions et transfert de charges d'exploitation | <b>1 465,34</b> | <b>1 205,45</b> |
| Autres produits  | <b>8,29</b>     | <b>6,85</b>     |
| <b>Total des produits</b>  | <b>4 200,89</b> | <b>3 746,44</b> |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 4 297,38 M€ (+7,7% par rapport à 2012). Il se décompose comme suit :

| Professionnalisation – Montant des charges (en M€)   | 2013            | 2012            |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges de fonctionnement et frais de paritarisme  | <b>235,42</b>   | <b>234,54</b>   |
| Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)  | <b>2 119,93</b> | <b>2 002,29</b> |
| <i>Dont :</i>  |                 |                 |
| Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires, versés au FPSPP                 | 4,22            | 15,17           |
| Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19 | 321,55          | 305,83          |
| Provisions pour EFF  | 1 119,85        | 1 275,18        |
| Charges au titre du financement des formations :   | <b>1 901,19</b> | <b>1 723,87</b> |
| <i>Dont :</i>  |                 |                 |
| - Contrat de professionnalisation  | 890,79          | 824,32          |
| - Période de professionnalisation  | 511,74          | 469,33          |
| - DIF  | 183,12          | 176,04          |
| - Formation des tuteurs  | 5,6             | 8,77            |
| - Financement de dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale                           | 78,22           | 75,16           |
| - Formations spécifiques des demandeurs d'emploi   | 231,73          | 170,24          |
| Fonctionnement des Centres de formation d'apprentis  | <b>154,75</b>   | <b>159,54</b>   |
| Charges financières  | <b>0,32</b>     | <b>0,16</b>     |
| Charges exceptionnelles  | <b>40,53</b>    | <b>28,57</b>    |
| <b>Total des charges</b>   | <b>4 297,38</b> | <b>3 989,44</b> |

Données provisoires 2013 - Source DGEFP-SDPFC

Parmi les 4 297,38 M€, la part des charges de formation est de 44 %, celle des provisions pour engagement de financement de la formation 26 %, et les charges de fonctionnement y représentent 5,5 %.

## Les OPCA agréés au titre du CIF CDI

### Les produits et charges

En 2012, manquaient les données des FONGECIF Guyane et Guadeloupe. A celles-ci s'ajoutent les données du FONGECIF Martinique pour 2013

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF (CIF-CDI) s'élève en 2013 à 1384,19 M€, soit un niveau quasi stable.

Il se décompose comme suit :

| CIF-CDI – Montant des produits (en M€)   | 2013            | 2012            |
|--|-----------------|-----------------|
| Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDI)           | <b>783,39</b>   | <b>757,80</b>   |
| Subventions et transferts  | <b>118,14</b>   | <b>131,85</b>   |
| dont   |                 |                 |
| <i>Transferts de fonds mutualisés, reçus du FPSPP</i>                            | 59,69           | 75,49           |
| Produits financiers  | <b>0,73</b>     | <b>3,05</b>     |
| Produits exceptionnels   | <b>1,01</b>     | <b>8,72</b>     |
| Reprises sur amortissements et provisions et transfert de charges d'exploitation | <b>479,06</b>   | <b>485,88</b>   |
| Autres produits  | <b>1,86</b>     | <b>0,76</b>     |
| <b>Total des produits</b>  | <b>1 384,19</b> | <b>1 388,06</b> |

Données provisoires 2013 - Source DGEFP-SDPFC

La collecte comptabilisée augmente de +3,4% par rapport à 2012. La collecte représente 56% du total des produits.

Au cours de la même période, le montant des charges comptabilisées est de 1 384,19 M€, (+1 % par rapport à 2012). Il se décompose comme suit :

| CIF-CDI – Montant des charges (en M€)   | 2013            | 2012            |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Charges de fonctionnement et frais de paritarisme</b>  | <b>70,93</b>    | <b>71,10</b>    |
| <b>Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)</b>  | <b>603,54</b>   | <b>560,14</b>   |
| <i>Dont :</i>   |                 |                 |
| <i>Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires versées au FPSPP</i>                 | 0               | 0,78            |
| <i>Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19</i> | 98,58           | 95,72           |
| <i>Provisions pour EFF</i>  | 463,63          | 412,68          |
| <b>Charges au titre du financement des formations</b>   | <b>752,07</b>   | <b>735,84</b>   |
| <i>Dont</i>   |                 |                 |
| <i>- Coûts pédagogiques CIF</i>   | 217,19          | 206,70          |
| <i>- Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations CIF</i>   | 467,64          | 460,39          |
| <i>- Frais de transport et d'hébergement CIF</i>  | 9,11            | 9,64            |
| <i>- Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen</i>                        | 39,97           | 43,8            |
| <i>- Charges liées aux congés de VAE</i>  | 5,73            | 5,4             |
| <i>- Charges liées aux Formation Hors temps de travail</i>  | 12,42           | 9,88            |
| <b>Charges financières</b>  | <b>0,22</b>     | <b>0,17</b>     |
| <b>Charges exceptionnelles</b>  | <b>2 745</b>    | <b>1,40</b>     |
| <b>Total des charges</b>  | <b>1 384,19</b> | <b>1 368,66</b> |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 54,33% du total des charges ; les provisions pour engagement de financement de la formation 33% et les charges de fonctionnement et de paritarisme 5,1% de ce total.

## Les OPCA agréés au titre du CIF CDD

### Les produits et charges

Le montant des produits comptabilisés par les OPACIF dans la section particulière relative au CIF-CDD s'élève en 2013 à 393,53 M€, soit +6 % par rapport à 2012. La collecte comptabilisée, en augmentation de 1,5 % sur un an, représente 58% du total des produits qui se décompose comme suit :

| CIF-CDD - Montant des produits (en M€)                                | 2013          | 2012          |
|---|---------------|---------------|
| Collecte des fonds au titre de la formation professionnelle - CIF-CDD | <b>228,92</b> | <b>225,49</b> |
| Subventions et transferts   | <b>42,27</b>  | <b>40,67</b>  |
| <i>dont</i>   |               |               |
| Transferts reçus du FPSPP   | 33,93         | 37,45         |
| Produits financiers   | <b>0,57</b>   | <b>0,68</b>   |
| Produits exceptionnels  | <b>0,85</b>   | <b>0,58</b>   |
| Reprises sur amortissements et provisions et transfert                | <b>120,71</b> | <b>102,14</b> |
| Autres produits   | <b>0,21</b>   | <b>0,21</b>   |
| <b>Total des produits</b>   | <b>393,53</b> | <b>369,78</b> |

Données provisoires 2013- Source DGEFP-SDPFC

Le montant des charges comptabilisées s'établit à 391,46 M€ en 2013 (+7% en un an). Il se décompose comme suit :

| CIF-CDD - Montant des charges (en M€)  | 2013          | 2012          |
|--|---------------|---------------|
| <b>Charges de fonctionnement et frais de paritarisme</b>                                       | <b>22,54</b>  | <b>20,82</b>  |
| <b>Charges transférées ou calculées (hors paritarisme)</b>                                     | <b>153,50</b> | <b>147,52</b> |
| <i>Dont :</i>  |               |               |
| Transferts de fonds au titre des disponibilités excédentaires versées au FPSPP                 | 2,66          | 1,26          |
| Transfert de fond au FPSPP au titre de la contribution due dans le cadre de l'article L6332-19 | 28,17         | 27,87         |
| Provisions pour EFF  | 114,97        | 108,93        |
| <b>Charges au titre du financement des formations</b>  | <b>209,28</b> | <b>191,60</b> |
| <i>Dont</i>  |               |               |
| - Coûts pédagogiques CIF   | 66,80         | 58,13         |
| - Salaires, cotisations sociales légales et contractuelles assises sur les rémunérations CIF   | 129,53        | 128,24        |
| - Frais de transport et d'hébergement CIF  | 9,71          | 3,73          |
| - Charges liées aux congés de bilans de compétences, congés pour examen                        | 1,18          | 1,20          |
| - Charges liées aux congés de VAE  | 0,16          | 0,11          |
| - Charges liées aux Formation Hors temps de travail  | 1,30          | 0,17          |
| <b>Charges financières</b>   | <b>0,04</b>   | <b>0,09</b>   |
| <b>Charges exceptionnelles</b>   | <b>6,09</b>   | <b>4,59</b>   |
| <b>Total des charges</b>   | <b>391,45</b> | <b>364,62</b> |

Données provisoires 2013- Source ESF : DGEFP-SDPFC

Les charges de formation représentent 53 % du total des charges, les provisions pour EFF plus de 29 %, et les charges de fonctionnement 5,7 %.

## 2. Principaux textes publiés depuis septembre 2013

### Loi du ministère du Travail

LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

### Décrets du ministère de l'Éducation nationale

Décret n° 2014-725 du 27 juin 2014 modifiant le règlement général du baccalauréat professionnel

Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation

Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation

Décret n° 2013-769 du 26 août 2013 relatif à l'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance

### Décrets du ministère du Travail

Décret n° 2014-1046 du 12 septembre 2014 portant majoration de l'aide accordée au titre du contrat de génération

Décret n° 2014-1045 du 12 septembre 2014 relatif à l'information et à la consultation du comité d'entreprise en matière de formation professionnelle

Décret n° 2014-1032 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014

Décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser

Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage

Décret n° 2014-969 du 22 août 2014 relatif à la durée minimale des périodes de professionnalisation et à l'obligation du tutorat salarié en contrat de professionnalisation

Décret n° 2014-968 du 22 août 2014 relatif aux contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle continue

Décret n° 2014-967 du 22 août 2014 relatif au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Décret n° 2014-966 du 22 août 2014 relatif au Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation

Décret n° 2014-965 du 22 août 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes ou à distance

Décret n° 2014-887 du 1er août 2014 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte

Décret n° 2014-754 du 1er juillet 2014 modifiant l'article R. 4228-20 du code du travail

Décret n° 2014-740 du 30 juin 2014 relatif à la dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

Décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique

Décret du 27 juin 2014 portant désignation du délégué du Gouvernement français au conseil d'administration du Bureau international du travail – M. de ROBIEN (Gilles)

Décret n° 2014-670 du 24 juin 2014 relatif à la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi par le régime d'assurance chômage

Décret n° 2014-595 du 6 juin 2014 renouvelant les commissions professionnelles consultatives relevant du ministère des affaires sociales et de la santé, du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social et du ministère de la culture et de la communication

Décret n° 2014-524 du 22 mai 2014 portant modification de règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de Pôle emploi

Décret n° 2014-406 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social

Décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique

Décret n° 2014-188 du 20 février 2014 portant modification du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »

Décret n° 2013-815 du 11 septembre 2013 modifiant et complétant certaines dispositions relatives au contrat de génération

Décret n° 2013-802 du 2 septembre 2013 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à Mayotte

Décret n° 2013-801 du 2 septembre 2013 relatif à l'aide au développement de l'emploi et des compétences à Mayotte

Décret n° 2013-800 du 2 septembre 2013 modifiant le livre VII du code du travail applicable à Mayotte relatif à la formation professionnelle

### **Arrêtés du ministère de l'Éducation nationale**

Arrêté du 29 août 2014 portant prorogation de l'habilitation de l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 29 août 2014 portant prorogation de l'habilitation de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de la construction à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 29 août 2014 portant prorogation de l'habilitation de l'Association française de forge à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 29 août 2014 portant prorogation de l'habilitation de l'Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériels à collecter la taxe d'apprentissage

Arrêté du 5 août 2014 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2009 portant création de la spécialité « bio-industries de transformation » du baccalauréat professionnel

Arrêté du 23 juillet 2014 portant création de la spécialité « réalisation de produits imprimés et plurimédia » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 9 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « ouvrages du bâtiment : métallerie » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Arrêté du 8 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 3 mai 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien du froid et du conditionnement d'air » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Arrêté du 27 juin 2014 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel

Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

Arrêté du 23 juin 2014 modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse »

Arrêté du 19 mai 2014 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2002 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse »

Arrêté du 14 mai 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2009 portant création de la spécialité « réalisation d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 29 avril 2014 portant création de la spécialité « sellier harnacheur » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 22 avril 2014 portant création de la spécialité « maintenance des véhicules » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « maintenance des véhicules » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 14 mars 2014 portant création de la spécialité « monteur en installations du génie climatique et sanitaire » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « ferronnier d'art » de brevet des métiers d'art et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « techniques d'interventions sur installations nucléaires » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « menuisier aluminium-verre » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « installateur, dépanneur en froid et conditionnement d'air » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « métallier » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « réalisation de produits imprimés et plurimédia » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 21 février 2014 portant création de la spécialité « artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 21 février 2014 portant abrogation de l'arrêté du 2 mars 1999 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle « facteur d'orgues »

Arrêté du 21 février 2014 portant création de la spécialité « glacier-fabricant » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 21 février 2014 portant création de la spécialité « boulanger » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 21 février 2014 portant abrogation de l'arrêté du 26 avril 1996 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « tuyautier en orgues »

Arrêté du 21 février 2014 portant création de la spécialité « facteur d'orgues » du brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 5 février 2014 modifiant l'arrêté du 8 avril 2010 portant création de la spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 3 février 2014 portant abrogation de l'arrêté du 29 juillet 1998 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance de la spécialité « artisanat et métiers d'art », option « ébéniste », du baccalauréat professionnel

Arrêté du 3 février 2014 portant création de la spécialité « ébéniste » du brevet des métiers d'art et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 3 février 2014 portant création de la spécialité « charpentier bois » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 3 février 2014 portant création de la spécialité « menuisier » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 3 février 2014 portant abrogation de l'arrêté du 27 septembre 1956 instituant un certificat d'aptitude professionnelle « graveur sur pierre »

Arrêté du 23 décembre 2013 portant création de la spécialité « agent de propreté et d'hygiène » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « interventions sur le patrimoine bâti » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance

Arrêté du 19 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1995 modifié relatif aux baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers

Arrêté du 6 novembre 2013 relatif au règlement d'examen du brevet des métiers d'art ébéniste

Arrêté du 6 novembre 2013 portant création de la spécialité « gravure sur pierre » de brevet des métiers d'art et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 22 octobre 2013 modifiant le règlement d'examen de la spécialité « technicien en facture instrumentale » du brevet des métiers d'art

Arrêté du 22 octobre 2013 portant abrogation de la mention complémentaire « graveur sur pierre »

Arrêté du 17 octobre 2013 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation

Arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 définissant la spécialité « déménageur sur véhicule utilitaire léger » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 21 juin 2007 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « conducteur routier marchandises »

Arrêté du 10 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 3 juin 2010 portant création de la spécialité « conducteur transport routier marchandises » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 7 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 18 juin 2010 portant création de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « conducteur livreur de marchandises » et fixant ses conditions de délivrance

Arrêté du 19 août 2013 portant création de la spécialité « aéronautique » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 26 juillet 2013 portant création de la spécialité « orfèvrerie » de brevet des métiers d'art et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 26 juillet 2013 portant abrogation du brevet des métiers d'art de la gravure

Arrêté du 24 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure », du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Arrêté du 24 juillet 2013 modifiant les règlements d'examen, les définitions d'épreuves et la période de formation en milieu professionnel des brevets des métiers d'art

### **Arrêtés du ministère du Travail**

Arrêté du 5 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 juin 2009 relatif au titre professionnel d'agent(e) de sûreté et de sécurité privée

Arrêté du 27 août 2014 relatif au titre professionnel de fabricant(e) de vêtements sur mesure

Arrêté du 13 août 2014 relatif au titre professionnel de chargé d'affaires en rénovation énergétique du bâtiment

Arrêté du 12 août 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 5 à la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 11 août 2014 fixant un montant expérimental de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir conclus à La Réunion

Arrêté du 31 juillet 2014 fixant le montant des acomptes à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 6331-48 du code du travail afférentes à l'année 2013 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 29 juillet 2014 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé des outils de gestion du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013

Arrêté du 29 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 24 juillet 2014 portant application du décret n° 2014-740 du 30 juin 2014 relatif à la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure de recours à l'activité partielle

Arrêté du 23 juillet 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 4 à la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 21 juillet 2014 portant agrément de l'AFDAS comme organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue au titre du congé individuel de formation en application du 5° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 21 juillet 2014 portant agrément de l'AFDAS comme organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan de formation et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail

Arrêté du 7 juillet 2014 relatif au titre professionnel de conducteur de pelle hydraulique et de chargeuse pelleteuse

Arrêté du 7 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif au titre professionnel de conducteur de bouteur et de chargeuse

Arrêté du 7 juillet 2014 relatif au titre professionnel de conducteur de grue à tour

Arrêté du 27 juin 2014 modifiant l'arrêté du 24 mai 2011 portant nomination des membres du comité technique spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi auprès des ministres chargés de l'économie et de l'industrie, du travail et de l'emploi

Arrêté du 27 juin 2014 fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés

Arrêté du 24 juin 2014 portant nomination au conseil d'administration du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

Arrêté du 16 juin 2014 portant reconduction de l'arrêté du 1er juin 2004 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'engins et de matériels - machinisme agricole

Arrêté du 16 juin 2014 relatif au titre professionnel d'agent(e) d'intervention en distribution automatique

Arrêté du 16 juin 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de maintenance d'engins et de matériels de chantier et de manutention

Arrêté du 16 juin 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de maintenance en multimédia et électrodomestique

Arrêté du 16 juin 2014 relatif au titre professionnel de menuisier(ère) en construction nautique

Arrêté du 30 mai 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 3 du 14 janvier 2014 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste relative au champ d'application de l'annexe VIII pour le spectacle vivant privé

Arrêté du 26 mai 2014 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif au titre professionnel d'encadrant(e) technique d'insertion

Arrêté du 26 mai 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 22 mars 2014 à l'accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte

Arrêté du 26 mai 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 4 du 22 mars 2014 à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 26 mai 2014 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2008 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier interurbain de voyageurs

Arrêté du 26 mai 2014 modifiant l'arrêté du 26 février 2008 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur tous véhicules

Arrêté du 26 mai 2014 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2004 modifié relatif au titre professionnel d'employé(e) commercial(e) en magasin

Arrêté du 26 mai 2014 modifiant l'arrêté du 26 février 2008 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur porteur

Arrêté du 23 mai 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 3 du 20 janvier 2014 à l'accord d'application n° 24 du 6 mai 2011 pris pour l'application de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 23 mai 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 6 du 20 janvier 2014 portant modification de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 23 mai 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 6 du 20 janvier 2014 portant modification de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

Arrêté du 16 mai 2014 portant reconduction de l'arrêté du 26 juillet 2004 modifié relatif au titre professionnel de tapissier garnisseur

Arrêté du 16 mai 2014 portant reconduction de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif au titre professionnel de technicien de chantier aménagement finitions

Arrêté du 16 mai 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif au titre professionnel de technicien de maintenance des équipements thermiques

Arrêté du 15 mai 2014 relatif au titre professionnel de mécanicien(ne) réparateur(trice) de cycles et motocycles

Arrêté du 15 mai 2014 relatif au titre professionnel de peintre en carrosserie

Arrêté du 15 mai 2014 relatif au titre professionnel de carrossier réparateur

Arrêté du 15 mai 2014 portant reconduction de l'arrêté du 20 janvier 2004 relatif au titre professionnel de calorifugeur tôlier en isolation industrielle

Arrêté du 15 mai 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) méthodes produit process

Arrêté du 15 mai 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'études en mécanique

Arrêté du 14 mai 2014 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2013 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 16 avril 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 7 avril 2014 relatif au titre professionnel de vendeur(se)-conseil en magasin et modifiant l'arrêté du 16 janvier 2012

Arrêté du 7 avril 2014 prorogeant l'arrêté du 21 juillet 2008 relatif au titre professionnel d'agent(e) commercial(e) et de conduite du transport routier urbain de voyageurs

Arrêté du 4 avril 2014 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2014 relatif au titre professionnel d'agent(e) horloger(ère) en montage et entretien

Arrêté du 4 avril 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) en montage et vente d'optique-lunetterie

Arrêté du 4 avril 2014 relatif au titre professionnel de régleur(se)-décolleteur(se)

Arrêté du 4 avril 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de production industrielle

Arrêté du 4 avril 2014 portant reconduction de l'arrêté du 9 mars 2004 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) reconstruteur(trice) de moteurs thermiques et d'organes

Arrêté du 3 avril 2014 précisant le contenu du bilan de la mise en œuvre effective du plan de sauvegarde de l'emploi

Arrêté du 13 mars 2014 prorogeant l'arrêté du 13 mai 2004 relatif au titre professionnel de responsable d'établissement touristique

Arrêté du 13 mars 2014 modifiant l'arrêté du 5 mai 2004 relatif au titre professionnel de responsable de cuisine en restauration collective

Arrêté du 7 mars 2014 modifiant l'arrêté du 13 mai 2004 modifié relatif au titre professionnel de couturier(ère) d'ameublement

Arrêté du 7 mars 2014 modifiant l'arrêté du 13 mai 2004 modifié relatif au titre professionnel de ferronnier

Arrêté du 6 mars 2014 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique

Arrêté du 5 mars 2014 relatif à l'agrément de l'avenant n° 3 à la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 28 février 2014 relatif au titre professionnel d'agent(e) d'installation et de maintenance des équipements numériques

Arrêté du 28 février 2014 relatif au titre professionnel de chaudronnier(ère) aéronautique

Arrêté du 20 février 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'études en chaudronnerie et tuyauterie industrielle

Arrêté du 20 février 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) physicien(ne) chimiste

Arrêté du 19 février 2014 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2005 relatif au titre professionnel de gestionnaire de paie

Arrêté du 19 février 2014 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2004 relatif au titre professionnel d'assistant(e) de direction

Arrêté du 19 février 2014 relatif au titre professionnel d'installateur(trice) dépanneur(se) en informatique modifiant l'arrêté du 1er juin 2004 relatif au titre professionnel d'agent(e) de maintenance sur équipements bureautiques

Arrêté du 18 février 2014 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 6331-48 du code du travail relative aux soldes de l'année 2012 et aux acomptes de l'année 2013 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Arrêté du 17 février 2014 modifiant l'arrêté du 13 mai 2004 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'exploitation en transports terrestres de marchandises

Arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2004 relatif au titre professionnel d'agent administratif

Arrêté du 13 février 2014 relatif au titre professionnel de scaphandrier travaux publics

Arrêté du 13 février 2014 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2004 relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) des transports de personnes

Arrêté du 11 février 2014 portant reconduction de l'arrêté du 9 mars 2004 modifié relatif au titre professionnel de tailleur de pierre

Arrêté du 11 février 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 relatif au titre professionnel de monteur levageur

Arrêté du 31 janvier 2014 relatif au titre professionnel d'agent(e) horloger(ère) en montage et entretien

Arrêté du 31 janvier 2014 relatif au titre professionnel d'horloger(ère)

Arrêté du 31 janvier 2014 portant reconduction de l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de contrôle non destructif

Arrêté du 31 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 9 mars 2004 relatif au titre professionnel de restaurateur de mobilier d'art

Arrêté du 31 janvier 2014 relatif au titre professionnel de monteur(se) qualifié(e) d'équipements industriels

Arrêté du 31 janvier 2014 portant reconduction de l'arrêté du 25 mai 2009 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) de matériels de manutention et de conditionnement des industries des déchets

Arrêté du 31 janvier 2014 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de maintenance d'ascenseurs

Arrêté du 22 janvier 2014 pris pour l'application de l'article R. 5123 du code du travail

Arrêté du 20 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 13 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 10 octobre 2007 modifié relatif au titre professionnel de monteur-dépanneur en climatisation

Arrêté du 10 janvier 2014 modifiant les référentiels de certification des titres professionnels d'agent d'entretien du bâtiment, de conducteur de travaux du bâtiment, de conducteur de travaux publics génie civil, de conducteur de travaux publics route, canalisation, terrassement et de couvreur-zingueur

Arrêté du 31 décembre 2013 fixant le pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pris en application des 1° et 2° de l'article L. 6332-19 du code du travail

Arrêté du 27 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (AGEFOS PME)

Arrêté du 27 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail

Arrêté du 27 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (OPCALIA)

Arrêté du 27 décembre 2013 portant agrément de l'accord de branche du 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la branche « Caisse d'épargne »

Arrêté du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2004 relatif au titre professionnel de manager d'univers marchand

Arrêté du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 13 mai 2004 relatif au titre professionnel de négociateur(trice) technico-commercial(e)

Arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi

Arrêté du 16 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Haute-Normandie du pouvoir d'approbation des conventions constitutives du groupement d'intérêt public portant centre d'animation de ressources et d'informations et observatoire régional emploi-formation de la région Haute-Normandie, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 16 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Bretagne du pouvoir d'approbation des conventions constitutives du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information et observatoire régional emploi-formation de la région Bretagne, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 16 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Auvergne du pouvoir d'approbation des conventions constitutives du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information et observatoire régional emploi-formation de la région Auvergne, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 16 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 16 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Limousin du pouvoir d'approbation des conventions constitutives du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information de la région Limousin, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 11 décembre 2013 portant agrément de l'accord de branche du 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la branche « Banque populaire »

Arrêté du 10 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 9 mars 2004 relatif au titre professionnel d'électricien(ne) de maintenance de systèmes automatisés

Arrêté du 10 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif au titre professionnel de contrôleur technique automobile

Arrêté du 10 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 9 mars 2004 relatif au titre professionnel de technicien(ne) d'intervention en froid industriel

Arrêté du 10 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 27 août 2003 relatif au titre professionnel de technicien(ne) des matériaux composites

Arrêté du 10 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Pays de la Loire du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information et observatoire régional emploi-formation de la région Pays de la Loire, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 10 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Centre du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information et observatoire régional emploi-formation de la région Centre, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 10 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Franche-Comté du pouvoir d'approbation des conventions constitutives du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information et observatoire régional emploi-formation de la région Franche-Comté, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 10 décembre 2013 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 10 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mai 2009 relatif au titre professionnel de mécanicien(ne) en outillage de précision

Arrêté du 10 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Ile-de-France du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information et observatoire régional emploi-formation de la région Ile-de-France, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 10 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Rhône-Alpes du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information et observatoire régional emploi-formation de la région Rhône-Alpes, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 10 décembre 2013 portant délégation au préfet de la région Poitou-Charentes du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public portant centre d'animation, de ressources et d'information et observatoire régional emploi-formation de la région Poitou-Charentes, de son renouvellement et de ses modifications

Arrêté du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 29 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (OPCA PL)

Arrêté du 29 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (FORCO)

Arrêté du 29 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (OPCALIA)

Arrêté du 29 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (AGEFOS PME)

Arrêté du 29 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément d'organismes collecteurs paritaires des fonds de la formation professionnelle continue au titre du plan et de la professionnalisation en application des 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 6332-7 du code du travail (OPCA Transports)

Arrêté du 19 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 18 novembre 2013 portant abrogation de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif au titre professionnel de concepteur(trice) d'outillages et de pièces plastiques

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconduction de l'arrêté du 15 juillet 2004 relatif au titre professionnel d'agent(e) de contrôle et de métrologie

Arrêté du 13 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 1er juin 2004 relatif au titre professionnel de cuisinier(ère)

Arrêté du 13 novembre 2013 relatif au titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs

Arrêté du 13 novembre 2013 relatif au titre professionnel d'accompagnateur(trice) de tourisme

Arrêté du 13 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 13 mai 2004 relatif au titre professionnel d'agent(e) d'hôtellerie

Arrêté du 6 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 relatif au titre professionnel d'agent de maintenance en chauffage

Arrêté du 23 octobre 2013 portant reconduction de l'arrêté du 22 décembre 2003 modifié relatif au titre professionnel de mécanicien(ne) réparateur(trice) de cycles et motocycles

Arrêté du 3 octobre 2013 fixant le montant de l'aide de l'État aux entreprises d'insertion prévue à l'article R. 5132-7 du code du travail

Arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes

Arrêté du 18 septembre 2013 relatif à la cotisation due par les entreprises visées aux articles L. 5424-15 et D. 5424-7 du code du travail

Arrêté du 9 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 février 2004 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de production en plasturgie

Arrêté du 9 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2008 relatif au titre professionnel de conducteur(trice) de machines de plasturgie

Arrêté du 9 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2004 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de fabrication de l'industrie chimique

Arrêté du 9 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 février 2004 relatif au titre professionnel de cordonnier(ère) multiservices

Arrêté du 2 septembre 2013 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Arrêté du 26 août 2013 portant abrogation de l'arrêté du 27 août 2003 modifié relatif au titre professionnel de technicien(ne) supérieur(e) en matériaux composites

Arrêté du 26 août 2013 portant reconduction de l'arrêté du 12 février 2004 modifié relatif au titre professionnel de sellier(ère) harnacheur(se)

Arrêté du 9 août 2013 relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 29 mai 2013 portant modification de l'article 4 de la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Arrêté du 15 janvier 2013 portant reconduction de l'arrêté du 22 décembre 2003 relatif au titre professionnel de technicien(ne) de contrôle non destructif

### **Avis du ministère du Travail**

Avis relatif à l'agrément de l'avenant n° 3 à la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

### 3. Principales instances de la formation professionnelle

#### Au niveau national

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a modifié les principales instances de la formation professionnelle. En effet, le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop), remplace le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV) et le Conseil national de l'emploi (CNE). Le CNEFOP assure trois missions principales :

1. organiser, au plan national, la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles, et animer le débat public sur l'articulation des politiques et la coordination des actions dans ces domaines ;
2. évaluer les politiques publiques d'emploi, de formation et d'information et d'orientation professionnelles ainsi que leurs conditions de mise en œuvre ;
3. émettre un avis notamment sur les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles.

Par ailleurs, le rôle d'ensemblier joué par cette nouvelle instance quadripartite est renforcé. Le CNEFOP est destinataire de l'ensemble des études et travaux d'observation ainsi que des bilans financiers régionaux qui lui permettent d'exercer les missions qui lui ont été confiées par la loi, et notamment d'alimenter ses travaux en matière d'évaluation.

En son sein, il réunit des représentants :

- de l'Etat,
- des organisations professionnelles et des organisations syndicales
  - représentatives au plan national et interprofessionnel,
  - représentatives au plan national et multiprofessionnel (UNAPL, UDES, FNSEA.),
  - ou intéressées (UPA, FSU très présentes dans le champ de la formation)
- des collectivités territoriales : des Régions (en raison de leurs compétences en matière d'orientation et de formation) et Départements (en raison de leurs compétences en matière d'insertion).

Au-delà du quadripartisme, le CNEFOP accueille désormais des représentants des principaux opérateurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles : UNEDIC, Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi, APEC, OPCA...

Ce lieu national unique de partage de l'information et d'échanges entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation, constitue un enjeu pour la qualité de la gouvernance des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles.

#### Au niveau territorial

De même, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé le Conseil régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation (CREFOP), qui, comme au niveau national, procède à une rationalisation et à une simplification des instances existantes au plan régional : le Comité régional de coordination de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et le Conseil régional de l'emploi (CRE).

Son périmètre d'intervention couvre, outre les champs de l'emploi et de la formation professionnelle, les problématiques connexes de l'orientation professionnelle et de la nécessaire coordination des politiques et des acteurs sur ces champs. Plus précisément, la CREFOP interviendra sur la répartition des fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises, sur les listes des formations éligibles au compte personnel de formation et la désignation des opérateurs régionaux au titre du compte personnel de formation

Il a pour mission d'organiser, au plan régional, la concertation entre les acteurs des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles pour coordonner leurs actions et optimiser les ressources sur le territoire, notamment par la mise en cohérence des programmes de formation dans la région et au moyen du CPRDEFOP (contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles).

Par ailleurs, il évalue les politiques régionales d'emploi, de formation et d'information et d'orientation professionnelles ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

Enfin, il émet un avis notamment sur le projet de carte régionale des formations professionnelle initiale et les normes qualités s'imposant aux organismes participant au service public de l'orientation.

Sa composition réunit les principaux acteurs en Région de l'emploi, notamment, l'Etat, le Conseil régional, les partenaires sociaux, et les autres principaux acteurs des politiques de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

## 4. Sources et méthodes statistiques

Cette annexe présente successivement les sources statistiques concernant les principaux programmes publics de formation professionnelle, la méthodologie de l'estimation de la dépense globale de la formation professionnelle, les fiches de synthèse d'exploitation des principales sources d'information traitées et la définition des indicateurs utilisés.

- **Principales sources**

### **Actions relevant des Régions**

L'enquête Dares auprès des Conseils régionaux sur la formation professionnelle et l'apprentissage a été mise en place en 1994 (arrêté du 27 décembre 1994 en application du décret du 11 juillet 1994 relatif aux remontées de statistiques en matière de formation professionnelle par les Régions). La Dares collecte annuellement, auprès des Conseils régionaux, des données financières (recettes et dépenses) et physiques (actions et bénéficiaires) sur la formation professionnelle. Les dépenses couvrent les domaines de la formation professionnelle, des formations sanitaires, sociales et artistiques, de l'apprentissage, de l'accueil, l'information et l'orientation ainsi que des études et de l'évaluation. Les résultats de cette enquête ont en particulier vocation à alimenter chaque année l'annexe budgétaire au projet de loi de finances et la publication de la Dares sur la dépense pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Pour tenir compte de l'évolution des politiques de formation mises en œuvre par les régions et améliorer la qualité des données, l'enquête a été modifiée en 2012 pour l'exercice 2011 (arrêté du 12 avril 2012). Les concepts de l'enquête ont été précisés et clarifiés pour les rendre plus pertinents et obtenir des données homogénéisées entre les régions. En particulier, la partie financière de l'enquête Dares s'est nettement rapprochée des tableaux financiers des PRDF (plans régionaux de formation) du CNFPTLV (Conseil national pour la formation professionnelle tout au long de la vie) afin, d'une part, de permettre aux régions de s'appuyer sur l'enquête Dares pour compléter les tableaux des PRDF (donc d'alléger leur charge de travail) et, d'autre part, de continuer à alimenter la dépense nationale pour la formation professionnelle et l'apprentissage. De plus, la partie physique de l'enquête a été allégée et la plupart des tableaux ont été simplifiés.

### **Le dispositif général d'accompagnement en faveur des jeunes**

Les statistiques sur les jeunes accueillis en mission locale et PAIO et sur le contrat d'accompagnement CIVIS, sont élaborées à partir de l'application PARCOURS 3 de suivi des jeunes. Les missions locales et les PAIO sont équipées depuis 2003 de cette application pour gérer les dossiers des jeunes accueillis, notamment ceux qui bénéficient du programme CIVIS. Cette application est utilisée quotidiennement pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations qu'ils occupent sur le marché du travail, les services dont ils bénéficient.

### **Les contrats de travail en alternance**

#### *L'apprentissage*

Les effectifs d'apprentis en fin d'année sont fournis par le ministère de l'Éducation nationale (dispositif SIFA : système d'information sur la formation des apprentis). Le décompte par la Dares des nouveaux contrats enregistrés s'appuie sur le recensement administratif des nouveaux contrats enregistrés par les chambres consulaires. L'analyse des caractéristiques des contrats, des bénéficiaires et des employeurs utilisateurs est aussi élaborée par la Dares à partir du traitement des fichiers issus de la saisie des conventions d'embauche et de la base Ari@ne (système de gestion informatisé des contrats d'apprentissage). Les éléments financiers proviennent des comptes administratifs des Conseils régionaux, des données élaborées par la DGEFP et du compte de l'Éducation.

#### *Les contrats de professionnalisation*

Les informations sur le nombre et les caractéristiques de ces contrats sont élaborées par la Dares à partir du traitement des bases de données issues d'Extrapro, application qui permet le transfert des informations individuelles relatives à la nature des contrats, aux bénéficiaires et employeurs signataires, lors de la conclusion, la modification et la fin des contrats. Les éléments financiers sont obtenus à partir des États Statistiques et Financiers des Opca. Les exonérations de charges sociales sont publiées dans le rapport annuel de l'ACOSS.

## Les actions en faveur des personnes en recherche d'emploi et les dispositifs d'accompagnement des mutations économiques

### *Le suivi des stagiaires de la formation professionnelle*

Les données sur la formation des personnes en recherche d'emploi sont issues de la Base REgionalisée des STagiaires de la formation professionnelle (base BREST). Cette base est construite par la Dares à partir des fichiers de rémunération des stagiaires, soit, pour 2012 (dernière année disponible) :

- de Pôle emploi, qui gère la rémunération des stagiaires indemnisés par l'assurance chômage, des stagiaires non indemnisés qui perçoivent la RFPE pour suivre une formation et de ceux qui bénéficient du régime de solidarité ;
- de l'Afpa, qui rémunère pour le compte des Régions ses stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage ;
- de l'Agence de services et de paiement (ASP), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage suivant une formation financée par l'État ou par une Région (hors Poitou-Charentes, Bretagne, Haute-Normandie et Picardie) ou par un autre mode de financement (par exemple, les formations financées par l'Agefiph) ;
- des Régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes, qui ont internalisé la rémunération de leurs stagiaires.

L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Une personne en recherche d'emploi peut suivre plusieurs formations dans l'année, le nombre de formations décrites est donc supérieur au nombre de personnes en recherche d'emploi formés.

## Les actions en faveur des actifs occupés

Les informations proviennent des déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus et des états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés.

## Les coûts induits

### *La rémunération*

Les informations sont établies par la Mission du financement, du budget et du dialogue de gestion (DGEFP) à partir de l'exploitation conjointe des données de l'ASP et de l'Unédic.

### *Les exonérations de cotisations sociales*

La principale source est constituée du rapport annuel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

- **Le bilan économique de la formation professionnelle**

### Les sources du bilan économique :

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (Rap) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État à l'exception des données des dispositifs du plan de relance de 2009 et 2011 fournies par Pôle emploi afin d'être au plus près de la dépense réellement effectuée (Prime pour l'embauche d'un apprenti supplémentaire, dispositif « zéro charge » pour le recrutement d'un apprenti dans les entreprises de plus de 10 salariés, prime pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement formation et dispositif alternants).
- Le compte de l'Éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) pour la formation post-scolaire.
- Le compte des Greta et les chiffres clés du Cnam, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue.
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et le Réseau des écoles de la deuxième chance pour les dépenses pour les écoles de la deuxième chance.

- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des Conseil régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les déclarations fiscales n°2483 pour les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus ;
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Données du FPSPP pour le cofinancement de l'AFDEF avec l'État.
- Données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (Direction générale des finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier.
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées.

### **Les autres analyses comprenant des dépenses de formation professionnelle**

#### *Les dépenses pour les politiques du marché du travail*

Élaborées annuellement par la Dares, elles recensent les dépenses ciblées en faveur du marché du travail ; son champ, défini par Eurostat, couvre « les interventions publiques sur le marché du travail visant à permettre un fonctionnement efficace de celui-ci et à corriger des déséquilibres, et qui peuvent être distinguées d'autres interventions plus générales de la politique de l'emploi dans la mesure où elles agissent de façon sélective en favorisant des groupes particuliers sur le marché du travail ». Une partie des dépenses de formation professionnelle constitue une composante de la politique active de l'emploi, principalement les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes en première insertion. Les exonérations de cotisations sociales associées aux contrats de travail en alternance ne sont incluses qu'à hauteur des trois quarts environ (les aides à l'embauche d'apprentis ne sont prises en compte que pour les jeunes des plus bas niveaux de qualification).

#### *Le Compte de l'éducation*

Élaboré par la Direction des Études, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, ce compte mesure l'effort consenti par la collectivité nationale pour le fonctionnement et le développement du système éducatif en France métropolitaine (y compris l'apprentissage). Il ne retient pas les exonérations de charges sociales ni la rémunération perçue par les stagiaires durant leur formation.

- **Principaux traitements ou fichiers concernant la formation professionnelle**

### **L'observation des organismes de formation : la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier**

Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation professionnelle continue. Néanmoins, outre le respect d'une comptabilité et d'une réglementation spécifiques, les organismes de formation sont soumis à certaines obligations administratives dont la déclaration d'activité et le bilan pédagogique et financier (articles L.6351-1 et L.6352-11 du nouveau code du travail).

Depuis 2003, chaque organisme réalisant effectivement des actions de formation professionnelle, de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience visées à l'article L.6313-1 du code du travail doit souscrire une déclaration d'activité. Il effectue cette déclaration dès la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle avec des tiers. La déclaration devient caduque si aucune activité de formation n'a été

déclarée. S'il souhaite de nouveau réaliser des actions de formation, il doit procéder à une nouvelle déclaration d'activité et apparaître en tant que nouvel organisme de formation. La déclaration d'activité remplace la déclaration d'existence.

Qu'il exerce son activité de formation continue à titre principal, à titre accessoire ou en situation de sous-traitance, tout prestataire doit établir chaque année un bilan pédagogique et financier. Les bilans pédagogiques et financiers comportent trois parties. La première sert à identifier l'organisme. La deuxième aborde son activité annuelle sous l'aspect financier. Elle renseigne d'une part sur les ressources qui résultent de conventions de formation avec des commanditaires privés ou publics ou de contrats avec des particuliers ; elle renseigne d'autre part sur les charges de l'organisme. La troisième partie concerne les stagiaires accueillis et les heures de formation.

Dans les bilans pédagogiques et financiers, le vocable « formation » recouvre un champ plus large que son acception courante. Il intègre notamment des prestations d'évaluation ou d'accompagnement, comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou les bilans de compétence. Dans leur forme actuelle, les bilans pédagogiques et financiers ne permettent pas d'isoler la formation proprement dite des prestations d'évaluation et d'accompagnement.

Les bilans sont collectés par les services régionaux de contrôle des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte) et sont exploités par la Dares. Ils permettent de connaître l'activité contractuelle de formation continue sur le marché concurrentiel. En revanche, ils ne retracent pas les formations réalisées « en interne » par les entreprises privées ou les administrations. Par ailleurs, ils ne décrivent pas l'activité réalisée directement pour le compte de l'État par certains organismes et financée par une subvention spécifique : Programme d'action subventionné de l'Afpa notamment. L'apprentissage ne fait pas partie de ce champ, les Bilans pédagogiques et financiers le considèrent comme relevant de la formation initiale.

### **La participation des entreprises à la formation de leurs salariés**

Depuis 1971, les entreprises de 10 salariés et plus sont assujetties à une obligation de participer au financement de la formation professionnelle. Cette obligation s'élève en 2010 à 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés ou plus, 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Les fractions de cette contribution consacrées au financement du plan de formation, du CIF ainsi que des formations en alternance et du DIF sont fixées respectivement à 0,9 %, 0,2 % (0 % pour les 10 à 19 salariés) et 0,5 % (0,15 % pour les 10 à 19 salariés). Depuis la loi du 31 décembre 1991, l'obligation légale de financement de la formation professionnelle s'étend aux entreprises de moins de 10 salariés qui, en 2009, doivent acquitter une contribution égale à 0,55 % des salaires versés, dont 0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % au titre des formations en alternance et du DIF.

Ces contributions sont destinées à la formation des salariés du secteur privé. Elles peuvent faire l'objet d'une mutualisation par les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opcas). Les Opcas sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation. Suite à la loi du 24 novembre 2009, une partie de la contribution est versée via les Opcas à un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) afin de financer des actions pour des publics prioritaires.

La mutualisation est obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés, mais les entreprises de 10 salariés ou plus peuvent déduire certaines dépenses directes de formation de leur obligation au titre du plan de formation. Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants payés par l'entreprise. Par ailleurs, certains organismes sont agréés pour la formation continue des non-salariés.

Chaque entreprise est tenue de déposer en double exemplaire auprès des services fiscaux une déclaration (n° 2483) qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. L'un des exemplaires est transmis pour traitement aux services en charge du contrôle de la formation professionnelle.

Tous les bordereaux sont intégralement saisis. Leur fiabilité est contrôlée. Ils sont ensuite exploités par le CEREQ.

Outre les dépenses de formation des entreprises, les résultats élaborés annuellement au niveau national portent sur quatre indicateurs : le taux de participation financière, la proportion de salariés ayant bénéficié de stages, l'effort physique de formation (nombre d'heures-stagiaires divisé par le nombre de salarié) et la durée moyenne des stages. Ils sont produits selon cinq classes de tailles (de 10 à 19 salariés, 20 à 49 salariés, 50 à 499 salariés, 500 à 1 999 salariés et plus de 2 000 salariés) et par secteurs d'activité économique (NAF 60 et NAF 17).

## Les états statistiques et financiers relatifs à l'activité des Opca et des FAF de non-salariés

Chaque organisme collecteur a l'obligation de transmettre chaque année, avant le 31 mai suivant l'année civile considérée, au ministre chargé de la formation professionnelle (DGEFP-sous-direction des politiques de formation et du contrôle) un état comportant des renseignements statistiques et financiers relatifs à son activité (l'article R.964-1-9 du code du travail).

Cet état statistique et financier (ESF) est constitué d'informations permettant de suivre le fonctionnement de ces organismes et d'apprécier l'utilisation, par dispositifs (professionnalisation, plan de formation des entreprises (+ et – 10 salariés) et congé individuel de formation CDI et CDD), des fonds collectés auprès des entreprises. Le contenu de l'ESF est élaboré par les services de l'État en fonction de la législation en vigueur.

En 2006, un nouveau système informatique de collecte et d'exploitation des informations de l'ESF a été mis en place pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et répondre à plus de souplesse dans l'échange d'informations entre les organismes collecteurs et les services de l'État.

Le Portail des Applications du Contrôle et de Télédéclaration des Organismes ColLEcteurs (PACTOLE) permet l'échange entre les organismes collecteurs et les services de l'État des formulaires qui composent l'ESF.

Chaque organisme télécharge via le portail PACTOLE les formulaires à renseigner concernant son activité, et retourne ensuite ces formulaires complétés grâce à cette application à fins de contrôle et d'exploitation par les services de l'État.

- **Définition des indicateurs utilisés**

### Rappel des définitions

*Une action de formation* (en centre de formation ou en entreprise) se définit comme étant une action satisfaisant simultanément aux deux critères suivants :

- l'action comporte une communication entre stagiaire et formateur qui vise un transfert de connaissances (au sens de savoir, d'instruction, d'ensemble d'informations, dont la détention assure une compétence précise) ;
- la formation repose sur des objectifs, un programme, des moyens pédagogiques (humains ou matériels) et un dispositif permettant de suivre l'exécution du programme et d'en apprécier les résultats.

### Indicateurs physiques et financiers

#### *Flux d'entrée*

Nombre d'individus entrés en formation au cours des douze mois de référence.

#### *Effectifs rémunérés*

Ensemble des individus ayant suivi au moins une formation pendant laquelle ils ont été rémunérés et ce au cours des douze derniers mois considérés, année civile ou campagne.

#### *Heures-stagiaires*

Le nombre total d'heures-stagiaires se calcule comme le produit de l'effectif en formation et de la durée moyenne de chaque action (en centre de formation ou en entreprise), et ce au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne).

#### *Coût de fonctionnement*

Somme des montants versés aux organismes de formation pour la réalisation d'actions de formation, au cours des douze derniers mois considérés (année civile ou campagne), hors rémunération des stagiaires.

## 5. Glossaire des principaux sigles

### • A

**AAH** : Allocation aux adultes handicapés  
**Accre** : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise  
**ACI** : Atelier et chantier d'insertion  
**Acsé** : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
**Adec** : Action de développement de l'emploi et des compétences  
**ADFEF** : Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation  
**AER** Allocation équivalent retraite  
**AES** : Attestation d'entrée en stage  
**AFA** : Action de formation alternée  
**Afaf** : Aide aux frais associés à la formation  
**AFC** : Action de formation conventionnée  
**Afpa** : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes  
**AFPR** : Action de formation préalable au recrutement  
**Agecif** : Association pour la gestion des congés individuels de formation  
**Agefiph** : Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées  
**AI** : Allocation d'insertion  
**AI** : Association intermédiaire  
**AIS** : Attestation d'inscription en stage  
**Anact** : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail  
**ANFH** : Association nationale pour la formation hospitalière  
**ANI** : Accord national interprofessionnel  
**ANLCI** : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme  
**Apec** : Association pour l'emploi des cadres  
**APT** : Autorisation provisoire de travail  
**Aract** : Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail  
**ARE** : Allocation d'aide au retour à l'emploi  
**Aref** : ARE-Formation  
**ARF** : Association des Régions de France  
**ASP** : Agence de services et de paiement  
**ASR** : Allocation spécifique de reclassement  
**ASS** : Allocation de solidarité spécifique  
**ATA** : Allocation temporaire d'attente

### • B

**BCA** : Bilan de compétences approfondi  
**Biaf** : Bordereau individuel d'accès à la formation  
**BPEL** : Bilan de prescription et d'évaluation linguistique

### • C

**Caces** : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité  
**CAE** : Contrat d'accompagnement dans l'emploi  
**CAE-DOM** : Contrat d'accès à l'emploi-DOM  
**CAF** : Contrat accompagnement formation  
**CAI** : Contrat d'accueil et d'intégration  
**Carif** : Centre d'animation, de recherche et d'information sur la formation  
**CBC** : Congé de bilan de compétences  
**CCREFP** : Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle  
**CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées  
**CDEI** : Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

**CDIAE** : Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique  
**CDPI** : Contrat de développement professionnel intérimaire  
**CDTD** : Centre de distribution de travail à domicile  
**CDVA** : Conseil du développement de la vie associative  
**CEC** : Contrat emploi consolidé  
**Cedefop** : Centre européen pour le développement de la formation professionnelle  
**CEP** : Contrat d'études prospectives  
**CES** : Contrat emploi solidarité  
**Cése** : Comité économique et social européen  
**Ceséda** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile  
**CESR** : Conseil économique et social régional  
**CET** : Compte épargne temps  
**CEP** : **Conseiller en évolution professionnelle**  
**CFA** : Centre de formation d'apprentis  
**CHSCT** : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
**CIBC** : Centre interinstitutionnel de bilan de compétences  
**CICC** : Commission interministérielle de coordination de contrôle sur les Fonds structurels  
**CIE** : Contrat initiative emploi  
**CIF** : Congé individuel de formation  
**CIF-CDD** : Congé individuel de formation de contrat à durée déterminée  
**CIO** : Centre d'information et d'orientation  
**Cipi** : Contrat d'insertion professionnelle intérimaire  
**Cippa** : Cycle d'insertion professionnelle par alternance  
**Civis** : Contrat d'insertion dans la vie sociale  
**CJCE** : Cour de justice des communautés européennes  
**CNCP** : Commission nationale de la certification professionnelle  
**CNE** : Conseil national de l'emploi  
**CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale  
**CNFPTLV** : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie  
**CNI** : Certificat de navigation sur internet  
**Cnil** : Commission nationale de l'informatique et des libertés  
**Code** : Comité départemental de l'emploi  
**COE** : Conseil d'orientation pour l'emploi  
**COM** : Contrat d'objectifs et de moyens  
**Copacif** : Comité paritaire des congés individuels de formation  
**Copafor** : Comité national paritaire pour la coordination et le développement de la formation professionnelle continue des salariés de l'artisanat  
**Copire** : Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi  
**Cotorep** : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel  
**CPC** : Commissions paritaires consultatives  
**CPE** : Commissions paritaires de l'emploi  
**CPF** : **Compte personnel formation**  
**CPNE** : Commission paritaire nationale pour l'emploi  
**CPNEFP** : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle  
**CPNFP** : Comité paritaire national de la formation professionnelle  
**CPRDFP** : Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles  
**CQP** : Certificat de qualification professionnelle  
**CRDS** : Contribution au remboursement de la dette sociale  
**CRIS** : Cellules régionales interservices  
**CSG** : Contribution sociale généralisée  
**CTP** : Contrat de transition professionnelle  
**CUIO** : Cellule universitaire d'information et d'orientation

**CVAE** : Congé pour validation des acquis de l'expérience

• **D**

**Dares** : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

**DE** : Demandeur d'emploi

**DGAFP** : Direction générale de l'administration et de la fonction publique

**DGEFP** : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

**DIF** : Droit individuel à la formation

**DIF-CDD** : Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée

**DIO** : Délégué à l'orientation et à l'information

**Diraccte** : Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DOETH** : Déclaration obligatoire d'embauche de travailleur handicapé

**DPM** : Direction des populations et des migrations

**DSM** : Déclaration de situation mensuelle

**Dude** : Dossier unique du demandeur d'emploi

• **E**

**EA** : Entreprise adaptée

**EAO** : Enseignement assisté par ordinateur

**ECTS** : Système européen de transfert des unités de cours capitalisables

**Edec** : Engagement de développement de l'emploi et des compétences

**E2C** : Ecole de la deuxième chance

**EI** : Entreprise d'insertion

**EMT** : Évaluation en milieu du travail

**EOD** : Enseignement ouvert et à distance

**Eref** : Espace rural pour la formation et l'emploi

**Esat** : Établissement ou service d'aide par le travail

**Etti** : Entreprise de travail temporaire d'insertion

• **F**

**FAF** : Fonds d'assurance formation

**FCIL** : Formation complémentaire d'initiative locale

**FCOS** : Formation continue obligatoire de sécurité

**FDI** : Fonds départemental pour l'insertion

**Feader** : Fonds européen agricole pour le développement rural

**Feder** : Fonds européen de développement régional

**FEF** : Fondation européenne pour la formation

**FEM** : Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

**FEP** : Fonds européen pour la pêche

**FER** : Fonds européen des réfugiés

**FESS** : Formation économique, sociale et syndicale

**FFP** : Fédération de la formation professionnelle

**FGIE** : Fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économique

**FI** : Formation intégrée

**FIPHFP** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**FNAL** : Fonds national d'aide au logement

**FNDMA** : Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

**FNE** : Fonds national de l'emploi

**FOAD** : Formation ouverte et/ou à distance

**Fongecif** : Fonds pour la gestion du congé individuel de formation

**Fongefor** : Association de gestion du fonds national de gestion paritaire de la formation professionnelle continue

**Fore** : Formations ouvertes et ressources éducatives

**FPC** : Formation professionnelle continue

**FPSP** : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

**FPTLV** : Formation professionnelle tout au long de la vie

**FRAFP** : Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle

**FSE** : Fonds social européen

• **G**

**Geiq** : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

**GPNS** : Groupe paritaire national de suivi

**GRTH** : Garantie de ressources des travailleurs handicapés

**GIP** : Groupement d'intérêt public

**GPEC** : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

• **I**

**IAE** : Insertion par l'activité économique

**IDE** : Inscription comme demandeur d'emploi

**Ifop** : Instrument financier d'orientation de la pêche

• **L**

**LADOM** : L'agence de l'outre-mer pour la mobilité

• **M**

**MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées

**MGI** : Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale

**Modal** : Module d'accueil en lycée

**Morea** : Module de re-préparation à l'examen par alternance

• **N**

**Naric** : Réseau des centres nationaux de reconnaissance académique des diplômes

**Nacre** : Nouvel accompagnement à la création et reprise d'entreprise

• **O**

**Octa** : Organisme collecteur de la taxe d'apprentissage

**Ofii** : Office français de l'immigration et de l'intégration

**Ofpra** : Office français de protection des réfugiés et apatrides

**OMA** : Organisme mutualisateur agréé

**Opacif** : Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation

**Opca** : Organisme paritaire collecteur agréé

**Oref** : Observatoire régional de l'emploi et de la formation

• **P**

**Pacte** : Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État

**PAIO** : Permanence d'accueil, d'information et d'orientation

**PDPIE** : Plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi

**PIJ** : Projet initiative jeune

**Plie** : Plan local pour l'insertion et l'emploi

**PO** : Programme opérationnel

**POE** : Préparation opérationnelle à l'emploi

**PPAE** : Projet personnalisé d'accès à l'emploi

**PRAFP** : Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle

**PRDFP** : Plan régional de développement des formations professionnelles

**PRC** : Point relais conseil

•

• **R**

**RAC** : Régime d'assurance chômage

**RAEP** : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

**RGPP** : Révision générale des politiques publiques

**RFPE** : Rémunération formation de Pôle emploi

**RLH** : Reconnaissance de la lourdeur du handicap

**RMA** : Revenu minimum d'activité

**RMI** : Revenu minimum d'insertion

**RNCP** : Répertoire national des certifications professionnelles

**RQTH** : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

**RSA** : Revenu de solidarité active

**RSP** : Régime public de rémunération des stagiaires (ou Rémunération des stagiaires du régime public)

• **S**

**SCV** : Service civil volontaire

**SEE** : Stratégie européenne pour l'emploi

**Sgar** : Service général des affaires régionales

**SIO** : Session d'information et d'orientation

**SJR** : Salaire journalier de référence

**SPE** : Service public de l'emploi

**SRC** : Service régional du contrôle de la formation continue

• **U**

**UTDIRECCTE** : Unité territoriale de la Direccte (ex-DDTEFP)

• **V**

**VAE** : Validation des acquis de l'expérience

**VAP** : Validation des acquis professionnels

**VES** : Validation des études supérieures